

2m11.2742.1

Université de Montréal

Du triptyque idéologique.
Libéralisme, nationalisme et impérialisme au Haut-Canada, au Bas-Canada et en Grande-
Bretagne entre 1838 et 1840

par

Michel Ducharme

Département d'histoire

Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de Maître ès arts (M.A.)

juin 1999

©Michel Ducharme, 1999



Division de la Santé

D
7
U54
1999
V.032

Les données indiquées
sont destinées à l'usage interne de la Division de la Santé
et ne doivent pas être diffusées à l'extérieur.

1999

Division de la Santé

1999

Division de la Santé



Université de Montréal

Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé:

Du triptyque idéologique.
Libéralisme, nationalisme et impérialisme au Haut-Canada, au Bas-Canada et en Grande-Bretagne entre 1838 et 1840

présenté par :

Michel Ducharme

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :



Université de Montréal

C.P. 6128, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

Président-rapporteur: Pierre Trépanier
Directeur de recherche: Michèle Dagenais
Jury: Brian Young, McGill

Mémoire accepté le 9 septembre 1999

Mémoire accepté le : 99-09-09

Sommaire

Partant de la prémisse que l'État est d'abord et avant tout une idée (Burdeau, 1970, p.14), il nous appert primordial, pour le comprendre, de retrouver les fondements intellectuels qui sous-tendent son existence. À cet égard, l'État canadien moderne apparaît comme le fruit d'un compromis politique et idéologique tirant sa genèse de la période post-insurrectionnelle, soit des années 1838-1840. Cette très courte période, oubliée par une historiographie obnubilée par la tourmente révolutionnaire, constitue le creuset duquel émerge le Canada moderne. À cette époque charnière où l'espace canadien doit nécessairement être redéfini vu les graves troubles politiques coloniaux, idéologues, politiciens et groupes de pression se dévoilent, explicitent leur vision de l'avenir des deux Canadas et proposent leurs solutions à la crise constitutionnelle.

À partir des définitions théoriques du libéralisme et du nationalisme, nous définissons les grandes idéologies coloniales et métropolitaines qui ont survécu aux rébellions et incidemment contribué à la création du Canada au XIX^e siècle. Suivant la dichotomie recherche / conservation de la liberté inhérente au libéralisme, nous analysons premièrement la position des réformistes. Pour ces derniers, certaines réformes s'avèrent nécessaires pour permettre aux Canadiens de vivre dans un État libéral. Pour eux, la liberté constitue l'objet d'une quête. Ainsi nous abordons les discours de lord Russell, de lord Durham, de Robert Baldwin et d'Étienne Parent. En second lieu, nous traitons de la position des tories. Ceux-ci soutiennent plutôt que les Canadas vivent sous un régime libéral qu'il faut préserver. La liberté apparaît donc comme un héritage.

Ayant défini les idéologies individuellement, nous mettons ensuite en lumière leurs divergences et leurs ressemblances. Ces dernières s'avèrent essentielles à la compréhension de l'évolution canadienne. Elles expliquent aussi bien les alliances ultérieurement scellées entre les divers groupes que la logique du compromis final de 1867. Ainsi, sur les plans idéologique et politique, ces deux années virent se poser les assises sur lesquelles l'État canadien devait s'échafauder.

Table des matières

Remerciementsvii
Introduction. Les années oblitérées du sceau de l'oubli, 1838-1840 1
Partie I. Libéralisme et nationalisme. Définitions conceptuelles 11
Chapitre 1. Une idéologie éclatée. Le libéralisme au début du XIX^e siècle 12
1. Les grands principes idéologiques : la théorie du droit naturel 15
2. Les principes organisationnels: l'État au service de la liberté 22
2.1 L'organisation : le pouvoir contre le pouvoir 23
2.2 Le rôle de l'État 27
Conclusion 28
Chapitre 2. La juxtaposition des idéaux. Nationalisme et libéralisme 30
1. Nation, nationalisme: de la diversité des définitions 31
2. Individualisme libéral et allégeance nationale 36
2.1 Libéralisme et valeurs nationales 37
2.2 Nationalisme et principes libéraux 41
Conclusion 45
Partie II. Les réformistes ou la quête de la liberté 46
Chapitre 3. Évolution plutôt que révolution. La politique métropolitaine 47
1. Un Empire libéral. La politique coloniale britannique 1837-1838 48
1.1 Les Résolutions Russell : de la pratique aux principes 49
1.2 Les rébellions : de la théorie à la pratique 52
1.3 Un impérialisme libéral dénué de vision nationale 54
2. En marche vers l'union (1839-1840) 56

2.1 La responsabilité ministérielle : d'un libéralisme du XIX ^e siècle	57
2.2 L'Union pour sécuriser l'Empire et la liberté	60
2.3 Impérialisme national ou nationalisme impérial : un mystère à éclaircir	62
Conclusion	63
Chapitre 4. À la gloire de l'Empire. La vision de lord Durham	65
1. Liberté et Empire ou Empire et liberté ?	68
1.1 Libéralisme politique et économique : liberté institutionnalisée	69
1.2 L'Empire britannique ou le coeur du discours durhamien	74
1.3 La liberté, ciment de l'unité impériale	76
2. Liberté dans l'Empire moyennant une nationalité	77
2.1 Une analyse nationale libérale	77
2.2 Une langue, une mentalité, une nation, un Empire	80
2.3 L'égalité individuelle ou l'assimilation par l'union	83
3. Une commission d'enquête symbole de renouveau ?	85
3.1 D'un débat historiographique	85
3.2 D'un politicien bien de son temps	86
Conclusion	88
Chapitre 5. L'obsession d'une vie. L'oeuvre de Robert Baldwin	89
1. Le combat pour la liberté coloniale	91
2. Le cadre impérial, moyen de la liberté	96
3. Le patriotisme de Baldwin : chronique d'une collaboration canadienne	98
Conclusion	99
Chapitre 6. De la continuité dissimulée. Les éditoriaux d'Étienne Parent	101
1. De l'espoir en l'avenir (janvier 1838- septembre 1838).	103
2. De l'attente du jugement (octobre 1838- avril 1839)	112
3. De la fausse résignation (mai- septembre 1839)	117
4. De la dernière chance (octobre- décembre 1839)	123
Conclusion	127

Partie III. Le conservatisme colonial. D'un libéralisme suranné .	. 129
Chapitre 7. L'art d'être Britannique. La Législature haut-canadienne.	. 130
1. L'Assemblée législative. Pour l'honneur d'être Britannique	. 133
1.1 D'un nationalisme basé sur un libéralisme vieillissant	. 133
1.2 D'un nationalisme culturel, impérial, britannique et nord-américain	. 137
2. Le Conseil législatif. La fierté d'appartenir à l'Empire	. 141
2.1 Une liberté à sauvegarder : un combat d'arrière-garde	. 141
2.1 L'Empire national : entre mythe et réalité	. 143
Conclusion	. 146
Chapitre 8. Pour que l'Empire ne meurt. Le discours de la <i>Montreal Gazette</i>	. 147
1. Une période mouvementée, des positions bien arrêtées	. 149
2. L'idéologie de la <i>Montreal Gazette</i> : de la constance du discours	. 156
2.1 De la liberté à l'ancienne	. 156
2.2 Culture et liberté	. 160
2.3 Une liberté, une nation, un Empire	. 163
2.4 L'union législative ou quand la fin justifie les moyens	. 165
Conclusion	. 166
Conclusion. De l'insoupçonnée parentée	. 168
Bibliographie	. 176

Remerciements

Mes premiers remerciements vont à ma directrice, Mme Michèle Dagenais. Par ses commentaires, ses suggestions et ses conseils aussi bien sur le fond que sur la forme, elle a su orienter mes recherches tout en me laissant la latitude et la liberté qui seules rendent fécond le travail intellectuel. Son appui indéfectible, ses encouragements, sa disponibilité, sa patience et son “humour” m’ont rendu la réclusion inhérente à la recherche moins pénible. Je tiens à l’assurer de ma sincère et profonde reconnaissance.

Je voudrais également remercier mes parents Jean-Luc et Francine. Par leurs encouragements et leur soutien, ils ont contribué à rendre la réalisation de ce mémoire possible. Mes remerciements s’adressent aussi à mon frère Marc-André et à ma soeur Isabelle. Le premier, par sa logique, a toujours eu le don de me ramener à la réalité. Quant à ma soeur, la dernière mais non la moindre, elle a eu la gentillesse et le courage de lire, de corriger, de commenter et de critiquer la première version de mes nombreux chapitres. Sa grande disponibilité et sa rigueur ont été d’une valeur inestimable. Jamais je ne pourrai assez lui faire savoir ma gratitude.

INTRODUCTION

Les années obliérées du sceau de l'oubli, 1838-1840

“Dieu nous ayant donné à chacun quelque lumière pour discerner le vrai d’avec le faux, je n’eusse pas cru me devoir contenter des opinions d’autrui un seul moment...” René Descartes, *Discours de la méthode*

Quelquefois, au gré de l’interprétation historique, disparaissent de la mémoire collective certaines années. Élaguées, biffées ou oubliées, volontairement ou involontairement, celles-ci ne s’inscrivent que superficiellement dans l’analyse, alors que les événements en avaient consacré l’importance. Par exemple, si les années 1830-1837 ont été étudiées à satiété dans une myriade de discours historiques et politiques selon nombre de perspectives et d’approches, les années 1838-1840 furent négligées. Les historiens, subjugués par les rébellions de 1837, les ont trop souvent traitées dans la mouvance des troubles insurrectionnels, tel un appendice moins signifiant, ou encore telle l’époque des derniers soubresauts d’un antagonisme agonisant, ou bien comme un intermède avant l’Union de 1840.

En général, l’erreur de l’historiographie se résume à avoir banalisé ces années afin d’arriver rapidement à l’Acte d’Union, jalon de l’histoire politique et constitutionnelle canadienne. Après 1837, l’étude de la dynamique politique coloniale perd ses adeptes comme si, une fois les radicaux déchus, rien ne méritait plus l’attention, ni débats ni enjeux. De toutes les synthèses portant sur les colonies pendant ces années, seules celles de Gerald Craig, *Upper Canada. The Formative Years, 1784-1841*¹, et de Jacques Monet, *The Last Cannon Shot*², semblent pertinentes. Le premier, s’il étudie Durham, ne s’y limite aucunement. Il continue à analyser l’évolution de la politique dans la province supérieure, le rôle des tories et la renaissance des modérés. Monet suit également cette voie pour le Bas-Canada. Il se permet d’aborder ce qui se passe dans la colonie ainsi que les débats entre les intellectuels et les politiciens non discrédités par les rébellions. Hormis ces synthèses, la littérature historique ne fait qu’effleurer avec parcimonie cette courte période, quand elle ne l’omet pas tout simplement. Dans *Le Bas-Canada, 1791-1840* de Fernand Ouellet³, ces années passent

¹Gerald Craig, *Upper Canada. The Formative Years, 1784-1841*, Toronto, McClelland & Stewart, 1963, 315p.

²Jacques Monet, *The Last Cannon Shot*, Toronto, University of Toronto Press, 1969, 422p. Il existe une version française de ce volume : *La première révolution tranquille*, Montréal, Fides, 1983.

³Fernand Ouellet, *Le Bas-Canada, 1791-1840. Changements structureaux et crise*, Ottawa, Éditions de l’Université d’Ottawa, 1976, 541p.

presque inaperçues. D'autres historiens se sont penchés exclusivement sur les tentatives d'invasions et d'insurrections⁴. Plus fréquemment, la période est réduite à la venue de lord Durham en Amérique septentrionale, à son rapport de 1839 et à l'Union de 1840⁵. Il ne s'agit aucunement de diminuer l'importance de Durham dans l'histoire canadienne, comme politicien, enquêteur ou simple symbole voué à l'exécration du "peuple sans histoire et sans littérature". Pourtant, ce pair d'Angleterre ne saurait à lui seul résumer ces années. Enfin, certains ont étudié les derniers sursauts du mouvement révolutionnaire en concomitance avec l'analyse du rapport Durham⁶.

Pourtant, les années 1838-1840 représentent davantage que l'époque des dernières tentatives insurrectionnelles dans les deux Canadas ou celle de la venue de lord Durham. S'il s'avère indéniable que ces années sont moins chargées d'événements que la décennie précédente, hormis la rébellion bas-canadienne de 1838 et les dernières frasques des radicaux haut-canadiens, elles n'en sont pas moins cruciales dans l'histoire canadienne. En fait, ces deux années constituent le creuset duquel émerge le Canada de la seconde moitié du XIX^e siècle, cette courte période posant les assises intellectuelles, politiques et constitutionnelles du pays. L'effervescence intellectuelle de cette période s'explique aisément : la réforme constitutionnelle ne pouvant être évitée, chacun y va de ses recommandations, aussi bien dans les colonies que dans la métropole. Or les idées qui s'articulent à ce moment détermineront l'évolution des décennies subséquentes. L'étude des idées émises entre 1838-1840 ainsi que leur mise en contexte nous apparaît essentielle, pour quiconque désire mieux comprendre l'évolution du Canada au XIX^e siècle. Ce dernier évolue dans le sens du libéralisme britannique à l'intérieur du cadre impérial anglais. Certes, il ne s'agit pas de réhabiliter la thèse des historiens "whig". Nous croyons fermement qu'aucun déterminisme n'a présidé à l'évolution du Canada, alors que l'interprétation libérale canadienne-anglaise articule l'histoire canadienne selon

⁴Par exemple, pensons à la thèse de la frontière élaborée pour le Canada par Clark. S.D. Clark, *The Movements of Political Protest in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1959, pp.255-501.

⁵Cette réduction est faite aussi bien par les anglophones que par les francophones, autant par les souverainistes que par les fédéralistes. Voir Donald Creighton, *The Empire of the St. Lawrence*, Toronto, MacMillan, 1956 (1937), 441p. Fernand Ouellet, *Histoire socio-économique du Québec, 1750-1850*, Montréal, Fides, 1966, 639p. Maurice Séguin, *L'idée d'indépendance au Québec. Genèse et historique*, Trois-Rivières, Boréal Express, 1971, 66p.

⁶Denis Vaugeois, *L'Union des deux Canadas. Nouvelle Conquête?* Trois-Rivières, Éditions du Bien Public, 1962, pp. 153-195.

une “vision téléologique et quasi mystique”⁷. En fait, l’erreur de la thèse whig ne réside aucunement dans l’énoncé de base, à savoir que le pays évolue à cette époque vers la liberté au sens libéral du terme, personne ne pouvant sérieusement nier que l’histoire politique du Canada après 1838 est celle de l’acquisition des derniers attributs d’un État libéral. La défaillance se situe au niveau de l’interprétation : elle a tort de tenir pour acquis l’inévitabilité d’une telle évolution. Sans les rébellions, l’histoire du Canada aurait pu se dérouler selon un axe de développement très différent. Or les rébellions eurent lieu et l’Amérique du Nord britannique se développa dans les décennies subséquentes suivant la voie du libéralisme, dans le cadre impérial et en dépit des divisions nationales.

Ainsi, les années 1838-1840 constituent une époque riche sur le plan intellectuel. L’étude des idées nous semble le meilleur moyen d’appréhender cette période, début d’une ère nouvelle. Étudier les idées implique tacitement de retrouver leur structuration dans la pensée politique de ceux qui les énoncent. Bref, c’est travailler sur les idéologies. Une idéologie⁸ peut se définir comme un système d’idées, une rationalisation du monde propre à une personne, un groupe, une communauté, un parti politique ou un gouvernement. Cette conceptualisation se manifeste dans un discours possédant sa logique interne. Partiale et globalisante – en ce qu’elle veut tout expliquer –, une idéologie se situe autant au niveau de l’implicite que de l’explicite. Enfin, une idéologie cherche à s’incarner.

Nous avons choisi d’étudier les idéologies présentes dans les Canadas entre 1838 et 1840 en nous fondant sur le postulat qu’une action politique procède généralement d’une idée. Or, en 1838, l’effervescence révolutionnaire déclinant, coloniaux et métropolitains recommencent à

⁷Pierre Tousignant, “Aspects politiques, institutionnels et constitutionnels”, dans Jacques Rouillard, dir. *Guide d’histoire du Québec du régime français à nos jours. Bibliographie commentée*, Laval, Éditions du Méridien, 1993, pp.72-73. Berger parle un même langage. “Canadian history as the progress of liberty became the central myth in both the political discourse and the historiography of the twenties” : Carl Berger, *The Writing of Canadian History. Aspects of English-Canadian Historical Writing since 1900*, Toronto, University of Toronto Press, 1988, p. 52.

⁸La définition que nous donnons au terme idéologie est une synthèse des définitions provenant des études suivantes: Joseph Gabel, “Idéologie”, *Encyclopaedia Universalis*, Paris, Encyclopaedia Universalis, 1993, vol.11, pp.901-905. Colette Moreux, *La conviction idéologique*, Montréal, Presses de l’Université du Québec, 1978, 126p. John Plamenatz, *Ideology*, New York, Praeger Publishers, 1970, 148p. Jean Servier, *L’idéologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1982, 127p. (Coll. Que sais-je?)

envisager des actions politiques réfléchies. Afin de retrouver les idéologies présentes dans la politique coloniale canadienne, à partir desquelles se forme le Canada, nous rechercherons trois concepts dans les divers discours politiques concernant l'avenir de l'Amérique du Nord britannique et leur place dans l'idéologie. Le premier de ces concepts, c'est l'État. Faisant un emprunt à Georges Burdeau, nous considérons que "l'État est, au sens plein du terme, une idée. N'ayant d'autre réalité que conceptuelle il n'existe que parce qu'il est pensé"⁹. Cette thèse implique que le développement de l'État canadien au XIX^e siècle sous-entend le développement des idées sous-jacentes à l'État. Autrement dit, retrouver les idées maîtresses du développement de l'État permet de mieux comprendre notre histoire. Nous verrons donc à établir quelle définition chacun donne à l'État ou quelle définition désire-t-on lui conférer. Dans le contexte de l'Amérique du Nord britannique, la question revêt un intérêt particulier, à savoir comment concilier autonomie coloniale et attachement à l'Empire britannique. Parallèlement, nous analyserons l'idée de nation ou la question du nationalisme. Le défi est de découvrir quelle est l'influence du nationalisme dans les discours étudiés. Le nationalisme se présente-t-il comme idéologie ou comme légère inspiration? Cette question, liée à l'idée d'appartenance à un groupe, sera mise en rapport avec l'idée d'appartenance à l'État. Nous nous questionnerons enfin sur l'influence du libéralisme dans le contexte colonial. Si l'État concerne le cadre à l'intérieur duquel s'articule la vie politique, si la nation implique l'idée d'appartenance à un groupe, le libéralisme propose une façon de gérer la vie individuelle et sociale.

Bref, ce mémoire cherche à retracer, via certaines sources, quelle est l'idéologie des divers groupes politiques ayant une influence (politiciens ou intellectuels) entre 1838 et 1840. Une idéologie s'exprimant dans un discours, nous devons donc analyser l'idéologie à travers les discours tenus par différents groupes. Or, quels groupes reste-t-il dans les colonies après la tourmente insurrectionnelle? D'après Janet Ajzenstat, Peter J. Smith et Louis-Georges Harvey¹⁰, se seraient affrontées dans les colonies entre 1830 et 1837 deux idéologies : le libéralisme et le républicanisme. Malgré la vigueur du camp républicain, surtout au Bas-Canada, cette confrontation idéologique s'achève en 1837 à la faveur des rébellions. Le libéralisme triomphe. De par leur agitation, les radicaux se disqualifient eux-mêmes ainsi que leur idéologie. Après 1837, les radicaux ne retrouvent

⁹Georges Burdeau, *L'État*, Paris, Seuil, 1970, p.14.

¹⁰Janet Ajzenstat, Peter J. Smith éd. *Canada's Origin. Liberal, Tory or Republican?* Ottawa, Carleton University Press, 1995, 288p.

jamais l'ascendant dont ils ont joui avant les rébellions. Ainsi, à compter de 1838, il ne reste plus que les réformistes modérés et les tories comme joueurs politiques d'importance dans les colonies. Certes, ces deux groupes ne partagent pas la même idéologie. Pourtant, il nous appert que malgré leurs divergences de vues, ces deux groupes ne sont pas, idéologiquement, aussi antagonistes que nous serions tenté de le croire, leurs sources d'inspiration s'apparentant souvent. Le véritable problème rencontré par l'historiographie réside dans la définition des termes. Une définition déficiente conduit à des interprétations historiques fort diverses et même contradictoires. Nous croyons qu'avec des définitions claires, nous pourrions reconstituer le spectre des idéologies présentes dans les colonies en vue de mieux cerner les divergences et les convergences à la fois entre les divers groupes et à l'intérieur de chacun des camps.

Nous avons déjà annoncé que nous traiterons des réformistes dit modérés et des tories. Nous aborderons ces groupes réformistes et tories aussi bien dans le Bas-Canada que dans le Haut-Canada. Il s'agit de deux provinces soeurs, appartenant au même empire colonial et possédant, entre 1791 et 1838, une même constitution et des institutions politiques similaires. De plus, les frontières entre ces provinces ne constituent pas des cloisons étanches, les idées pouvant circuler librement. Outre les deux colonies canadiennes, nous nous devons de traiter des idéologies présentes au sein du gouvernement métropolitain. Londres possédant des leviers décisionnels importants, comme la réforme constitutionnelle et politique, l'analyse de l'idéologie concernant les deux Canadas souffrirait de cet élagage inexplicable.

Il nous faut reconnaître que ce mémoire se borne aux élites. Nous cherchons à analyser les discours politiques et idéologiques. Ce faisant, nous écartons de notre étude la pensée populaire, qui ne fut pas nécessairement "bien articulée" ni mise par écrit. En outre, l'étude de l'idéologie politique sous-entend l'analyse de personnages ou de groupes ayant les moyens de se consacrer à la réflexion politique. Enfin, des divers intellectuels ou politiciens présents dans la métropole et dans les colonies, il nous a fallu sélectionner les plus représentatifs, ne pouvant malheureusement nous permettre d'aborder tous les documents méritant de l'être.

Afin d'étudier les idéologies réformistes et tories dans les colonies et dans la métropole, nous avons choisi de faire porter notre analyse sur certaines sources essentielles à l'histoire canadienne. Pour aborder la politique gouvernementale métropolitaine, nous étudierons divers documents et

dépêches provenant de Londres et principalement de lord Russell, tels que les Dix Résolutions Russell (1837), les dépêches de lord Russell (3 juin, 7 septembre, 14 octobre, 16 octobre 1839) ainsi que l'Acte d'Union. À travers ces "écrits" de Russell, secrétaire au Home Office (1837-1839) puis secrétaire au Colonial Office (1839-1840), nous retrouverons la politique gouvernementale londonienne. Afin de traiter de l'idéologie sous-jacente aux propositions de la commission Durham, nous avons retenu le célèbre *Report on the Affairs of British North America* (1839)¹¹ de lord Durham, et accessoirement les annexes du rapport. Par l'étude dudit document, nous chercherons à expliciter la perception d'un radical anglais détenant un pouvoir et des responsabilités face aux colonies. Nous pourrons aussi constater l'influence de ce document sur l'histoire canadienne.

Pour aborder convenablement les positions idéologiques des modérés du Bas-Canada, force nous est de faire appel à des sources non-officielles, c'est-à-dire les journaux. En effet, les institutions constitutionnelles n'ayant pas survécu au traumatisme révolutionnaire, il ne reste plus que les organes de presse comme porte-parole des factions politiques. Nous reconnaissons, à l'instar de Yvan Lamonde, que "les véritables histoires de la presse sont à venir"¹². Néanmoins, nous pouvons situer sommairement les journaux et leur rôle dans les années qui nous préoccupent. Dans des livraisons allant d'une à trois fois par semaine, les journaux instruisent autant qu'ils divertissent. Ainsi, leur contenu varie énormément : des nouvelles d'outre-mer aux annonces publicitaires, en passant par les éditoriaux, la littérature, les faits divers... Dans les années 1830, la priorité va toutefois aux nouvelles politiques : "the most space, the most energy was reserved for colonial politics"¹³. Néanmoins, la presse du XIX^e siècle ne se réclame d'aucune objectivité et ne discount aucunement sur l'impartialité journalistique face à la nouvelle. La lutte politique des années 1830 l'a même transformée en organe de parti, en partie prenante du débat. Tendancieuse, la presse mène ses croisades. Elle discute cependant dans le cadre d'une liberté limitée : "le droit de la presse était

¹¹Sir Charles Lucas éd. *Lord Durham's Report on the Affairs of British North America*, T.2. *The Report*, et T.3. *The Appendixes*, Oxford, Clarendon Press, 1912.

¹²Yvan Lamonde, "La recherche sur l'histoire socio-culturelle du Québec depuis 1970" dans *Territoires de la culture québécoise*, Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1991, p.32.

¹³Paul Rutherford, *The Making of the Canadian Media*, Toronto, McGraw-Hill Ryerson, 1978, p.22.

celui des citoyens”¹⁴. Cette partialité avouée des journaux nous permet de cerner le plus complètement possible l’opinion de l’éditeur sur un sujet donné et par conséquent, l’opinion du courant auquel le journal s’identifie. Ainsi, l’objectivité de l’information ne constitue pas la priorité: l’opinion est reine. Cette dernière règne implicitement dans la nouvelle et explicitement dans les éditoriaux et dans la correspondance¹⁵. Notre étude portera sur les éditoriaux de cette époque.

La presse patriote ayant trépassé, pensons à la *Minerve* et au *Vindicator*, demeurent la presse réformiste modérée, la presse constitutionnelle et la presse tory. Pour les modérés, nous retenons *Le Canadien* d’Étienne Parent. Il nous semble représenté le plus réformiste des quotidiens toujours en action. Qui plus est, ce journal de Québec constitue “the most representative of the French Canadian newspapers published in 1838”¹⁶. Enfin, personne ne nie la qualité intellectuelle de ce dernier. Pour traiter de l’idéologie des réformistes présents au Haut-Canada, nous retenons la proposition de Robert Baldwin sur le gouvernement responsable, définie dans deux lettres : *Baldwin to Glenelg* (13 juillet 1836) et *Baldwin to Durham* (23 août 1838). Chef réformiste, il rencontre Durham. En outre, sa proposition finit par triompher. Bref, Baldwin s’impose.

Espérant reconstituer l’idéologie des tories bas-canadiens, nous devons faire appel aux journaux pour les raisons explicitées antérieurement. Pour la presse tory, nous retenons la *Montreal Gazette*. Nous ne sommes pas sans savoir que ce journal fut très peu étudié. Par exemple, bien que cette question importe peu, un mystère perdure concernant son propriétaire en 1838. André Lefebvre pense que le journal appartenait à Robert Armour (fils de Robert) et Hey Ramsay, son beau-frère¹⁷. George Parker soutient plutôt que c’est Andrew Armour, frère du précédent, et Ramsay qui le

¹⁴Claude Galarneau, “La presse périodique au Québec de 1764 à 1859”, *Proceedings and Transactions of the Royal Society of Canada*, 4^e série, XXII (1984), p.161.

¹⁵“If the issue was political, they [the editors] selected letters that reflected their views” : Rutherford, *op.cit.*, p.21.

¹⁶William Smith, “The reception of Lord Durham Report in Canada”, *Report of the Annual Meeting... with Historical Papers*, Canadian Historical Association, 1928, p.42. Monet va également en ce sens. *Le Canadien* constituait “the proudest and most influential paper” : Monet, *op.cit.*, p.32.

¹⁷Voir l’introduction dans André Lefebvre, *The Montreal Gazette et le nationalisme canadien 1835-1842*, Montréal, Guérin, 1972, p.x.

possédaient¹⁸. Chose certaine, la *Montreal Gazette* “était le principal journal tory du Bas-Canada”¹⁹. Sa renommée et la qualité de ses éditeurs²⁰ en font un digne représentant de l’idéologie tory. Pour la position tory haut-canadienne, nous analyserons certains textes émanant de la Législature haut-canadienne. La constitution demeurant en vigueur dans la province supérieure, nous considérons que l’Assemblée législative élue en 1836 et le Conseil législatif représentent convenablement les tories. Nous avons retenu le *Report of a Select Committee of the House of Assembly on the Political State of the Provinces of Upper Canada and Lower Canada* (8 février 1838), le *Report from the Select Committee of the Legislative Council of Upper Canada on the State of the Province* (13 février 1838), le *Report from the Select Committee of the House of Assembly of Upper Canada appointed to Report on the State of the Province* (30 avril 1839), le *Report of the Select Committee of Upper Canada Legislative Council on Durham’s Report* (11 mai 1839) et les résolutions du Conseil législatif (14 décembre 1839) et celles de l’Assemblée (23 décembre 1839).

Afin d’analyser ces documents selon une même perspective, nous établissons certaines hypothèses que nous tâcherons de vérifier tout au long de notre mémoire. La première concerne l’attachement des colonies à l’Empire britannique, et réciproquement. Nous ne sommes pas sans savoir que tous les Britanniques n’apprécient pas la possession de colonies avec le même enthousiasme. Cependant, force est de constater que le gouvernement ne s’y oppose point. Notre intérêt se porte donc sur la position officielle de Londres. Nous supposons qu’à la suite de la disparition des radicaux, tous les politiciens ou intellectuels “intéressés” par la politique coloniale acceptent l’Empire, aussi bien à Londres que dans les colonies: l’indépendance des colonies n’apparaît pas à l’ordre du jour. Ce n’aurait donc pas été l’attachement à l’Empire qui aurait différé, mais la définition que chacun lui donne.

La deuxième hypothèse concerne le libéralisme. Ayant constaté que l’étude du discours a

¹⁸Voir George L. Parker, “Armour, Robert”, *Dictionnaire biographique du Canada*, T.VIII, Québec, Presses de l’Université Laval, 1985, p.24.

¹⁹*Ibid.*, p.24.

²⁰“Avec des rédacteurs en chef tels David Chisholme et David Kinnear, tous deux francophobes et possédant une connaissance approfondie des lois constitutionnelles, la *Gazette* continua à défendre les intérêts des Britanniques et des tories de Montréal” : *Ibid.*, p.24.

donné lieu aux interprétations les plus diverses, nous croyons, à l'instar de certains²¹, que la pensée politique de tous les politiciens et intellectuels, métropolitains ou coloniaux, réformistes ou tory, est imprégnée de principes issus du libéralisme. Réformistes ou tories auraient tous partagé les grands principes politiques libéraux. Toutefois, suivant certains théoriciens²², nous discernons deux phases du libéralisme. Certains libéraux cherchent à conquérir la liberté, ils favorisent des réformes. D'autres veulent exploiter la liberté.

La troisième hypothèse porte sur la question nationale. Il nous appert, *a priori*, que tous les intervenants étudiés partagent des vues "nationalistes" à des degrés divers, d'où les frictions entre francophones et anglophones. Toutefois, la définition de la nation des réformistes anglophones et celle des francophones ne sont pas incompatibles. Aussi, l'évolution du Canada a permis la cohabitation de deux cultures et la collaboration des politiciens au développement du pays.

Enfin, nous posons, en dernière hypothèse, que les divergences de vue se trouvent non pas dans les principes partagés mais dans leur hiérarchisation, soit dans la définition même de l'idéologie de chacun. Pour nommer l'idéologie, nous veillerons à discerner quelle fin prioritaire chacun recherche : est-ce la sauvegarde de l'Empire (impérialisme), l'avènement ou la protection du libéralisme (libéralisme) ou encore la défense nationale (nationalisme)? Parallèlement, nous analyserons les moyens envisagés pour atteindre l'objectif fixé, c'est-à-dire comment les groupes et les personnages étudiés réussissent à intégrer dans leur idéologie des concepts provenant des autres idéologies mentionnées.

Travaillant à partir des documents cités, nous userons de quelques méthodes complémentaires. Premièrement, afin de bien comprendre ce qu'était le libéralisme au début du XIX^e siècle, nous établirons une grille d'analyse correspondant aux principes libéraux de cette époque. Or le terme même de "libéralisme" ayant été utilisé *ad nauseam* sans toujours posséder la même signification, ce concept s'avère quelque peu mystérieux. Ainsi, pour mieux comprendre ce

²¹Terry Cook, "John Beverley Robinson and the conservative blueprint for the Upper Canadian community", *Ontario History*, 69:3 (1977), pp.79-94.

²²Nous pensons à Georges Burdeau (*Le Libéralisme*, Paris, Seuil, 1979), Nancy Rosenblum ("Introduction" dans N. Rosenblum éd. *Liberalism and Modern Life*, Cambridge, Harvard University Press, 1989) et Michel Branciard (*Les libéralismes d'hier à aujourd'hui*, Lyon, Chronique sociale, 1987).

qu'est le libéralisme de 1838 à 1840, nous considérons devoir retourner aux sources de la tradition libérale. Aussi tenterons-nous de retrouver la définition du libéralisme en nous basant sur les oeuvres incontournables des pères de la dite tradition comme John Locke (1690), Montesquieu (1748), Adam Smith (1776)... En retrouvant les principes du libéralisme, nous pourrons mieux saisir sa place dans l'histoire canadienne. Deuxièmement, nous définirons le nationalisme. Nous étudierons les diverses formes de nationalisme ainsi que leurs relations avec les thèses libérales. À l'aide d'une grille d'analyse élaborée sur des bases théoriques, nous cernerons la présence des valeurs libérales et nationales dans les discours politiques concernant l'Amérique du Nord britannique. Pour appréhender les définitions données à l'Empire, nous utiliserons une méthode empirique : nous retrouverons, à même les textes, la perception qu'ont les contemporains de ce sujet. Après avoir élaboré notre grille d'analyse, nous étudierons la pensée des intellectuels ou politiciens pour qui les Canadas se trouvent encore à l'âge de la conquête de la liberté : les réformistes. Nous analyserons donc, dans l'ordre, les idéologies de lord Russell, de lord Durham, de Robert Baldwin et d'Étienne Parent. Dans la dernière partie, nous aborderons les Tories, ceux qui croient que les colonies vivent selon l'ordre libéral et veulent en profiter. Enfin, nous éclairerons les ressemblances et les dissemblances entre les discours.

Partie I

Libéralisme et nationalisme. Définitions conceptuelles

“Mais il ne faut pas toujours tellement épuisé un sujet, qu'on ne laisse rien à faire au lecteur. Il ne s'agit pas de faire lire, mais de faire penser.”

Montesquieu, *De l'esprit des lois* XI, xx

Libéralisme et nationalisme se définissent comme des idéologies antinomiques, le paradigme des droits individuels s'opposant à celui des droits collectifs. Pourtant, ces définitions minimalistes cachent certains des fondements véritables de ces deux structures de pensée plus qu'elles ne les dévoilent. En ce sens, elles les obscurcissent sûrement davantage qu'elles ne les éclairent. En fait, s'il demeure indéniable que libéralisme et nationalisme en tant qu'idéologies fusionnent et cohabitent difficilement, leurs éléments constitutifs en sont aisément capables, les notions de liberté individuelle et de nation pouvant harmonieusement s'unir dans un même discours, dans une idéologie hybride. Incidemment, bien que nous reconnaissons que certains principes nationalistes s'avèrent incompatibles avec le libéralisme, il n'existe pas à proprement parler de déterminisme poussant un libéral à honnir le cadre national et à le récuser de manière générale. D'un autre côté, rien non plus ne pousse un libéral à adhérer aux valeurs nationalistes. Et il en va de même pour la relation inverse entre le nationalisme et les principes libéraux, des nationalistes pouvant les concevoir comme conformes à l'intérêt de la nation ou non.

Toutefois, avant d'analyser la juxtaposition des principes issus de ces deux idéologies dans la pensée politique canadienne et britannique entre 1838 et 1840, nous pensons devoir expliciter les définitions respectives des dites idéologies. Nous débuterons par le libéralisme du XIX^e siècle. Nous tenterons à la fois de saisir les fondements moraux sur lesquels il s'échafaude et l'application pratique envisagée dans les institutions étatiques. Dans un second temps, nous nous attarderons au nationalisme. Nous ébaucherons un survol de ses diverses formes ainsi que des différentes définitions données à la nation. Alors peut-être pourrons-nous comprendre comment, en théorie, les valeurs libérales et nationalistes arrivent à se juxtaposer et même à se confondre dans diverses idéologies originales.

Chapitre 1

Une idéologie éclatée

Le libéralisme au début du XIX^e siècle dans les Canadas et au Royaume-Uni

“Every man is certainly, in every respect, fitter and abler to take care of himself than any other person.”

Adam Smith, *The Theory of Moral Sentiments*, VI, ii, 1

“L’humanité gagnera davantage à laisser chaque homme vivre comme bon lui semble plutôt qu’à le contraindre à vivre comme bon semble aux autres.”

John Stuart Mill, *De la liberté*

Quelle attitude politique peut vraiment être qualifiée de “libérale” au XIX^e siècle, dans le contexte du colonialisme britannique en Amérique septentrionale? La réponse à cette interrogation nécessite une compréhension de la définition du libéralisme politique ou à tout le moins, la connaissance de ce qu’il implique globalement. Or la seule définition du libéralisme politique s’avère fort complexe. Idéologie aux larges conceptions, aux vastes implications et aux multiples applications, le libéralisme possède moult visages dont la diversité suppose l’existence non d’un seul libéralisme mais de plusieurs. La théorie libérale englobe aussi bien la théorie du droit naturel que celle de l’utilité. Elle se présente sous des versions britannique, française et américaine distinctes. Elle est à la fois l’héritière de la Glorieuse Révolution, des philosophes des Lumières, de la Révolution américaine et de la Révolution française. Enfin, elle peut prôner autant la souveraineté parlementaire que la souveraineté nationale. Son apparition comme idéologie bien synthétisée ne peut être datée avec précision, sa diversité posant problème. En outre, fils de l’évolution, le libéralisme glana, au fil des décennies et des siècles, certains principes ici et là. De genèse essentiellement britannique, il allait essaimer de par le monde, aux XVIII^e et XIX^e siècles, une nouvelle façon de concevoir la vie en société.

Aux multiples différences théoriques se jumelle une dichotomie encore plus fondamentale. En effet, selon plusieurs auteurs, le terme libéralisme qualifie deux réalités¹. Outre l’idéologie généreuse et universelle consacrée à la recherche de la liberté, le libéralisme est également pratique: il s’incarne dans l’État libéral. En Angleterre, cet État apparut à la faveur de la Glorieuse Révolution²

¹Georges Burdeau parle de la “conquête de la liberté” et de “l’exploitation de la liberté” : Burdeau, *op.cit.*, 1979, pp.123/131. Michel Branciard divise le libéralisme entre le “libéralisme émancipateur” et le “libéralisme politique post-révolutionnaire” : Branciard, *op.cit.*, pp. 10, 29. Pour sa part, Nancy L. Rosenblum discute du “moral idealism” et du “sober political modus vivendi” : Nancy L. Rosenblum, *loc.cit.*, pp.5-6.

²“The Revolution of 1688 [...] created something new in the history of mankind, the liberal state” : Salwyn J. Shapiro, *Liberalism and the Challenge of Fascism, Social Forces in England and France (1815-1870)*, New York, McGraw-Hill, 1949, p.23.

qui confirma la souveraineté du Parlement. En France, l'État libéral posa ses assises sur la souveraineté de la nation, héritage de la Révolution française. Dans les deux Canadas, nous sommes tenté de croire *a priori* que l'État libéral s'installa progressivement sur les bases de l'Acte constitutionnel de 1791 pour atteindre sa plénitude soit avec l'acquisition du gouvernement responsable en 1848, soit avec l'avènement de la Confédération en 1867. Entre théorie et pratique, certains virent des différences marquées et irréconciliables. Le libéralisme, maintenant État libéral, serait devenu égoïste, travaillant essentiellement à sa propre conservation, à la consolidation de son pouvoir. Bref, de dynamique, le libéralisme devint progressivement plus conservateur. Alors que pour George Burdeau la pratique trahit le concept initial³, pour David John Manning l'application du libéralisme par les politiciens "cannot be identified with liberalism"⁴. Or il nous appert que les principes libéraux généraux perdurèrent dans l'État libéral, si ce n'est dans l'esprit, du moins dans la lettre.

S'il nous fallait retrouver le dénominateur commun des diverses théories et pratiques "libérales", nous soutiendrions que globalement le libéralisme "est à la fois une théorie, une doctrine, un programme, une pratique. C'est aussi, et plus fondamentalement encore, une attitude, c'est-à-dire une prédisposition de l'esprit à envisager dans une certaine perspective les problèmes que pose à l'homme l'aménagement de la vie en société"⁵. Force nous est toutefois de reconnaître que cette définition est bien vague. Aussi, tenterons-nous de circonscrire dans le présent chapitre les principes fondamentaux sur lesquels se sont édifiées l'idéologie libérale du siècle passé et sa pratique. Notre définition ne se veut pas exhaustive. Elle ne prétend pas non plus à la précision dans les détails étant donné que pour les libéraux, le respect de certains droits s'avérait primordial, alors que le cadre politique à l'intérieur duquel ils évoluaient pouvait passablement varier. Nous ne nous attarderons donc qu'aux grands principes libéraux moraux et institutionnels. La diversité des théories libérales nous impose néanmoins de limiter notre objet d'étude. Ainsi avons-nous choisi d'analyser essentiellement, mais non exclusivement, le libéralisme de droit naturel d'inspiration britannique. Toutefois, si nous élargissons de ce chapitre les définitions de l'utilitarisme, de la version française du

³Le problème du libéralisme, c'est qu'il "exalte la liberté et débouche socialement sur l'aliénation": Burdeau, *op.cit.*(1979), p.29.

⁴David John Manning, *Liberalism*, Londres, Dent, 1976, p.87.

⁵Georges Burdeau, *op.cit.* (1979), p.7.

libéralisme et de la théorie de la souveraineté nationale, nous nous permettrons d’y faire référence, lorsque le besoin s’en fera sentir. Nous recherchons incidemment le cadre général du libéralisme à partir duquel nous pourrions vérifier si les grands principes libéraux se retrouvent dans les discours coloniaux des deux Canadas et ceux élaborés dans la métropole en 1838-1840.

Afin de réussir notre synthèse des principes libéraux, nous nous baserons sur des sources fondatrices et représentatives. Certes, nous ne ferons pas l’anachronisme de qualifier les auteurs étudiés de libéraux. Toutefois, leurs oeuvres représentent à n’en point douter des jalons essentiels et centraux de l’évolution de la pensée libérale. En outre, la majorité des textes abordés datent d’une époque antérieure à 1838. Une utilisation à outrance de sources plus tardives, aussi intéressantes soient-elles, aurait nui à la formulation d’une esquisse de définition du libéralisme pour la période étudiée, soit 1838-1840.

Nous utiliserons tout d’abord le *Second Traité de Gouvernement civil* de John Locke (1690). Certes, tout libéralisme n’est pas forcément lockéen. Pourtant, ce traité pose, à n’en point douter, la légitimité première de la pensée libérale. En fait, avec ce texte, “the central elements of the liberal outlook crystallized for the first time into a coherent intellectual tradition”⁶. Nous poursuivrons notre étude avec l’ouvrage de Montesquieu, *De l’esprit des lois* (1748). Nous ne sommes pas sans savoir que certains n’intègrent pas Montesquieu à la tradition libérale⁷. Pourtant, de par ses propositions concrètes d’organisation politique, par sa vision de la loi et de la liberté, Montesquieu a influencé l’idéologie libérale. En fait, nous tenons pour acquis que “Montesquieu fixe ce qu’on pourrait appeler le langage définitif du libéralisme”⁸, ne serait-ce que par la théorie de la division des pouvoirs. En outre, nous n’ignorons pas que la vision de Montesquieu par rapport à la réalité ne fut pas nécessairement exacte, mais peu importe : davantage que son analyse des faits, c’est sa perception de la réalité qui s’avère instructive.

⁶John Gray, *Liberalism*, Milton Keynes, Open University Press, 1986, p.11. Peut-être que tout libéralisme n’est pas forcément lockéen, comme le soutient Manning (*op.cit.*, p.13), mais Locke nous semble tout de même constituer un point de repère important dans la définition de ce que sera le libéralisme.

⁷Pensons à Pierre-François Moreau, *Les racines du libéralisme. Une anthologie*. Paris, Seuil, 1978, p.16.

⁸Pierre Manent, *Histoire intellectuelle du libéralisme*, Paris, Calman-Levy, 1987, p.123.

Enfin, nous compléterons par l'analyse du rôle qu'Adam Smith donne à l'État dans son oeuvre *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des Nations* (1776). Personne ne peut nier l'importance que Smith eut dans la définition du libéralisme. En fait, à l'instar de Locke, Smith demeure un incontournable de la tradition libérale. "In its most influential forms, however, the liberal system of principles was expounded and defended by Adam Smith"⁹. Accessoirement, pour mieux comprendre certains concepts, pour mieux en discerner les contours ou pour simplement en illustrer des détails précis, nous utiliserons également le texte de Adam Smith intitulé *The Theory of Moral Sentiments* (1759), l'ouvrage de Sir William Blackstone, *Commentaries on the Laws of England* (1765), le commentaire de Walter Bagehot, *The English Constitution* (1867), ainsi que l'oeuvre de John Stuart Mill, *De la Liberté* (1861), malgré que ce dernier soit utilitariste et postérieur à notre période. Que nos auteurs aient été justement inspirés ou que leurs thèses aient été erronées, qu'ils aient eu tort ou raison, cela ne nous apparaît pas d'une très grande pertinence pour la fin recherchée, soit la définition du libéralisme vers 1840. Toujours est-il qu'ils élaborèrent, avec d'autres, une nouvelle idéologie politique, une conception renouvelée du monde.

1. Les grands principes idéologiques : la théorie du droit naturel

Au XVII^e siècle, apparut une nouvelle manière de concevoir et de rationaliser la légitimité de la société et du pouvoir. Thomas Hobbes (1588- 1679) et John Locke (1632- 1704) participèrent successivement à l'élaboration d'une théorie nouvelle qui allait inspirer des générations d'intellectuels : la théorie du droit naturel. Sur cette dernière, le libéralisme, ou du moins l'une de ses variantes essentielles et incontournables, posa ses assises. Certes, reconnaissons d'emblée que la théorie des droits naturels "est essentiellement une fiction de l'esprit"¹⁰. Néanmoins, sur cette rationalisation de la vie individuelle et collective se fondèrent les principes fondamentaux du libéralisme. Cette théorie, considérant qu'avant de vivre en société, les êtres humains auraient vécu librement dans un état de nature, ne prétendit donc nullement créer une forme nouvelle de liberté, mais voulut seulement redécouvrir celle inscrite dans la nature¹¹.

⁹Gray, *op.cit.*, p.24. Manning va dans le même sens: Adam Smith fut "one of the universally revered figures in the history of the tradition" : Manning, *op.cit.*, p.71.

¹⁰André Vachet, *L'idéologie libérale. L'individu et sa propriété*, Paris, Anthropos, 1970, p.52.

¹¹"Le libéralisme repose sur la croyance inconditionnée dans les droits que l'individu tient de son humanité" : *Ibid.*, p.19. Burdeau va dans le même sens: "La liberté est une faculté originelle de l'homme,

Pour Hobbes, précurseur du libéralisme, dans l'état de nature régnait l'anarchie. Tous les êtres étant naturellement égaux – tous ayant le droit de tuer – et recherchant tous leur propre conservation ainsi que le pouvoir, l'humanité aurait vécu initialement dans un état de guerre permanente où chacun aurait été en guerre contre tous. Pour que soit instaurée la paix, les hommes eurent besoin d'assurance. Celle-ci se matérialisa dans la création de la société, cette dernière veillant à leur sécurité. Toutefois, le prix de cette paix fut l'abdication par tous de leurs droits naturels. La sécurité eut donc comme corollaire l'absolutisme du pouvoir politique et la toute-puissance de l'État, du Léviathan.

Un demi-siècle plus tard, Locke reprit à son compte cette théorie des droits naturels, conservant l'idée d'état de nature élaborée par Hobbes. L'état de nature défini par Locke constituait un "état de parfaite liberté" et "un état d'égalité"¹², ces derniers se définissant comme intrinsèques à l'être humain, naturels, fondamentaux et inaliénables. Le droit à la liberté de chacun se trouvait toutefois balisé par la loi de la nature, c'est-à-dire borné par la nécessité de sa propre conservation et celle des autres¹³. À la différence de la théorie de Hobbes, la théorie de Locke, au lieu d'engendrer l'absolutisme, déboucha sur l'idée de la limitation du pouvoir. En entrant dans la société, l'individu lockéen avait conservé ses droits naturels, exception faite de son pouvoir de faire des lois et celui de justice. Incidemment, à partir de Locke, "on interprétera l'individu de l'état de nature de manière à pouvoir lui attacher des droits intrinsèques, et on concevra le pouvoir de façon à ce qu'il puisse seulement protéger les droits individuels"¹⁴. Les droits naturels allaient dès lors former le substratum de l'idéologie libérale.

L'idéologie reposait incidemment sur certaines prémisses indiscutables telles la liberté de l'individu, l'égalité des hommes, le droit à la propriété et à la sécurité ainsi que l'importance de la vie en collectivité. Malgré que les libertés inscrites au cœur du projet libéral entrèrent parfois en contradiction, elles se rejoignaient toutes dans le respect qu'elles nourrissaient envers l'individu.

indéfectiblement attachée à sa nature même" : Burdeau, *op.cit.*(1979), p.41.

¹²Locke, *Second Traité du gouvernement civil* (1690), II , 4 (Paris, G-Flammarion, 1992, p.143).

¹³Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, II, 6 (pp.144-145).

¹⁴Manent,*op.cit.*, pp.92-93.

Certains virent en Hobbes un précurseur du libéralisme. “His closeness to liberalism lies in part, of course, in his uncompromising individualism”¹⁵. Même pour Hobbes, “c’est l’intérêt personnel et rationnel de chacun qui pousse les individus à convenir d’un contrat où ils renoncent volontairement à leur droit naturel pour se soumettre à un souverain”¹⁶. Toutefois, le fondateur de l’individualisme au sens libéral du terme fut sans nul doute Locke. Pour ce dernier et ses successeurs, l’individu autonome et libre demeurait au centre des préoccupations : il constituait le cœur de l’idéologie libérale. Il faut néanmoins se garder de penser qu’individualisme libéral allait de pair avec égoïsme. Primo, l’individualisme libéral était fondamentalement moral, d’où l’importance accordée par les penseurs aux questions d’éthique¹⁷. Secundo, la vie solitaire étant impossible et utopique, d’une part parce que l’homme était grégaire selon la volonté divine¹⁸ et, d’autre part, parce qu’il cherchait à sortir de l’état de guerre¹⁹, les êtres humains eurent tôt fait de chercher à s’unir en société. Le libéralisme ne constituait donc pas une théorie de la solitude mais de la sociabilité. Montesquieu conçut même la vie en collectivité comme tributaire de la loi naturelle²⁰. L’humain était donc un être libre et social. Ainsi, individualisme et sociabilité se rencontraient dans la théorie libérale. Or cette conjonction posa, à juste droit, la question suivante: comment être libres et égaux avec d’autres?

La réponse apportée par les penseurs du libéralisme à cette interrogation légitime fut simple. Elle porta à la fois sur la définition de l’égalité, de la liberté et de la société. Abordons d’abord la notion d’égalité. Pour le libéralisme, tous les êtres humains étaient égaux. Or il ne s’agissait pas d’une égalité de fait mais de droit, l’égalité ne se trouvant aucunement liée à la condition d’une personne mais bien à sa nature. Au XVIII^e siècle, l’aspect légaliste du libéralisme se développant, certains soutinrent que “dans l’état de nature, les hommes naissent bien dans l’égalité : mais ils n’y

¹⁵Gray,*op.cit.*, p.8.

¹⁶Alain Laurent, *Histoire de l’individualisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993, p.34.

¹⁷Les ouvrages d’Adam Smith, *The Theory of Moral Sentiments*, et de John Stuart Mill, *Système de logique*, portent sur ce genre de questions.

¹⁸Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, VII, 77 (p.200).

¹⁹Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, V, 21 (p.158).

²⁰Montesquieu, *De l’esprit des lois* (1748), I, ii (Paris, G-Flammarion, 1979, vol.1, p.127).

sauraient rester. La société la leur fait perdre, et ils ne redeviennent égaux que par les lois²¹. Qu'importe les détails, la société libérale ne contenait en son sein que des êtres égaux.

Outre cette définition de l'égalité, le libéralisme assurait la cohésion entre individu et société de par sa définition bien particulière de la liberté. Nonobstant la nécessité de vivre en société pour le libéral, l'individu demeurerait un être indépendant. Toutefois, liberté n'était pas licence. "La liberté de l'homme, par laquelle il peut agir comme il lui plaît, est donc fondée sur l'usage de la raison, qui est capable de lui faire bien connaître ces lois, suivant lesquelles il doit se conduire, et l'étendue précise de la liberté que ces lois laissent à sa volonté"²². Ainsi, lorsque vint le temps de définir la liberté, Locke l'assimila à la loi, jugeant que là "où il n'y a point de loi, il n'y a point non plus de liberté"²³. Au XVIII^e siècle, Montesquieu poursuivit sur cette voie en disant que "la liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent"²⁴. En fait, pour Locke autant que pour Montesquieu, deux sortes de lois existaient. La première, la loi naturelle inviolable et inaltérable, respectait la volonté divine autant qu'elle la représentait. La seconde, la loi positive votée par les hommes, naissait de la raison. En ce sens, "la loi est la raison humaine"²⁵. Par syllogisme, les libéraux en vinrent à assimiler les deux lois : si la raison était fidèle à la loi naturelle et que la loi positive correspondait à la raison, la loi positive devait donc être conforme à la loi naturelle. Le libéralisme reposait ainsi sur une liberté individuelle responsable, une liberté tributaire de la loi. Faisant confiance à l'homme et à sa liberté, pourvu que cette dernière fût limitée par la raison, les "libéraux" accordèrent une importance majeure à une éducation développant cette raison. "En rendant l'instruction générale, en répandant dans l'esprit du citoyen des principes utiles, en cultivant la raison

²¹Montesquieu, *De l'esprit des lois*, VIII, iii (vol1, p.245). Nous retrouvons la même phrase dans De Jaucourt, "Égalité naturelle", dans *L'Encyclopédie*, cité dans Moreau, *op.cit.*, p.43. De Jaucourt aurait-il plagié Montesquieu ? L'idée de l'égalité devant la loi se trouve aussi chez Locke. Voir Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, VII, 94 (p.214).

²²Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, VI, 63 (p.189).

²³Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, VI, 57 (p.185). Il poursuit en disant: "on jouit d'une véritable liberté, quand on peut disposer librement, et comme on veut, de sa personne, de ses actions, de ses possessions, de tout son bien propre, suivant les lois sous lesquelles on vit, et qui font qu'on est point sujet à la volonté arbitraire des autres, mais qu'on peut librement suivre la sienne propre" : Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, VI, 57 (p.185).

²⁴Montesquieu, *De l'esprit des lois*, XI, iii (vol.1, p.292).

²⁵Montesquieu, *De l'esprit des lois*, I,iii (vol.1, p.128).

publique, on affaiblira peu à peu les funestes influences des causes qui corrompent les peuples”²⁶. L'éducation devint un moyen du progrès, le progrès étant un des thèmes du libéralisme²⁷. L'individualisme se trouvait alors limité autant par la constitution de la liberté que par la raison, celle-ci assurant à celle-là un sens moral et éthique.

En outre, si l'individu libéral était libre, sa liberté possédait des limites inhérentes à la vie en société. Les théoriciens du libéralisme tentèrent d'assurer la juxtaposition entre les droits et les devoirs de chacun dans le cadre collectif. Si ces devoirs ne furent jamais clairement exprimés²⁸, les théoriciens édictèrent un grand principe : l'individu pouvait jouir d'une entière liberté dans ses actions tant que celles-ci n'affectaient pas la liberté d'autrui. Par exemple, Condorcet et Thomas Paine, dans leur *Projet de Déclaration des droits*, soutenaient que “la liberté consiste dans le droit de faire tout ce qui n'est pas contraire aux droits des autres”²⁹. De son côté, l'article IV de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (1789) proclamait que “la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui”. Enfin, John Stuart Mill pensait que “la liberté de l'individu doit être contenue dans cette limite : elle ne doit pas nuire à autrui”³⁰. La liberté était quasi totale dans la vie privée des gens aussi bien selon Locke que Mill. Mill précisa que cette liberté ne pouvait néanmoins entraîner des actions affectant indûment autrui. Dans la vie publique, la liberté était protégée par le pouvoir politique qui sauvegardait ses droits. Bref, malgré la liberté intrinsèque de l'homme, des contraintes inhérentes à la vie en société encadrait l'autonomie de chacun.

²⁶D'Holbach, *Le Système social ou Principes naturels de la morale et de la politique*, cité dans Moreau, *op.cit.*, p. 95.

²⁷“Faith in progress became a liberal passion” : Schapiro, *op.cit.*, p.13.

²⁸“With regard to the absolute duties, which man is bound to perform considered as a mere individual, it is not to be expected that any human municipal law should at all explain or enforce them” : William Blackstone, *Commentaries on the Laws of England* (1765), I, 1 (New York, Garland Publishing, 1978, vol. 1, p.124). Notez que Blackstone définit les “municipal laws” comme “a rule of civil conduct prescribed by the supreme power in a state” : Blackstone, *Commentaries on the Laws of England*, Introduction, section 2 (vol. 1, p.53).

²⁹Condorcet et Thomas Paine, *Projet de Déclaration des droits*, cité dans Francisco Vergara, *Introduction aux fondements philosophiques de libéralisme*, Paris, La Découverte, 1992, p.78.

³⁰John Stuart Mill, *De la liberté* (1859), Paris, Gallimard, 1990, p.146.

Outre la liberté et l'égalité, la propriété aussi s'avérait un droit naturel sacré³¹ et inviolable. Le terme propriété possédait initialement une définition très large dépassant les considérations matérialistes. Elle englobait aussi bien la propriété de sa propre personne que de ses biens, ou encore de ce qui était issu de son travail³². Selon Locke, la création de la société visait la conservation de la propriété³³, la liberté impliquant naturellement l'appropriation et l'accumulation de biens. L'importance de la propriété avait comme corollaire la glorification de la réussite, témoin de la liberté. Le libéralisme devint donc également une idéologie de l'exaltation de la réussite personnelle par la liberté, le travail et la propriété. Ainsi, l'individu n'ayant jamais abdiqué sa liberté, il se définissait comme l'artisan de son propre destin, de son propre bonheur. Conséquemment, tous les individus travaillant à leur propre avancement, la conjonction de tous les intérêts particuliers rejoignait nécessairement l'intérêt général³⁴. L'inégalité de fait inhérente au libéralisme et à l'État libéral reposait sur ce principe du libre destin : l'inégalité s'inscrivait dans la nature, car elle était fruit de la liberté et du travail. En ce sens, l'égalité des individus signifiait seulement "le droit à la concurrence"³⁵. Incidemment, le libéralisme constituait une idéologie optimiste où l'ascension sociale reposait sur des efforts personnels.

Enfin, les libéraux ajustèrent leur définition de la société en fonction de leur individualisme, permettant ainsi la juxtaposition d'individualisme et de sociabilité. Tous les hommes étant libres et égaux, la société devait, d'après eux, respecter cet état de choses. Ainsi, la société se trouvait balisée

³¹Pour Locke, la propriété constitue un droit naturel absolu. Voir Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, V, 30-45 (pp.165-177).

³²"La plus sacrée et la plus inviolable de toutes les propriétés est celle de son propre travail, parce qu'elle est la source originaire de toutes les autres propriétés" : Adam Smith, *De la Richesse des Nations* (1776), I, x, section 2 (Paris, G-Flammarion, 1991, vol.1. p.198).

³³Pour Locke, la société fut créée "pour la conservation mutuelle de leurs vies, de leurs libertés et de leurs biens; choses que j'appelle, d'un nom général, propriétés" : Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, IX, 123 (p.237). Voir Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, IX, 124 (p.237); XI, 134 (p.242).

³⁴Cette idée est développée par Adam Smith : "Chaque individu travaille nécessairement à rendre aussi grand que possible le revenu annuel de la société. A la vérité, son intention, en général, n'est pas en cela de servir l'intérêt public[...], il ne pense qu'à se donner personnellement une plus grande sûreté [...]. Tout en ne cherchant que son intérêt personnel, il travaille souvent d'une manière bien plus efficace pour l'intérêt de la société, que s'il avait réellement pour but d'y travailler" : Smith, *De la Richesse des Nations*, IV, ii (vol.2. pp.42-43).

³⁵Moreau, *op.cit.*, p.15.

par son fondement. Sa création visant la conservation des êtres humains et de leurs droits naturels³⁶, le pouvoir ne pouvait envisager d'outrepasser son devoir élémentaire. Si la société était limitée par sa raison d'être, elle s'avérait également balisée par son histoire.

Les hommes, ainsi qu'il a été dit, étant tous naturellement libres, égaux et indépendants, nul ne peut être tiré de cet état, et être soumis au pouvoir politique d'autrui, sans son propre consentement, par lequel il peut convenir, avec d'autres hommes, de se joindre et s'unir en société pour leur conservation, pour leur sûreté mutuelle, pour la tranquillité de leur vie, pour jouir paisiblement de ce qui leur appartient en propre, et être mieux à l'abri des insultes de ceux qui voudraient leur nuire et leur faire du mal³⁷.

La société libérale naquit donc d'un contrat entre les individus où le consentement de chacun fut nécessaire, car l'entrée en société signifia le renoncement à certains pouvoirs naturels, impliquant un acte de volonté individuel. "Chaque particulier convenant avec les autres de faire un corps politique, sous un certain gouvernement, s'oblige envers chaque membre de cette société, de se soumettre à ce qui aura été déterminé par le plus grand nombre, et d'y consentir"³⁸. Ainsi, la notion de communauté, et son pouvoir, se voyait encadrée par sa forme contractuelle.

En résumé, nous pouvons conclure que la liberté et l'égalité étaient protégées par la société alors que celle-ci était limitée par la liberté individuelle et l'égalité naturelle ainsi que par son devoir de veiller sur elles. De plus, la liberté, l'égalité des chances et la propriété impliquaient un autre droit naturel essentiel : le droit à la sécurité. Depuis Hobbes, la sécurité constituait une donnée essentielle, cause de l'absolutisme du Léviathan. La tradition libérale reprit ce droit, mais le transforma. Certes, l'État, selon les auteurs, représentait un moyen d'assurer l'ordre et la sécurité. Paradoxalement, le besoin de sécurité signifiait également le besoin de se protéger contre l'arbitraire de l'État. Les

³⁶«Quoique ceux qui entrent dans une société, remettent l'égalité, la liberté, et le pouvoir qu'ils avaient dans l'état de nature, entre les mains de la société, [...] ces gens-là, néanmoins, en remettant ainsi leurs privilèges naturels, n'ayant d'autre intention que de pouvoir mieux conserver leurs personnes, leurs libertés, leurs propriétés, le pouvoir de la société ou de l'autorité législative établie par eux, ne peut jamais être supposé devoir s'étendre plus loin que le bien public ne le demande. Ce pouvoir doit se réduire à mettre en sûreté et à conserver les propriétés de chacun" : Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, IX, 131 (pp.239-240).

³⁷Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, VIII, 95, pp.214-215. Nous retrouvons la même idée à plusieurs reprises dans le texte : "J'assure donc encore, que tous les hommes sont naturellement dans cet état, que j'appelle état de nature, et qu'ils y demeurent jusqu'à ce que, de leur propre consentement, ils se soient faits membres de quelque société politique" : Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, II, 15 (p.154).

³⁸Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, VIII, 97 (pp.215-216).

libéraux adoptèrent donc des principes d'organisation institutionnelle propres à freiner le despotisme de l'État tout en s'assurant que ce dernier veille à la liberté, à l'égalité et à la sûreté.

2. Les principes organisationnels : l'État au service de la liberté

Le besoin de sécurité et la primauté de la loi impliquaient que la liberté proposée par le projet libéral ne pouvait être d'essence révolutionnaire. Tout au plus ce dernier pouvait-il encourager certaines réformes compatibles avec les droits naturels. "Le libéralisme est, certes, une doctrine de la liberté, mais de la liberté dans l'ordre"³⁹. Ainsi, la liberté allait de pair avec le respect d'un ordre social, dont l'État libéral se réclamait.

Remarquons qu'il "n'y a pas entre l'intervention de l'État et le libéralisme cette antinomie fondamentale que l'on a coutume d'admettre"⁴⁰, et pour cause. Les libéraux savaient pertinemment que l'État constituait la condition de son application en ce sens qu'il pouvait seul protéger sa mise en oeuvre. Il ne pouvait en être autrement étant donné que la liberté et la propriété nécessitaient, pour exister pleinement, une sécurité que seul l'État était en mesure de leur procurer. Ainsi, si les libéraux "sont hostiles à l'État, c'est dans la mesure où celui-ci étouffe liberté individuelle et société civile par son omniprésence et son omnipotence"⁴¹. Bref, le libéralisme ne se dressait pas contre l'État mais contre son autoritarisme. Afin d'éviter le despotisme de l'État, les libéraux le définirent comme soumis à la société. Cette dernière, issue de la nature, ne pouvait subir d'altérations artificielles et contre-nature de la part de l'État⁴². Le social, dépendant des individus, devait maîtriser le politique. Cette définition de l'État, juxtaposée à la définition de la liberté, de la loi, de l'égalité et de la société, permit aux libéraux de prôner des réformes afin de chercher à retrouver un cadre de vie conforme à la loi naturelle ou encore à défendre l'ordre établi, ce dernier étant perçu comme conforme à la dite loi. Bref, le libéralisme, de par sa définition, pouvait revêtir un aspect aussi bien réformiste que conservateur.

³⁹Burdeau, *op.cit.*(1979), p.48.

⁴⁰*Ibid.*, p.51.

⁴¹Laurent, *op.cit.*, p. 49.

⁴²"L'un des apports essentiels du libéralisme émancipateur c'est l'affirmation d'un droit[...] qui préexiste à l'État" : Branciard, *op.cit.*, p.27.

2.1 L'organisation : le pouvoir contre le pouvoir

Suivant l'idée que "la liberté politique, dans un citoyen, est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté"⁴³, les penseurs du libéralisme prônèrent l'adoption de mécanismes pour assurer la sécurité des citoyens. Pour éviter que l'État protecteur ne dégénère en État oppresseur, les libéraux consacrèrent certains principes de gouvernement tels le constitutionnalisme, la séparation des pouvoirs, la primauté du droit, l'habeas corpus, le système représentatif... En fait, "the *sine qua none* of the liberal state in all its varieties is that governmental power and authority be limited by a system of constitutional rules and practices in which individual liberty and the equality of persons under the rule of law are respected"⁴⁴.

La société naissant d'un contrat, un acte fondateur existait forcément. Cet acte avait pour nom "constitution". Existait sous une forme écrite ou résidant dans des conventions, cette dernière constituait le fondement de l'État, lui étant supérieure. Elle légitimait le pouvoir tout en le limitant. Elle devait donc à la fois définir le pouvoir et ses institutions ainsi qu'explicitier les mécanismes de la division des tâches et des responsabilités entre les divers corps politiques. Pour ce faire, le libéralisme britannique adopta l'idée de la souveraineté parlementaire, le Parlement étant composé du Roi, de la Chambre des lords et de la Chambre des communes⁴⁵. Pour permettre l'expression de cette souveraineté, l'idée de la représentation s'imposa. Celle-ci se trouvait à la base de l'institutionnalisation des principes libéraux. Sans retourner à la genèse du principe, disons que cette idée existait chez Locke en 1690. Ce dernier vécut à l'époque de la "Glorieuse Révolution", époque de la victoire de la souveraineté parlementaire confirmée par le Bill of Rights (1689). Ce système parlementaire démontrait bien les limites du libéralisme et son aversion envers la démocratie directe. Ce "libéralisme", développé durant les XVIII^e et XIX^e siècles, fut ainsi teinté d'élitisme⁴⁶.

⁴³Montesquieu, *De l'esprit des lois*, XI, vi (Vol. 1. p.294).

⁴⁴Gray, *op.cit.*, p.75.

⁴⁵Blackstone, *Commentaries on the Laws of England*, Introduction, section 2 (vol.I, p.51). Pour sa part, le libéralisme français opta pour la souveraineté nationale: " Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation [...] " : *Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen*, art. III (Août 1789).

⁴⁶Smith affirmera même que "le gouvernement civil, en tant qu'il a pour objet la sûreté des propriétés, est, dans la réalité, institué pour défendre les riches contre les pauvres, ou bien, ceux qui ont quelque propriété contre ceux qui n'en ont point" : Smith, *De la Richesse des Nations*, V, i, section 2

Montesquieu dit même que “le grand avantage des représentants, c’est qu’ils sont capables de discuter les affaires. Le peuple n’y est point du tout propre”⁴⁷. Unissant naissance, réussite ou éducation et intérêt envers la chose publique, le libéralisme veilla à ce que seule une minorité privilégiée fût apte à voter⁴⁸ et le principe du vote censitaire fut consacré. Selon les penseurs du libéralisme, cet élitisme s’avérait nécessaire afin de freiner les revendications populaires et de faire en sorte que l’intérêt général ne soit point soumis aux vicissitudes des volontés particulières, le citoyen devant théoriquement transcender ses besoins personnels pour répondre aux besoins généraux. Par exemple, le *Reform Bill* de 1832 en Grande-Bretagne, législation reconnue comme libérale, ne visait l’extension du droit de suffrage qu’à la classe moyenne supérieure⁴⁹. Il n’était nullement question d’une modification drastique de l’ordre social anglais.

Ce système représentatif impliquait la reconnaissance du droit à l’opposition. Cette opposition ne devait pas être avilie par la majorité. La règle de l’alternance devait brimer les ambitions de la majorité, rien ne pouvant l’empêcher de devenir elle-même minorité à la suite d’un revers électoral. D’autre part, la possibilité d’obtenir le pouvoir modérait les revendications de l’opposition. Néanmoins, pour que cette opposition fût valable, elle devait accepter les règles du jeu parlementaire. “L’État libéral ne connaît d’autre opposition que celle qu’il nomme “constitutionnelle” c’est-à-dire celle qui, s’exerçant dans le cadre des institutions, ne met pas en cause l’ordre constitutionnel établi”⁵⁰. La reconnaissance de l’opposition consacrait en outre l’importance de la discussion comme moyen pour solutionner les problèmes : la discussion impliquant théoriquement la modération.

Pour éviter que les institutions étatiques ne deviennent despotiques, les penseurs “libéraux”

(vol.2. p.337).

⁴⁷Montesquieu, *De l’esprit des lois*, XI, vi (p.297).

⁴⁸La définition du citoyen est encore plus claire chez Montesquieu : “Tous les citoyens, dans les divers districts, doivent avoir droit de donner leur voix pour choisir le représentant; excepté ceux qui sont dans un tel état de bassesse, qu’ils sont réputés n’avoir point de volonté propre” : Montesquieu, *De l’esprit des lois*, IX, vi (p.297).

⁴⁹Voir W. Lyon Bleas, *A Short History of English Liberalism*, New York, G.P. Pritnam’s Sons, 1913, pp.166-168; ou encore Schapiro, *op.cit.*, pp.132-139.

⁵⁰Burdeau, *op.cit.*(1979), p.221.

conçurent la séparation des pouvoirs. Locke, dans son traité, discuta de trois pouvoirs distincts : le législatif, l'exécutif et le fédératif. Certes, nous ne retrouvons pas une division systématique du pouvoir. "Locke est parfaitement explicite : l'exécutif et le législatif sont nécessairement liés l'un à l'autre puisque l'un veille à l'application des règles posées par l'autre"⁵¹. Toutefois, Locke définit bel et bien trois niveaux de pouvoirs. Le pouvoir législatif représentait le "pouvoir suprême". Il se trouvait limité par la fin qui l'avait vu naître, c'est-à-dire par la nécessité de veiller à la conservation des propriétés⁵². Effectivement, ce pouvoir "ne saurait être plus grand que celui que toutes ces différentes personnes avaient dans l'état de nature, avant qu'elles n'entrassent en société, et eussent remis leur pouvoir à la communauté qu'elles formèrent ensuite"⁵³. Les représentants du peuple, c'est là que le système représentatif s'insérait, faisaient des lois auxquelles ils étaient eux-mêmes soumis.

Ne devant pas être continuellement en fonction au risque de devenir dictatorial, le pouvoir législatif confiait la mise en oeuvre de ses législations au pouvoir exécutif. Outre la responsabilité de l'application des lois, l'exécutif possédait le pouvoir de convoquer l'assemblée législative. Un mauvais exécutant pouvait néanmoins être puni par le législatif⁵⁴. L'autre pouvoir chez Locke se nommait pouvoir fédératif. Celui-ci englobait la question des traités, de la guerre, de la paix, des alliances, bref des relations extérieures⁵⁵. A l'instar du pouvoir exécutif, le fédératif demeurait toujours en fonction. "Quoique, comme j'ai dit, le pouvoir exécutif et le pouvoir fédératif de chaque société soient réellement distincts en eux-mêmes, ils se séparent néanmoins mal aisément"⁵⁶. Ainsi, dans les faits, il confia ces deux pouvoirs à la même "personne".

Un demi-siècle plus tard, posant comme prémisse que "pour qu'on ne puisse abuser du

⁵¹Simone Goyard-Fabre, "Présentation" dans John Locke, *Traité du gouvernement civil*, Paris, Garnier-Flammarion, 1979, p.94.

⁵²Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, XI, 134 (p.242).

⁵³Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, IX, 135 (p.243).

⁵⁴Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, XIII, 153 (p.256).

⁵⁵Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, XII, 146 (p.252).

⁵⁶Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, XII, 148, (pp.252-253). Locke conclut donc que "le pouvoir exécutif et le pouvoir fédératif [...] ne laissent pas d'être presque toujours joints" : Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, XII, 147 (p.252).

pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir”⁵⁷, Montesquieu définit plus clairement la théorie de la séparation des pouvoirs entre le législatif, l’exécutif et le judiciaire. Dans la constitution anglaise, cette division ne fut jamais parfaite⁵⁸. Plus encore, sa force au XIX^e siècle allait résider dans la quasi-fusion des pouvoirs législatif et exécutif⁵⁹. Dans la théorie, venait d’abord le pouvoir législatif, le plus légitime des trois pouvoirs. Pour Montesquieu, comme pour Locke, l’assemblée représentative participait à ce pouvoir. Pourtant, croyant que les droits des privilégiés pourraient être soumis à la jalousie des représentants élus des citoyens, Montesquieu favorisa le bicaméralisme, la chambre des privilégiés (aristocratie) devant être héréditaire. Certes elle ne pouvait prendre l’initiative des lois de finances. Toutefois, elle conservait le pouvoir d’empêcher ou de rejeter de telles législations. “Ainsi, la puissance législative sera confiée et au corps des nobles et au corps qui sera choisi pour représenter le peuple”⁶⁰. Selon Montesquieu, le législatif devait être assez fort pour brimer le despotisme de l’exécutif tout en étant lui-même trop faible pour aspirer à une quelconque tyrannie.

De son côté, le pouvoir exécutif devait être l’apanage d’un seul : le monarque. Pour l’exercice des prérogatives attachées à la tâche d’exécutant, le pouvoir d’un seul valait mieux. En outre, “s’il n’y avait point de monarque, et que la puissance exécutrice fût confiée à un certain nombre de personnes tirées du corps législatif, il n’y aurait plus de liberté”⁶¹. Tel que le définissait Montesquieu, l’exécutif jumelait les pouvoirs exécutif et fédératif de Locke. Notons que l’auteur de *De l’esprit des lois* confia également un “veto” au pouvoir exécutif pour empêcher des législations jugées arbitraires émanant du législatif.

⁵⁷Montesquieu, *De l’esprit des lois*, XI, iv (vol.1, p.293).

⁵⁸Voir Blackstone, *Commentaries on the Laws of England*, I, 2 (vol.1. p.154).

⁵⁹Voir Walter Bagehot, *The English Constitution* (1867), Londres, Oxford University Press, 1955, p.9.

⁶⁰Montesquieu, *De l’esprit des lois*, XI, vi (vol.1. p.298).

⁶¹Montesquieu, *De l’esprit des lois*, XI, vi, (vol.1. p.299).

Enfin, Montesquieu, tout comme Blackstone et Smith ultérieurement⁶², crut nécessaire l'existence d'un pouvoir judiciaire impartial, distinct des autres pouvoirs. Jugeant selon la loi établie, ce système devait considérer tous les membres de la société civile comme des égaux. De plus, il se devait de posséder le pouvoir, l'autorité et les moyens de mettre en oeuvre ses décisions. La division des pouvoirs, le système représentatif et l'importance donnée à la loi firent en sorte que le libéralisme adopta comme principe la primauté du droit. Le rôle de l'État libéral fut essentiellement de veiller à la protection des lois établies issues des institutions représentatives. Ainsi, "a liberal society was founded upon the rule of law not the will of the people"⁶³.

2.2 Le rôle de l'État

Généralement, nous acceptons d'emblée le minimalisme de l'État libéral. Certes, "Smith is firmly of the opinion that a wise government will avoid interference in the natural order of society"⁶⁴. Toutefois, le père du non-interventionnisme lui confia un certain rôle pour ne pas dire un rôle certain. La défense militaire du territoire et de la population, soit par la milice, soit par des troupes régulières plus performantes, incombait à l'État. En outre, ce dernier avait le devoir d'assurer la justice. Davantage que Montesquieu, Smith appuya sur le rôle de justice de l'État. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le pouvoir judiciaire devait être distinct et indépendant des autres pouvoirs. Pour Smith, comme pour Montesquieu, "c'est sur une administration impartiale de la justice que reposent la liberté individuelle de chaque citoyen, le sentiment qu'il a de sa propre sûreté"⁶⁵. Smith attribua de plus à l'État le devoir de soutenir, de contribuer et d'aider à la réalisation de travaux publics essentiels à son commerce⁶⁶. Par exemple, il considérait que l'État pouvait investir dans la construction de ponts ou de canaux, seul ou avec l'entreprise privée, la dernière

⁶²Voir Smith, *De la Richesse des Nations*, IV, vii, section 3 (vol.2. p.224). Smith réitère cette idée quelques fois. "Quand le pouvoir judiciaire est réuni au pouvoir exécutif, il n'est guère possible que la justice ne se trouve pas souvent sacrifiée à ce qu'on appelle vulgairement des considérations politiques" : Smith, *De la Richesse des Nations*, V, i, section 2 (vol.2, pp.344-345). Voir Blackstone, *Commentaries on the Laws of England*, I, vii (vol.1, p.269).

⁶³ Manning, *op.cit.*, p.91.

⁶⁴*Ibid.*, p.72.

⁶⁵Smith, *De la Richesse des Nations*, V, i, section 2 (p.345).

⁶⁶Smith, *De la Richesse des Nations*, V, i, section 3 (vol.2. p.345).

option étant préférable. Ces tâches se trouvaient sous le contrôle de l'exécutif. En outre, suivant ses prédécesseurs, Smith crut qu'il était du devoir de l'État de veiller à l'éducation des masses⁶⁷ pour l'intérêt général et de s'assurer que le peuple reçût une instruction religieuse. Enfin, pour Smith, il revenait à l'État d'assurer la dignité publique.

Pour financer ses activités, l'État devait nécessairement posséder certains revenus. Pour Locke et Montesquieu, la taxation revenait au pouvoir législatif⁶⁸. Pour Locke et Smith, les impôts devaient être fixés selon la valeur des propriétés⁶⁹. Smith posa en outre, comme condition à la levée des impôts, que le montant ainsi réclamé fût le plus bas possible et que la rétention de l'argent par le gouvernement fut la plus brève possible. Ainsi, parler de taxation pour le bien-être général, pour l'avancement de l'éducation et la promotion du commerce ne peut être perçu comme antilibéral.

* * *

En définitive, dans le contexte de l'Amérique du Nord britannique entre 1838 et 1840, nous tenterons de cerner à la fois les discours intégrant les principes moraux et les pratiques du libéralisme ainsi que les discours proprement libéraux. Les discours seront libéraux si l'application du libéralisme représente la clef de voûte de l'argumentation, son objectif ultime. D'un autre côté, un discours pourra avoir adopté certains principes libéraux tout en faisant du libéralisme un moyen mis au service d'un autre objectif, il s'agira alors d'un discours ayant subi une influence libérale sans être à proprement parler libéral. Retenons que les droits naturels, la liberté individuelle et l'égalité, la société-contrat, l'importance de la réussite et de la propriété constituent autant de principes libéraux. L'établissement d'un État protecteur des droits, la mise en place d'institutions représentatives, la séparation des pouvoirs, la primauté du droit, une opposition loyale au gouvernement et les devoirs de défense, d'éducation et de prélèvement des impôts revenant à l'État entrent dans la définition

⁶⁷Smith, *De la Richesse des Nations*, V, i, section 3, article 2 (vol.2, pp.384-413).

⁶⁸Selon Locke, pour lever des impôts, il fallait "avoir le consentement du plus grand nombre des membres de la société qui le donnent, ou bien par eux-mêmes immédiatement, ou bien par ceux qui les représentent et qui ont été choisis par eux" : Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, XI, 140 (p.249).

⁶⁹Smith, *De la Richesse des Nations*, V, ii, section 2 (vol.2, pp. 456-458); Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, XI, 140 (p.249).

pratique du libéralisme. Certes, nous ne saurions exiger des discours libéraux, la présentation complète de tous les éléments constitutifs du libéralisme : ce serait nous condamner à soutenir que le libéralisme n'existe pas! A l'inverse, la présence d'un grand nombre de ces éléments dans un discours ne signifie aucunement que le dit discours soit libéral. Nous ne devons pas perdre de vue qu'un discours peut intégrer des principes libéraux dans une idéologie plus vaste. Ainsi, nous aurons à juger dans chaque discours s'il y a un nombre suffisant de thèmes abordés et si la structure de pensée mérite le qualificatif de "libérale".

Nous reconnaissons d'ores et déjà que le libéralisme dans le contexte colonial britannique se présenta sous deux formes, certains réclamant l'application des principes élémentaires du libéralisme et appelant à leur triomphe dans la colonie, d'autres considérant l'ordre naturel déjà établi et défendant incidemment son intégrité. Enfin, sachant que l'intensité du discours est appelé à varier d'un intervenant à l'autre, nous tenterons de saisir avec le plus de nuances possible la présence du libéralisme ou de ses principes dans les discours. Qui plus est, étant conscient qu'un intellectuel ou un politicien se trouve à l'intérieur d'une communauté spécifique, la nation, nous croyons essentiel d'analyser la manière avec laquelle les discours étudiés intègrent les notions libérales de liberté et d'individualisme dans leur compréhension de cette collectivité nationale. La nation et le nationalisme représentant des notions vagues, nous tenterons maintenant de les définir avant d'analyser les discours politiques canadiens.

Chapitre 2

De la juxtaposition des idéaux Nationalisme et libéralisme au XIX^e siècle

“The nationality formed by the State, then, is the only one to which we owe political duties, and it is, therefore, the only one which has political rights”.

Lord Acton, *Essay on Nationality*

“Pris dans cette acception, c’est-à-dire comme représentants et gages de la pérennité terrestre, comme un élément qui peut être éternel sur cette terre, les termes de nation et de patrie dépassent de beaucoup l’idée d’État, au sens vulgaire du mot, c’est-à-dire l’ordre social...”.

Johann Gottlieb Fichte, *VIII^e Discours à la nation allemande*

Ayant précédemment posé comme prémisse que les concepts essentiels du libéralisme et du nationalisme s’avéraient compatibles, nonobstant l’antagonisme des deux idéologies, nous allons maintenant voir comment liberté individuelle et allégeance à la nation peuvent se conjuguer à l’intérieur d’un même discours. Si conjonction entre ces principes il se produit parfois, c’est à la condition que les définitions données aux termes ne s’excluent pas mutuellement. Le libéralisme, constituant un mode d’organisation de la vie en société, valorise l’individualisme dans un cadre de sociabilité. Sans société, aucun libéralisme possible. De prime à bord, il est donc permis de concevoir des limites sociétales correspondant à la nation. Reste à voir de quelle manière le nationalisme, idéologie de l’appartenance, peut tolérer, accepter et même intégrer l’individualisme libéral dans une définition nationaliste.

Avant de démontrer les relations qui peuvent exister entre les divers concepts libéraux et nationaux, nous devons nous rendre compte que les termes de nation et de nationalisme englobent différentes réalités. En fait, il existe probablement autant de définitions du nationalisme qu’il y a de conceptions de la nation. Ainsi, dans un premier temps, nous étudierons les diverses définitions accolées au mot nation et par conséquent les différentes formes d’allégeance possibles. Dans un second temps, nous tenterons de reconstituer le spectre minimal des idéologies hybrides créées par la juxtaposition ou même la fusion des principes libéraux et nationaux. Nous aborderons donc succinctement les idéologies allant du libéralisme antinationaliste jusqu’au nationalisme antilibéral.

1. Nation, nationalisme : de la diversité des définitions

Si le nationalisme est l'idéologie de la nation érigée en fin, nous devons nous demander qu'est-ce qu'une nation? Maintes fois posée¹, cette interrogation a obtenu, directement ou indirectement, une myriade de réponses. La définition donnée à la nation s'avère essentielle, car elle conditionne la qualité du nationalisme. En fait, la nation est au nationalisme ce que l'individualisme et la liberté sont au libéralisme, c'est-à-dire la pierre d'angle de l'idéologie. Or, contrairement à l'individualisme libéral dont la définition est généralement acceptée, la nation constitue une réalité équivoque. Ainsi, l'éclatement du libéralisme semble mineur en comparaison avec celui du nationalisme. En fait, les définitions de la nation sont trop nombreuses pour en faire une recension complète. Ainsi, de considérations générales nous devons nous satisfaire, car de certitudes et de consensus, point il n'en existe. Nous nous contenterons simplement de voir quels peuvent être les éléments constitutifs de la nation et leur influence sur le nationalisme.

Offrir une définition globale de la nation nous semble chose impossible. La nation est en fait une communauté unie par certains liens. Or, lorsque vient le temps d'élaborer ces liens, d'explicitier le concept, une pléthore d'éléments divers viennent en contradiction². Deux grandes sortes de liens ont été analysées : des facteurs déterminés et des facteurs indéterminés. Débutons par un survol des facteurs déterminés, facteurs imposés à l'individu. La race (facteurs biologiques) et l'ethnie (culture et langue) peuvent constituer l'élément fondateur de la nation, la plaçant ainsi sous le signe d'un déterminisme inaltérable pour la race et parfois invariable pour l'ethnie, l'assimilation linguistique et culturelle n'étant pas toujours envisageable. Ainsi, race et ethnie constituent deux réalités, parfois fusionnées, participant aisément à la définition de la nation. Il arrive également que la religion, les mœurs, la géographie, le territoire et l'importance de l'État soient intégrés à la dite définition. L'histoire apparaît aussi comme élément essentiel, bien que tous ne voient pas le lien entre histoire et nation selon la même perspective, certains voyant la nation comme antérieure à

¹Emmanuel-Joseph Sieyès pose la question et Renan en fit le titre d'une très célèbre conférence en 1882. Emmanuel-Joseph Sieyès, *Qu'est-ce que le Tiers-État?*(1789) Paris, Champs-Flammarion, 1988, p.40; Ernest Renan, "Qu'est-ce qu'une nation"(1882) dans *Qu'est-ce qu'une nation? Et autres essais politiques*, Paris, Presses Pocket, 1992, pp. 36-56.

²Pour une énumération des différentes conceptions de la nation: Gil Delannoi, "La théorie de la nation et ses ambivalences" dans Gil Delannoi et Pierre-André Taguieff, dir., *Théorie du nationalisme*, Paris, Kimé, 1991, pp.9-14.

l'histoire; d'autres, comme son résultat. Tous ces éléments ne font toutefois pas consensus. "Language, territory, religion, economic ties, political authority and racial origin have all done their work and left their mark; but none of these can be treated as decisive"³. D'Ernest Renan à Mario Albertini⁴, ils ont été presque tous contestés un à un. Par exemple, pour eux, faire reposer la nation sur des considérations raciales, linguistiques, géographiques... relève du leurre. Bref, le déterminisme national n'est point partagé par tous et n'est pas unanimement vu comme suffisant.

Hormis ces facteurs déterminés, des facteurs indéterminés existent aussi, indéterminés parce qu'issus de l'individu. Ainsi, la volonté de participer à la nation, impliquant une liberté de choix, constitue un élément essentiel chez Renan. Les romantiques ne pouvaient accepter cette volonté, concevant plutôt l'attachement à la nation comme naturelle, viscérale, déterminée. Paradoxalement, "nationalism as an ideology, then, recognises that the existence of a nation depends on will, but does not wait for that will to enter into the heart of every single person who is to be a part of, or member of the nation"⁵. Il arrive ainsi parfois, selon certains, que la volonté soit quelque peu forcée. Outre la volonté, volontaire ou involontaire, l'identification de l'individu à un groupe paraît essentielle à la définition. "Nationality can be called a projection of the subjectivity outwards towards a reified abstraction; a phenomenon of identification, of self with collectivity"⁶. Enfin, l'attachement à certains principes, à certaines institutions peut contribuer à définir la nation.

En fait, la définition de la nation peut englober tous ces éléments⁷ ou n'en conserver que quelques-uns. L'intensité de chaque élément peut également varier d'une définition à l'autre, tout comme leur agencement d'ailleurs. De plus, la nation peut être perçue comme ayant une individualité

³Eugene Kamenka, "Political Nationalism – The Evolution of the Idea" dans Eugene Kamenka, *Nationalism. The Nature and Evolution of an Idea*, Londres, Edward Arnold, 1976, p.12.

⁴Mario Albertini, "L'idée de nation" dans *L'idée de nation*, Paris, Presses Universitaires de France, 1969, pp.5-14; Renan, *loc.cit. (1882)*, pp.45-53. Voir aussi W.P.M. Kennedy, "Nationalism and Self-determination", *Canadian Historical Review*, II:1 (mars 1921), pp.8-9.

⁵Maurice Cranston, "The Roots of Nationalism", dans *L'idée de nation*, Paris, Presses Universitaires de France, 1969, p.67.

⁶Peter Laslett, "The Idea of the Nation", dans *L'idée de nation*, Paris, Presses Universitaires de France, 1969, p.17.

⁷Voir Raymond Polin, "L'existence des nations", dans *L'idée de nation*, Paris, Presses Universitaires de France, 1969, p.37.

propre, ou être vue comme étant la somme des individus. Face à ces divergences majeures, nous sommes tenté de penser que “the nation, then, might be seen as an idea, an intellectual construction”⁸. Pensée plus que réalité, la nation apparaît paradoxalement réalité parce que pensée.

Nonobstant la volatilité du concept national, il est à la base d’une idéologie particulière : le nationalisme. Outre la définition de la nation, le nationalisme put également profiter, pour se développer, du sentiment d’appartenance présent avant son apparition⁹. Ancêtre du nationalisme, le patriotisme, sentiment diffus d’appartenance à un État, semble avoir posé les jalons de l’évolution d’une forme de nationalisme. Adam Smith, père du libéralisme, définissait son amour du pays comme suit : “the love of our country seems, in ordinary cases, to involve in it two different principles; first, a certain respect and reverence for that constitution or form of government which is actually established; and, secondly, an earnest desire to render the condition of our fellow-citizens as safe, respectable, and happy as we can [...]”¹⁰. De cette définition émerge l’ébauche d’un sentiment pouvant devenir national du moment où la nation devient fondement de l’allégeance. En fait, son patriotisme s’intégrait parfaitement avec son libéralisme, celui-là étant édifié sur des principes constitutionnels et sur la relation entre les concitoyens. Cette forme de sentiment patriotique put déboucher en France sur un nationalisme révolutionnaire basé sur une nation de citoyens.

Successeur du patriotisme et de la conscience nationale, définie comme fierté de la différence, le nationalisme, réduit à sa plus simple expression, constitue une idéologie plaçant la nation au centre de toute préoccupation. Malgré cette unité dans l’objectif, il existe une multitude de réalités nationalistes¹¹. Nous en mentionnerons quelques-unes. D’abord, à un nationalisme

⁸Cranston, *loc.cit.*, p.64.

⁹Carlton Hayes, dans *Essay on Nationalism* (1926), disait que le nationalisme est “a modern emotional fusion of two old phenomena – nationality and patriotism” : Carlton Hayes, cité dans Boyd Shafer, *Faces of Nationalism*, New York, Harcourt, Brace Jovanovich, 1972, p.3.

¹⁰Adam Smith, *The Theory of Moral Sentiments* (1759), Partie IV, section ii, chapitre 2 (New York, Augustus M. Kelley, 1866, p.339).

¹¹Pour une revue critique de la littérature portant sur les diverses interprétations données au nationalisme: Christophe Jaffrelot, “Les modèles explicatifs de l’origine des nations et du nationalisme. Revue critique”, dans Gil Delannoi et Pierre André-Taguieff, dir., *Théorie du Nationalisme*, Paris, Kimé, 1991, pp.139-177.

civique¹² (patriotisme moderne) basé sur la loyauté à l'État, à ses institutions et à ses valeurs s'oppose un nationalisme ethnique. De ce nationalisme ethnique, se dégagent deux tendances. Premièrement, il y a le nationalisme culturel qui vise la préservation de la nation. Ce nationalisme implique l'aménagement d'un espace public réservé au développement et à l'expression de la culture nationale. Il s'avère plus ou moins politisé selon l'espace public revendiqué, l'attachement à un territoire et la forme ainsi que l'étendue de l'autonomie gouvernementale réclamées. Ne revendiquant pas d'indépendance ou de souveraineté politique, ce nationalisme exige minimalement la reconnaissance de quelques droits collectifs pouvant aller jusqu'à un gouvernement provincial fort. Il correspond à la version "ultra-faible"¹³ du nationalisme défini par Jean Leca. Les liens unissant le politique et le culturel étant distendus, ce nationalisme peut cohabiter à l'intérieur d'une fédération multinationale. D'ailleurs, pour certains, le fédéralisme constitue la seule solution lorsque plusieurs nations vivent dans un même État¹⁴. Ainsi, "there is nothing illiberal about cultural nationalism"¹⁵, le culturel n'impliquant aucune forme politique de gouvernement. Ce nationalisme, variant d'intensité selon les contextes, débouche souvent sur un nationalisme politique.

Le nationalisme politique, deuxième grande catégorie de nationalisme ethnique, connaît deux variantes importantes. La première considère qu'une culture doit s'incarner dans un État et incidemment vise à faire concorder frontières culturelles et étatiques. Cette variante correspond à

¹²Voir Daniel Weinstock, "Le nationalisme civique et le concept de culture politique commune", dans François Blais *et al.* *Libéralismes et nationalismes. Philosophie et Politique*. St-Nicolas, Presses de l'Université Laval, 1995, pp. 95-115. Voir aussi dans ce collectif : Diane Lamoureux, "Le patriotisme constitutionnel et les États multinationaux" (pp.131-144) et Wayne Norman, "Les points faibles du modèle nationaliste libéral", (pp.81-93).

¹³Jean Leca, "Nationalisme et universalisme", *Pouvoirs*, 57, 1991, p.39. Pour cette catégorie, Leca s'inspire du nationalisme défini par Brian Barry, "Self-Government revisited" dans David Miller, Larry Siedentop, éd., *The Nature of Political Theory*, Oxford, Clarendon Press, 1983, ainsi que par la définition de "Nationalisme" dans David Miller *et al.*, éd., *The Blackwell Encyclopaedia of Political Thought*, Oxford, Blackwell, 1987.

¹⁴Carl J. Friedrich, "The Nation: Growth or Artefact?" dans *L'idée de nation*, Paris, Presses Universitaires de France, 1969, p.34.

¹⁵John Plamenatz, "Two types of Nationalism", dans Eugene Kamenka, *Nationalism. The Nature and Evolution of an Idea*, Londres, Edward Arnold, 1976, p.27.

la version “minimale” de Leca¹⁶ et à la vision de Hans Kohn¹⁷. Ce nationalisme ethnique politique peut être défensif, rechercher la survie de la nation, lutter contre la domination étrangère ou même travailler à l’unité nationale. D’un autre côté, il peut être agressif, tenter de prendre de l’expansion aux dépens de ses voisins. Paradoxalement, le nationalisme, s’il appuie les mouvements d’unification, ne tolère les mouvements sécessionnistes. Il peut être basé sur des principes ou des facteurs indéterminés, des données inaltérables, ou des facteurs déterminés. Plus les liens entre le culturel et le politique s’affermissent, plus la cohabitation entre valeurs libérales et nationales devient difficile. Autrement dit, plus le nationalisme devient politique, moins la juxtaposition de ce nationalisme et du libéralisme est réalisable. Enfin, la variante “forte”¹⁸, forme doctrinale du nationalisme, fait reposer la nation sur la nature. Cette vision, inspirée par Herder, place la nation au-dessus de tout : il s’agit d’une idéologie fermée s’opposant à la liberté individuelle. Par exemple, Georges Vacher de Lapouge disait que “l’individu est écrasé par sa race, et n’est rien. La race, la nation sont tout”¹⁹. Lorsque le nationalisme devient idéologique et fort, nationalisme et libéralisme ne sont plus guère conciliables.

En définitive, les concepts de nation et de nationalisme regroupent une multitude de réalités, pas nécessairement compatibles entre elles. Cet éclatement des concepts nous indique que les nationalistes partagent finalement très peu de choses, si ce n’est l’allégeance suprême à la nation. Et là encore, quelle nation? En fait, lorsque le temps viendra d’analyser les discours politiques concernant l’Amérique du Nord britannique, nous devons saisir les types de nationalisme présents. Le nationalisme étant tributaire du contexte où il se développe, de la nation à laquelle il s’identifie et du courant dont il se réclame, explicitement ou implicitement, il n’y aura, nous présumons, pas

¹⁶Leca, *op.cit.*, p.39. Pour cette forme de nationalisme, Leca cite la définition de Ernest Gellner dans *Nations et nationalisme*, Paris, Payot, 1988.

¹⁷Pour Kohn, le nationalisme apparaît comme un état d’esprit considérant “the nation-state as the ideal form of political organization and the nationality as the source of all creative cultural energy and of economic well-being” : Hans Kohn, *The Idea of Nationalism: A Study of Its Origins and Backgrounds* (1944) cité dans Shafer, *op.cit.*, p.4.

¹⁸Leca, *loc.cit.*, p.39. Nationalisme défini par Sir Isaiah Berlin dans “Le nationalisme: dédains d’hier, puissance d’aujourd’hui”, *A contre-courant*, Paris, Albin Michel, 1988.

¹⁹Georges Vacher de Lapouge dans *L’Aryen. Son rôle social*, 1889-90 cité dans Pierre-André Taguieff, “Le nationalisme des nationalistes. Un problème pour l’histoire des idées politiques en France”, dans Gil Delannoi et Pierre-André Taguieff, dir. *Théorie du nationalisme*, Paris, Kimé, 1991, p.90.

deux nationalismes identiques. Maintenant que nous saisissons mieux les éléments constitutifs de cette idéologie, nous travaillerons à voir comment les notions du nationalisme et du libéralisme peuvent cohabiter dans un même discours.

2. Individualisme libéral et allégerance nationale : chronique d'une compatibilité annoncée

Le libéralisme en gestation au XVIII^e siècle constituait peut-être une doctrine universelle de par ses prétentions, mais il ne déboucha aucunement sur l'annihilation des cadres politiques préexistants. Les pères fondateurs de la théorie libérale réalisèrent rapidement qu'exiger une application universelle de la doctrine relevait de l'utopie. Leur pragmatisme leur fit accepter frontières et cadres étatiques. En fait, l'État fut défini comme le milieu où le libéralisme pouvait éclore, la société où il pouvait s'épanouir, bref le cadre de son application. Ainsi, John Locke discuta librement de la manière d'acquérir une "nationalité"²⁰. Il accepta implicitement une situation de fait. La conséquence directe de cette acceptation fut que le contrat social envisagé put se faire sur une base limitée. Locke entrevit donc "la possibilité d'un contrat partiel, imparfait, à vocation non universelle, s'appuyant sur la bonne volonté et sur la tolérance religieuse plutôt que sur une unanimité substansive dans l'interprétation de la parole divine. Bien que la référence nationale ne joue pas de rôle important chez Locke, il est clair que si le contrat en général est l'acte fondateur de la société civile, le contrat partiel ou dégradé s'inscrit dans la formation d'un type particulier de société que l'on appelle la nation"²¹. Smith prit le parti de prendre explicitement position sur la question de l'universalisme.

The administration of the great system of the universe, however, the care of the universal happiness of all rational and sensible beings, is the business of God, and not of man. To man is allotted a much humbler department, but one much more suitable to the weakness of his powers, and to the narrowness of his comprehension – the care of his own happiness, of that of his family, his friends, his country: that he is occupied in contemplating the more sublime, can never be an excuse for his neglecting the more humble department.²²

²⁰Locke, *Second traité du gouvernement civil*, VIII, 118-122 (pp.232-236).

²¹John Crowley, "Ethnicité, nation et contrat social", dans Gil Delannoi et Pierre-André Taguieff, dir., *Théorie du nationalisme*, Paris, Kimé, 1991, p.202.

²²Adam Smith, *The Theory of Moral Sentiments*, Partie IV, Section ii, Chapitre 3 (p.348).

Le cadre du développement libéral ne pouvait donc, selon lui, outrepasser les frontières de l'État.

En agissant de la sorte, les théoriciens du libéralisme reconnurent *de facto* bien davantage que les frontières existantes. Ils permirent au libéralisme de se développer dans une société balisée par les dites frontières. Or, au XVIII^e siècle et principalement à la faveur de la Révolution française, un nouveau cadre d'appartenance allait émerger : la nation, "espèce particulière de communauté politique"²³. Du monarque et de l'État, l'allégeance put passer à la nation, les frontières pouvant demeurer intactes. Puis, l'attachement à la nation devint parfois fondamentale dans l'idéologie : le nationalisme apparut. En fait, les principes libéraux et nationalistes cohabitèrent sous différentes formes tout au long du XIX^e siècle : le libéralisme acceptant le cadre national et le nationalisme tolérant l'individualisme et la liberté.

2.1 Libéralisme et valeurs nationales

Si la primauté de l'individu constitue la base du libéralisme, cet individu est un être sociable. Un libéral ne saurait donc nier l'existence et l'importance de la collectivité. Il peut même lui arriver d'octroyer des droits collectifs moyennant certaines conditions : "i) ces droits dérivent d'une manière ou d'une autre de droits individuels ou ii) ces droits ne s'opposent pas directement à un droit fondamental et sont au service du bien-être général des individus"²⁴. Si la collectivité peut s'avérer importante pour un libéral, c'est donc à la condition que l'individu demeure au centre de la réflexion. "The liberal view that only individuals count does not require liberals to be blind to the fact that group membership and shared cultural practices are important to individuals and play a significant role in helping many people to build valuable lives"²⁵. Tant et aussi longtemps que la collectivité sert les intérêts des individus, le libéralisme l'accepte. Or, cette collectivité peut être nationale. Ainsi, un libéral peut intégrer à son discours des éléments nationalistes à la condition *sine qua non* que la

²³Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*, cité dans Alain Renaut, "Logique de la nation" in Gil Delannoi et Pierre-André Taguieff, dir., *Théorie du nationalisme*, Paris, Kimé, 1991, p.30.

²⁴François Blais, "Peut-on être libéral et nationaliste? Sur les conséquences normatives de l'individualisme moral dans le débat opposant libéralisme et nationalisme", dans François Blais, Guy Laforest et Diane Lamoureux, *Libéralismes et nationalismes. Philosophie et Politique*, St-Nicolas, Presses de l'Université Laval, 1995, p. 26.

²⁵David Johnston, *The Idea of a Liberal Theory. A Critique and Reconstruction*, Princeton, Princeton University Press, 1994, p.20.

nation serve l'individu, qu'elle ne le brime pas. Nous pourrions affirmer, à l'instar de John Gray et de David John Manning, qu'au XIX^e siècle individualisme libéral et attachement national allaient de pair. Il faut toutefois reconnaître d'emblée qu'il n'existe aucun déterminisme poussant un libéral à tolérer le cadre national.

À l'extrémité du spectre idéologique libéralisme-nationalisme, nous retrouvons un libéralisme refusant la définition nationale développée au XIX^e siècle par les nationalistes. Les tenants de cette idéologie refusent à la nation quelque droit, parce qu'ils la perçoivent comme l'ennemi de la liberté. Lord Acton représente cette idéologie libérale antinationaliste. Ce dernier reconnaissait l'existence des nations, ou des "races", certaines étant supérieures; d'autres, inférieures. Il se réjouissait de cet état de fait, la diversité étant gage de liberté.²⁶ Or l'union de plusieurs nations dans un même État préservait diversité et liberté. Il ne pouvait en être autrement, considérant que la liberté reposait en grande partie sur la vie privée et que "the diversity in the same State is a firm barrier against the intrusion of the government beyond the political sphere"²⁷. En fait, lord Acton jetait l'anathème non sur les nations, mais sur le nationalisme, ou la "theory of nationality", ce dernier participant à la destruction de la diversité, de la liberté et constituant le substratum de la révolution²⁸. De plus, le nationalisme impliquait une sujétion et un asservissement des nations minoritaires inacceptables. Définissant le nationalisme comme la suprématie de la volonté collective, il ne pouvait le tolérer, c'eût été reconnaître une fin autre que l'individu. Prônant la cohabitation de diverses nations dans un même État, comme dans les Empires autrichien et anglais, il considérait que l'allégeance à la collectivité concernait exclusivement l'État, nation politique. Cet attachement à l'État, basé sur les droits et les devoirs réciproques définis par le libéralisme, était le seul valable, digne d'être civilisés. "The difference between nationality and the State is exhibited in the nature of patriotic attachment. Our connexion with the race is merely natural or physical, whilst our duties to the political nation are ethical. One is a community of affections and instincts infinitely important and powerful in savage life, but pertaining more to the animal than to the civilized man; the other is an authority governing by laws, imposing obligations, and giving a moral sanction and

²⁶"Liberty provokes diversity, and diversity preserves liberty" : Lord Acton, "Essay on Nationality" (1862), dans *The History of Freedom and others Essays*. Londres, MacMillan, 1907, p.289.

²⁷*Ibid.*, p.290.

²⁸"The theory of nationality is not only the most powerful auxiliary of revolution, but its actual substance" : *Ibid.*, p.276.

character to the natural relations of society”²⁹. Ayant sans ambages rejeté le nationalisme, il rejeta également le patriotisme faisant de l’État la priorité, l’objet de sacrifices individuels. En libéral, Acton pensait que toute fin autre que l’individu menait inévitablement au despotisme. Au passage, il attaqua même l’utilitarisme qui faisait du bonheur du plus grand nombre le centre de l’idéologie³⁰. En définitive, pour lord Acton, et pour l’idéologie libérale antinationaliste, le nationalisme faisant correspondre les frontières de l’État à de prétendues frontières nationales menait à la ruine, morale et matérielle³¹, et détruisait la liberté.

Ce libéralisme doctrinal ne peut intégrer de valeurs nationales. Toutefois, cette forme libérale ne fut pas la seule à se développer ou la seule authentique. Une forme de libéralisme national exista également. Le libéralisme révolutionnaire français, par exemple, alla très loin dans l’intégration de principes nationaux. Cette forme de libéralisme s’avère ainsi difficile à départager du nationalisme libéral, la nation devenant à la fois le contexte à l’intérieur duquel le libéralisme doit s’épanouir et la source du pouvoir. Pourtant, ce discours demeure libéral. Emmanuel-Joseph Sieyès, apôtre de la souveraineté nationale, représente ces libéraux nationaux. Sa définition de la nation ne saurait être plus libérale : une nation, c’est “un corps d’associés vivant sous une loi commune et représentés par la même législature, etc...”³²soutint-il. L’abbé révolutionnaire fit en outre reposer la société sur un contrat où les participants avaient des droits et des responsabilités. Il décrivit la volonté commune comme le fruit des volontés individuelles et fut partisan de la décision majoritaire. Original, son libéralisme se colora d’une forte teinte anti-aristocratique³³, le contexte révolutionnaire expliquant cette variante par rapport au libéralisme britannique. Sièyes considéra, d’autre part, que la nation “se forme par le seul droit naturel. Le gouvernement, au contraire, ne peut appartenir qu’au droit positif”³⁴. Supérieure de par sa genèse à la constitution, à la forme de gouvernement et à l’État,

²⁹*Ibid.*, p.292.

³⁰Voir Jeremy Bentham, *An Introduction to the Principles of Morals and Legislation* (1780), I, iv (p.11) et John Stuart Mill, *L'Utilitarisme* (1861), Paris, Champs-Flammarion, 1988, p.57.

³¹Lord Acton, *loc.cit.*, p.299.

³²Sieyès, *op.cit.*, p.40. Il poursuit en disant : “Une loi commune et une représentation commune, voilà ce qui fait une nation” : *Ibid.*, p.45.

³³*Ibid.*,p.40.

³⁴*Ibid.*, p.129.

la nation devint la source du droit positif. “De quelque manière qu’une nation veuille, il suffit qu’elle veuille; toutes les formes sont bonnes, et sa volonté est toujours la loi suprême. Une nation est indépendante de toute forme; de quelque manière qu’elle veuille, il suffit que sa volonté paraisse pour que tout droit positif cesse devant elle comme devant la source et le maître suprême de tout droit positif”³⁵. La souveraineté n’appartenait donc plus au Parlement, comme en Grande-Bretagne, mais à la nation. Cette vision demeurait libérale, car la nation restait soumise au droit naturel. L’importance lui étant donnée portait toutefois en elle le germe de la destruction du libéralisme³⁶, comme l’avait soutenu Acton, la nation pouvant tout sur elle, son pouvoir étant sans limite. Bref, le libéralisme français portait en lui les germes d’une dérive nationaliste.

Pour empêcher une telle dérive, pour enrayer ce danger, certains penseurs libéraux britanniques circonscrivirent davantage le rôle de la nation : elle ne représentait plus que le cadre à l’intérieur duquel le libéralisme pouvait s’épanouir. Ils relativisèrent l’importance de la nation puis l’intégrèrent à leur libéralisme. Par exemple, John Stuart Mill, dans *De la liberté*, balisa les droits collectifs en les soumettant aux principes de la liberté individuelle³⁷. Ce travail accompli, il intégra certaines valeurs nationales à son discours. Ce libéralisme national fut exprimé dans *Considerations on Representative Government*. Pour Mill, la liberté et la nationalité s’avéraient intimement liées³⁸. Définissant la nationalité comme une communauté unie par des liens de sympathie particuliers issus de l’histoire, de la mémoire et des antécédents politiques³⁹, Mill la perçut comme un moyen nécessaire de la liberté. “Free institutions are next to impossible in a country made up of different

³⁵*Ibid.*, p.132. “La nation existe avant tout, elle est à l’origine de tout. Sa volonté est toujours légale, elle est la loi elle-même” : *Ibid.*, p.127.

³⁶“Nationalism was not a development of liberalism; it was an inversion, a negation of liberalism” : Maurice Cranston, *loc.cit.*, p.66. La filiation avec Acton ne peut être niée.

³⁷John Stuart Mill, dans cet ouvrage, travailla à comprendre “les limites du pouvoir que la société peut légitimement exercer sur l’individu [...]. La seule raison légitime que puisse avoir une communauté pour user de la force contre un de ses membres est de l’empêcher de nuire aux autres” : Mill, *op.cit.* (1859), pp.61 et 74.

³⁸Voir Manning,*op.cit.*, p.93. Schapiro soutient même que le “liberalism inspired the struggle for the rights of the “collective personality” that took place during the nineteenth century” : Schapiro, *op.cit.*, p.12.

³⁹John Stuart Mill, *Considerations on Representative Government* (1863), Londres, J.M.Dent & Sons, 1957, p.359.

nationalities”⁴⁰. Il expliqua son affirmation non par un déterminisme inaltérable quelconque, ce qui en aurait fait un nationaliste, mais plutôt en se basant sur des considérations pratiques. Premièrement, sans sympathie réciproque, des concitoyens ne pouvaient s’entendre sur le choix du gouvernement. Deuxièmement, la présence de plusieurs langues empêchait la communication entre les divers groupes linguistiques et les mettait en présence de sources d’informations différentes, ce qui nuisait à la discussion et à la formation d’une opinion publique unie. Pour régler la question des frontières existantes, Mill prôna l’assimilation des races inférieures, l’assimilation à une nation plus avancée se faisant à l’avantage des nations inférieures. Toutefois, Mill avertit que l’assimilation ne devait pas se faire en brimant la liberté des assimilés, au risque de leur rendre le processus odieux et de nuire à sa réalisation. Dans le cas d’une lutte entre deux nations de force équivalente, Mill put difficilement concevoir une assimilation réussie, surtout si la lutte pour l’acquisition d’un gouvernement libre précédait les tentatives d’assimilation. La solution résidait donc dans la séparation des deux nations ou leur fédération. En fait, le discours de Mill demeura libéral, car la nation ne représentait qu’un moyen de la liberté, non la fin recherchée. C’est ce qui distingue les libéraux nationalistes des nationalistes libéraux. Pour ces derniers, c’est la nation qui a la priorité.

2.2 Nationalisme et principes libéraux

Si certains libéraux acceptent la nation sans l’ériger en fin, certains nationalistes empruntent des notions au libéralisme tout en faisant de la nation le centre de leur préoccupation. Il s’avère indubitable que le degré de “libéralisme” peut sensiblement varier d’un discours à l’autre. Toutefois, tous ces discours se rejoignent dans l’idée que les principes libéraux empruntés sont au service de la nation.

Le nationalisme de Renan, tel qu’il est développé dans *Qu’est-ce qu’une nation?*(1882), se distingue du nationalisme libéral français du début du XIX^e siècle, tout en demeurant attaché à cette tradition. Initialement plus libéral⁴¹, ce discours de Renan ne semble conserver du libéralisme qu’une

⁴⁰*Ibid.*, p.361.

⁴¹Dans un article publié en 1870, le discours de Renan est teinté de libéralisme: “La plus grande faute que pourrait commettre l’école libérale au milieu des horreurs qui nous assiègent, ce serait de désespérer. L’avenir est à elle. Cette guerre [1870], objet des malédictions futures, est arrivée parce qu’on s’est écarté des maximes libérales, maximes qui sont en même temps celles de la paix et de l’union des peuples” : Ernest Renan, “La guerre entre la France et l’Allemagne” (*Revue des Deux Mondes*, 15

seule influence importante : la nation comme le résultat de la volonté humaine et non comme celui, si cher aux romantiques allemands, d'un déterminisme racial, ethnique ou linguistique⁴². Pour Renan, "une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses, qui à vrai dire n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble"⁴³. Ainsi la nation se base d'abord sur un passé glorieux commun. Paradoxalement, si la nation se fonde sur l'histoire, elle pose ses assises encore plus sur une amnésie historique partielle⁴⁴ cachant la violence inhérente à la formation des nations. Si le passé conserve une grande importance, le présent s'avère encore plus essentiel. En fait, pour Renan, la volonté présente constitue la seconde condition à la vie des nations. Cette volonté, il la compara à un "plébiscite de tous les jours". Se basant sur cette définition, il ne put que rejeter les prétentions raciales comme bases de la définition nationale. "La considération ethnographique, dit-il, n'a donc été pour rien dans la constitution des nations modernes. La vérité est qu'il n'y a pas de race pure et que faire reposer la politique sur l'analyse ethnographique, c'est la faire porter sur une chimère"⁴⁵. Il fit de même avec les arguments linguistiques, religieux, géographique... Ainsi, parce que la nation se basait sur la volonté, son nationalisme se rattachait au nationalisme libéral français.

Enfin, d'autres nationalismes rejettent certains principes libéraux au nom de la nation. Le nationalisme romantique allemand appartient à cette forme de nationalisme. À l'instar des autres nationalismes, il faisait de la nation la pierre angulaire de l'idéologie. Appelant toutefois à un déterminisme racial ou linguistique, il refusait les notions d'individualisme et de liberté au sens

septembre 1870), dans *Qu'est-ce qu'une nation? Et autres essais politiques*, Paris, Presses Pocket, 1992, p.103.

⁴²«De nos jours, on commet une erreur plus grave: on confond la race avec la nation, et l'on attribue à des groupes ethnographiques ou plutôt linguistiques une souveraineté analogue à celle des peuples réellement existants»: Renan, *loc.cit.* (1882), p.37.

⁴³*Ibid.*, p. 54.

⁴⁴«L'essence d'une nation est que tous les individus aient beaucoup de choses en commun, et aussi que tous aient oublié bien des choses»: *Ibid.*, p.42.

⁴⁵*Ibid.*, p.46.

libéral du terme⁴⁶. La nation, et non plus la liberté, était vue comme naturelle. Johann Gottlieb Fichte, dans *Discours à la Nation Allemande (1807)*, développa cette vision nationaliste anti-libérale⁴⁷. Formé en réaction à l'occupation napoléonienne, le nationalisme de Fichte prêchait l'indépendance de la nation allemande afin que cette dernière puisse influencer le cours des événements, et non plus le subir. Ce nationalisme se structurant en réaction au nationalisme français, il en vint à honnir le libéralisme associé à l'égoïsme. La nécessité remplaça dès lors la liberté. Qui plus est, alors que, pour les libéraux, l'ordre social reposait sur la liberté individuelle, pour Fichte, la préservation de la paix intérieure exigeait la limitation de cette liberté. Cette forme de nationalisme soumettait l'individu à une collectivité nationale perçue comme réalité intrinsèque ne dépendant aucunement des individus. L'individu devait même se sacrifier pour la nation lorsque nécessaire. Ainsi, le rêve d'éternité pour soi était reporté sur la nation : "Cette durée ne lui est garantie que par la pérennité indépendante de sa nation; pour sauver sa nation, il doit même être prêt à mourir, afin qu'elle vive et que lui-même continue en elle la seule existence qu'il ait jamais souhaitée"⁴⁸. Pour réussir à construire une nation dont le patriotisme fût si fort, Fichte proposait la mise sur pied d'une nouvelle éducation permettant la création d'un homme nouveau dont l'allégeance suprême irait à la nation⁴⁹. Cette éducation impliquait la "programmation" des citoyens en détruisant en eux leur volonté libre et particulière. "Au moment voulu, son élève sort de cet état sous la forme d'une oeuvre d'art ferme et invariable, incapable de marcher autrement que d'après les règles fixées par l'éducation"⁵⁰. Cette nouvelle éducation supérieure convenait à la nation allemande, race supérieure. En fait, selon Fichte, la différence entre la nation allemande et les nations d'origines germaniques

⁴⁶Il serait faux de penser que la liberté disparaît de l'idéologie nationaliste allemande. Toutefois, sa définition change. "[En 1807] Fichte no longer defined freedom in individual terms, as a necessary postulate of the individual's activity, but now distinguished between a "lower" and a "higher" sense of freedom, declaring that despite the possession of free choice, i.e. its lower sense, the individual was free in the higher sense only if he conformed to the true divine being" : Leonard Krieger, *The German Idea of Freedom*, Chicago, University of Chicago Press, 1957, p.189.

⁴⁷Tous ne partagent pas cette vision. Voir Frederick Hertz, *The German Public Mind in the Nineteenth Century. A Social History of German Political Sentiments, Aspirations and Ideas*. Totowa, Rowman and Littlefield, 1975, p.49.

⁴⁸Johann Gottlieb Fichte, *Discours à la Nation allemande (1807)*, Paris, Alfred Costes, 1923, p.125.

⁴⁹"Notre nouvelle éducation a pour but de faire de tous les Allemands une collectivité unique, dont les divers membres soient animés et vivifiés par un seul et même intérêt" : *Ibid.*, p.14.

⁵⁰*Ibid.*, p.35.

latinisées s'expliquait par des considérations linguistiques. Ne s'étant pas unis à la culture romaine et latine, les Allemands étaient demeurés immaculés et purs. De leur côté, les Germains, qui s'étaient acculturés avec les Romains, avaient adopté une nouvelle langue. Or ce changement de langue n'avait eu que des effets négatifs sur l'homme. Pour Fichte, la langue constituait un déterminisme inaltérable. "Le langage a plus d'influence sur l'homme que les hommes n'en ont sur le langage"⁵¹, affirmait-il. Ainsi, une société formée par une langue morte n'avait plus d'esprit créateur, elle n'avait plus la capacité de nommer les choses⁵². Or, cet état d'infériorité ne pouvait être pallié par l'assimilation, celle-ci ne permettant pas à l'assimilé de comprendre le monde suprasensible – le monde des idées et des concepts –, car une idée adoptant une autre langue ne pouvait que mourir. D'un autre côté, la fusion d'une race inférieure à la nation allemande aurait signifié dilution, perte et honte⁵³ alors que l'assimilation de la nation allemande aurait constitué un "suicide moral"⁵⁴. Suivant ce raisonnement, Fichte perçut les assimilés à la langue latine comme inférieurs, ayant perdu lors du processus la compréhension du monde suprasensible. Cette infériorité s'avérait donc définitive. Certes, Fichte affirmait que "quiconque croit à la vie spirituelle, à la liberté de cette vie, à son développement éternel par la liberté – celui-là, quelque soit son pays d'origine, quelle que soit sa langue, est de notre race, fait partie de notre nation et fera cause commune avec nous"⁵⁵. Toutefois, force nous est de constater qu'un non-Allemand ne pouvait se soustraire à l'influence de sa langue morte, même l'assimilation ne le permettant point. En fait, par sa définition linguistique,

⁵¹*Ibid.*, p.54. Il ajoute : "Dans son ensemble, le développement humain d'un peuple subit plus qu'on ne le saurait dire l'influence qu'exerce sur lui la nature même de la langue. La langue, en effet, accompagne l'individu jusqu'au tréfonds le plus intime de son âme, dans ses pensées, dans son vouloir; elle lui trace des limites ou lui donne des ailes" : *Ibid.*, p.66.

⁵²"Pour Fichte, le langage est le véhicule de la vie divine. Celui qui parle un langage sans solution de continuité avec ses origines est participant de la vie divine, de la vie de l'Esprit. Au contraire, le peuple qui parle un langage dérivé d'un autre a rompu le lien organique qui l'attachait à Dieu et les sources spirituelles sont taries en lui" : André Drijard, *L'Allemagne*, Paris, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1971, p.79.

⁵³Fichte, *op.cit.*, p.213.

⁵⁴*Ibid.*, p. 217.

⁵⁵*Ibid.*, p.116.

le nationalisme de Fichte ne pouvait être qu'hermétique⁵⁶. Nous pourrions résumer cette idéologie par une langue, un peuple, un État indépendant.

* * *

Bien que libéralisme et nationalisme comme idéologies ne peuvent s'associer comme tel dans un même discours, constatons que chacun d'eux demeure libre d'emprunter certains concepts à l'autre. Ainsi, le libéralisme peut intégrer des valeurs nationales dans son discours sans être nationaliste. Inversement, le nationalisme ne rejette pas nécessairement les principes libéraux, malgré qu'ils soient soumis à l'intérêt national. Or la juxtaposition des principes rend parfois difficile l'identification de l'idéologie. Certes, lorsqu'il est question de penseurs ou de théoriciens, la chose demeure relativement aisée. Toutefois, dès que l'analyse porte sur des discours de politiciens ou d'intellectuels qui ne sont pas des théoriciens, l'analyse devient plus ardue. En outre, si l'identification demeure simple lorsqu'il est question du libéralisme antinationaliste et du nationalisme antilibéral, les choses se corsent lorsque le libéralisme national et le nationalisme libéral sont abordés. En fait, ce qui distingue les libéraux des nationalistes, c'est la hiérarchisation des principes. Pour le libéral, la nation est au service de l'individu. Pour le nationaliste, l'allégeance à la nation s'avère primordiale alors que l'individualisme ne sera perçu que comme un moyen. En outre, chez un libéral, aucun déterminisme inaltérable n'est toléré : même en ce qui a trait à l'ethnie, l'assimilation demeure possible. Chez un nationaliste, il peut y avoir certains déterminismes, racial ou ethnique par exemple. Toutefois, plus le nationalisme aura intégré de notions libérales, plus les déterminismes se feront évanescents.

Dans les discours politiques que nous analyserons, nous tâcherons de bien saisir la hiérarchisation des principes. Ainsi pourrions-nous départager les libéraux des nationalistes. Enfin, nous ne devons pas oublier que les principes libéraux et nationalistes peuvent se trouver dans un discours sans que ce dernier ne soit ni libéral ni nationaliste. Effectivement, ces divers principes peuvent être empruntés par une idéologie autre. Il suffira dans ce cas de nous demander quelle fin est recherchée et quels sont les moyens proposés, l'idéologie trouvant ses racines dans l'objectif fixé.

⁵⁶Alain Renaut pense plutôt que le nationalisme de Fichte est ouvert à l'intégration d'autres éléments par l'éducatibilité (Renaut, *loc.cit.*, pp.42-45). Le déterminisme linguistique nous pose cependant problème: comment l'homme peut-il se soustraire à sa première formation, à sa formation linguistique?

Partie II Les réformistes ou la quête de liberté

“Tels sont aussi le dessein et le but du gouvernement, à savoir la liberté et la sécurité”.

Thomas Paine, *Le sens commun*

Si les rébellions de 1837 scellèrent le sort des demandes républicaines¹ des radicaux, tous les désirs de réforme ne s'évanouirent pas pour autant. Pour nombre de réformistes métropolitains et coloniaux, dont les ambitions n'avaient point été immolées sur l'autel de la violence insurrectionnelle, se poursuivait la quête de liberté au sens libéral du terme. Malgré l'attachement sincère de chacun aux valeurs libérales, tous ces “réformistes” n'étaient pas nécessairement des libéraux sur le plan idéologique. Ajustant les valeurs libérales à leur conception de l'Empire ou à leur interprétation de la nation, plusieurs d'entre eux faisaient primer ces concepts sur des considérations de liberté individuelle. Certains se définissaient donc comme des impérialistes; d'autres, comme des nationalistes. Nonobstant ces divergences idéologiques fondamentales, les unissaient leur attachement aux valeurs libérales et leur désir de réforme.

Ainsi, entre 1838 et 1840, la métropole adopta, à divers degrés, une politique libérale réformiste. D'une part, à Londres, le gouvernement whig (libéral) de lord Melbourne se maintenait au pouvoir tant bien que mal. D'autre part, les troubles de 1837 menaçant directement la présence impériale britannique en Amérique du Nord, le gouvernement de Sa Majesté choisit d'envoyer comme enquêteur dans les colonies nord-américaines lord Durham, reconnu par ses pairs comme un whig convaincu et radical. Dans les colonies, les réformistes modérés, bien qu'ébranlés, n'avaient pas été détruits par la tourmente de l'automne 1837. Ils pouvaient encore proposer des réformes pour le bien des colonies. Considérant la politique métropolitaine et coloniale, les rêves de réformes libérales représentaient autre chose qu'une illusion.

¹Voir J.E. Rea, “William Lyon Mackenzie Jacksonian?”, *Mid-America: an History Quarterly*, L:3 (1968), pp.223-235 pour le Haut-Canada. Pour le Bas-Canada, voir Louis-Georges Harvey, “Le mouvement patriote comme projet de rupture (1805-1837)”, dans Gérard Bouchard et Yvan Lamonde dir., *Québécois et Américains. La culture québécoise aux XIX^e et XX^e siècles*. Montréal, Fides, 1995, pp. 89-112; ou encore du même auteur : “The First Distinct Society. French Canada, America and the Constitution of 1791”, dans Janet Ajzenstat et Peter J. Smith dir., *Canada's Origin. Liberal, Tory or Republican?*, Ottawa, Carleton University Press, 1995, pp.79-108.

Chapitre 3

Évolution plutôt que révolution

La politique impériale libérale sous la direction de lord John Russell

“The Governor must only oppose the wishes of the Assembly where the honour of the Crown, or the interests of the empire are deeply concerned”
Lord John Russell, *Russell to Poulett Thomson*, 14 octobre 1839

Dans la première moitié du XIX^e siècle, les deux Canadas, colonies du Royaume-Uni, se voyaient assujettis à la souveraineté métropolitaine. Par conséquent, leur appartenance à l'Empire britannique constituait le cadre général à l'intérieur duquel ils évoluaient. Partant de cette constatation, il nous appert essentiel de commencer l'étude des idéologies politiques concernant l'Amérique du Nord britannique entre 1838 et 1840 par l'analyse de l'idéologie du gouvernement londonien, lequel présida à la réforme constitutionnelle canadienne. Ce fut au gouvernement impérial whig de lord Melbourne qu'échut cette responsabilité, son gouvernement veillant aux destinées de l'Empire entre 1835 et 1841. Parmi les importantes décisions métropolitaines qui jalonnèrent cette courte période, mentionnons les Dix Résolutions Russell, la suspension de la constitution bas-canadienne, l'envoi de lord Durham comme gouverneur général et enquêteur dans les colonies américaines ainsi que l'Acte d'union. Par ses travaux, Helen Taft Manning² a fait oeuvre de pionnière dans l'étude de la politique impériale. Malheureusement, cet angle d'analyse n'a été repris que par Phillip Buckner³ et Peter Burroughs⁴. Cette perspective gagnerait certainement à être davantage approfondie étant donné le rôle primordial de la métropole dans la définition politique du Canada.

Problème récurrent de la littérature historique portant sur ce sujet, les jugements personnels des historiens concernant la politique impériale piment trop fréquemment aux dépens de l'analyse idéologique. Par exemple, si Buckner a perçu les Dix Résolutions Russell comme étant plutôt conciliantes, Burroughs y a vu davantage de coercition⁵. Pour leur part, les historiens, étudiant cette période de l'histoire canadienne, n'ont souvent mentionné que succinctement la politique

² Helen Taft Manning, *The Revolt of French Canada 1800-1835. A Chapter in the History of the British Commonwealth*, Toronto, MacMillan, 1962, 426p.

³ Phillip A. Buckner, *Transition to Responsible Government. British Policy in British North America, 1815-1848*. Westport, Greenwood Press, 1985, 358p.

⁴ Peter Burroughs, éd. *The Colonial Reformers and Canada. 1830-1849*. Toronto, McClelland & Stewart, 1969, 220p. (Coll. Carleton Library). Peter Burroughs, *The Canadian Crisis and British Colonial Policy 1828-1841*, Londres, Edward Arnold, 1972, 120p.

⁵ Buckner, *op.cit.*, p.221; Burroughs, *op.cit.* (1972), p.86.

londonienne sans dépasser les commentaires rapides de même acabit. Certains, enfin, se sont attardés au système colonial comme tel. Les marxistes, aussi bien anglophones que francophones, ont vu dans la politique de Londres “un prolongement d’un régime impérial, coercitif”⁶ doublé, au Bas-Canada, d’une forme d’oppression nationale. Fernand Ouellet n’a pu admettre une telle conclusion: “Le système colonial, tel qu’appliqué dans la vallée du St-Laurent, n’avait rien d’un système d’oppression fondé sur la discrimination [...] son fonctionnement offrait finalement plus de garanties fondamentales que de risques d’aliénation nationale”⁷. Bref, accoler les qualificatifs “autoritaire”, “oppressif”, “coercitif” ou “conciliant” à la politique du Parlement de Westminster ne permet aucunement de comprendre la position de Londres. Chaque historien possédant ses propres références, ses propres valeurs, sa perspective personnelle, il est normal que personne ne s’entende: ce qui est conciliant pour les uns peut sembler autoritaire pour les autres.

Afin de comprendre la politique londonienne concernant les deux Canadas, nous étudierons l’idéologie sous-tendant les décisions impériales. Cette analyse nous permettra de saisir la logique derrière la position métropolitaine. Nous posons comme hypothèse que la politique londonienne suivit une logique dictée par des considérations essentiellement impérialistes et libérales tout en étant dénuée de nationalisme. Étudiant l’idéologie métropolitaine, nous analyserons comment la métropole conciliait impérialisme et valeurs libérales en 1837 et 1838. Nous verrons ensuite si cette position idéologique fut modifiée durant la période préparatoire à l’Acte d’Union (1839-1840).

I. Un Empire libéral : la politique coloniale britannique, 1837-1838

Principalement dessinée par les Whigs depuis 1830, la politique métropolitaine visait à harmoniser les relations entre la métropole et les colonies. Aussi, hormis l’adoption du *Canada Revenue Act* en 1831⁸, la métropole se campa dans un rôle de non-ingérence en matière coloniale

⁶Stanley-Bréhaut Ryerson, *Le Capitalisme et la Confédération. Aux sources du conflit Canada-Québec*, Montréal Parti-Pris, 1972, p.111. Gilles Bourque et Anne Légaré allèrent dans le même sens. Bourque et Légaré, *Le Québec. La question nationale*, Paris, François Maspero, 1979, p. 66.

⁷Ouellet, *op.cit.* (1966), p.411.

⁸Cette législation proposait de remettre les revenus de la Couronne aux assemblées coloniales moyennant l’octroi d’une liste civile qui devait permettre au gouvernement et au système judiciaire d’être gérés convenablement.

jusqu'en 1837. En fait, les ministres whigs orientaient leur politique "as rapidly as they could in the direction of colonial self-government"⁹. Héritant du problème canadien à son retour au pouvoir en 1835 et de toute évidence ne sachant quoi en faire exactement, le gouvernement de lord Melbourne mandata lord Gosford pour enquêter sur la situation canadienne et pour proposer des pistes de solutions. La commission d'enquête ayant déposé ses rapports à la fin de l'année 1836, le gouvernement dut prendre position sur les demandes coloniales. Cette prise de position métropolitaine s'incarna dans dix résolutions présentées à la Chambre de communes par lord John Russell en mars 1837.

1.1 Les Résolutions Russell : de la pratique aux principes

L'adoption des Résolutions Russell marqua une tentative de juxtaposer les idéaux impérialistes et libéraux du gouvernement impérial dans un énoncé de principe explicite. Le simple fait que Russell les signa en lieu et place de lord Glenelg, secrétaire au Colonial Office depuis 1835, s'avéra symptomatique de l'importance prise par la question canadienne¹⁰ et de l'impérialisme métropolitain. De fait, en 1837, contrairement à l'opinion généralement admise, John Russell n'était ni ministre des colonies ni chancelier de l'Échiquier. Il occupait le poste de Home Secretary depuis 1835, ce qui le qualifiait davantage pour s'occuper de la question irlandaise que de la question canadienne. Transpirait de ce transfert du centre de décision un élément essentiel pour la compréhension de la politique londonienne : pour le cabinet, la question dépassait désormais largement la simple réalité nord-américaine pour embrasser l'avenir de tout l'Empire. De coloniale, la question était maintenant impériale. Néanmoins, la responsabilité prise par Russell dénotait aussi le libéralisme de la métropole. Auteur du *Reform Bill* de 1832¹¹, Russell constituait le prototype du

⁹Helen Taft Manning, "The colonial policy of the Whig ministers 1830-1837 (I)", *Canadian Historical Review*, 33:3 (septembre 1952), p.203 (203-236). Pour une analyse de cette politique métropolitaine, voir aussi Helen Taft Manning, "The colonial policy of the Whig ministers 1830-1837 (II)", *Canadian Historical Review*, 33:4 (décembre 1952), pp. 341-368.

¹⁰« À mesure que la situation canadienne se détériorait et acquérait une importance de premier plan dans la politique britannique, les décisions ne se prenaient plus au ministère des Colonies, mais au cabinet » : Phillip Buckner, "Le ministère des Colonies de l'Amérique du Nord britannique 1801-1850", *Dictionnaire biographique du Canada*, T. VIII, Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1985, p.xxxviii.

¹¹« Lord John Russell was largely responsible for framing the bill, although he was not a member of the Cabinet until June 1831 » : E.L. Woodward, *The Age of Reform 1815-1870*, Oxford, Clarendon Press, (1938) 1954, p.77. Pour plus de détails sur le rôle de Russell dans l'adoption de cette législation,

whig réformiste.

Ces dix résolutions visaient à régler les problèmes coloniaux bas-canadiens. Les trois premières résolutions dressaient un historique de la situation. La quatrième résolution concernait le conseil législatif; la cinquième, le conseil exécutif. Si la sixième maintenait les droits de la North American Land Company, la septième abrogeait les *Canada Tenure Act* et *Canada Trade Act*. La huitième résolution permettait au gouverneur de payer les arrérages de salaires sans le consentement de l'Assemblée coloniale. Toutefois, la neuvième réitérait la volonté métropolitaine d'en venir à une entente durable avec l'Assemblée bas-canadienne au sujet de la question des subsides, sur la base de la législation de 1831. Enfin, la dixième encourageait les deux Canadas à régler leurs différends.

Ces résolutions s'avéraient impérialistes parce que Londres, contrairement aux stipulations de la constitution coloniale, se permettait de payer les arrérages de salaires dans la colonie inférieure dus depuis 1832. Cette décision caractérisait bien la supériorité de la Chambre des communes sur la volonté de l'Assemblée coloniale. Toutefois, la huitième résolution se voulait ponctuelle, sans atteinte aux pouvoirs constitutionnels de l'Assemblée. Elles étaient impérialistes également parce qu'elles conservaient à la métropole sa primauté dans les questions de réformes constitutionnelles. Les quatrième et cinquième résolutions signifiaient effectivement aux coloniaux que leurs demandes de réformes politiques ne recevraient guère de réponses officiellement positives du cabinet.

Pourtant une dose de libéralisme se dégageait des dites résolutions. Pierre d'angle de la politique métropolitaine depuis son adoption en 1831, le *Canada Revenue Act* n'était pas abrogé. La neuvième renouvelait la foi du gouvernement en une possible entente avec l'Assemblée basée sur cette législation de 1831. Lord Russell réitéra l'offre métropolitaine de remettre tous les revenus coloniaux à l'Assemblée provinciale en échange d'une liste civile qui assurerait la stabilité du gouvernement civil et du système de justice. Ces derniers motifs s'inscrivaient dans une perspective libérale. Les pères du libéralisme¹² étaient convaincus de l'importance d'une justice indépendante des aléas de la politique, comme base de la liberté. Ils croyaient également au bon fonctionnement

voir John Prest, *Lord John Russell*, Columbia, University of South Carolina Press, 1972, p.38-54.

¹²Voir Chapitre 1, p.27.

d'un gouvernement libre, ce à quoi l'Assemblée, par ses refus de voter les subsides, faisait obstacle.

Qui plus est, Londres entendait réformer officieusement les Conseils législatif¹³ et exécutif¹⁴ afin de les rendre plus conformes aux vœux de la population. D'ailleurs, dans une dépêche adressée à Gosford et datée du 6 mars 1837, Glenelg avertissait le gouverneur que “the Legislative Council would be expanded to include a sizable number of members ‘holding opinions, in general, with those of the majority, but not concurring in their extreme demands’”¹⁵. Quant à l'existence du Conseil législatif, elle répondait à des impératifs aussi bien libéraux qu'impériaux. Les institutions parlementaires libérales britanniques se caractérisaient par le bicaméralisme. De plus, par définition, le libéralisme britannique était aristocratique, étant donné que l'établissement de l'État libéral (1688) constituait en fait “la victoire de l'aristocratie anglaise contre l'absolutisme royal”¹⁶. Aussi, que Londres ait voulu créer une “aristocratie” locale grâce à cette chambre et qu'il ait conservé dans la constitution coloniale de 1791 le bicaméralisme, rien n'était plus libéral. Cette seconde chambre répondait aussi aux appels de Montesquieu en faveur d'une chambre pour les privilégiés¹⁷, car elle était destinée à protéger les intérêts d'une minorité “privilégiée” contre la majorité, c'est-à-dire protéger les anglophones du pouvoir populaire francophone¹⁸. Le conseil représentait également une instance impérialiste, car “conformément aux intentions officieuses de la métropole, les aspects majeurs de la constitution du Conseil législatif tendaient à doubler la présence impériale au sein de la législature coloniale”¹⁹. Bref, Londres entendait agir de manière libérale sans mettre en péril la

¹³“It is expedient that measures be adopted for securing to that branch of the Legislature a greater degree of public confidence”: 4^e résolution Russell. Citée dans William Paul McClure Kennedy, ed. *Documents of the Canadian Constitution 1759-1915*, Toronto, Oxford University Press, 1918, p.435. À l'avenir, toutes les résolutions et les dépêches de Russell émanant de ce recueil, seul le numéro de la page d'où sont tirés les citations ou les renvois sera indiqué.

¹⁴“It is expedient to improve the composition of the Executive Council in Lower Canada” : 5^e résolution Russell (p.435).

¹⁵Cité dans Buckner, *op.cit.*, p.222. Burroughs la paraphrase aussi, *op.cit.*(1972), p.87.

¹⁶Claude Couture, *Le mythe de la modernisation du Québec*, Montréal, Méridien. 1991, p.24.

¹⁷Montesquieu, *De l'esprit des lois*, XI, vi (vol. 1, p.298). Disons qu'il s'agit d'une adaptation libre de la pensée de Montesquieu.

¹⁸Voir Taft Manning, *loc.cit.* (1952- II), p.351.

¹⁹Henri Brun, *La formation des institutions parlementaires québécoises 1791-1838*, Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1970, p.85.

supériorité métropolitaine.

1.2 Les rébellions : de la théorie à la pratique

Très mal perçues dans les deux Canadas, ces résolutions ne permirent point à Londres de régler ses problèmes coloniaux, au contraire. Elles déclenchèrent un mouvement colonial de protestations insoupçonné par les autorités impériales qui culmina en novembre et décembre 1837 par des rébellions dans les deux Canadas. Ces soulèvements ayant démontré l'urgence d'apporter des correctifs dans la politique coloniale, le gouvernement métropolitain sembla avoir compris que le glas avait sonné pour la tergiversation et l'indécision. La réponse de Londres à la menace au lien impérial fut la suspension de la constitution le 10 février 1838. Cette suspension répondait aussi à des considérations libérales. Lord Russell expliqua ultérieurement que "much as the suspension of constitutional government in Lower Canada is to be regretted, it will not be without a very considerable compensation, if, during the interval, arrangements should be maturely and wisely made for securing to the people at large the benefit of those social institutions from which, in former times, the thoughts of the local legislature were diverted, by the controversies which then agitated the provincial society"²⁰. Si elle faisait écho à Locke²¹, cette position se rapprochait encore plus de celle énoncée par Montesquieu. Ce dernier considérait que "si la puissance législative se croyait en danger par quelque conjuration secrète contre l'État, ou quelque intelligence avec les ennemis du dehors, elle pourrait, pour un temps court et limité, permettre à la puissance exécutrice de faire arrêter les citoyens suspects, qui ne perdraient leur liberté que pour un temps, que pour la conserver pour toujours"²². Remarquons néanmoins que même si des considérations libérales expliquaient la suspension de la constitution, ces dernières reposaient sur une compréhension impérialiste de la situation. Le pouvoir législatif **impérial** se sentant menacé par une conjuration coloniale, il permit à une puissance **coloniale** extraordinaire (le Conseil spécial) d'assumer le pouvoir législatif eu égard aux us et coutumes constitutionnels britanniques. Ce conseil travailla sous trois gouverneurs ou administrateurs aux vastes pouvoirs : John Colborne (mars-mai 1838; novembre 1838-octobre

²⁰Lord John Russell to the Right Hon. C. Poulett Thomson, 7 septembre 1839, p.519.

²¹Pour Locke, l'État pouvait "agir même quelquefois d'une manière contraire à des lois expresses de l'État, si le bien public le requiert" : Locke, *Second traité du gouvernement civil*, XIV, 164 (p.266).

²²Montesquieu, *De l'esprit des lois*, XI, vi (vol.1, p.296).

1839), lord Durham (mai-novembre 1838) et Charles Poulett Thomson (octobre 1839-février 1841)²³.

Aussi antidémocratique fût-il, le Conseil spécial ne trahit point les fondements du libéralisme britannique. Temporaire, il permit au gouvernement de continuer à gérer légalement une province dont l'Assemblée menaçait la constitution. D'un autre côté, l'administration du Conseil représenta un apport essentiel et fondamental à la mise en place des fondements libéraux de l'État à venir²⁴ en minant définitivement les assises de la société pré-industrielle. Les décisions du Conseil respectèrent en outre le rôle confié à l'État par les penseurs du libéralisme. Smith avait d'abord donné au gouvernement le devoir de défendre son intégrité. Les premières mesures du Conseil furent donc d'écraser les rébellions. La suspension de l'*habeas corpus* et l'adoption de la loi martiale en novembre 1838 visaient cet objectif. La rébellion écrasée, le gouvernement devait voir à la pacification du territoire. Entre 1837 et 1839, la création des corps policiers bas-canadiens urbains et ruraux se fit dans cet esprit²⁵. Cette pacification faisait à la fois partie du rôle de défense de l'État et de celui d'assurer l'ordre. Le Conseil spécial vit également à réformer les institutions bas-canadiennes. Il prit certaines décisions pour sécuriser l'économie coloniale. Par exemple, des ordonnances concernant les banques, les finances, la police urbaine et l'enregistrement des contrats furent adoptées. Il veilla également à la réforme du système judiciaire et à l'instauration d'institutions municipales, nécessaires à l'autonomie politique locale. Enfin, il subventionna divers groupes chargés de l'éducation, de la charité et de la santé. Suivant Smith, le conseil mit en chantier divers travaux publics d'importance tels des ponts, des routes, le canal de Chambly et l'exploration du lac St-Pierre en vue d'y creuser un passage pour les gros navires. Bref, si elles manquaient de légitimité démocratique, les ordonnances du conseil respectaient l'esprit du libéralisme britannique. Quelques décennies plus tard, Mill le justifia même indirectement :

I am far from condemning, in cases of extreme exigency, the assumption of absolute

²³Pour une chronologie complète, voir Antonio Perrault, "Le conseil spécial, 1838-1841", *La Revue du Barreau*, 3:3 (mars 1943), p.130-144.

²⁴Brian Young, "Positive Law, Positive State : Class Realignment and the Transformation of Lower Canada, 1815-1866", dans Allan Greer et Ian Radforth, dir., *Colonial Leviathan. State Formation in Mid-Nineteenth-Century Canada*, Toronto, Toronto University Press, 1992, p.50.

²⁵Allan Greer, "The Birth of the Police in Canada", dans Allan Greer et Ian Radforth, *Colonial Leviathan. State Formation in Mid Nineteenth-Century Canada*, Toronto, Toronto University Press, 1992, p.23, 30, 31.

power in the form of a temporary dictatorship. Free nations have, in times of old, conferred such power by their own choice, as a necessary medicine for diseases of the body politic which could not be got rid of by less violent means. But its acceptance, even for a time strictly limited, can only be excused, if, like Solon and Pittacus, the dictator employs the whole power he assumes in removing the obstacles which debar the nation from enjoyment of freedom²⁶.

Sachant pertinemment que le pouvoir du conseil spécial ne pouvait être que de courte durée, mais ignorant toujours quelle politique coloniale favoriser, le cabinet adopta une attitude simple en envoyant un nouvel enquêteur en territoire colonial : lord Durham. Impérialiste, le gouvernement de Londres envoya dans les colonies un gouverneur général aux pouvoirs extraordinaires. Il prouva ainsi qu'il pouvait diriger au besoin les colonies d'une main autoritaire, eu égard aux droits constitutionnels des citoyens nord-américains. Simultanément, le choix de Durham comme haut-commissaire dénotait une attitude se voulant libérale. Durham, ami de lord Russell, devait sa nomination à plusieurs impératifs politiques aussi bien internes qu'externes²⁷. En fait, lord Melbourne voulait se débarrasser d'un adversaire dangereux. En outre, cette nomination lui permettait de modérer les objections de l'opposition face à l'envoi d'un dictateur dans les colonies²⁸, étant donné sa réputation de grand libéral.

1.3 Un impérialisme libéral dénué de vision nationale

Ainsi, en 1837 et 1838, la politique métropolitaine se définit idéologiquement comme impérialiste libérale. Elle ne nourrit en outre aucune option nationale, nationaliste ou anti-francophone. Par exemple, le Conseil législatif du Bas-Canada, organe crucial pour les réformistes et au centre de la controverse, s'apprêtait, en mars 1837, à subir une réforme officieuse visant à le rendre plus représentatif²⁹. Lorsque vint le temps de procéder aux nouvelles nominations, Londres

²⁶Mill, *op.cit.* (1863), p.207.

²⁷“If he [Durham] went to Canada he would either help restore the government's reputation or imperil his own, and the Radicals” : J.M. Ward., *Colonial Self-Government: The British Experience*, Londres, MacMillan, 1976, p.62. Nous retrouvons cette idée dans Frederick Bradshaw, *Self-Government in Canada and How it Was Achieved: the Story of Lord Durham's Report*, Londres, P. S. King & Son, 1903, p.4.

²⁸Prest, *op.cit.*, p.130.

²⁹4^e résolution Russell (p.435)

ne fut pas influencé pas des considérations nationalistes. Même si les nominations étaient proposées par le gouverneur, Londres demeurait libre de nommer les gens de son choix. Or en suivant la composition du conseil, nous devons constater que Londres ne faisait plus de discrimination contre les Canadiens français en 1837³⁰. En mars, sur 34 conseillers législatifs, 13 étaient Canadiens français, soit moins de 40% du conseil. Grâce aux nominations du 22 août de la même année, cette proportion augmenta à 46% (soit 19 conseillers sur 41). Bref, à la suite des Résolutions Russell et de la dépêche de Glenelg, la proportion de Canadiens français au conseil fut significativement majorée. En fait, depuis 1828, Londres avait fait des efforts pour nommer plus de francophones dans cette chambre de la Législature bas-canadienne. Sur 33 nominations faites depuis 1828, 21 furent canadiennes-françaises, soit 64% des nominations. En août 1837, 7 des 10 nouveaux conseillers nommés par Londres étaient des Canadiens français, soit 70% des gens promus³¹. Certes, ces nominations se firent en fonction d'objectifs politiques. Toutefois, elles indiquaient que Londres, avant les rébellions, ne déconsidérerait pas systématiquement les francophones.

D'un autre côté, il est vrai que, même si les deux provinces canadiennes avaient connu leur rébellion, seule la constitution bas-canadienne fut suspendue. Néanmoins, cette différence majeure dans le traitement de celles-ci s'explique non pas par des considérations nationalistes mais plutôt par un contexte politique différent. L'Assemblée bas-canadienne, dont les membres étaient en majorité patriotes, ne pouvait, de toute évidence, être convoquée. Rebelle elle avait été, disgraciée elle ne pouvait qu'être. Dans la province anglophone, à la suite des élections de 1836, les deux chambres de la Législature étaient contrôlées par les tories. La Législature haut-canadienne travaillait donc à la défense du lien colonial et pouvait très bien participer à la gestion de la crise. Ainsi, jusqu'en 1838, la politique londonienne ne se colora pas de nationalisme. Les Canadiens français perdirent leur constitution parce que leurs droits constitutionnels menaçaient l'existence de l'Empire. Inversement, les institutions constitutionnelles haut-canadiennes, si elles avaient permis aux rebelles de développer leurs critiques, ne participaient pas directement à la crise politique mais à sa solution. Ainsi, l'impérialisme et le libéralisme métropolitain furent dépourvus d'une vision nationale ou nationaliste avant les rébellions.

³⁰Pour les données, voir Joseph Desjardins, *Guide parlementaire historique de la province de Québec 1792-1903*, Québec, [s.é.], 1902, 395p.; Gustave Turcotte, *Le Conseil législatif de Québec 1774-1933*, Beauceville L'Éclaireur, 1933, 324p.

³¹Notons que Gabriel Marchand déclina l'offre de se joindre au conseil.

2. En marche vers l'union (1839-1840)

Après une enquête expéditive et un retour précipité dans la métropole, lord Durham remit son rapport à la Chambre des lords en janvier 1839. Document fort complexe portant sur les causes de la crise coloniale et proposant des solutions pour régler les problèmes coloniaux, ce rapport sera analysé dans le prochain chapitre. Retenons qu'il s'agissait d'un document ne représentant pas la position officielle de Londres, mais plutôt celle de l'enquêteur lui-même. Toutefois, pour les coloniaux, cette distinction ne fut comprise que tardivement. En février, la crise jamaïcaine se juxtaposant à la crise coloniale canadienne, l'inefficace Glenelg³² laissa son poste à lord Normanby qui ne se montra pas davantage à la hauteur de la situation³³. Bien que n'ayant point obtenu le poste au Colonial Office qu'il convoitait depuis décembre 1837, Russell proposa un bill d'union le 3 juin 1839, ultérieurement retiré vu les protestations provenant du Haut-Canada. Lorsque vint le temps d'envoyer un nouveau gouverneur dans les colonies pour succéder à John Colborne, le ministre Charles Poulett Thomson fut désigné. Cette nomination démontrait la continuité de la politique britannique puisque "the man whom the government appointed to succeed Durham in Canada, Poulett Thomson, was also a member of 'Durham & Co', to change the figure, he belonged to Durham's political body-guard, an intimate friend and confidant, who saw eye to eye with him in British politics"³⁴. Ce dernier aurait toutefois posé deux conditions à son acceptation : une pairie - qu'il reçut après avoir fait accepter l'union dans les Canadas en devenant lord Sydenham - et la nomination de Russell au ministère des colonies, ce qui fut fait en septembre 1839³⁵. Le 13 septembre suivant, Thomson embarquait pour les Canadas avec la mission de faire accepter l'union aux instances décisionnelles coloniales. Enfin, le 23 mars 1840 était déposé au Parlement le fameux Acte d'Union, finalement adopté quatre mois plus tard.

³²“During the course of 1838 Glenelg became increasingly ineffectual” : Buckner, *op.cit.*, p.252.

³³“He was a weak man, afraid to make unpopular decisions” : *Ibid.*, p.254.

³⁴Chester New, “Lord Durham and the British Background of his Report”, *Canadian Historical Review*, XX:2 (juin 1939), p.133.

³⁵Voir Prest, *op.cit.*, p.150.

2.1. La responsabilité ministérielle : d'un libéralisme du XIX^e siècle

En 1839 et 1840, la première question analysée plus à fond par le gouvernement métropolitain fut celle de la responsabilité ministérielle. Entre juin et octobre 1839, Russell clarifia la position métropolitaine sur cette question soulevée par Durham. Ce faisant, il ne dérogea aucunement à la politique antécédente et n'apporta aucune innovation à la position de la mère-patrie. Rappelant à maintes reprises la politique officielle de Londres en citant la cinquième résolution de 1837³⁶, il réitéra son appui à l'idée d'une réforme officieuse mais non officielle du conseil exécutif. Une fois de plus, il démontrait la prédominance de son impérialisme sur son libéralisme, permettant en partie sa mise en oeuvre dans le cadre de l'Empire³⁷.

Pour plusieurs raisons, Russell refusait catégoriquement de reconnaître *officiellement* une quelconque responsabilité ministérielle coloniale. Premièrement, la reconnaissance du principe allait contre l'esprit de la constitution anglaise, laquelle régissait "a form of government in which the prerogative of the Crown is undisputed, but is never exercise without advice"³⁸. Or enchâsser le dit principe dans une constitution coloniale revenait à faire dépendre la prérogative de l'exécutif de l'Assemblée législative, application contraire à la constitution anglaise. Bref, "it is evidently impossible to reduce into the form of a positive enactment a constitutional principal of this nature"³⁹. Deuxièmement, il s'opposait à la "constitutionnalisation" de cette pratique métropolitaine, cette dernière n'émanant que des conventions constitutionnelles. Effectivement, ce principe de la responsabilité du cabinet anglais ne fut jamais mis par écrit ni dans la constitution anglaise (constitution qui ne fut jamais écrite de toute façon) ni dans la constitution canadienne de 1867 d'ailleurs, bien qu'il soit devenu réalité à partir de 1848. Convention, la responsabilité ministérielle était, convention elle était destinée à demeurer. Russell s'opposait à la reconnaissance du principe proposé par Durham, car dans un système constitutionnel basé sur des conventions et des traditions,

³⁶Lord John Russell on Canadian Affairs, 3 juin 1839 (p. 478). Lord John Russell to Poulett Thomson, le 14 octobre 1839 (p.522).

³⁷Des interprétations fort diverses ont été données aux dépêches de Russell, certaines contredisant notre vision. Voir Oscar Kinchen, "The Stephen-Russell Reform in Official Tenure", *Canadian Historical Review*, XXVI:4 (décembre 1945), p.382-391.

³⁸Lord John Russell to Poulett Thomson, le 14 octobre 1839 (p.522).

³⁹Lord John Russell to the Right Hon. C. Poulett Thomson, le 7 septembre 1839 (p.517).

cette reconnaissance serait indubitablement définitive et sans retour. Or considérant l'expérience bas-canadienne pendant la décennie 1830, "can anyone take upon himself to say that such cases will not again occur. The principle once sanctioned, no one can say how soon its application might be dangerous, or even dishonourable, while all will agree that to recall the power thus conceded would be impossible"⁴⁰.

Troisièmement, Russell ignorait comment concilier concrètement Empire et responsabilité ministérielle. Pour lui, cet octroi menaçait l'Empire par la confusion qu'il entraînerait au regard du rôle du gouverneur colonial. Tenant pour acquis que ce dernier recevait ses ordres de la Couronne impériale, il se demanda si des coloniaux pouvaient conseiller Sa Majesté. Sa réponse fut sans équivoque : "evidently not, for the Crown has other advisers, for the same functions, and with superior authority"⁴¹. En outre, il fit ressortir la difficulté de concilier autorité coloniale et autorité impériale sur divers sujets. Si la responsabilité était accordée, quelle autorité, en dernier ressort, devait primer ? Si l'autorité coloniale devait triompher, la colonie n'en serait plus une, étant *de facto* indépendante. Si la métropole possédait un veto, la responsabilité serait inexistante. Conscient de ce problème, Durham avait proposé une division des tâches entre les différents paliers de gouvernements afin d'éviter de tels conflits. Or pour Russell, une telle séparation apparaissait impraticable. Certes, il reconnaissait que les questions de politique extérieure devaient revenir au Parlement impérial, "but there are some cases of internal government, in which the honour of the Crown or the faith of Parliament, or the safety of the state, are so seriously involved, that it would not be possible for Her Majesty to delegate her authority to a ministry in a colony"⁴². La domination, pas si lointaine, de Papineau au Bas-Canada démontrait que même en politique intérieure, la métropole ne pouvait abandonner son pouvoir. Bref, l'impérialisme triomphant, le gouvernement londonien refusa de concéder officiellement un self-government colonial. Toutefois, il était prêt à octroyer dans l'esprit et dans la pratique ce qu'il refusait dans la lettre.

De fait, Russell, et incidemment le gouvernement métropolitain, refusait de reconnaître une innovation coloniale dont il ignorait les aboutissants. Toutefois, son libéralisme permettait une

⁴⁰Lord John Russell to Poulett Thomson, le 14 octobre 1839 (p.523).

⁴¹Lord John Russell to Poulett Thomson, le 14 octobre 1839 (p.522).

⁴²Lord John Russell to Poulett Thomson, le 14 octobre 1839 (p.523).

tentative d'application du principe. S'il s'avérait fonctionnel, jamais il ne serait trop tard pour le concéder ouvertement. Si ce dernier se montrait dangereux pour les colonies et le lien impérial, Londres pourrait toujours nier l'avoir concédé. Bref, le libéralisme métropolitain ouvrait la porte à une responsabilité tacite et implicite du conseil colonial. "I think that it would be the part of wisdom and justice to say, that there are matters affecting the internal affairs of these Provinces, – that there are matters in which neither the Imperial Parliament nor the general Government need interfere and on which they should be anxious to consult the feelings of the people of the colonies"⁴³. Suivant ce principe, Russell avertit Poulett Thomson que "the Governor must only oppose the wishes of the Assembly where the honour of the Crown, or the interest of the empire are deeply concerned; and the Assembly must be ready to modify some of its measures for the sake of harmony, and from a reverent attachment to the authority of Great Britain"⁴⁴. Quittant peu à peu les lignes directrices du programme impérial, Russell explicita la politique métropolitaine. Il spécifia que "tenure of colonial offices held during Her Majesty's pleasure, will not be regarded as equivalent to a tenure during good behaviour; but that not only will such officers be called upon to retire from the public service as often as any sufficient motives of public policy may suggest the expediency of that measure"⁴⁵. Disant que cette politique ne s'adressait aucunement aux fonctionnaires, aux commis et à la commission des finances, il affirma qu'elle devrait être suivie en ce qui concerne "the Colonial Secretary, the Treasurer, or Receiver General, the Surveyor-General, the Attorney and Solicitor-General, the Sheriff or Provost Marshal, and other officers who, under different designations from these are entrusted with the same or similar duties"⁴⁶. En fait, il permettait une responsabilité du conseil exécutif sans la constitutionnaliser. Conscient de la position difficile dans laquelle il plaçait le gouverneur, ce dernier devant appliquer un principe tout en le niant, il recommanda simplement

⁴³*Lord John Russell on Canadian Affairs*, 3 juin 1839 (p.480). "The importance of maintaining the utmost possible harmony between the policy of the legislature and of the government admits of no question, and it will of course be your anxious endeavour to call to your counsels and to employ in the public service those persons who, by their position and character, have obtained the general confidence and esteem of the inhabitants of the province" : *Lord John Russell to the Right Hon. C. Poulett Thomson*, le 7 septembre 1839 (p.518). Il poursuit plus tard: "they have no wish to make those provinces the resource for patronage at home. They are earnestly intent on giving to the talent and character of leading persons in the colonies, advantages similar to those which talent and character, employed in the public service, obtain in the United Kingdom" : *Lord John Russell to Poulett Thomson*, le 14 octobre 1839 (p.523).

⁴⁴*Lord John Russell to Poulett Thomson*, le 14 octobre 1839 (p.524).

⁴⁵*Lord John Russell to Poulett Thomson*, le 16 octobre 1839 (p.524).

⁴⁶*Lord John Russell to Poulett Thomson*, le 16 octobre 1839 (p.525).

à Thomson d'éviter de se positionner sur la question. "I have to instruct you, however, to refuse any explanation which may be construed to imply an acquiescence in the petitions and addresses upon this subject"⁴⁷. Bref, en 1839, la position métropolitaine demeurait fidèle à son programme: application du libéralisme sans mettre en danger l'existence de l'Empire par une innovation constitutionnelle.

2.2 *L'Union pour sécuriser l'Empire et la liberté*

En 1839-40, le besoin ressenti par Londres de faire accepter son plan d'union par les coloniaux dénotait un certain libéralisme. Ayant retiré le projet d'union présenté en juin 1839 à la suite des protestations du Haut-Canada, Londres travailla à obtenir l'aval des coloniaux sur la question. D'ailleurs, en nommant Poulett Thomson gouverneur général, Russell l'avertit qu'un de ses rôles était d'obtenir l'approbation des colonies au regard de l'union proposée. Néanmoins, cet appui n'ayant pas force de loi, la décision finale incombait au cabinet impérial qui fixa les termes de l'unification canadienne.

Plusieurs raisons amenèrent les autorités britanniques à adopter l'union. D'une part, l'état des finances du Haut-Canada, à la suite de la construction des canaux, inquiétait grandement la Grande-Bretagne⁴⁸. D'autre part, Londres savait pertinemment qu'il ne pourrait diriger le Bas-Canada par voie extraordinaire encore longtemps. Des institutions représentatives devaient fatalement lui être redonnées. Or pour Londres, il était impossible de redonner aux Canadiens français des institutions constitutionnelles vu la menace qu'ils représentaient pour l'Empire. L'union des deux Canadas représentait l'unique moyen de résoudre la crise⁴⁹ politique coloniale et les problèmes économiques haut-canadiens.

⁴⁷ *Lord John Russell to Poulett Thomson*, le 14 octobre 1839 (p.522).

⁴⁸ Voir *Lord John Russell to the Right Hon. C. Poulett Thomson*, 7 septembre 1839 (pp.519-520).

⁴⁹ "There was no real alternative to union. Following the rebellions, the French could not be allowed to control Lower Canada. Yet equally a liberal government could not indefinitely deprive a North American colony of a constitution" : Ged Martin, "The influence of the Durham Report" dans Ronald Hyam et Ged Martin, dir. *Reappraisals in British imperial history*, Londres, MacMillan, 1975, p.80. Buckner aussi pense que l'union constituait le seul choix politique possible : Buckner, *op.cit.*, p.282.

L'union, finalement votée, répondait à des impératifs d'abord impériaux, puis libéraux. La nouvelle constitution s'avérait libérale, car elle visait le retour à l'ordre constitutionnel normal. Son préambule était clair : “whereas it is necessary that provision be made for the **good government** of the Provinces of Upper and Lower Canada, in such manner as may **secure the rights and liberties** and promote the interests of all classes of her Majesty's subjects within the same”. Qui plus est, elle était construite suivant la constitution britannique. Le pouvoir législatif était composé du Conseil législatif (art. IV-X), de l'Assemblée représentative (art. XI-XXXVI) ainsi que du gouverneur. Son rôle se résumait à faire des “**laws for the peace, welfare, and good government** of the Province of Canada, such **laws not being repugnant to this Act**, or to such parts of the said Act passed in the thirty-first year of the reign of his said late Majesty as are not hereby repealed...” (art. III). Aussi, suivant la pratique libérale, son pouvoir demeurerait limité par la constitution qui le justifiait. De son côté, l'exécutif était formé du gouverneur (art. XL; XLV; LIX) et d'un conseil exécutif (art. LIX). Le pouvoir exécutif conservait les mêmes attributions que sous la précédente constitution. Enfin, la dernière manifestation tangible du libéralisme impérial était l'enchâssement de certaines dispositions du *Canada Revenue Act* de 1831 (art. LII). Par la “constitutionnalisation” de la liste civile, Londres s'assurait que la justice ne serait plus affectée par les vicissitudes politiques.

Nonobstant le libéralisme évident de la politique métropolitaine, ce libéralisme demeurerait soumis à l'impérialisme du cabinet. Ainsi, le serment imposé aux conseillers législatifs et aux députés comprenait cette phrase non équivoque : “I will be faithful and bear true allegiance to her Majesty Queen Victoria, as lawful Sovereign of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, and of this Province of Canada, dependent on and belonging to the United Kingdom...” (art. XXXV). De son côté, le pouvoir exécutif demeurerait soumis aux directives métropolitaines. “And be it enacted that all powers and authorities expressed in this Act to be given to the Governor of the Province of Canada shall be exercised by such Governor in conformity with and subject to such orders, instructions, and directions as her Majesty shall from time to time see fit to make or issue” (art. LIX). Certes, il appartenait au gouverneur général d'accorder la sanction royale aux actes du Parlement. Il pouvait signer les documents, les rejeter ou les référer au Souverain (comprendre le cabinet impérial). Il était néanmoins plus ou moins libre de ses actes. Ceux-ci étaient en effet “subject [...] to the provisions contained in this Act, and to such instructions as may from time to time be given in that behalf by her Majesty, her heirs or successors...”(art. XXXVII). De plus, Sa Majesté se réservait le droit de rejeter un bill sanctionné dans les deux années subséquentes via ses Secrétaires

d'État (art. XXXVIII). Enfin, le gouvernement impérial conservait le contrôle du commerce (art. XLIII).

La loyauté à l'Empire nous semble avoir constitué l'élément fondamental influençant le gouvernement métropolitain dans l'adoption de l'union. Les rébellions de 1837-38, et plus précisément celle des Canadiens français, avaient menacé le lien impérial. Pour éviter qu'une telle infamie ne se reproduise, il fallait confier le pouvoir à des gens sûrs et loyaux, d'où l'union et la sur-représentation du Haut-Canada⁵⁰. Pourtant, l'impérialisme libéral métropolitain se doubla peut-être à cette occasion d'une vision nationale de l'Amérique du Nord britannique.

2.3 Impérialisme national : un mystère à éclaircir

Sans connaître de revirement majeur ni de changement important, la position londonienne des Résolutions Russell à l'Acte d'Union nous apparaît fort stable, en quête d'un équilibre entre les impératifs de l'Empire et les principes libéraux. Pourtant, les rébellions l'affectèrent indéniablement: l'union fut finalement votée. Pour les Canadiens français, cette mesure signifia la perte d'une enclave territoriale et la marginalisation officielle de leur langue au sein des nouvelles institutions coloniales. À cet égard, une question s'impose. La position métropolitaine adopta-t-elle, à la suite des rébellions, une vision nationale de l'Empire ? Les sources étudiées ne nous permettent pas de répondre définitivement à cette question. L'étude des débats à la Chambre des communes et à la Chambre des lords serait possiblement beaucoup plus révélatrice à cet égard. Néanmoins, certains éléments de réponses peuvent être avancés. Premièrement, aucune disposition de l'Acte d'Union et aucune instruction envoyée aux gouverneurs Durham et Sydenham ne traita explicitement de la question nationale et aucune théorie basée sur des arguments nationaux ne fut avancée. Peut-être les dirigeants de Londres pensèrent-ils qu'une population canadienne culturellement homogène leur faciliterait la tâche, d'où l'adoption officielle de l'unilinguisme dans la constitution du Canada-Uni (art. XLI). Pourtant, hormis cette disposition linguistique et, à certains égards, la sur-représentation anglophone à l'Assemblée, la politique métropolitaine n'adopta aucune autre mesure visant explicitement l'assimilation des Canadiens. Partant de ces constatations, l'hypothèse nous semblant la plus plausible concernant la question nationale se résume comme suit. Le gouvernement

⁵⁰«[The union] would contain the rebellious French, favour the loyal English and preserve the imperial connexion” : Ward, *op.cit.*, p.74.

métropolitain adopta une vision impérialiste nationale faible. Cette dernière pouvait néanmoins difficilement s'incarner dans les Canadas vu le poids démographique des Canadiens français. Ceux-ci, pour désamorcer cette vision et pour retrouver la confiance de Londres, ne devaient que prouver leur loyauté à l'Empire et à la constitution. Le temps passa, puis en 1842, lorsque les tories de Robert Peel furent de retour au pouvoir, le ministre des colonies lord Stanley spécifia au gouverneur Charles Bagot : "You cannot too early, and too distinctly give it to be understood that you enter the Province with the determination to know no distinctions of National origin, or Religious Creed"⁵¹. Stanley clarifia également sur quelle base le gouverneur devait traiter les coloniaux : "The only Passport to your favor will be, Loyalty to the Queen, attachment to British connexion, & an efficient and faithful discharge of Public Duty"⁵². Bref, si une vision nationale a été momentanément adoptée par le gouvernement métropolitain, elle ne modifia nullement les bases fondamentales de la politique impériale à long terme.

* * *

En définitive, tout au long de ces années troublées, Londres adopta une politique constante, sans modification fondamentale. Désirant avant tout sécuriser l'Empire, le gouvernement de Sa Majesté n'en voulait pas moins offrir aux colonies une politique libérale. Conciliant autant que faire se pouvait valeurs libérales et impériales, Londres adopta une politique d'évolution plutôt que de révolution. S'assurant que chaque réforme libérale concédée ne menaçait nullement l'Empire, Russell opta pour des réformes implicites. Si les rébellions ébranlèrent le gouvernement, ce dernier s'en tint à son programme de 1837, mise à part l'adoption de l'Union. Les nominations au Conseil exécutif devaient cependant respecter l'ère du temps et les humeurs de la population. Bref, dès 1839, les rouages du gouvernement responsable se mettaient discrètement en place sans tambour ni trompette⁵³, dans le secret, tout en respectant le cadre impérial. Impérialiste libérale était la position métropolitaine en 1837, impérialiste libérale elle demeurait en 1840. Tout au plus la politique métropolitaine se colora peut-être d'une vision nationale lors de l'adoption de l'union. Néanmoins, même si cette vision fut adoptée, elle ne marqua nullement un tournant décisif dans la politique

⁵¹Lord Stanley, *Stanley's Instructions to Bagot*, 8 octobre 1841 (Tiré de William Paul McClure Kennedy, éd., *Statues, Treaties and Documents of Canadian Constitution, 1713-1929*, Londres, Oxford University Press, 1930, p.459).

⁵²Lord Stanley, *Stanley's Instructions to Bagot*, 8 octobre 1841 (p.459).

⁵³Étienne Parent conclut de même. *Le Canadien*, le 13 décembre 1839 (cf. Chapitre 6).

londonienne. C'est à l'intérieur de ce cadre idéologique métropolitain que s'inscrit le rapport Durham. Oeuvre personnelle du haut-commissaire, ce document ne constitua pas l'énoncé officiel de la position londonienne entre 1839-1840. Pourtant, l'importance lui étant donnée par l'historiographie en fait un document incontournable. C'est pourquoi nous nous y arrêterons dans le prochain chapitre.

Chapitre 4 À la gloire de l'Empire Liberté et nationalité dans le cadre impérial : la vision de lord Durham¹

“They [the French Canadians] are a people with no history, and no literature.”
Lord Durham, *Report on the Affairs of British North America*

Bien que le gouvernement métropolitain ait eu en main le rapport de la commission de lord Gosford depuis 1836, il hésita à prendre une décision définitive quant à l'avenir des colonies de l'Amérique du Nord britannique à la suite des rébellions. Aussi, il envoya de nouveau un gouverneur-enquêteur dans les colonies. Cette politique offrait au gouvernement la possibilité de gagner du temps. Ainsi, en mai 1838, débarquait à Québec, comme gouverneur général et haut-commissaire de Sa Majesté en Amérique septentrionale, un personnage aussi flamboyant que controversé : John George Lambton, premier comte Durham. Choisi comme enquêteur pour répondre à des impératifs politiques aussi bien métropolitains² que coloniaux, ce pair du royaume assura la pérennité de son nom en laissant à la postérité un rapport impérissable : *The Report on the Affairs of British North America* (1839).

Document sensible de l'histoire canadienne, tout a été littéralement dit sur son compte, toutes les épithètes furent d'ailleurs accolées autant au rapport qu'à son auteur : raciste, chauvin, impérialiste, libéral... Nonobstant la diversité des interprétations, les jugements portés sur l'oeuvre se résument aisément. Les anglophones lui sont généralement sympathiques; les francophones, antipathiques. Paradoxalement, ceux-ci considèrent le rapport comme “une analyse lucide”³ alors que ceux-là s'étonnent des errements de l'enquêteur sur la question raciale⁴. Durham rejetant l'idée que deux nations puissent cohabiter dans un même État, les nationalistes francophones trouvent en

¹Ce chapitre a déjà été en partie publié sous le titre: “L'État selon lord Durham. Liberté et nationalité dans l'Empire britannique”, *Cahiers d'histoire*, XVIII : 2 (automne 1998), pp.39-63.

²Bradshaw, *op.cit.*, p.4.

³Maurice Séguin, *op.cit.*, p.33. Denis Bertrand et André Lavallée parlent même d'un “rapport fort judicieux” : Denis Bertrand et André Lavallée, “Introduction”, dans Denis Bertrand, André Lavallée et Albert Desbiens, *Le Rapport Durham*, Montréal, Éditions Ste-Marie, 1969, p. XLIV.

⁴Pour Gerald Craig, “Durham failed to see that Canadian development would have to be in the other direction: toward mutual respect and tolerance, towards the building of a nation based on a dual culture” : Gerald Craig, “Introduction”, dans Craig, éd. *Lord Durham's Report*, Toronto, McClelland & Stewart, 1963, p. x. David Cameron se demanda pour sa part : “Why, then, did he get the French Canadian issue wrong?” : David Cameron, “Lord Durham Then and Now”, *Revue d'études canadiennes*, 25:1 (1990), p. 8.

lui une éclatante démonstration de leur argumentation. Inversement, les anglophones s'opposent à cette interprétation parce qu'elle remet en cause l'existence du Canada.

Pour notre part, nous ne cherchons nullement à déterminer si les dires de lord Durham correspondirent à la réalité. Nous n'aspérons qu'à comprendre son idéologie afin de mieux l'intégrer dans le cadre général de l'évolution politique canadienne entre 1838 et 1840. De fait, en rédigeant son rapport, lord Durham légua à l'histoire bien davantage qu'une simple et banale analyse de la situation coloniale. Incapable de transcender son attachement à l'Empire, à la liberté et à la nation anglaise, il réussit une synthèse hybride, originale et personnelle de trois grands principes idéologiques distincts : impérialisme, libéralisme et nationalisme.

Nous pouvons d'ores et déjà établir que le libéralisme de Durham et son impérialisme ne posent généralement aucun problème aux historiens et aux politologues. Toutefois, personne ne comprend de la même manière la symbiose de ces principes dans le discours. Charles Lucas⁵ a soutenu que l'Empire et la loyauté à la race anglaise représentaient les pierres angulaires du rapport, tout en ne doutant nullement du libéralisme de l'auteur. Gerald Craig (1963) a nuancé l'aspect libéral du discours de Durham : "The grant of colonial self-government that Durham was prepared to make in 1839 was wholly genuine, but it was also extremely limited in scope"⁶. Marcel-Pierre Hamel a circonscrit encore davantage le libéralisme durhamien en déclarant que "sa notion de liberté ne franchissait pas les limites de l'Empire"⁷. De son côté, Janet Ajzenstat⁸ a refusé explicitement de voir dans ce document autre chose que du libéralisme. Selon elle, Durham ne prônait qu'une égalité individuelle par l'uniformité culturelle, garante de la liberté. Pourtant, elle n'en a pas moins conclu que Durham visait la sauvegarde de l'Empire. Tacitement, elle a accepté l'impérialisme de l'auteur. Bref, sont généralement reconnus dans l'historiographie les principes impériaux et libéraux de Durham, bien qu'il n'existe pas de consensus à savoir si c'est le libéralisme de Durham qui est

⁵Charles Lucas, *Lord Durham's Report*, T.1. *Introduction*, Oxford, Clarendon Press, 1912, 335p.

⁶Craig, *loc.cit.*, p.vii.

⁷Marcel-Pierre Hamel, "Introduction", dans Hamel éd. *Le rapport Duham*, [s.l.] Éditions du Québec, 1948, p.40.

⁸Janet Ajzenstat, *The Political Thought of Lord Durham*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1988, 137p.

limité par son impérialisme ou si c'est son impérialisme qui est balisé par son libéralisme.

L'analyse idéologique se corse lorsqu'il est question de la question nationale : certains ont soutenu que Durham était raciste⁹. D'autres, plus nuancés, ont considéré Durham comme ayant nourri un "préjugé ethnique marqué"¹⁰ ou encore un "chauvinisme anglo-saxon"¹¹. Enfin, à l'opposé de toutes ces interprétations, Ajzenstat a nié la présence d'une attitude autre que libérale, la question de l'assimilation constituant la pierre d'angle libérale de tout l'échafaudage philosophique du rapport: si une supériorité existait, elle ne reposait que sur des considérations de civilisation. Stéphane Dion¹² a appuyé cette dernière idée, tout comme J.Yvon Thériault¹³ qui a étudié la question sous l'angle des droits individuels contre les droits collectifs. David Cameron¹⁴ a conclu, quant à lui, que le libéralisme durhamien, à l'instar de celui de John Stuart Mill et contrairement à celui de lord Acton, considérait impossible la survie de la liberté en présence de diverses nationalités, d'où les propositions d'assimilation.

Ressort, de ce survol historiographique, la complexité de l'idéologie de Durham. Cette dernière s'explique essentiellement parce qu'elle associe plusieurs concepts intrinsèquement très différents. Pour reconstruire l'idéologie durhamienne, ne reste plus qu'à déterminer quel concept – liberté, nationalité ou empire – prime les deux autres. Autrement dit, il nous faut découvrir quelle

⁹Hamel a mentionné le "complexe raciste" de Durham : Hamel, *loc.cit.*, p.189. Wade a également parlé de ses "préjugés racistes" : Mason Wade, *Les Canadiens français de 1760 à nos jours*, T.1. 1760-1914, Ottawa, Le Cercle du Livre de France, 1963, p.223. Monière a considéré pour sa part que le rapport "se caractérise par l'amalgame de positions colonialistes, racistes et libérales" : Denis Monière, *Le développement des idéologies au Québec des origines à nos jours*, Montréal, Québec Amérique, 1977, p.149.

¹⁰John A. Dickinson et Brian Young, *Brève histoire socio-économique du Québec*, Sillery, Septentrion, 1992, p.205.

¹¹Serge Courville, Jean-Claude Robert et Normand Séguin, "La vallée du St-Laurent à l'époque du rapport Durham: économie et société", *Revue d'études canadiennes*, 25:1 (printemps 1990), p.7.

¹²Stéphane Dion, "Durham et Tocqueville sur la colonisation libérale", *Revue d'études canadiennes*, 25:1 (printemps 1990), p.69.

¹³J.Yvon Thériault, "Nation et démocratie au Québec: l'affaire Durham", *Revue internationale d'études canadiennes*, 10 (automne 1994), p.22.

¹⁴David Cameron, *loc.cit.*, pp.6-7.

est la fin recherchée par Durham : la sauvegarde de l'Empire, l'octroi de la liberté aux colons nord-américains ou l'homogénéité nationale et quelles sont les idées qui lui sont subordonnées. Nous posons comme hypothèse que lord Durham était, idéologiquement, un impérialiste libéral national. Ayant traversé l'Atlantique pour régler une crise impériale, "prime chez lui la raison d'État, de l'État impérial s'entend"¹⁵. L'Empire constituait le centre de sa réflexion. Se trouvaient toutefois intégrés à sa définition impériale, le libéralisme, une vision nationale et une analyse nationaliste. D'une part, l'Empire britannique, objet de sa prédilection, devait s'épanouir grâce à la liberté. D'autre part, son attitude face aux Canadiens français relevait simplement d'une conception nationale de l'Empire et d'une attitude nationaliste face aux Canadiens français. Cette vision et cette attitude s'opposaient d'emblée au nationalisme politique des francophones. Bien que n'apparaissant point sous une forme idéologique parce que soumis à son impérialisme, son nationalisme orienta son analyse du problème bas-canadien ainsi que ses recommandations.

Pour confirmer notre hypothèse, nous définirons le libéralisme de Durham, son impérialisme et la relation entre ces deux pôles de sa réflexion. Dans un second temps, nous étudierons les influences impériale, libérale, nationale et nationaliste dans son analyse de la question bas-canadienne. Nous verrons donc comment sa vision du problème bas-canadien impliquait une inquiétude face à la survie de l'Empire, une compréhension à la fois libérale et nationaliste de la cause du problème et la proposition d'une solution libérale pour attacher les colonies d'Amérique septentrionale à la mère-patrie. Afin de bien situer idéologiquement Durham, nous comparerons certaines de ses conceptions avec celles développées par Montesquieu, Adam Smith, John Stuart Mill, Johann Gottlieb Fichte et certains autres intellectuels. Enfin, nous tenterons de voir si le rapport Durham influença la politique londonienne.

1. Liberté et Empire ou Empire et liberté?

Honnissant despotisme, tyrannie et résurgence de l'Ancien Régime, lord Durham travailla à la libéralisation du système politique britannique. Ce politicien anglais fut un des principaux artisans du *Reform Bill* qui, en 1832, étendit le droit de suffrage à la classe moyenne supérieure en Grande-Bretagne. Si son libéralisme, frisant le radicalisme, infléchit ses actions métropolitaines, il

¹⁵Courville, *loc.cit.*, p.79.

marqua également son analyse de la situation coloniale. De fait, en janvier 1839, après cinq mois d'enquête, une démission précipitée et quelques semaines réservées à la rédaction, lord Durham déposa à la Chambre des lords un rapport teinté de libéralisme.

1.1 Libéralisme politique et économique: liberté institutionnalisée

Libéral fut lord Durham lorsqu'il aborda les problèmes institutionnels coloniaux. Il regretta la suspension des institutions et des droits politiques au Bas-Canada, apanage des citoyens anglais. Néanmoins, il conclut à la nécessité d'un tel geste et proposa lui-même l'abrogation de l'Acte constitutionnel. L'inadéquation des institutions passées rendait leur résurrection dans le Bas-Canada et leur survie dans le Haut-Canada indésirables. Dans les deux Canadas, le problème se résumait en une confrontation permanente entre l'assemblée et l'exécutif, antagonisme issu d'une déviation fondamentale des principes constitutionnels britanniques. Cette déviation était la stricte séparation des pouvoirs législatif et exécutif¹⁶. Cette idée de la séparation complète des pouvoirs comme moyen de la liberté fut théorisée par Montesquieu¹⁷. Or le système parlementaire britannique, malgré ce qu'en pensait le noble Français, reposait sur l'absence d'une telle séparation¹⁸. Considérant l'expérience anglaise, Durham trouva difficile de concevoir que des politiciens métropolitains aient pu croire au bon fonctionnement de la constitution coloniale de 1791: l'affrontement lui apparut inévitable.

Afin de remédier à cette faille du système politique colonial, Durham voulut inspirer une réforme qui assurerait le fonctionnement harmonieux des institutions coloniales. En bon

¹⁶«This entire separation of the legislative and executive powers of a State, is the natural error of governments desirous of being free from the check of representative institutions” : Sir Charles Lucas, éd., *Lord Durham's Report on the Affairs of British North America*, T.2, *The Report*, Oxford, Clarendon Press, 1912, p.79 (À l'avenir cité sous le nom de *The Durham's Report*).

¹⁷Montesquieu définit cette séparation des pouvoirs lorsqu'il traite de la constitution anglaise : Montesquieu, *De L'esprit des lois*, XI, vi (vol. 1, p.299).

¹⁸«It is highly necessary for preserving the ballance [sic] of the constitution that the executive power should be a branch, though not the whole, of the legislative. The total union of them, we have seen, would be productive of tyranny; the total disjonction of them, for the present, would in the end produce the same effects” : Blackstone, *Commentaries on the Laws of England* (1765), I, 2, ii (vol. 1, p.154). “The efficient secret of the English Constitution may be described as the close union, the nearly complete fusion, of the executive and legislative powers” : Bagehot, *op.cit.* (1867), p.9.

Britannique, il crut que la meilleure solution résidait dans l'application des principes inhérents à la constitution anglaise. Il donna incidemment raison aux réformistes haut-canadiens aux dépens des réformistes bas-canadiens qui réclamaient l'élection du Conseil législatif. Constatant que l'acquisition des institutions représentatives s'était avérée dangereuse sans l'obtention d'une forme de responsabilité de l'exécutif, corollaire obligé pour la préservation de la liberté, Durham proposa une réforme par laquelle "the Crown must [...] submit to the necessary consequences of representative institutions"¹⁹. Conséquemment, "the Governor, as the representative of the Crown, should be instructed that he must carry on his government by heads of departments, in whom the United Legislature shall repose confidence"²⁰. Cette recommandation visait premièrement à encourager la modération des propos des leaders populaires en leur permettant de participer au pouvoir colonial. Certes, sa proposition différait de la pratique métropolitaine. De fait, dans la perspective durhamienne, le gouverneur de la colonie allait cumuler les rôles de gouverneur et de premier ministre. La proposition constituait néanmoins une des nombreuses définitions du "gouvernement responsable"²¹. Cette réforme impliquait la reconnaissance d'une autonomie interne des colonies. Or pour Durham, "it is not by weakening, but strengthening the influence of the people on its Government; by confining within much narrower bounds than those hitherto allotted to it, and not by extending the interference of the imperial authorities in the details of colonial affairs, that I believe that harmony is to be restored"²². En fin de compte, il se défendit de prôner une réforme révolutionnaire. Il voulut simplement remettre aux gens de la colonie le pouvoir d'exécuter les lois qu'ils votaient déjà depuis longtemps.

S'inspirant de la célèbre idée de Montesquieu selon laquelle la liberté des citoyens exige que "le pouvoir arrête le pouvoir", Durham partagea les responsabilités afin qu'aucune instance ne domine outrageusement les autres. "The true principle of limiting popular power is that apportionment of it in many different depositaries which has been adopted in all the most free and

¹⁹*The Durham's Report*, p.278.

²⁰*The Durham's Report*, p.327.

²¹Graeme Patterson a bien démontré la diversité des réalités réunies sous ce célèbre vocable : Graeme Patterson, "An Enduring Canadian Myth: Responsible Government and Family Compact", *Journal of Canadian Studies*, XII, 2 (1977), pp.10-14.

²²*The Durham's Report*, p.277.

stable States of the Union”²³. Par cette suggestion, il balisa les limites de la responsabilité ministérielle. Premièrement, il divisa le pouvoir horizontalement entre les institutions coloniales, soit la Couronne, le Conseil exécutif, le Conseil législatif et l’Assemblée représentative. Outre cette division, il sépara le pouvoir entre les paliers impérial, colonial et municipal.

Certes, Durham suggérait la mise en place d’une forme de responsabilité gouvernementale. Toutefois, il ne souhaitait aucunement un gouvernement populaire. Il s’opposa donc à l’élection du Conseil exécutif et le perçut toujours comme relevant du monarque. En outre, si l’exécutif devait accepter le pouvoir représentatif, Durham voulut lui assurer la sauvegarde de certaines prérogatives importantes. De fait, il envisageait un gouvernement fort. Outre le conseil exécutif “responsable”, Durham traita du rôle du gouverneur. Ayant constaté sa dépendance chronique face au cabinet de Londres, dont il était un fonctionnaire²⁴, Durham souhaita renforcer l’exécutif en lui confiant davantage de pouvoirs importants afin d’en faire un véritable vice-roi. Ainsi, le gouverneur devait conserver le droit de dissoudre l’Assemblée et d’en appeler aux électeurs. Pour renforcer l’autorité exécutive, Durham proposa aussi de lui donner, à l’instar de ce qui se passait en Grande-Bretagne, la prérogative de présenter les législations à incidence financière, jusque-là pouvoir du corps représentatif. Face à l’exécutif se trouvait le législatif, formé de l’Assemblée représentative et du Conseil législatif. L’Assemblée reçut tous les attributs des institutions législatives en plus de constituer le rempart à la tyrannie gouvernementale, l’exécutif étant responsable devant elle. Par conséquent, “the Assembly was not to be the seat of government. It was to have the power to ‘balance’ the executive, but not the power to govern”²⁵. Malgré la légitimité de l’Assemblée, Durham jugea indispensable la conservation d’un Conseil législatif nommé, rémunéré et indépendant pour contrôler le pouvoir populaire. S’il le félicita pour ses quelques judicieuses décisions de jadis, il n’en proposait pas moins la réforme. Curieusement, Durham, d’ordinaire volubile, resta coi sur les modalités de cette réforme, laissant cette responsabilité à une future commission.

²³*The Durham's Report*, p.287.

²⁴“The fact is, that, according to the present system, there is no real representative of the Crown in the Province;[...] [The Governor] is in fact, a mere subordinate officer, receiving his orders from the Secretary of State, responsible to him for his conduct, and guided by his instructions” : *The Durham's Report*, p.101.

²⁵Ajzenstat, *op.cit.*, p.61.

Se superposant à cette division du pouvoir, une séparation verticale fut aussi prescrite. Si Durham mettait volontiers la politique intérieure des colonies entre les mains des coloniaux, il leur soustrayait néanmoins certains pouvoirs pour les confier au Parlement impérial. Il expliqua que ce dernier ne devait s'opposer aux désirs des colonies que sur les sujets d'intérêt impérial. En outre, Durham, très critique face à la centralisation des pouvoirs à l'Assemblée coloniale, proposa une limitation inférieure au pouvoir colonial : les municipalités.

The establishment of a good system of municipal institutions throughout these Provinces is a matter of vital importance. A general legislature, which manages the private business of every parish, in addition to the common business of the country, wields a power which no single body, however popular in its constitution, ought to have; a power which must be destructive of any constitutional balance²⁶.

Il proposa de leur confier des pouvoirs de taxation et de gestion. Qui plus est, pour s'assurer de la non-ingérence du pouvoir colonial dans les compétences municipales, Durham demanda au Parlement impérial de les protéger. L'importance que Durham donnait aux municipalités découlait de son analyse de la situation coloniale. L'absence de pouvoir local expliquait en partie l'échec des institutions représentatives dans la province²⁷. Selon lui, l'expérience municipale aurait été nécessaire avant l'octroi de l'Assemblée provinciale.

Nul doute que Durham proposa une libéralisation du système politique colonial. Pourtant, la réforme qu'il envisageait ne se voulait aucunement démocratique. En fait, dans son rapport, existe une dualité constante entre liberté et ordre pouvant être perçue comme typiquement libérale : "Le libéralisme est, certes, une doctrine de la liberté, mais de la liberté dans l'ordre"²⁸. Néanmoins, cette dualité révélait également la limite du libéralisme durhamien : liberté oui, mais dans le cadre de l'Empire. Si l'Empire se définissait comme libéral, il conservait toutefois le devoir d'assurer l'ordre dans les colonies. Tout au long du rapport, Durham définit donc un Empire à la fois libéral et

²⁶*The Durham's Report*, p.287.

²⁷“The utter want of municipal institutions giving the people any control over their local affairs, may indeed be considered as one of the main causes of the failure of representative government, and of the bad administration of the country” : *The Durham's Report*, p.113. Alexis de Tocqueville n'en pensait pas moins. “Les peuples libres et habitués au régime municipal parviennent bien plus aisément que les autres à créer de florissantes colonies. L'habitude de penser par soi-même et de se gouverner est indispensable dans un pays nouveau” : *De la Démocratie en Amérique* (1835-1840), Paris, Robert Laffont, 1986, p.373 (conclusion partie 1).

²⁸Burdeau, *op.cit.*(1979), p.48.

paternaliste à qui incombait le règlement de la crise coloniale, la protection du peuple impérial et de ses intérêts. Bref, il dotait l'État impérial d'un rôle omniscient de surveillance et de défense des libertés tout en lui conservant le devoir de maintenir la stabilité impériale.

Libéral en politique, Durham l'était également en économie. Après avoir vertement critiqué les institutions politiques canadiennes et proposé des pistes de solution au gouvernement impérial, il s'attaqua à l'ineptie des structures et des législations économiques. Premièrement, il ne put approuver les lois coloniales et impériales nuisant au commerce. Il s'en prit aussi à l'Assemblée du Bas-Canada qui, selon lui, nuisait au progrès du libéralisme. Enfin, il aborda l'inertie du gouvernement bas-canadien en matière de développement des infrastructures, essentiel à la modernisation de la société. Il traita du refus borné de l'Assemblée de voter des taxes pour améliorer la situation de la province, attitude qu'il exéçra particulièrement.

This apparent saving of the pockets of the people has been caused by their privation of many of the institutions which every civilized community ought to possess. A people can hardly be congratulated on having had at little cost a rude and imperfect administration of justice, hardly the semblance of police, no public provision for education, no lighting, and bad pavements in its cities, and means of communication so imperfect, that the loss of time, and wear and tear caused in taking any article to market, may probably be estimated at ten times the expense of good roads. If the Lower Canadians had been subjected, or rather had been taught to subject themselves to a much greater amount of taxation, they would probably at this time have been a much wealthier, a much better governed, a much more civilized, and a much more contented people²⁹.

En ce qui a trait à la politique économique du Haut-Canada, Durham se réjouit que des initiatives locales aient été prises pour la réalisation de certains travaux. Considérant le développement des canaux, Durham crut qu'il s'agissait d'un "noble projet". Toutefois, il lui apparaissait trop ambitieux pour les ressources de la province. Paradoxalement, il ne tança sévèrement les autorités provinciales que sur leur manque de prévoyance : "The greatest error committed was the undertaking [of] the works in Upper, without ensuring their continuation in Lower Canada"³⁰, rendant les investissements inutiles. Ainsi, Durham, tout comme Smith avant lui, encourageait la levée de taxes pour le développement des colonies ainsi que certaines dépenses. La défense du territoire, l'administration de la justice, l'éducation aussi bien de la jeunesse que des

²⁹*The Durham's Report*, pp.144-145.

³⁰*The Durham's Report*, p.190

masses et la contribution à la réalisation de travaux publics essentiels au commerce³¹ incombait aussi à l'État. Bref, le discours économique de Durham était indubitablement libéral. Toutefois, le libéralisme politique et économique durhamien s'enracinait dans un cadre précis: l'Empire britannique.

1.2 L'Empire britannique ou le coeur du discours durhamien

Lorsque lord Durham posa les pieds sur le continent américain, il ne débarqua nullement en 'sol étranger' bien qu'il en fût à sa première et unique visite en ces contrées lointaines. Pour lui, les colonies d'Amérique septentrionale appartenaient au peuple impérial³², faisaient partie de l'Empire. Ne reconnaissant jamais aux colonies une existence distincte ou indépendante, il considérait que les graves problèmes qui les avaient assaillies débordaient largement leurs frontières pour embrasser l'intérêt de l'ensemble des Britanniques : une menace pesant sur l'avenir des colonies concernait nécessairement l'Empire. Ainsi, Durham aborda les colonies américaines comme un impérialiste travaillant à perpétuer les liens les unissant à la Grande-Bretagne et à l'Empire. Le rapport fut écrit avec "the earnest desire to perpetuate and strengthen the connexion between this Empire and the North American Colonies, which would then form one of the brightest ornaments in Your Majesty's Imperial Crown"³³.

Lorsque Durham justifia, par exemple, la possession de colonies, son discours se teinta davantage d'impérialisme que de libéralisme. Rappelons que pour Smith, la possession de colonies n'était pas bienfaisante en soi, car ces dernières constituaient un fardeau économique pour la métropole³⁴. Selon lui, seul le libre commerce pouvait donner de la valeur aux territoires lointains³⁵. Pour sa part, Durham considérait que les colonies revêtaient une grande importance parce qu'elles

³¹ Adam Smith, *De la Richesse des Nations* (1776), V, i, sect.3. (vol.2, pp.345-442)

³² "They are the rightful patrimony of the English people" déclara Durham : *The Durham's Report*, p.13.

³³ *The Durham's Report*, p.333.

³⁴ Adam Smith, *De la Richesse des Nations*, IV, vii, 3 (vol.2, p.230ss)

³⁵ "L'effet du commerce des colonies, dans son état libre et naturel, c'est d'ouvrir un marché vaste, quoique lointain, pour ces parties du produit de l'industrie anglaise qui peuvent excéder la demande des marchés plus prochains" : Smith, *De la Richesse des nations*, IV, vii, 3 (vol.2, p.221).

permettaient d'écouler les surplus métropolitains, aussi bien humains que matériels³⁶. Servant d'abord et avant tout les intérêts métropolitains, les colonies n'étaient donc pas vues sous un angle libéral, mais selon une perspective impérialiste. Cet impérialisme durhamien fit également surface lorsqu'il fut question de l'émigration³⁷. Comme sur bien d'autres sujets, Durham considéra que l'intérêt impérial primait la volonté coloniale.

L'Empire prima aussi lorsque vint le temps de définir les intérêts proprement impériaux: "The matters, which so concern us, are very few. The constitution of the form of government, – the regulation of foreign relations, and of trade with the mother country, the other British Colonies, and foreign nations –, and the disposal of public lands, are the only points on which the mother country requires a control"³⁸. Si au plan quantitatif, les sujets intéressant la métropole représentaient peu de choses, ils s'avéraient essentiels au plan qualitatif³⁹, ce qui démontrait la limite du libéralisme durhamien. De plus, cette division laissait entrevoir l'impérialisme de Durham. Hormis la question des relations internationales et du commerce, Durham confia deux autres responsabilités essentielles à Londres. D'une part, l'application des principes constitutionnels libéraux lui fut réservée. D'autre part, la métropole se voyait attribuer la gestion des terres publiques. Si Londres conservait cette responsabilité essentielle du gouvernement en Amérique du Nord britannique⁴⁰, ce n'était nullement

³⁶Cette vision se retrouve autant dans le rapport Durham que dans ses annexes. "[...] I am satisfied that the chief value of those colonies to the mother country consists in their presenting a field where millions even, of those who are distressed at home, might be established in plenty and happiness" : *The Durham's Report*, p.259. Charles Buller, secrétaire de Lord Durham, compléta cette définition en disant qu'elles constituaient "a home for the destitute population of the empire, and a market for the products of British industry" : Charles Buller, "Public Lands and Emigration", novembre 1838(annexe B) dans Charles Lucas, éd., *Lord Durham's Report on the Affairs of British North America*, T.3. *Appendixes*, Oxford, Clarendon Press, 1912, p.36.

³⁷Sur la question de l'émigration, Durham soutint que "it is one [question] in which not the colonial population only, but the people of the United Kingdom have a deep and immediate interest" : *The Durham's Report*, p.242.

³⁸*The Durham's Report*, p.282.

³⁹Charles Lucas a déclaré que "it will be noted how very limited were the powers which Lord Durham proposed to give to the colonies under responsible government" : Lucas, *op.cit.* (T.1.), p.282. Voir aussi Craig, *loc.cit.*, p.vii; Ged Martin, "Attacking the Durham Myth: Seventeen Years On", *Revue d'études canadiennes*, 25:1 (printemps 1990), p.43.

⁴⁰"The disposal of public lands in a new country has more influence on the prosperity of the people than any other branch of Government" : *The Durham's Report*, p.242. Charles Buller appuya cette idée voulant que "in every Province the disposal of the public land, [...] in new countries is the most

dans une optique libérale. Cette réforme s'avérait simplement "more calculated than any other reform whatever to attach the people of British North America to Your Majesty's Throne, and to cement and perpetuate an intimate connexion between the colonies and the mother country"⁴¹. L'Empire constituait l'élément décisif de sa recommandation. Ainsi, la question constitutionnelle et la richesse des terres représentaient deux conditions incontournables de la réussite coloniale. Remarquons que Smith n'en pensait pas moins : "l'abondance de terres fertiles et la liberté de diriger leurs affaires comme elles le jugent à propos, voilà, à ce qu'il semble, les deux grandes sources de prospérité de toutes les colonies nouvelles"⁴². Or, Durham déléguait au Parlement impérial ces responsabilités vitales à la prospérité des colonies.

1.3 La liberté, ciment de l'unité impériale

Si le libéralisme colorait fortement le discours durhamien, il nous appert que lord Durham ne fut pas un libéral au sens strict du mot : il cherchait non pas à donner la liberté aux colons nord-américains, mais à renforcer l'attachement des colonies à l'Empire par la mise en oeuvre des principes libéraux. Il conclut de son périple en terre canadienne que ce n'était pas "in the terrors of the law, or in the might of our armies, that the secure and honourable bond of connexion is to be found. It exists in the beneficial operation of those British institutions which link the utmost development of freedom and civilization with the stable authority of an hereditary monarchy"⁴³. Selon lui, retenir les colonies sous domination britannique dans un état d'instabilité et sous le régime d'une occupation militaire s'avérait risqué et coûteux. Certes, le gouvernement impérial possédait les moyens d'agir de la sorte. Toutefois, l'avantage des colonies étant inversement proportionnel aux dépenses qu'elles nécessitaient, elles perdraient toute valeur sous un régime despotique dispendieux. L'unité réalisée par la force ne serait en outre que partielle, fragile, illusoire. Qui plus est, d'un point de vue international, attiser la sympathie américaine pour la cause coloniale représentait une dangereuse manoeuvre, surtout que l'influence américaine menaçait indirectement, mais

important of all the function of Government" : Buller, *loc.cit.*, p.36

⁴¹*The Durham's Report*, pp.207-208.

⁴²Smith, *De la Richesse des Nations*, IV, vii,2 (vol. 2, p.180).

⁴³*The Durham's Report*, p.263.

insidieusement, la stabilité des possessions britanniques⁴⁴. Les principes libéraux devaient pallier les problèmes internes des colonies et la menace extérieure. Bref, pour Durham, liberté politique et intérêts économiques devaient assurer la survie du lien colonial.

2. La liberté dans l'Empire moyennant une nationalité

Si l'impérialisme de Durham se définissait comme libéral, ni cet impérialisme ni ce libéralisme ne permettent de comprendre l'analyse des problèmes nationaux bas-canadiens. À partir du rapport de lord Durham, certains conclurent à son racisme ou à une forme d'ethnocentrisme. En fait Durham n'était pas raciste, parce qu'il ne basa jamais son argumentation sur des facteurs biologiques inaltérables. En outre, il ne proposa jamais une quelconque forme de ségrégation et conclut que l'assimilation intégrerait les Canadiens français à la race anglaise. Le discours de Durham adopta simplement une vision impérialiste libérale nationale doublée d'une analyse nationaliste ethnique. Ainsi, dans la perspective de Durham, liberté et nationalité se complétaient.

2.1 Une analyse nationale libérale

La vision nationale libérale durhamienne s'exprima clairement lorsque vint le temps d'analyser les sociétés anglophone et francophone présentes dans les colonies. Analysant d'abord la société canadienne-française à travers ses préjugés libéraux, Durham se montra fort critique, comme nous l'avons vu, face aux politiques économiques des Canadiens français. Qui plus est, il nota qu'une "insignificant proportion of the population derived their subsistence from the scarcely discernible commerce of the Province"⁴⁵. N'étant pas intégrés au commerce et n'ayant pas adopté des politiques économiques libérales, les Canadiens français demeuraient des "brigands" au sens où

⁴⁴"The colonist of Great Britain is linked, it is true, to a mighty Empire; and the glories of its history, the visible signs of its present power, and the civilization of its people, are calculated to raise and gratify his national pride. But he feels, also, that his link to that Empire is one of remote dependence; he catches but passing and inadequate glimpses of its power and prosperity; he knows that in its government he and his own countrymen have no voice. While his neighbour on the other side of the frontier assumes importance, from the notion that his vote exercises some influence on the councils, and that he himself has some share in the onward progress of a mighty nation, the colonist feels the deadening influence of the narrow and subordinate community to which he belongs" : *The Durham's Report*, pp.310-311.

⁴⁵*The Durham's Report*, p.30.

Montesquieu entendait ce mot⁴⁶. D'ailleurs Durham donna aux Canadiens les qualités des peuples barbares. "They are mild and kindly, frugal, industrious and honest, very sociable, cheerful and **hospitable**, and distinguished for a courtesy and real politeness, which pervades every class of society"⁴⁷. Du côté politique et social, les Canadiens français se complaisaient dans leurs vieilles institutions dépassées et demeuraient incultes. Sans self-government ou gouvernement local, privés d'éducation, avec de mauvaises méthodes agricoles, inertes face à l'inefficacité gouvernementale, soumis à la démagogie de leurs leaders, ils étaient nécessairement inférieurs aux anglophones. Comment aurait-il pu en être autrement, les Canadiens ne participaient point à la société commerciale. Or, pour les pères du libéralisme, le commerce était garant de l'ordre et du bon gouvernement⁴⁸.

Face à cette population vivant sous des institutions despotiques, méprisables et dépassées, les anglophones des deux Canadas vivaient sainement. Ils étaient passés maîtres dans l'art de commercer : "the active and regular habits of the English capitalist drove out of all the more profitable kinds of industry their inert and careless competitors of the French race"⁴⁹. Désirant un accroissement de la population, un gouvernement qui encourage l'accumulation de biens, l'amélioration des voies de communication, la création de compagnies, des investissements dans les travaux publics, ces anglophones ne pouvaient être que libéraux. De fait, Durham perçut cette

⁴⁶«La privation totale du commerce produit, au contraire, le brigandage [...]. L'esprit n'en est point opposé à de certaines vertus morales: par exemple, **l'hospitalité**, très rare dans les pays de commerce, se trouve admirablement parmi les peuples brigands" : Montesquieu, *De l'esprit des lois*, XX, i (vol.2, p.10).

⁴⁷*The Durham's Report*, p.30. Il est intéressant de noter qu'Alexis de Tocqueville partagea l'analyse libérale de Durham sur les qualités canadiennes-françaises. "Leurs moeurs sont douces et leur caractère serviable. Le peuple est en général plus moral, plus **hospitalier**, plus religieux qu'en France" : tiré des *Carnet de voyage*, publiés par Jacques Vallée et cité dans Stéphane Dion, "La pensée de Tocqueville. L'épreuve du Canada français", *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 41:4 (1988), p.550.

⁴⁸Pour Montesquieu, "c'est presque une règle générale que, partout où il y a des moeurs douces, il y a du commerce; et que, partout où il y a du commerce, il y a des moeurs douces" : *De l'esprit des lois*, XX, i (vol. 2, p.9). Il ajoute que "l'effet naturel du commerce est de porter à la paix", *De l'esprit des lois*, XX, i (vol.2, p.10). Adam Smith n'en pensait pas moins: "le commerce et les manufactures introduisent par degrés un gouvernement régulier et le bon ordre, et avec eux la liberté et la sûreté individuelle, parmi les habitants de la campagne qui avaient vécu jusqu'alors dans un état de guerre presque continuel avec leurs voisins, et dans une dépendances servile avec leurs supérieurs..." Adam Smith, *De la Richesse des Nations*, III, 4 (vol.1, p.502).

⁴⁹*The Durham's Report*, p.35.

population haut et bas-canadienne comme libre d'esprit, adepte de la liberté individuelle et des institutions britanniques⁵⁰.

La présence de ses deux communautés si différentes dans les colonies posait un problème fondamental qu'une réforme uniquement libérale ne pouvait régler. "I perceived that it would be idle to attempt any amelioration of laws or institutions until we could first succeed in terminating the deadly animosity that now separates the inhabitants of Lower Canada into the hostile divisions of French and English"⁵¹. La survie de deux nations dans un même État lui apparaissait impossible, vu les problèmes de communication entre les deux communautés.

The difference of language produces misconceptions yet more fatal even than those which it occasions with respect to opinions; it aggravates the national animosities, by representing all the events of the day in utterly different lights. [...] In nations in which all speak the same language, those who receive a misrepresentation from one side, have generally some means of learning the truth from the other. In Lower Canada, however, where the French and English papers represent adverse opinions, and where no large portion of the community can read both languages with ease, those who receive the misrepresentation are rarely able to avail themselves of the means of correction⁵².

Cette vision des choses, John Stuart Mill allait pleinement la partager⁵³ : la différence entre les sources d'informations entraînait indubitablement des idées différentes. Outre cette considération pratique et à la différence de Mill, Durham ajouta une teinte typiquement nationaliste et ethnique à sa définition nationale : la langue.

⁵⁰Pour le Bas-Canada, Durham dit : "still less could I discover in the English population those slavish tools of a narrow official clique, or a few purse-proud merchants" : *The Durham's Report*, p.26. Pour le Haut, il poursuivit en disant : "I have found the main body of the English population, consisting of hardy farmers and humble mechanics, composing a very independant, not very manageable, and, sometimes a rather turbulent, democracy" : *The Durham's Report*, p.26.

⁵¹*The Durham's Report*, p.16. Durham poursuivit : "I found a struggle, not of principles, but of races" : *The Durham's Report*, p.16.

⁵²*The Durham's Report*, p.40-41.

⁵³"Among a people without fellow-feeling, especially if they read and speak different languages, the united public opinion, necessary to the working of representative government, cannot exist" : Mill, *op.cit.* (1863), p.361.

2.2 Une langue, une mentalité, une nation, un Empire

Selon Durham, la division linguistique créait dans la société et incidemment dans l'État, une césure indue entre deux groupes. Or cette séparation n'était pas seulement pratique, elle était fondamentale. La survie de la langue française constituait intrinsèquement une scission dans les provinces britanniques de l'Amérique septentrionale, car la langue reflétait la mentalité : "those who have reflected on the powerful influence of language on thought, will perceive in how different a manner people who speak in different languages are apt to think"⁵⁴. Aussi, deux langues ne pouvaient coexister dans un même État, cette différenciation linguistique signifiant une division mentale au sein du peuple. Cette idée cachait en elle une analyse très nationaliste. Certes, Adam Smith s'était penché sur la question des langues, mais jamais il ne tint de pareils propos⁵⁵. En fait, cette assertion se compare davantage aux arguments nationalistes de Johann Gottlieb Fichte, pour qui "le langage a plus d'influence sur les hommes que les hommes n'en ont sur le langage"⁵⁶.

Au Bas-Canada, selon l'analyse durhamienne, l'utilisation de la langue française impliquait que les habitants ne partageaient pas les idéaux de leurs concitoyens anglophones et libéraux, la langue française empêchant irrévocablement les Canadiens français d'adopter les valeurs impériales libérales. Au grand dam du gouverneur, cette langue se doublait d'assises institutionnelles d'Ancien Régime teintées d'un conservatisme outrageant. La survie de ces institutions, "calculated to repress the intelligence and freedom of the great mass of the people"⁵⁷, s'expliquait donc par l'archaïsme de la pensée canadienne due à l'utilisation de la langue française. Malheureusement, la domination britannique n'avait pu infléchir cette mentalité. Ainsi, "under the same institutions, they [les Canadiens français] remained the same uninstructed, inactive, unprogressive people. [...] They remain an old and stationary society, in a new and progressive world. In all essentials they are still

⁵⁴*The Durham's Report*, p.40.

⁵⁵Voir Adam Smith, "Considerations Concerning the First Formation of Languages, and the Different Genius of Original and Compounded Languages", dans Smith, *The Theory of Moral Sentiments*, New York, Augustus M. Kelley, 1966, pp.505-538. (Reproduction de l'édition de Londres, Henry G. Bohn, 1853)

⁵⁶Fichte, *op.cit.*(1807), p.54. Il poursuit en disant que "ce n'est donc pas eux [les hommes] qui forment la langue, c'est la langue qui les forme" : *Ibid.*, p. 60.

⁵⁷*The Durham's Report*, p.27.

French ; but French in every respect dissimilar to those of France in the present day. They resemble rather the French of the provinces under the old régime”⁵⁸. Soumis à l’influence de sa langue, ce peuple arriéré réclamait inévitablement des institutions attardées. En 1837, il ne s’était point battu pour la liberté, mais pour l’autoritarisme et le conservatisme : les Canadiens français “appear to have used their democratic arms for conservative purposes, rather than those of liberal and enlightened movement”⁵⁹. La langue de Molière avait empêché la société de suivre le courant de l’histoire vers la liberté. Elle s’avérait être un obstacle infranchissable entre le monde traditionnel, dont elle constituait la plus brillante représentation, et un monde moderne et libéral acquis à l’anglais. Durham, exécrant l’ancienne société, ne put tolérer sa survie à l’intérieur même de l’Empire britannique. Pis encore, ces sujets s’avéraient déloyaux à l’Empire, rêvant du moment où Louis-Joseph Papineau reviendrait rétablir les droits de leur nation bafouée. Comble de malheur, les francophones, nourrissant un sentiment républicain, se rallieraient aux Américains si ces derniers envahissaient les provinces britanniques. Bref, ils menaçaient l’existence même de l’Empire, d’où l’urgence de corriger la situation.

De son côté, la population anglaise et libérale s’avérait loyale : “My own observation convinces me, that the predominant feeling of all the English population of the North American Colonies is that of devoted attachment to the mother country”⁶⁰. Son attachement à l’Empire se basait simultanément sur un sentiment national et sur les institutions britanniques. Au Bas-Canada, la confrontation avec les francophones rendait cependant la situation plus délicate. Si Londres répondait par la négative aux attentes de la population anglaise, cette dernière pourrait considérer d’autres options que le maintien du lien colonial. “In the significant language of one of their own ablest advocates, they assert that ‘Lower Canada must be English, at the expense, if necessary, of not being British’”⁶¹. Toutefois, le triomphe des institutions britanniques dans la colonie assurerait leur attachement à la mère patrie. Du côté du Haut-Canada, Durham ne perçut pas de menace immédiate

⁵⁸*The Durham’s Report*, pp.28, 31.

⁵⁹*The Durham’s Report*, p.22.

⁶⁰*The Durham’s Report*, p.284.

⁶¹*The Durham’s Report*, p.61. (N.B. La formulation serait de Adam Thom, rédacteur du *Montreal Herald* – note explicative de Marcel-Pierre Hamel, *Le rapport Durham*, [s.l.] Éditions Québec, 1948, p.113)

et dangereuse chez les mutins. Pour Durham, la rébellion du Haut-Canada n'était point due à un problème d'allégeance à la Grande-Bretagne, à l'Empire ou à un dessein d'union avec les Américains⁶². Les réformistes, après les troubles, "have been gradually recovering their hopes of regaining their ascendancy by constitutional means"⁶³. Bref, leur loyauté était assurée si le gouvernement impérial ne les privait pas de l'espoir de pouvoir modifier constitutionnellement les choses. En résumé, Durham considérait que "the British people of the North American Colonies are a people on whom we may safely rely, and to whom we must not grudge power"⁶⁴.

Ainsi, la définition nationale dualiste de Durham, c'est-à-dire linguistique et libérale, trouva sa parfaite expression lorsque Durham déclara que "there can hardly be conceived a nationality more destitute of all that can invigorate and elevate a people, than that which is exhibited by the descendants of the French in Lower Canada, owing to their retaining their peculiar language and manners. They are a people with no **history**, and no **literature**"⁶⁵. L'appel à l'histoire représente l'aspect libéral de son discours en général, tandis que l'appel à la littérature reflète son analyse nationaliste linguistique. Pour les libéraux, l'histoire se résumait en la marche vers la liberté⁶⁶. Les Canadiens français se trouvant en marge du libéralisme étaient donc dépourvus d'histoire. D'un autre côté, la littérature, dans une optique nationaliste, se définissait comme l'expression de la vitalité de la langue et de la pensée⁶⁷. Or comme le remarqua Durham, la littérature anglaise n'était point

⁶²"I am inclined to view the insurrectionary movements which did take place as indicative of no deep-rooted disaffection, and to believe that almost the entire body of the reformers of this Province sought only by constitutional means to obtain those objects for which they had so long peaceably struggled before the unhappy troubles occasioned by the violence of a few unprincipled adventurers and heated enthusiasts": *The Durham's Report*, p. 165.

⁶³*The Durham's Report*, p. 167.

⁶⁴*The Durham's Report*, p. 285

⁶⁵*The Durham's Report*, p. 294.

⁶⁶"Quoi qu'il en soit, le principe progressif, sous ses deux formes d'amour de la liberté et d'amour de l'amélioration, s'oppose à l'Empire de la Coutume, car il implique au moins l'affranchissement de ce joug; et la lutte entre ces deux forces constitue le principal intérêt de l'histoire de l'humanité. La plus grande partie du monde n'a, à proprement parler, pas d'histoire, parce que le despotisme de la Coutume y est total" : Mill, *op.cit*(1859), p. 169.

⁶⁷"La véritable poésie a pour mission d'étendre au domaine tout entier des symboles ce que le penseur a fait pour élargir et compléter la sphère des symboles de la langue" : Fichte, *op.cit.*, p. 75.

leur, pas plus que la littérature française dont ils étaient séparés par 80 ans d'histoire et la Révolution. Aussi, leur littérature et par conséquent leurs idées s'étaient figées dans l'Ancien Régime.

2.3 L'égalité individuelle ou l'assimilation par l'union pour la gloire impériale

Indésirable fut donc, pour Durham, la survie de la société canadienne-française. Ainsi, apôtre acharné de son assimilation devint-il. Or il ne souhaitait aucunement avilir la dite société, mais bien la coopter dans la race anglaise. Cette solution s'avérait libérale, parce qu'elle ne sous-tendait aucun déterminisme inaltérable. Par l'assimilation, les Canadiens français allaient se débarrasser de leur lourd héritage, sortir de leur infériorité et accéder sans restriction au libéralisme et à l'Empire. Dans cette optique fut écrite cette phrase essentielle du rapport : "The language, the laws, the character of the North American Continent are English; and every race but the English (I apply this to all who speak the English language) appears there in a condition of inferiority. It is to elevate them from that inferiority that I desire to give to the Canadians our English character"⁶⁸. L'assimilation ne représentait qu'un geste altruiste. Inévitable et d'ores et déjà enclenchée⁶⁹, il ne restait qu'à déterminer la manière dont elle se ferait : sous la protection de l'Angleterre ou sous les pressions des forces locales⁷⁰.

Obtus sur cette question, Durham usa d'une logique générée par le principe d'égalité individuelle. Pour lui, les Canadiens français ne pouvaient, dans les faits, être égaux aux autres sujets de Sa Majesté, leur langue les brimant dans leurs opportunités d'avancement. Cette constatation faite, Durham ne put la tolérer, c'eût été reconnaître une inégalité individuelle. Leur assimilation se ferait dans leur intérêt. D'un autre côté, l'assimilation s'avérait urgente, les Canadiens français profitant de tous les droits et privilèges des sujets britanniques sans en être totalement. Or, "it is

⁶⁸*The Durham's Report*, p.292.

⁶⁹Pour affirmer un telle chose, Durham s'appuya sur le rapport de Arthur Buller sur l'état de l'éducation au Bas-Canada. Voir Arthur Buller, "Report of the Commissioner of Inquiry into the State of Education in Lower Canada" (novembre 1838), dans Charles Lucas éd. *Lord Durham's Report on the Affairs of British North America*, T.3. *Appendixes*, Oxford, Clarendon Press, 1912, p. 269.

⁷⁰"It is but a question of time and mode; it is but to determine whether the small number of French who now inhabit Lower Canada shall be made English, under a Government which can protect them, or whether the process shall be delayed until a much larger number shall have to undergo, at the rude hands of its uncontrolled rivals, the extinction of a nationality strengthened and embittered by continuance" : *The Durham's Report*, p.292.

impossible for the utmost liberality on the part of the British Government to give an equal position in the general competition of its vast population to those who speak a foreign language”⁷¹. Ne pouvant concevoir de droits collectifs particuliers à l’instar de ceux qui avaient été reconnus aux Canadiens français, il s’opposa à l’Acte constitutionnel qui avait divisé *the Province of Quebec* entre Français et Anglais. Cette division consacrant l’existence de deux races à l’intérieur de l’Empire, le haut-commissaire ne put qu’espérer la réunion des deux Canadas afin de détruire ce dangereux précédent. Néanmoins, il ne proposa jamais de spolier les Canadiens français de leurs droits, car ils représentaient, forcément, des “Anglais” en devenir. Incidemment, ces sujets potentiels devaient être respectés. Son nationalisme se trouva ainsi balisé par son libéralisme.

Durham prôna une assimilation douce⁷² qui devait débiter dans les plus brefs délais. Pour permettre son succès, Durham analysa les solutions envisageables. La seule qui s’imposa à son esprit fut la mise en place d’une union qui assurerait une majorité numérique réelle et permettrait la mise en place d’un gouvernement libre. Pour démontrer la fiabilité de son projet, il se basa sur l’expérience louisianaise. “The influence of perfectly equal and popular institutions in effacing distinctions of race without disorder or oppression, and with little more than the ordinary animosities of party in a free country, is memorably exemplified in the history of the state of Louisiana”⁷³. Toute mesure tyrannique étant incompatible avec les principes durhamiens, Durham, en bon adepte de l’égalité individuelle, s’opposa à tout système “that has been proposed for giving an equal number of members to the two Provinces, in order to attain the temporary end of out-numbering the French”⁷⁴. Outre le principe, il crut que la représentation proportionnelle assurerait une majorité anglaise. Notons ici que le nationalisme de Durham ressort encore. Il ne put concevoir une collaboration entre les francophones et les anglophones, ces derniers allant nécessairement faire cause commune contre la nationalité française. Bref, logiquement, une majorité anglophone serait acquise par une union législative. Dans l’expectative du contraire, l’union de toutes les colonies

⁷¹*The Durham’s Report*, p.292.

⁷²“Without effecting the change so rapidly or so roughly as to shock the feelings and trample on the welfare of the existing generation, it must henceforth be the first and steady purpose of the British Government to establish an English population, with English laws and language in this Province...” : *The Durham’s Report*, p.288.

⁷³*The Durham’s Report*, p.299.

⁷⁴*The Durham’s Report*, p.324.

nord-américaines noierait les Canadiens français sans détruire un principe essentiel de sa conception de l'État. Bref, il proposa l'assimilation par l'union afin de permettre aux francophones de profiter pleinement de tous les avantages des sujets britanniques.

Cette union de tous les territoires britanniques américains semblait à Durham naturelle et profitable bien qu'il la perçut comme une réalité encore lointaine. Voyant l'Amérique du Nord britannique comme un tout faisant partie de l'Empire, sa vision transcendait les frontières, qu'il ne comprenait d'ailleurs aucunement, pour embrasser l'ensemble des possessions britanniques.

When we consider the political and commercial interests that are common to these Provinces, it appears difficult to account for their having ever been divided into separate government, since they have all been portions of the same Empire, subject to the same Crown, governed by nearly the same laws and constitutional customs, inhabited, with one exception, by the same race, contiguous and immediately adjacent to each other, and bounded along their whole frontier by the territories of the same powerful and rival State⁷⁵.

Dans cet ensemble cohérent, la préservation de la race française fut une erreur et l'espoir des Canadiens français fut vain. Dans cette optique "coloniale continentale", les Canadiens français s'opposaient aux vœux de la majorité britannique de l'Amérique du Nord rendant ainsi leur assimilation essentielle⁷⁶.

3. Une commission d'enquête symbole du renouveau impérial ?

3.1 D'un débat historiographique

Le ton de lord Durham, ses quelques phrases chocs, sa vision de ce que devait être l'Empire, ses convictions nationalistes ainsi que sa soif de liberté allaient lui assurer une célébrité posthume. Pourtant, aujourd'hui, l'influence du rapport Durham sur la politique londonienne demeure un sujet controversé. L'interprétation traditionnelle veut que le dit rapport ait influé sur la politique métropolitaine à l'égard de l'Amérique du Nord britannique. Pour Lucas, la relation entre les recommandations durhamiennes et la politique londonienne s'avérait évidente : "In the year in which he died another Imperial Act was passed, in consequence of his own recommendations, reuniting the

⁷⁵*The Durham's Report*, p.313.

⁷⁶«L'alternative au refus du principe majoritaire est la poursuite de l'exclusion collective, palliée par l'assimilation individuelle» : Crowley, *loc.cit.*, p.212.

two provinces with a view to granting to the single colony wider powers of self-government”⁷⁷. Toutefois, il a reconnu que ces recommandations n’avaient aucunement été appliquées intégralement. Craig, à l’instar de Lucas, a vu en Durham le prophète du Commonwealth à venir alors que Hamel a pensé “qu’il est à n’en point douter l’inspirateur de l’Union de 1841, de la Confédération de 1867, de l’Union législative de demain, peut-être, si personne ne réagit contre le péril imminent”⁷⁸. Face à cette interprétation se sont dressés certains révisionnistes, le plus important étant Ged Martin⁷⁹. Pour ce dernier, il est nécessaire de sortir de la chaîne associative fallacieuse unissant le rapport Durham - l’Acte d’Union - le gouvernement responsable. En fait, il s’y est opposé en niant le principe du *post hoc ergo propter hoc*. Appuyant son argumentation sur le peu de débat dont le rapport fut l’objet, la trop grande promotion que Durham en fit, son peu d’originalité et le discrédit dont l’ex-enquêteur s’était couvert à la suite de son administration coloniale, Martin a soutenu que le rapport Durham n’eut aucun effet⁸⁰.

3.2 D’un politicien bien de son temps

En fait, Durham nous apparaît comme le fruit de la politique métropolitaine et non pas comme un innovateur débordant d’originalité, en avance sur son temps. Au point de vue idéologique, le rapport de lord Durham s’inscrit en continuité avec l’impérialisme libéral métropolitain. Même sur la question du gouvernement responsable, les positions métropolitaines et durhamiennes n’étaient pas idéologiquement antagonistes. Seule la hardiesse de Durham le différenciait de Russell : ce que Durham proposait explicitement, Russell prévoyait l’imposer implicitement depuis 1837. La divergence d’opinions fut donc davantage d’ordre pratique qu’idéologique. La seule influence idéologique durhamienne importante a peut-être été, bien qu’il

⁷⁷Lucas, *op.cit.*, p.1. Voir George W. Brown, “The centenary of the publication of Lord Durham’s Report”, *Canadian Historical Review*, XX:2 (juin 1939), p.113-114; Lord Tweedsmuir, “Lord Durham”, *Canadian Historical Review*, XX:2 (juin 1939), p.115-118; Blease, *op.cit.*, p.184.

⁷⁸Hamel, *loc.cit.*, p.35.

⁷⁹Ged Martin, *The Durham Report and the British Policy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1972, 120p.; Ged Martin, “Le rapport Durham et les origines du gouvernement responsable”, *Bulletin d’histoire politique*, 6:3 (printemps-été 1998), p.33-51; George Parkin de Twenebroeker Glazebrook, *A History of Canadian Political Thought*, Toronto, McClelland & Stewart, 1966, p.106.

⁸⁰“The evidence shows the report to have been remarkably uninfluential in Britain at the time of its publication” : Martin, *op.cit.*, p.3.

faillie se méfier des conclusions hâtives, de transmettre à Londres sa vision nationale de l'Empire. Toutefois, il se pourrait fort bien que les rébellions comme telles ou encore d'autres politiciens aient eu cet effet, s'il exista. En outre, même dans l'optique que Londres ait adopté la vision nationale de Durham, reconnaissons que cette influence n'aura été que de courte durée. Bref, sur le plan idéologique, l'influence durhamienne ne fut pas fondamentale dans l'histoire canadienne.

Au point de vue politique, sur le plan des propositions concrètes, l'analyse de l'influence de Durham se complexifie. Néanmoins, certaines constatations s'imposent. Premièrement, plusieurs recommandations du rapport Durham, telles que l'idée d'une représentation proportionnelle des deux provinces lors de l'union et celle de la responsabilité de l'exécutif colonial, ne furent pas adoptées. En fait, si influence durhamienne il y eut, elle résida dans l'adoption de l'union⁸¹. Toutefois, peut-être que ce qui est considéré comme une influence ne fut en fait que communion d'esprits. N'apparaît-il pas normal que tous en furent venus à la même conclusion, l'union représentant la seule alternative possible pour le gouvernement londonien ? En définitive, il nous appert important de remarquer que si idéologiquement la position métropolitaine et celle de Durham appartinrent à la même famille, elles furent distinctes pratiquement et ne doivent pas être confondues.

Finalement, l'apport le plus important de Durham se fit possiblement dans les colonies, essentiellement au Haut-Canada. Le rapport Durham galvanisa les réformistes. Symbole⁸² de ces derniers, il leur redonna leur combativité et leur respectabilité⁸³. Il permit leur réunification derrière une cause commune. Ainsi, "when Poulett Thomson came to Upper Canada in November of 1839, the ranks of Reformers were closed as they had not been since 1832"⁸⁴. Cet apport direct à la politique canadienne nous semble constituer la seule contribution importante de Durham à la définition du Canada moderne.

⁸¹"To deny Durham paternity for the union seems unnecessarily perverse, since Russell was avowedly following Durham's proposals" : Buckner, *op.cit.*, p.282.

⁸²George W. Brown, "The Durham's Report and the Upper Canadian Scene", *Canadian Historical Review*, XX:2 (juin 1939), p.157; Chester Martin, "Lord Durham's Report and its Consequences", *Canadian Historical Review*, XX:2 (juin 1939), p.190.

⁸³Creighton, *op.cit.*, p. 331; Carol Wilton, "A Firebrand amongst the People: The Durham Meetings and Popular Politics in Upper Canada" *Canadian Historical Review*, LXXV:3 (1994), pp.346-347.

⁸⁴Brown, *loc.cit.*, p.159.

* * *

En définitive, Durham se voua d'abord et avant tout à la sauvegarde de l'Empire. Son impérialisme s'appuyait néanmoins principalement sur son libéralisme, moyen de la survie impériale, qui lui-même demandait l'uniformité linguistique comme prérequis. La langue anglaise en Amérique du Nord permettant seule l'adhésion aux valeurs libérales, la langue française, expression d'un âge révolu, devait disparaître. Nationaliste dans sa compréhension du problème bas-canadien, Durham ne fut aucunement raciste. Il ne considérait nullement "intelligence, energy, or enlightenment to be native characteristics"⁸⁵. Aussi, au problème national, Durham proposa une solution libérale. Pour le gouverneur, changer de langue signifiait parallèlement changer de mentalité et de peuple. Par l'assimilation, les francophones quitteraient leur mentalité d'Ancien Régime pour entrer dans la modernité, la prospérité et la liberté. L'assimilation s'avérait donc le moyen de la liberté et la liberté, celui de la survie impériale.

Lord Durham laissa donc à l'histoire un document fort complexe, intéressant et tendancieux à souhait par ses convictions impériales, libérales et nationales. Ce document ne sortit toutefois pas des nues, il ne constitua nullement une aberration ni une révélation. Faisant suite au rapport du *Select Committee on Canada* (1828) et aux rapports de lord Gosford (1836) sur la question canadienne, le rapport Durham s'inscrit dans une histoire métropolitaine plus vaste. Idéologiquement apparenté à lord Russell, lord Durham se distingua politiquement de son ami ministre par sa témérité. Ainsi, nous ne devons point confondre ce simple politicien whig au caractère bouillant, sans porte-feuille ministériel depuis 1835 et gouverneur colonial pendant cinq mois avec la politique londonienne en matière coloniale durant la période 1838-1840.

Bien que les Canadas, entre 1838 et 1840, se définirent comme assujettis à l'autorité impériale, la vigueur des idéologies coloniales influèrent elles aussi sur l'évolution des Canadas. Pendant cette période, les élites locales proposèrent à l'Angleterre diverses solutions pour résoudre les problèmes coloniaux. Nous analyserons maintenant certaines idéologies coloniales incontournables, à commencer par celles des réformistes haut-canadiens représentés par Robert Baldwin.

⁸⁵ Ajzenstat, *op.cit.*, p.25.

Chapitre 5

L'obsession d'une vie

La liberté grâce à l'Empire: la proposition de Robert Baldwin

“They [the colonists] can see a reason why their relations with foreign countries should be placed in other hands ; but none why their domestic concerns should not be managed upon similar principles to those applied in the administration of the Imperial Government”.

Robert Baldwin, *Baldwin to Durham*, 23 août 1838

Au regard de l'administration des colonies de l'Amérique du Nord, la politique d'évolution libérale progressive adoptée par Londres impliquait certaines lenteurs dans l'élaboration des réformes. De leur côté, les réformistes coloniaux, non muselés par les rébellions, s'avéraient impatients d'en arriver à ce qu'ils percevaient comme l'application intégrale du libéralisme et à une autonomie coloniale plus grande. Au Haut-Canada, les réformistes ne constituaient pas un parti politique au sens moderne du terme. Sous ce vocable, étaient rassemblés aussi bien des radicaux que des modérés, des loyaux que des rebelles¹. Les radicaux étant pourchassés par les loyalistes à la suite de la rébellion de décembre 1837, la direction du mouvement de réforme retourna, en 1838, aux mains des modérés, retirés de la scène politique depuis 1836. Parmi eux, le plus important et le plus influent fut sans conteste Robert Baldwin, “Father of Responsible Government”².

La famille Baldwin se dissociait des radicaux à la fois par sa loyauté à la constitution britannique et par son adhésion complète à la théorie du gouvernement responsable. Elle se démarquait des autres modérés par ses origines, sa richesse, sa position sociale³ ainsi que par son idéologie légaliste et élitiste⁴. Le père de Robert, William Warren Baldwin, participait au mouvement de réforme depuis les années 1820. Respecté, distingué, prospère, il jouissait d'un statut social lui conférant une crédibilité certaine. S'étant adressé par écrit au duc de Wellington en 1829, alors premier ministre de Grande-Bretagne, il prônait la mise sur pied d'un cabinet provincial suivant les principes de la constitution britannique. Cette proposition constituait l'idée maîtresse derrière

¹Voir Eric Jackson, “The Organization of the Upper Canadian Reformers 1818-1867”, *Ontario History*, LIII:2 (1961), pp.95-104.

²J.M.S. Careless, “Robert Baldwin” dans Careless éd. *The Pre-Confederation Premiers: Ontario Government Leaders, 1841-1867*, Toronto, University of Toronto Press, 1980, p.89.

³Cette idée se retrouve aussi bien chez Creighton que chez Romney ou Careless. Creighton, *op.cit.*, p.303; Paul Romney, “From the Rule of Law to Responsible Government: Ontario Political Culture and the Origins of Canadian Statism”, *Communications historiques*, Société historique du Canada, 1988, pp.110-111; Careless, *loc.cit.*, p.89.

⁴Paul Romney, “From the Types Riot to the Rebellion: Elite Ideology, Anti-Legal Sentiment, Political Violence, and the Rule of Law in Upper Canada”, *Ontario History*, LXXIX:2 (1987), p.127.

la demande d'établissement d'un gouvernement responsable au Haut-Canada. Cette idée, Robert Baldwin allait en hériter et en compléter la définition dans une lettre à lord Glenelg, datée du 13 juin 1836.

Le caractère de la demande donna lieu à un débat historiographique. Pour Fred Coyne Hamil, le système élaboré par Baldwin "followed the practice in Britain and did not require any departure from the constitution"⁵. Paradoxalement, pour Paul Romney, les réformistes modérés, pour éviter la contradiction entre la constitution et la loi inhérente au constitutionnalisme whig, adoptèrent le programme de la responsabilité ministérielle et de la souveraineté populaire locale, garant de la logique entre loi et constitution⁶. Ainsi, les Baldwin auraient quitté le constitutionnalisme whig au profit d'un certain légalisme. Cette vision contredit la perception qu'en a eu Donald Creighton, ce dernier soutenant les Baldwin "were great believers in the whiggish doctrines of responsible government"⁷. De son côté, Graeme Patterson a considéré qu'il s'agissait d'une forme de "Irish whiggism"⁸. Whiggisme ou pas, forme anglaise ou irlandaise, toujours est-il que la proposition ne contredisait en rien l'esprit du libéralisme britannique, celui-ci prônant la souveraineté parlementaire.

L'originalité de la proposition alimenta aussi la controverse. Selon Hamil, les Baldwin firent une suggestion originale avec leur responsabilité ministérielle : le fonctionnement de ce principe ne fut compris complètement en Grande-Bretagne que durant la décennie 1830⁹. Cette analyse s'oppose à celle de Phillip Buckner¹⁰. En fait, les Baldwin firent une proposition

⁵Fred Coyne Hamil, "The Reform Movement in Upper Canada", dans Edith G. Firth, éd. *Profiles of a Province*, Toronto, Ontario Historical Association, 1967, p.18.

⁶Voir Romney, *loc.cit.*(1988), pp.86-119.

⁷Creighton, *op.cit.*, p.303.

⁸"Patterson presents the triumphant Baldwinite version of responsible government as the outgrowth of a distinctively Irish form of Whiggism, shaped by the Irish struggle against English imperialism in the late eighteenth century" : Paul Romney, "A Conservative Reformer in Upper Canada: Charles Fothergill, Responsible Government and British Party, 1824-1840", *Communications historiques*, Société historique du Canada, 1984, p. 43.

⁹Hamil, *loc.cit.*, p.14.

¹⁰Voir Buckner, *op.cit.*, pp.3-20.

constitutionnelle à la fois originale sans être révolutionnaire. Certes, les principes sous-jacents à la proposition des Baldwin trouvaient leurs assises dans la constitution britannique. D'ailleurs, ils s'en réclamèrent toujours. Leur conception s'avère donc libérale : "Robert was something of a colonial or Canadian Whig in social conditioning, the kind who would believe in government for the people by the best of the people: self-government under the leadership of a dedicated political élite"¹¹. Toutefois, elle était originale parce qu'elle prévoyait le transfert d'une partie de la souveraineté vers le Parlement colonial.

Nous posons comme hypothèse que le discours baldwinien fut avant tout libéral. Robert Baldwin travailla à une réforme politique visant à donner aux Haut-Canadiens un cadre politique libéral, tout en respectant la réalité coloniale. Pour y arriver, il préféra les institutions nées de la Glorieuse Révolution de 1688, dont son père fut un admirateur, plutôt que celles créées par les États-Unis. Selon lui, l'application des principes anglais ne requérait aucunement la fin du cadre impérial anglais. S'appuyant sur l'Empire, moyen de la mise en oeuvre de la responsabilité ministérielle, le discours de Baldwin se caractérisa comme un libéralisme impérial. En outre, Baldwin ne démontra jamais une quelconque vision nationale pour son libéralisme et ne fit qu'une allusion plus patriotique que nationaliste pour définir la population coloniale, laissant présager la collaboration ultérieure entre tous les réformistes eu égard aux considérations ethniques. Pour démontrer notre hypothèse, nous débuterons par définir le libéralisme institutionnel de Baldwin. Nous étudierons ensuite son attachement à l'Empire et sa soumission à la quête de liberté. Enfin, nous traiterons de l'aspect patriotique du discours.

1. Le combat pour la liberté coloniale

Robert Baldwin siégea comme député à une seule occasion pendant la décennie 1830, après avoir été élu en janvier 1830. Cette élection confirma celle de décembre 1829, qui avait été rapidement annulée. Son mandat comme représentant du peuple se termina à la mort de S.M.

¹¹Careless, *loc.cit.*, p.90. Michael Cross et Robert Fraser vont dans le même sens : "Ses opinions politiques étaient essentiellement celles d'un whig: défense du gouvernement représentatif et des droits individuels, adhésion aux valeurs d'une classe de propriétaires terriens et d'une structure sociale enracinée dans la famille et dans les formes traditionnelles d'engagement mutuel" : Micheal S. Cross, Robert Lochiel Fraser, "Baldwin, Robert", *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. VIII, Québec, Presses de l'Université Laval, 1985, Cross, 1985, p.54.

George IV, en juin de la même année. Défait à l'élection générale suivante, il ne se représenta pas en 1834, jugeant, à l'instar de son père, les demandes des radicaux contraires à la constitution britannique. Il revint officiellement sur la scène politique au début de 1836, à la suite de sa nomination au Conseil exécutif de la colonie par Francis Bond Head, le nouveau lieutenant-gouverneur. Le 12 mars, Head refusant de demander l'avis du conseil sur toutes les questions importantes, les conseillers démissionnèrent en bloc. L'influence de Baldwin sur cette démission demeure nébuleuse¹². Néanmoins, celle-ci consacra pour lui un échec politique dont le poids s'ajouta à celui de la mort de son épouse survenue le 11 janvier 1836, mort dont il ne se releva jamais¹³. Conséquemment, Baldwin se retira de la scène politique et alla entre autres en Angleterre pour tenter d'apaiser son caractère dépressif. Lors de son voyage, il tenta en vain de rencontrer lord Glenelg, Secrétaire aux Colonies. En dernier ressort, il envoya au ministre une missive où il exposait sa théorie au sujet du gouvernement responsable. Revenu dans la colonie au début de l'an 1837, il assista à la rébellion sans y participer, si ce n'est comme émissaire du gouverneur auprès des insurgés. Après ces événements, les réformistes connurent de difficiles moments. Plusieurs – y compris Francis Hincks, futur co-premier ministre du Canada (1851-1854) – considérèrent la possibilité d'émigrer. De son côté, Baldwin participa à la défense légale de quelques réformistes. En juillet 1838, il rencontra lord Durham à qui il transmit ultérieurement une copie de la lettre envoyée à Glenelg en 1836. Durham se serait inspiré des propositions de Baldwin¹⁴. Par cet emprunt, ou du moins par l'aspect libéral de son rapport, Durham donna de la crédibilité à la demande de Baldwin.

L'idéologie baldwinienne s'avère principalement libérale. Selon Baldwin, le pouvoir colonial reposait sur un contrat, enchâssé constitutionnellement en 1791. "Our Constitutional Act as passed by the Parliament of Great Britain and as accepted and acted upon by us, is in fact a treaty between the Mother Country and us"¹⁵, avait-il déclaré en 1828. S'il constata que cette constitution

¹²Cross, *loc.cit.*, (1985), p.53

¹³Sur l'importance de sa femme: Micheal S. Cross et Robert L. Fraser, "The Waste that Lies before me: The Public and the Private worlds of Robert Baldwin", *Communications historiques*, Société historique du Canada, 1983, pp.164-183.

¹⁴"Behind Durham's advocacy in the report of 1839 lay Robert Baldwin's convincing statement of 1836": Careless, *loc.cit.*, p.113. Voir Hamil, *loc.cit.*, p.19.

¹⁵Robert Baldwin, cité dans Romney, *loc.cit.*(1988), p.109

s'était soldée par un échec, il ne la remit toutefois pas en cause, au contraire. Les maux affligeant la colonie s'expliquaient par l'absence de contrôle de l'exécutif par l'assemblée législative, contrôle "necessarily pertaining as much to the provincial Constitution as to that of the Mother Country"¹⁶. Mal appliquée, la constitution n'avait pu permettre une évolution politique paisible ni satisfaire la population coloniale. Afin de corriger ces lacunes, Baldwin présenta quelques solutions possibles. Il rejeta d'emblée l'élection du Conseil législatif ou son abolition. Ces réformes auraient conféré une spécificité importante à la constitution coloniale sans équivalent dans la métropole. Or, pour lui, "the institutions of every Colony ought as nearly as possible to correspond with those of the Mother Country"¹⁷. L'abolition pure et simple de la chambre haute de la Législature coloniale aurait porté atteinte au bicaméralisme inhérent à la constitution anglaise. "A second chamber of some kind has [...] been deemed essential to good government"¹⁸. De plus, ces réformes ne pouvaient rétablir l'harmonie entre le législatif et l'exécutif, source du véritable problème colonial. De toute façon, la réforme du Conseil législatif ne faisait pas partie des demandes de la population haut-canadienne. L'alternative se résumait en l'apport de quelques modifications mineures et ponctuelles à la constitution. Cette solution ne permettant pas le retour permanent de l'harmonie entre les divers pouvoirs, but recherché par la réforme, elle ne constituait pas une proposition intéressante pour Baldwin.

Concluant que l'affrontement entre l'exécutif et le législatif représentait la source des difficultés coloniales, Baldwin n'entrevit qu'une option : la réforme du Conseil exécutif. Deux types de réforme pouvaient le toucher. Premièrement, l'Angleterre pouvait rendre le conseil électif. Cette solution n'apparaissait point satisfaisante à Baldwin parce que déviant des principes constitutionnels britanniques. Sur ce point, lord Durham approuva Baldwin¹⁹. Ultérieurement, Mill en conclut de même²⁰. La seule solution possible résidait dans la mise en oeuvre de la responsabilité ministérielle.

¹⁶*Baldwin to Glenelg*, le 13 juillet 1836 (Cité dans William Paul McClure éd. *Statutes, Treaties and Documents of Canadian Constitution, 1713-1929*, Londres, Oxford University Press, 1930, p.336. À l'avenir, seul le numéro de la page d'où sont tirés les citations ou les renvois sera indiqué).

¹⁷*Baldwin to Glenelg*, le 13 juillet 1836 (p.336).

¹⁸*Baldwin to Glenelg*, le 13 juillet 1836 (p.337).

¹⁹*The Durham's Report*, p.279.

²⁰« A most important principle of good government in a popular constitution is that no executive functionaries should be appointed by popular election » : Mill, *op.cit.* (1863), p.335.

Cette proposition visait à obtenir “the provincial Government as far as regards the internal affairs of the Province, conducted by the Lieutenant Governor [...] with the advice and assistance of the Executive Council, acting as a Provincial Cabinet, and composed by Men possessed of the public confidence, whose opinions and policy would be in harmony with the opinions and policy of the Representatives of the People”²¹. Cette proposition respectait la constitution anglaise. Certain de cette inspiration, Baldwin était convaincu que “there is nothing in the Charter which forbids the application of such a principle”²². Incidemment, l’autorité législative anglaise ne devait pas être engagée dans l’octroi de cette réforme. Durham lui donna entièrement raison sur ce point également²³.

Cette réforme impliquait plusieurs conséquences, dont le rétablissement de l’harmonie entre les diverses branches du pouvoir, une plus grande influence des gens sur la politique coloniale, une plus grande autorité de l’exécutif sur l’Assemblée, sur le Conseil législatif ainsi que sur le lieutenant-gouverneur. Il considérait aussi que l’intérêt des politiciens et de la population se complétaient. “Such an Executive Council would necessarily feel a moral as well as a political responsibility for the success of their Measures. – Their permanent connexion with the country as well as a sense of duty and natural desire to retain office, would necessarily insure the utmost exertions, not only to procure harmony but to produce good government”²⁴. Un meilleur équilibre constitutionnel serait en outre assuré grâce à ladite réforme. Bref, un bon gouvernement pourrait ainsi être instauré. Certes, Baldwin ne nia jamais que sa proposition n’empêcherait pas les problèmes d’assaillir la politique coloniale. Constatant néanmoins que ces problèmes n’épargnaient pas la métropole, Baldwin considéra que cette objection ne pouvait se dresser contre sa proposition.

Conscient que certains pourraient voir dans sa suggestion une attaque contre la prérogative

²¹*Baldwin to Glenelg*, le 13 juillet 1836 (p.338). Baldwin dit désirer mettre “the Executive Council permanently upon the footing of a local Provincial Cabinet, holding the same relative position with reference to the representative of the King and the Provincial Parliament, as that on which the King’s Imperial Cabinet stands with respect to the King and the Parliament of the Empire” : *Baldwin to Glenelg*, le 13 juillet 1836 (p. 336).

²²*Baldwin to Glenelg*, le 13 juillet 1836 (p.338).

²³*The Durham’s Report*, p.277-278; 285.

²⁴*Baldwin to Glenelg*, le 13 juillet 1836 (p.339). Durham fit écho à cette vision : “What was the interest of individuals, was also the interest of the State” : *The Durham’s Report*, p.303.

de la Couronne, Baldwin précisa sa pensée. Le lieutenant-gouverneur, représentant du monarque, devait conserver son pouvoir de nomination. Toutefois, contrairement à Durham pour qui le pouvoir effectif allait résider en la personne du gouverneur assisté d'un conseil, pour Baldwin, le pouvoir effectif allait désormais appartenir au conseil sous l'autorité nominale de la Couronne. Le libéralisme sous-tendant cette suggestion se démarquait du libéralisme ayant inspiré la constitution de 1791. En fait, les institutions britanniques du XIX^e siècle n'étaient plus tout à fait celles du XVIII^e : le raffinement de la pratique avait modifié la théorie. Alors qu'au XVIII^e siècle, la prérogative de l'exécutif appartenait encore au monarque et le rôle des conseils demeurait officiellement plus discret²⁵, au XIX^e siècle, le cabinet, sous l'autorité royale, dirigeait effectivement le pays. Par son interprétation, Baldwin anticipait l'analyse de Bagehot qui séparait les institutions constitutionnelles britanniques entre celles possédant un pouvoir nominal et celles au pouvoir effectif. Pour le célèbre commentateur de la constitution anglaise du XIX^e siècle, "no one can approach to an understanding of the English institutions, or of others which, being the growth of many centuries, exercise a wide sway over mixed populations, unless he divide them into two classes. In such constitutions there are two parts [...]: first, those which excite and preserve the reverence of the population – the *dignified* parts, if I may so call them ; and next, the *efficient* parts – those by which it , in fact, works and rules"²⁶. Baldwin n'en proposait pas moins : le lieutenant-gouverneur allait posséder un rôle de dignité, alors que son conseil allait diriger la province. Bref, sa proposition suivait les grandes lignes de la constitution britannique, les devançant peut-être sans jamais les trahir.

Si cette proposition suivait les balises fixées par la constitution anglaise, elle s'avérait néanmoins novatrice par la divisibilité sous-entendue de la souveraineté anglaise inhérente à la réforme demandée. Elle signifiait le transfert d'une partie de la souveraineté parlementaire impériale au "Local Parliament". Le commentateur de la constitution britannique Blackstone avait précisé au XVIII^e siècle que "the statute 6 Geo.III. c.12. expressly declares, that all his majesty's colonies and plantations in America have been, are, and of right ought to be, subordinate to and dependent upon the imperial crown and parliament of Great Britain ; who have full power and authority to make laws

²⁵Voir Blackstone, *Commentaries on the Laws of England*, I, v (sur les conseils du roi) et vii (sur la prérogative royale).

²⁶Bagehot, *op.cit.*, pp.3-4.

and statutes of sufficient validity to bind the colonies and people of America, subjects of the crown of Great Britain, in all cases whatsoever”²⁷. D’après Mill, cette soumission des colonies au pouvoir souverain du Parlement anglais était toujours en vigueur lors des rébellions coloniales de 1837-38²⁸. Ainsi, entre 1838 et 1840, la souveraineté parlementaire n’appartenait qu’au Parlement londonien. En demandant la formation d’un cabinet provincial, Baldwin suggéra ni plus ni moins que la scission de cette souveraineté entre le Parlement impérial et le Parlement local. Le premier conserverait la souveraineté en matière de politique étrangère alors que le second agirait souverainement en politique intérieure. Cette idée permettait de lier le libéralisme à la position coloniale du Haut-Canada.

2. Le cadre impérial, moyen de la liberté

Ainsi, bien que Robert Baldwin adopta un discours réformiste libéral, il n’en rejeta pas pour autant le cadre impérial britannique. “I have always been most earnestly anxious for the continuation of that Connexion [with the Empire]”²⁹. Toutefois, un changement dans l’administration de l’Amérique du Nord britannique apparaissait essentiel. Baldwin conclut que la métropole se trouvait désormais à la croisée des chemins en regard de sa politique coloniale. Pour assurer sa domination sur ses provinces, elle pouvait opter soit pour la liberté, soit pour la force et l’autorité. Tenant “for granted that Great Britain cannot desire to exercise a Government of the sword”³⁰, seule la liberté pouvait lui permettre de diriger la province³¹. Durham allait aussi partager cette vision³².

Souhaitant que les liens entre métropole et colonies soient davantage distendus et que la connexion avec l’Empire implique une moins grande centralisation, Baldwin fit de ce lien impérial

²⁷Blackstone, *Commentaries on the Laws of England*, Introduction, section 4 (vol. 1, p.110).

²⁸Mill, *op.cit.* (1863), p.377.

²⁹*Baldwin to Glenelg*, le 13 juillet 1836 (p. 335). Baldwin parle même d’une “permanent connexion” dans sa lettre à Durham : *Baldwin to Durham*, le 23 août 1838 (p.368).

³⁰*Baldwin to Glenelg*, le 13 juillet 1836 (p. 336).

³¹“She will therefore only govern the Canadas so long as she can do so with the concurrence of the People” : *Baldwin to Glenelg*, le 13 juillet 1836 (p.336).

³²*The Durham 's Report*, p.264.

une condition de la mise en oeuvre du libéralisme en terre haut-canadienne. Il résuma ainsi sa position : “educated in the warmest attachment to the monarchical form of Government, believing it to be best adapted to secure the happiness of the people, and fully sensible that it can be maintained in Upper Canada only by means of the connexion with the Mother Country”³³. Libéralisme et impérialisme se complétaient dans une relation causale : l’Empire devait protéger la liberté. S’adressant néanmoins à des responsables impériaux, Baldwin utilisa plus souvent l’argument inverse, politique oblige. Le principe de liberté, tel que le définit la constitution britannique, était primordial au maintien du lien impérial. “From being an English Principle, it would strengthen the Attachment of the People to the connexion with the Mother Country”³⁴. Ainsi, les impérialistes libéraux métropolitains purent trouver dans la proposition baldwinnienne des arguments leur étant chers. A ceux qui pourraient objecter que la concession du principe réclamé impliquait la destruction de l’autorité de la métropole, Baldwin leur répondit que “the effect produced upon the interests of the Mother Country, being none other than that the change would give satisfaction, and, at least most probably, insure good government in the management of the internal affairs of the Colony”³⁵. Allant plus loin, il déclara que cette concession n’apparaissait pas plus dommageable que l’octroi du pouvoir de légiférer, consenti en 1791. Cet argument sembla assez fort pour influencer Durham³⁶. Bref, la responsabilité de l’exécutif telle qu’il l’entendait ne menaçait aucunement l’Empire, bien au contraire³⁷. “To conclude my Lord, I most earnestly recommend not only as *expedient*, but *necessary* for the preservation of the Connexion between this Country and the Upper Canada: – First, That His Majesty’s Imperial Government should at once adopt the final determination, that the Provincial Government as far as respects the Internal Affairs of the Province, should be conducted by the Lieutenant Governor, with the Advice and Assitance of the Executive

³³*Baldwin to Glenelg*, le 13 juillet 1836 (p.335).

³⁴*Baldwin to Glenelg*, le 13 juillet 1836 (p.338).

³⁵*Baldwin to Glenelg*, le 13 juillet 1836 (p.339).

³⁶*The Durham’s Report*, p.281.

³⁷“Unless the course above recommended is promptly adopted , and pursued, it will be wholly out of the power of the Mother Country to preserve the affections of the Upper Canadian People, although she may of course for a time continue to retain them in subjection to her Authority” : *Baldwin to Glenelg*, le 13 juillet 1836 (p.342). Il reprend cet argument dans sa lettre à Durham. Voir *Baldwin to Durham*, 23 août 1838 (p.368).

Council, acting as a Provincial Cabinet [...]”³⁸. Choisir sa réforme impliquait, selon Baldwin, deux conséquences majeures. Premièrement, elle assurerait le retour de l’harmonie entre les chambres et l’exécutif. Deuxièmement, le peuple allait dès lors posséder une influence suffisante sur le pouvoir pour attirer l’attention de ce dernier. Ces arguments influencèrent également Durham³⁹.

Bref, Baldwin considérait que sa suggestion n’impliquait “no legislative interference; – It involves no sacrifice of any constitutional principle, – It involves no sacrifice of any branch of the Royal Prerogative, – It involves no diminution of the paramount Authority of the Mother Country”⁴⁰. Tout ce que demanda Baldwin se résumait en une application des principes constitutionnels britanniques tels qu’il les comprenait : il désirait que le monarque ait, avec le Conseil exécutif colonial, la même relation qu’avec le Cabinet métropolitain. Cette réforme permettrait le transfert d’une partie du pouvoir exécutif des autorités anglaises vers les coloniaux. Le pouvoir impérial devenant essentiellement nominal sur les questions internes des colonies, rien ne le menacerait plus.

3. Le patriotisme de Robert Baldwin : chronique d’une collaboration canadienne

Travaillant à assurer à ses concitoyens davantage de liberté, Baldwin ne les définit jamais collectivement en terme national et aucun nationalisme ne colora son discours. Son sentiment d’appartenance à la société coloniale releva davantage d’un patriotisme que d’un sentiment national ou nationaliste. L’attachement à son “pays” (country) rappelait celui nourri par Smith envers ses institutions politiques et ses concitoyens⁴¹. Effectivement, lorsqu’il définit ces derniers, malgré l’emploi du mot “race”, Baldwin conserva un vocabulaire patriotique dépourvu de nationalisme : il ne fit appel qu’à des considérations strictement politiques sans jamais en appeler à des concepts ethniques.

Your Lordship [lord Durham] must adapt the Government to the genius of the people [...]. It is the genius of the English race in both hemispheres to be concerned in the Government of themselves.– I would ask Your Lordship, would the people of England

³⁸ *Baldwin to Glenelg*, le 13 juillet 1836 (pp.341-342).

³⁹ *The Durham’s Report*, pp.276-277.

⁴⁰ *Baldwin to Glenelg*, le 13 juillet 1836 (p.338).

⁴¹ Smith, *The Theory of Moral Sentiments*, IV, ii, 2 (p.339).

endure any system of Executive Government over which they had less influence than that which at present exists? Your Lordship knows they would not. Can you then expect the people of these colonies with **their English feelings and English sympathies** to be satisfied with less?⁴²

Cette vision patriotique ne divisait donc pas les habitants du Haut-Canada entre les Canadiens d'origine, les Britanniques et les Américains... Tous paraissaient avoir été intégrés dans l'idéologie baldwinienne ne formant qu'un seul corps : les Haut-Canadiens. Cette perspective purement politique dénuée de valeurs ethniques impliquait une conséquence importante : la collaboration des coloniaux dans la construction de la colonie devait se fonder et s'accomplir sur des valeurs essentiellement politiques, laissant les facteurs culturels au second plan. La collaboration de tous les réformistes dans le cadre de l'union, qu'ils soient francophones ou anglophones, pouvait se produire à la condition *sine qua non* que les Canadiens français acceptent les institutions libérales britanniques, centre des revendications de Baldwin.

Cette collaboration avec les voisins du Bas-Canada fut rendue possible par l'adhésion des "leaders" canadiens-français aux valeurs et institutions libérales britanniques. Étienne Parent puis Louis-Hyppolite La Fontaine représentèrent ces hommes francophones qui travaillèrent à l'acquisition des institutions politiques libérales dans le cadre colonial. Le premier Haut-Canadien à comprendre cette implication des revendications réformistes de Baldwin fut Francis Hincks, organisateur des réformistes du Haut-Canada ainsi que rédacteur du *Examiner* de Toronto. En 1839, il entra en contact avec Louis-H. La Fontaine⁴³ pour tisser des liens entre les deux groupes réformistes. Cette collaboration canadienne, visant l'obtention des institutions britanniques et une plus grande autonomie pour la colonie, devait être couronnée de succès durant la décennie suivante. Ainsi, "la contribution de Baldwin à la coopération entre francophones et anglophones fut l'un de ses legs les plus importants à la politique canadienne"⁴⁴, car elle constitua le moyen de la réussite du projet libéral.

⁴²Baldwin to Durham, le 23 août 1838 (p.368).

⁴³Monet, *op.cit.*, pp.47-48.

⁴⁴Cross, *loc.cit.*(1985), p.55.

* * *

En définitive, Robert Baldwin lutta pour la libéralisation des institutions coloniales suivant le modèle métropolitain. Il se posa comme défenseur du lien impérial, moyen du libéralisme, à la condition que l'Empire se décentralise. Sa proposition impliquant la séparation de la souveraineté, Baldwin suggéra une réforme autonomiste originale tout en respectant les balises du système britannique. Enfin, percevant ses concitoyens en termes patriotiques, sa vision permit aux réformistes haut-canadiens de collaborer avec leurs homologues bas-canadiens. Bref, "en Baldwin se mariaient la passion des Britanniques pour la liberté et, envers le Canada français, un souci de justice qu'il exprimait avec insistance, au risque de voir sa popularité décroître au Haut-Canada"⁴⁵. Toutefois, dans le cadre de l'union, la réussite de son programme dépendit entièrement de la position canadienne-française. Pour se lier avec les réformistes anglophones, les francophones durent abandonner leurs demandes républicaines et leur ambition sécessionniste. La redéfinition des objectifs politiques – et non nationaux – canadiens-français allait être en partie l'oeuvre de l'intellectuel Étienne Parent.

⁴⁵*Ibid.*, p.54.

Chapitre 6

De la continuité dissimulée

De la sauvegarde nationale dans un Empire britannique libéral : Étienne Parent

“Nationalité Canadienne et Souveraineté Britannique, telle est notre devise politique; la justice, l'intérêt et l'honneur de la Grande-Bretagne exigent qu'elle n'en ait pas d'autre”
Étienne Parent, *Le Canadien*, le 2 février 1838.

Alors que dans la province supérieure Robert Baldwin s'imposait comme porte-parole des réformistes à la suite de la rébellion, les choses dans la province inférieure s'annonçaient plus difficiles et ardues vu le total discrédit dont s'étaient couverts la majorité des chefs réformistes auprès des autorités britanniques. De fait, en janvier 1838, les forces patriotes étaient en déroute. Instaurée depuis décembre, la loi martiale demeurait en vigueur, et bientôt le gouvernement métropolitain suspendit la constitution. Bref, “la nation canadienne” perdit, à l'aube de 1838, à la fois ses institutions politiques et ses représentants élus. Faute de politiciens, Étienne Parent, éditeur du journal *Le Canadien* de Québec, fut finalement amené à assumer un rôle de représentation des aspirations canadiennes-françaises et à défendre les intérêts de ses compatriotes durant cette période mouvementée allant de 1838 à 1840. D'une part, ses responsabilités dans la capitale le mettait en rapport avec les autorités politiques britanniques. Son opposition à la rébellion lui permettait en outre de poursuivre ses activités, la répression ne le condamnant point au mutisme. D'autre part, de tous les hommes publics canadiens-français influents encore en action entre 1838 et 1840, Parent apparaissait comme le plus réformiste et le plus nationaliste.

Nationaliste et réformiste, Parent l'avait toujours été. Dès 1831, il s'était fixé pour objectif “de maintenir tout ce qui parmi nous constitue notre existence comme peuple, et comme moyen d'obtenir cette fin de maintenir tous les droits civils et politiques qui sont l'apanage d'un pays anglais”¹. Parent se définissait idéologiquement comme un nationaliste, car il visait la sauvegarde de la nationalité canadienne. Pour réaliser son objectif, il entendait utiliser le libéralisme politique britannique et le cadre impérial anglais, basant son argumentaire sur l'application des libertés dans un pays anglais. Parent s'identifiait initialement à un courant nationaliste imprégné du libéralisme britannique.

Toutefois, entre 1831, date de son énoncé de principe initial, et 1838, date à laquelle nous commençons l'étude de la pensée politique de Parent, le climat politique bas-canadien s'était métamorphosé. Une première scission avait frappé le Parti Canadien au début de la décennie : John

¹*Le Canadien*, le 7 mai 1831.

Neilson quittait le mouvement de réforme. En 1835, c'était au tour de Parent de rompre les liens l'unissant au Parti Patriote. Enfin, en novembre 1837, la rébellion avait ensanglanté une partie de la colonie. Bref, d'une certaine stabilité, la situation coloniale s'était dégradée au point d'engendrer de graves troubles politiques et civils. C'est dans ce contexte tourmenté que Parent en vint à assumer intellectuellement un rôle de premier plan. La manière dont il remplit sa difficile et périlleuse "charge" ne lui valut toutefois que bien peu d'éloges : l'historiographie ne s'est guère montrée sympathique envers lui. Louis Nourry, dans ses rares interprétations², a considéré les jugements de Parent erronés. Denis Monière a soutenu que "devant la situation de fait, certains, comme Parent, seront si découragés qu'ils proposent à leurs compatriotes d'abandonner la défense de leur nationalité"³. Gérard Bergeron a abondé dans le même sens. "La plus profonde conviction de Parent à ce moment, davantage celle du libéral que du nationaliste, était qu'il fallait, au moins, obtenir en échange de la nationalité le gouvernement représentatif et responsable[...]. Il voit d'évidence qu'il n'y a plus guère d'avenir pour la nationalité française"⁴. De cette interprétation communément admise voulant que Parent ait abandonné son nationalisme, nous ne retenons que son inadéquation. Pourquoi Parent aurait-il modifié ses principes ? Répondre que c'est par découragement fait reposer l'histoire sur de bien maigres prémisses. Stéphane Kelly⁵ a donné plus récemment une autre explication : Parent, tel un traître et un parvenu, choisit d'accepter l'assimilation afin d'assouvir ses intérêts personnels aux dépens de ceux de la nation canadienne. Cette hypothèse nous appert quelque peu fragile, Parent n'étant pas un politicien durant cette période. Ainsi, quel intérêt personnel cet intellectuel voulait-il faire primer? En fait, un des problèmes éprouvés par les chercheurs envers Parent, c'est qu'ils ne purent concevoir que ce dernier put être nationaliste tout en adoptant un discours résolument libéral⁶. À l'inverse, Jacques Monet

²Louis Nourry, *La pensée politique d'Étienne Parent, 1831-1842*, Thèse de Ph.D. (Histoire), Montréal, 1971, pp.375-518.

³Monière, *op.cit.*, p.155.

⁴Gérard Bergeron, *Lire Étienne Parent. Notre premier intellectuel*, Ste-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1994, p.112.

⁵Stéphane Kelly, *La petite loterie. Comment la Couronne a obtenu la collaboration des Canadiens français après 1837*, Montréal, Boréal, 1997, 283p.

⁶"Peut-on lutter pour la survie de cette culture tout en adhérant aux principes du libéralisme? Il est difficile en soi de concilier ces deux démarches. La première est, par définition, empreinte de conservatisme [...] la seconde implique changements et réformes" : Philippe Reid, "L'émergence du nationalisme canadien-français: l'idéologie du *Canadien*, 1806-1842", *Recherches sociographiques*, 21:1-2

a prétendu que “by pressing French Canadians to accept Union-and-assimilation as the price for responsible government, Parent was also, if not prophesying, perhaps at least subtly reminding the *Canadiens* that with the full measure of British institutions they were not necessarily sacrificing anything”⁷. Malheureusement, Monet n’a appuyé cette hypothèse sur aucune source précise. Pourtant, l’idée suggérée mérite réflexion. En fait, le raisonnement pourrait aller plus loin. Et si Parent, feignant d’accepter l’assimilation, avait compris que le salut national passait par l’application du libéralisme ?

Nous posons comme hypothèse que Parent, pendant ces deux années fatidiques, est demeuré fidèle à ses principes : il visait la survie nationale par le moyen du libéralisme et sous le couvert de l’Empire britannique. Ainsi, pendant la période étudiée, le rapport entre nationalisme et libéralisme demeura constant. En outre, l’Empire conceptualisé par Parent permettait, exigeait même, la cohabitation du libéralisme et de la nationalité canadienne. Certes, nous reconnaissons que Parent, durant les deux années en question, varia son expression. Une lecture superficielle, sans mise en contexte, tend même à démontrer une certaine inconsistance de pensée. Toutefois, conclure à une instabilité ou à une trahison, c’est faire fi aussi bien la qualité intellectuelle de Parent que la conjoncture, les propos de Parent, éditeur d’un journal, s’ajustant indubitablement à l’événementiel. Étudiant ces propos en rapport avec l’évolution contextuelle, nous allons chercher à retrouver en filigrane des éditoriaux la ligne directrice de son discours. Pour y arriver, la période sera découpée en quatre segments. Premièrement, de janvier à septembre 1838, Parent espérait en la réussite de son programme. Entre octobre 1838 et avril 1839, il conserva ses espérances, mais l’inquiétude le gagna. Entre mai et septembre 1839, Parent accueillit le rapport Durham et les diverses solutions envisagées par la métropole pour résoudre le problème canadien. Enfin, entre octobre et décembre 1839, il tenta une dernière fois d’infléchir le jugement métropolitain. Si certains virent dans son attitude du découragement, nous y voyons un sens politique aiguisé.

1. De l’espoir en l’avenir (janvier - septembre 1838)

L’année 1838 débuta sous de bien tristes auspices pour les Canadiens. Lord Gosford

(1980), pp.40-41.

⁷Monet, *op.cit.*, p.27.

demanda son rappel, Londres suspendit la constitution et John Colborne fut chargé de gouverner la province avec un conseil spécial. Malgré cet enchaînement événementiel inquiétant, Parent conserva sa confiance au gouvernement métropolitain. Celle-ci se trouva justifiée en mars 1838 alors que Parent apprit la nomination de lord Durham comme enquêteur, gouverneur et haut-commissaire pour les colonies britanniques de l'Amérique septentrionale. Durham, lors d'un discours à la Chambre des lords, avait su trouver les mots justes pour satisfaire Parent. "Je désire, repoussant toute considération d'un parti Français, Breton, ou Canadien[...], leur assurer à tous une égale justice [...]"⁸. Commentant ultérieurement cette affirmation, l'éditeur du *Canadien* en fut charmé : "voilà tout ce que veulent les Canadiens"⁹. Convaincu des idéaux libéraux de l'envoyé de Sa Majesté¹⁰, Parent crut que Durham ne pouvait que rendre justice aux Canadiens. "Il faudrait que Lord Durham foulât aux pieds la foi politique qu'il a professée toute sa vie, pour adopter dans son gouvernement les vues et les principes que nous combattons"¹¹. Cette nomination le rassura autant sur l'avenir de la colonie que sur les intentions métropolitaines. Soulagé, il accepta la forme de gouvernement provisoire attribuée au Bas-Canada.

Longtemps avant ce jour, nous avons prédit que les agitateurs conduisaient ce pays au despotisme, car le despotisme fut toujours la conséquence inévitable de l'anarchie et de la licence, mais nous n'avions pas prévu que ce despotisme se présenterait sous une forme aussi bénigne et avec des espérances aussi encourageantes [...]. Accepter de bon coeur, et dans les sentiments qu'il paraît nous être offert, l'état des choses provisoire qu'on nous présente; c'est le meilleur moyen de le voir promptement céder la place au gouvernement libre qu'on nous promet¹².

Nonobstant sa propension à l'optimisme, il conserva son sens critique et appela les Canadiens français à former une association afin de s'assurer une influence sur le gouverneur. La prudence ne fut jamais vaine!

En mai, alors que Durham foula le sol bas-canadien, Parent parut plus confiant que jamais

⁸Discours de Lord Durham publié dans *Le Canadien*, le 14 mars 1838.

⁹*Le Canadien*, le 19 mars 1838.

¹⁰Parent publia même une biographie de Durham rédigée par un tory anglais qui reconnaissait hors de tous doutes les vues libérales de Durham : voir *Le Canadien*, le 11 avril 1838.

¹¹*Le Canadien*, le 19 mars 1838.

¹²*Le Canadien*, le 21 mars 1838.

sur les intentions de la métropole¹³ : Durham répondit instantanément à ses attentes. Son discours inaugural le ravit. Sa promesse de s'occuper rapidement du sort des prisonniers politiques ne fut pas sans l'emballer non plus. Parent salua Durham de cette phrase épique : "un nouveau Messie vient donc effacer un nouveau péché originel"¹⁴. Puis, le mois de juillet amena l'amnistie. La preuve n'était plus à faire : "il faudrait bien être déraisonnable pour n'avoir pas foi en lui [Durham]"¹⁵. Y allant d'une généralisation, Parent assimila les vues de Durham à celles de la métropole. A cet égard, il se trompait doublement. Durham agit par pragmatisme, non par principe. De plus, la métropole allait répudier ce geste. En août, une rumeur se confirma: Adam Thom fut nommé au sein d'une commission d'enquête. Peu importait son animosité envers le rédacteur du *Montreal Herald*, Parent y vit un geste d'impartialité. Intacte demeura sa confiance en Durham. En septembre, coup de théâtre. La nouvelle du désaveu de l'ordonnance portant sur les prisonniers politiques arriva dans la colonie. La désillusion guettait. Parent perdit pour longtemps confiance en la capacité de la métropole de s'occuper des affaires internes de la colonie¹⁶. Pourtant, sa confiance en Durham semblait inébranlable. Connaissant le caractère du gouverneur, Parent craignit que ce désaveu n'entraîna son départ précipité. Si ces craintes devaient se concrétiser, au moins avait-il la satisfaction de penser que les Canadiens auraient "un ami puissant dans le Parlement Britannique"¹⁷. Bref, entre janvier et septembre 1838, la confiance régnait, l'espoir perdurait.

Tout au long de ces mois, Parent demeura idéologiquement fidèle à lui-même, prônant la survie de la nation canadienne par l'adoption d'institutions libérales dans le cadre de l'Empire. Son discours s'avérait donc nationaliste, visant essentiellement la sauvegarde de la nation. À cette nation canadienne, centre de ses préoccupations, il ne donna toutefois qu'une définition fort succincte : "Il

¹³"Soyons bien certain que si la métropole nous eût voulu du mal, elle ne nous aurait pas envoyé les hommes les plus libéraux [la commission Durham] pour arranger nos affaires [...] chez la Mère-Patrie, il y a seulement de l'ignorance à l'égard de nos affaires, et peut-être un peu de prévention" : *Le Canadien*, le 23 mai 1838.

¹⁴*Le Canadien*, le 1 juin 1838. Quelques jours plus tard, Parent publia un poème de François-Xavier Garneau saluant l'arrivée de Durham, "ce caractère fort" : *Le Canadien*, le 8 juin 1838.

¹⁵*Le Canadien*, le 2 juillet 1838.

¹⁶"La confiance qui pouvait rester encore dans les autorités impériales, dans leur sagesse, dans leur fermeté, dans leurs vertus, dans leurs forces vient d'être terriblement ébranlée, sinon détruite entièrement" : *Le Canadien*, le 24 septembre 1838.

¹⁷*Le Canadien*, le 21 septembre 1838.

n'est question que d'une existence purement sociale, provinciale; de conserver des usages et des lois dont l'abolition, à notre avis, tournerait au désavantage du peuple Canadien"¹⁸. Ne réclamant point d'indépendance politique, son nationalisme était essentiellement culturel tout en étant politisé considérant l'aspect provincial. L'absence de référence strictement politique ou dogmatique impliquait deux conséquences majeures. Premièrement, ce nationalisme ne s'opposait pas à l'idée d'une consolidation de l'Amérique britannique septentrionale. Aussi en juillet 1838, Parent ne rejeta pas l'idée d'accepter que la nation canadienne fasse partie d'une confédération des colonies de l'Amérique du Nord britannique. Cette idée confédérative ne modifiant en rien la réalité nationale canadienne-française, Parent n'avait aucune raison de la repousser. Néanmoins, ce nationalisme faisait obstacle à une redéfinition de l'Amérique septentrionale qui toucherait aux droits des Canadiens français. Nationaliste culturel, il s'opposa résolument et avec vigueur aux diverses propositions d'union législative et d'assimilation qui jalonnèrent la période. De tous les projets, ce fut celui d'"Anglification Progressive" de Gury qui reçut l'accueil le plus cinglant le 13 avril 1838, peut-être parce que le plus susceptible de réussir. "Ce plan est si affreusement odieux, qu'il ne pourra guère exciter d'autre sentiment que le dégoût et l'horreur chez tous les hommes justes et sensés"¹⁹. Impensable et inacceptable apparaissait l'assimilation. Si cette politique était suivie, de leurs droits politiques²⁰, elle priverait les Canadiens. Plus terrible encore, elle les spolieait d'une partie d'eux-mêmes. "Ces arrangements sociaux ne peuvent être violemment changés sans des déchirements affreux, sans même qu'on atteigne les parties vitales de tout un peuple"²¹. Il employa même le terme suicide pour qualifier l'assimilation forcée²². Porter atteinte aux "arrangements sociaux" s'avérerait donc funeste pour tous les Canadiens, mènerait à leur mise en état d'infériorité ou d'ilotisme, bref à leur disparition.

¹⁸*Le Canadien*, le 23 février 1838.

¹⁹*Le Canadien*, le 13 avril 1838.

²⁰"Ce sont "nos institutions, notre langue et nos lois", menacées par d'autres institutions, une autre langue et d'autres lois, dont l'établissement subit et forcé dans ce pays réduirait les Canadiens à un état de vrai ilotisme [...]" : *Le Canadien*, le 12 février 1838. Parent poursuit en avril sur cette voie en déclarant que "la proscription de nos arrangements sociaux [...] réduirait les Canadiens à l'état de parfaits étrangers au sein de leur pays, et les jetterait dans un état d'infériorité sociale et politique dont ils ne se relèveraient peut-être jamais" : *Le Canadien*, le 13 avril 1838.

²¹*Le Canadien*, le 23 février 1838.

²²On retrouve cette idée de suicide conséquente à l'assimilation chez Fichte : Fichte, *op.cit.*, p.217.

Deuxièmement, l'absence de référence politique à l'intérieur de ce nationalisme impliquait que l'Empire n'avait rien à craindre pour son intégrité, Parent en faisant une condition de la survie nationale canadienne-française. Pour l'assurer, Parent comptait se servir du cadre impérial. La position géographique où évoluait la nationalité canadienne n'offrait guère d'alternatives: ou les Canadiens devenaient indépendants ou ils acceptaient l'Empire. Parent ne souhaitait nullement l'indépendance de la colonie, celle-ci la menant inéluctablement dans la fédération américaine. Or, il ne croyait pas que les institutions républicaines pussent servir convenablement les intérêts canadiens²³. Plus fondamentalement encore, il apparaissait évident à Parent qu'annexion signifiait assimilation. Ainsi, l'indépendance politique finirait par détruire la nation, ce que son nationalisme ne pouvait tolérer. Il déclara que pour les "Canadiens français qui habitent le Canada, [...] l'indépendance d'ici un avenir très éloigné serait l'abaissement et l'anéantissement comme peuple; car l'indépendance pour le Canada, c'est l'union avec les États voisins [...]. Les Canadiens savent fort bien que leurs "arrangements sociaux", que l'Angleterre leur garantit et qu'il est de son intérêt de leur garantir, ne trouveraient aucune grâce de la part de la nation voisine"²⁴. Faute de mieux, la protection de la rose pouvait seule sauvegarder l'héritage du lys.

Craignant que l'Angleterre décide de s'opposer à la survie de la nation canadienne, Parent expliqua qu'il en allait de l'intérêt de l'Empire de conserver cette nation française en Amérique, les Canadiens constituant le seul obstacle à l'indépendance de l'Amérique du Nord. "Avec le Bas-Canada français, l'indépendance est une impossibilité séculaire; avec le Bas-Canada Anglais, l'indépendance est une possibilité prochaine"²⁵. Bref, l'intérêt canadien aussi bien que l'intérêt impérial s'opposaient à ce que l'Angleterre adopte une politique assimilatrice. Pour mériter la fidélité des Canadiens, l'Angleterre devait simplement respecter ses engagements solennels envers leur nationalité. En outre, pour régler le crise secouant l'Empire, Parent suggéra de donner aux colonies une plus grande autonomie. Pour lui, "il ne suffit plus pour l'Angleterre d'allonger la lisière,

²³"Nous ne pensons pas que notre peuple soit encore généralement en état de profiter des avantages du système républicain, dont il n'éprouverait que les inconvénients[...]; nous pensons qu'il vaudrait mieux que nous grandissions sous la protection de l'Angleterre jusqu'au temps où nous pourrions prendre place parmi les nations de ce continent" : *Le Canadien*, le 2 février 1838.

²⁴*Le Canadien*, le 20 juin 1838. Parent va plus loin le 25 juin: "l'indépendance pour nous dans notre état actuel, c'est l'Américanisation, c'est, non pas la fusion, ni l'assimilation, c'est l'absorption pour nous au profit des populations voisines" : *Le Canadien*, le 25 juin 1838.

²⁵*Le Canadien*, le 19 février 1838.

il faut qu'elle la coupe et nous laisse maître de nos mouvements"²⁶. Bref, Parent défendait la thèse selon laquelle l'autonomie interne constituait la seule solution viable pour la suite des événements. Si son nationalisme lui permettait d'accepter la poursuite du lien impérial, encore fallait-il que la Couronne n'ait pas le poids d'un joug absolutiste.

Le nationalisme de Parent étant culturel, il donna une brève définition de la nation canadienne-française. Parlant constamment des "arrangements sociaux", terme emprunté à Gosford, il fit concorder la réalité nationale canadienne avec la description incluse dans l'Acte de Québec²⁷. Religion catholique, langue et lois civiles françaises, institutions distinctes la définissaient. La devise du journal "Nos institutions, notre langue et nos lois" la résumait parfaitement. En outre, son nationalisme se conciliait avec le libéralisme. Ayant assimilé à sa culture politique les principes libéraux, Parent considérait les institutions politiques libérales comme siennes, partie intégrante de son héritage. Ce fut incidemment à partir de principes libéraux qu'il échafauda une défense de la nation canadienne.

Premièrement, la nation de Parent se définit comme une nation-culture à l'intérieur d'une nation-contrat, à savoir l'Empire britannique. Effectivement, pour Parent, l'acte de 1774 constituait un pacte, un contrat entre la métropole et la colonie. "Un pareil acte de législation impérial, dans une pareille circonstance, tient de la nature d'un pacte solennel entre la métropole et la colonie"²⁸. Élaborant la question du contrat, il en vint même à discuter du droit à la résistance, inhérent à la théorie contractuelle²⁹. Poussé, à son grand dam, à prendre position par rapport à ce problème par un éditorial de John Neilson, Parent, citant Blackstone dans un ton digne de Locke, proclama que

²⁶*Le Canadien*, le 14 février 1838. Parent ajoute: "Le Canada approche de cette époque de virilité où le désir et le besoin de l'indépendance se font sentir chez les peuples dépendants [...]. Heureusement pour l'Angleterre, si elle attache quelque prix à la possession du Canada, elle a, par l'acte de 74, et par sa politique subséquente maintenu et favorisé un intérêt puissant qui empêchera longtemps encore le désir d'indépendance de menacer sérieusement sa souveraineté sur ces contrées" : *Le Canadien*, le 20 juin 1838.

²⁷"Si l'on veut avoir une idée encore plus précise de ce que les Canadiens appellent leur nationalité, on la trouvera dans l'Acte Impérial de la 14e Geo III ch.83, qui rétablit les anciennes lois du pays, et notamment dans la section 4e, la 5e et la 8e Section de cet Acte [...]" : *Le Canadien*, le 23 février 1838.

²⁸*Le Canadien*, le 20 juin 1838.

²⁹Voir Locke, *Second Traité du Gouvernement civil*, XIX, 211-243 (pp.298-327).

si une partie contractante ne respectait pas le contrat, l'autre partie s'en trouvait déliée. Il définit incidemment la loyauté comme tributaire du respect des clauses dudit contrat³⁰. Devant être prudent, il reconnut que "de l'ordre actuel ne découlait pas ce degré d'oppression qui peut pousser un peuple au désespoir"³¹.

Objet d'un pacte, d'un contrat, la nationalité canadienne constituait pour Parent la propriété des Canadiens³². Or, dans la théorie lockéenne, la propriété s'avérait inviolable, voire sacrée. Cette interprétation faisait donc de la nationalité un droit naturel. Ainsi, si une justification libérale était utilisée, l'interprétation demeurait essentiellement nationaliste, la nation n'apparaissant pas comme un droit naturel chez les libéraux. Au Bas-Canada, ce droit aurait été reconnu et entériné par Londres en 1774 : "Quoique nous pensions que c'est l'intérêt de l'empire, c'est peut-être un malheur, c'est certainement un inconvénient pour les deux pays, qu'il n'y règne pas une parfaite homogénéité nationale; mais cet inconvénient n'aurait pu être prévenu, pas plus qu'il ne pourrait y être remédié aujourd'hui, sans fouler aux pieds des droits naturels sacrées [sic], revêtus de la sanction du droit positif [...]"³³. Bref, Parent utilisa les théories contractuelle et du droit naturel pour construire son plaidoyer en faveur de la nation canadienne-française.

Pour l'éditeur du *Canadien*, contrairement à Durham, le problème national n'expliquait pas en lui-même les troubles de 1837, sa définition nationale permettant la cohabitation de deux cultures, de deux nations³⁴. Le problème "est l'absence dans notre gouvernement du principe conservateur de l'ordre constitutionnel: nous n'avons du gouvernement constitutionnel, que le nom et l'ombre,

³⁰« Quant au sens que nous donnons au mot loyauté, nous le portons jusqu'ou un homme libre doit le porter: il y a un contrat entre les gouvernants et les gouvernés, et l'une des parties est tenue d'exécuter ce contrat tant que l'autre l'exécute de son côté. C'est un contrat synallagmatique dont les stipulations sont protection et justice d'un côté, soumission et appui de l'autre" : *Le Canadien*, le 10 janvier 1838.

³¹ *Le Canadien*, le 17 janvier 1838.

³²« C'est notre propriété à nous, notre bien, que nos institutions, nos usages et nos lois [...]" : *Le Canadien*, le 16 mars 1838.

³³ *Le Canadien*, le 16 mars 1838.

³⁴« Y a-t-il donc impossibilité absolue à ce que des hommes parlants deux idiomes différents, mais habitant le même pays, s'entendent sur les intérêts généraux de ce pays qui ne peuvent que être les mêmes pour les uns et les autres? Nous ne le croyons pas[...]" : *Le Canadien*, le 13 avril 1838.

nous manquons de la substance et de l'âme de ce gouvernement"³⁵. Ainsi, Parent, diagnostiquant une carence de principes libéraux dans l'administration de la colonie, proposa comme solution à la crise coloniale l'application des théories libérales. Sans cette application intégrale des principes constitutionnels britanniques, le désordre était assuré.

Malgré ses demandes de réformes, il précisa : "*Le Canadien* n'a jamais voulu la destruction de la constitution, et aujourd'hui que cette constitution est menacée dans l'endroit le plus précieux pour le peuple Canadien, il en réclame la conservation, sauf à revenir sur la question de la réforme par la suite, s'il y a lieu"³⁶. Ainsi, il désirait conserver le cadre constitutionnel sans prôner un statisme politique. Parent proposa comme solution aux problèmes politiques bas-canadiens l'établissement d'un "gouvernement représentatif dans ses principes et dans ses conséquences, autant que peut le permettre la liaison politique avec l'empire"³⁷. Ici apparaît un problème : quelles étaient pour Parent les conséquences du gouvernement représentatif ? Pour les réformistes canadiens des années 1830, la réforme du Conseil législatif était vue comme la pierre angulaire de la réforme coloniale. Or le 23 mars 1838, Parent admit avec regret que cette réforme s'avérait désormais impensable, la rébellion ayant souillé cette revendication. L'autre réforme possible était l'adoption de la responsabilité ministérielle. Greenwood et Ajzenstat considèrent que Parent prôna cette réforme³⁸. Pourtant, lorsque Parent étudia la question du gouvernement responsable le 10 septembre 1838, il la traita comme la revendication des réformistes haut-canadiens, non comme la sienne. Refusant de discuter de cette proposition, il réitéra son désir d'obtenir une responsabilité plus efficace. En fait, il semble bien que Parent ait voulu indiquer clairement que cette demande n'était pas celle des Patriotes, des rebelles.

Parent prônait un gouvernement représentatif dans toutes ses conséquences. La première

³⁵*Le Canadien*, le 14 février 1838.

³⁶*Le Canadien*, le 26 janvier 1838.

³⁷*Le Canadien*, le 21 février 1838.

³⁸Pour Greenwood, "Étienne Parent avait toutefois, dans *Le Canadien*, pris fortement position en faveur de l'adoption du système britannique de la responsabilité ministérielle" : Greenwood, *loc.cit.*, p.27. Ajzenstat soutient la même chose dans son article "The Constitutionalism of Etienne Parent and Joseph Howe", in Janet Ajzenstat et Peter J. Smith ed. *Canada's Origin. Liberal, Tory or Republican?* Ottawa, Carleton University Press, 1995, pp. 216-218.

conséquence était l'existence d'une opposition libre. Parent croyait en sa nécessité et aux bienfaits du régime de la discussion. Incidemment, selon lui, la réforme devait s'accomplir par voie constitutionnelle. Parent soutint en outre que pour avoir une opposition constructive, celle-ci devait espérer avoir accès au pouvoir : "Voilà donc tout le secret: c'est de laisser espérer le pouvoir aux hommes du peuple, aux hommes de l'opinion si vous voulez empêcher ces hommes de chercher à établir un ordre de choses sous lequel le pouvoir leur sera assuré"³⁹. Une opposition assurée d'avoir la chance d'accéder au pouvoir apparaissait plus susceptible d'accepter l'ordre établi. L'autonomie interne des colonies constituait la seconde conséquence de l'application des principes du gouvernement représentatif. Pour Parent, il s'agissait davantage que d'un caprice, "cette quasi-indépendance est devenue une nécessité"⁴⁰. Néanmoins, il tenta de calmer les appréhensions que pareil système pourrait engendrer dans la métropole. "Nous recommandons seulement [...] que les colonies aient la régie pleine et entière de leurs affaires locales sous une extension du système colonial, sans affecter l'unité impériale quant aux intérêts généraux de l'empire"⁴¹. Il exigea aussi l'indépendance du pouvoir judiciaire face à l'exécutif⁴² et insista sur l'importance de l'éducation comme remède à la démagogie.

Utilisant un argument qu'il souhaitait convaincant, Parent déclara que le libéralisme était dans l'intérêt de l'Empire. "Mais que perdrait donc l'Angleterre à un pareil changement? Elle conserverait toujours le règlement du commerce dans tout l'Empire, ses colonies seraient toujours ouvertes au surplus de sa population, et continueraient d'être une pépinière pour sa marine. Il n'y aurait que les Ministres qui perdraient un peu de patronage"⁴³. Analysant le côté positif qu'une pareille autonomie conférerait à l'Angleterre, il déclara que "si par la réforme et la conciliation, elle déracine les germes de tout mécontentement raisonnable, c'est un demi-siècle de domination paisible

³⁹*Le Canadien*, le 14 février 1838.

⁴⁰*Le Canadien*, le 14 février 1838.

⁴¹*Le Canadien*, le 21 février 1838.

⁴²«Procurer aux sujets une administration de la justice pure, impartiale, indépendante, est le premier devoir du Souverain [...]. L'intervention du pouvoir exécutif dans les actes judiciaires du Juge est une violation flagrante d'un des premiers principes de la constitution Anglaise" : *Le Canadien*, le 30 avril 1838.

⁴³*Le Canadien*, le 14 février 1838.

qu'elle aura gagné"⁴⁴. De toute façon, l'Angleterre n'avait pas le choix⁴⁵.

Parent savait néanmoins que tous ces arguments pourraient ne pas impressionner les Britanniques. Or pour que l'Empire fût libéral, encore fallait-il qu'il ne se sente point menacé. Aussi, il appela ses concitoyens à se montrer fidèles au pouvoir. Il s'évertua à prouver aux autorités britanniques que les Canadiens n'étaient pas hostiles à l'Empire⁴⁶. Pour lui, seuls quelques esprits avaient souhaité la rébellion. Les Canadiens, soumis à un esclavage intellectuel, ne furent que les victimes de leurs chefs. La rébellion leur fut salutaire en ce sens qu'elle les avait libérés du joug de leurs chefs. Les Canadiens innocents, restaient à trouver les coupables. Parent n'eut aucune difficulté à les identifier. "C'est l'Oligarchie qui est la première cause de tous nos maux comme de toutes nos fautes"⁴⁷. Cette responsabilité qui incombait à l'oligarchie coloniale s'expliquait par son obsession et son ardeur à combattre la nationalité canadienne⁴⁸. Bref, l'Angleterre pouvait avoir confiance dans la loyauté des Canadiens.

2. De l'attente du jugement (octobre 1838 -avril 1839)

À la fin septembre, Parent demanda à Durham d'exposer ses conclusions afin que l'appui populaire puisse l'appuyer dans la métropole. Le premier jour d'octobre, Adam Thom, disant représenter le gouverneur, annonça une politique d'assimilation. Parent ne put y croire. Espérant un désaveu, qui ne viendra jamais, il s'attaqua ironiquement au discours de Thom et au Durham qui y était dépeint : "Hélas ! Que M. Thom nous le fait petit, cet homme qu'on s'était figuré si grand.

⁴⁴*Le Canadien*, le 8 janvier 1838.

⁴⁵"Dans l'état d'avancement progressif où en sont rendues ces colonies, l'Angleterre n'a plus que deux alternatives : supprimer la liberté de la presse ou de la parole, et le jury, ou concéder toutes les conséquences du système représentatif ; sans cela, l'horizon colonial n'offre que l'anarchie, ou le despotisme militaire. La première alternative serait trop dangereuse dans le siècle et dans la position géographique où nous sommes, il ne reste donc que la dernière" : *Le Canadien*, le 14 février 1838.

⁴⁶"Non, le peuple canadien n'a jamais été pour la révolte ou une séparation d'avec l'Angleterre ; quelques hommes d'un patriotisme exalté, ou aveuglé par l'ambition, ou trop sensible à l'arrogance d'un parti dominateur, ont pu rêver à l'émancipation du pays, mais ç'a été à l'encontre des intentions de la masse de leurs compatriotes" : *Le Canadien*, le 5 janvier 1838.

⁴⁷*Le Canadien*, le 22 janvier 1838.

⁴⁸"Nos dissensions [sic] politiques ont pris leur source dans l'hostilité [...] d'une section minime de la population contre des arrangements sociaux [...]" : *Le Canadien*, le 12 février 1838.

Comme il le fait ramper aux pieds des intérêts d'un parti"⁴⁹. Or Thom représentait bel et bien le gouverneur. Bas les masques! Le 9 octobre, Durham publia une proclamation (traduite dans *Le Canadien* le lendemain) où il accusait la majorité des Canadiens d'être favorables à la rébellion et où il expliquait que son amnistie n'avait rien d'une politique humanitaire, mais tout de la décision pragmatique. Adoptant ouvertement une politique assimilatrice, il déclara qu'il voulait conférer au Bas-Canada un gouvernement représentatif sans animosité raciale. Parent en resta coi! Selon l'historiographie, les éditoriaux à venir laissent entrevoir une certaine indignation. Il nous semble plutôt que Parent se lança dans un "sprint pédagogique" pour modifier la perception de Durham. En fait, pendant le mois d'octobre, Parent espéra en l'efficacité d'un argumentaire solide et concentré. "Il est peut-être encore temps de le faire revenir de l'erreur dans laquelle il s'est laissé entraîner en se laissant persuader que le moyen de rétablir la paix dans un pays était de sacrifier toute une population"⁵⁰.

À partir du 12 octobre, Parent reprit sa démonstration des neuf derniers mois, à une exception près. Durham annonçant ses vues assimilatrices, Parent se trouva à la croisée des chemins. Il pouvait, d'une part, expliquer au gouverneur que le libéralisme sauverait la nation canadienne. Cette attitude honnête lui coûterait les institutions libérales et sa nation. Parent choisit donc l'autre alternative. Il calqua son discours sur la structure de pensée de Durham. Désormais, et pour les mois à venir, le discours de Parent ne sera plus à l'avant-garde, mais à la remorque des événements. Durham n'indiquant nullement la relation entre libéralisme et assimilation, Parent cessa de lier, dans ses écrits, la survie nationale au libéralisme dans une relation causale. Il est clair qu'il ne voulait pas discréditer le moyen de la sauvegarde nationale en l'associant à la fin condamnée. Il continua néanmoins à se battre pour le respect de la nationalité et l'établissement d'institutions libérales. Choissant d'agir, il appela ses compatriotes à s'organiser afin d'envoyer à Londres des délégués pour faire contrepoids aux vues de lord Durham, tout en refusant de reconnaître qu'il voulait faire opposition à l'envoyé de Sa Majesté⁵¹. En ce mois décisif, rien ne servait d'alimenter encore davantage les préjugés de Durham, d'autant plus que Parent espérait infléchir sa position. Ainsi,

⁴⁹*Le Canadien*, le 8 octobre 1838.

⁵⁰*Le Canadien*, le 22 octobre 1838.

⁵¹"Ce n'est pas une opposition que nous voulons créer à Lord Durham, c'est plutôt un complément d'informations": *Le Canadien*, le 12 octobre 1838.

jusqu'au départ, aucune attaque personnelle ne fut dirigée contre le haut-commissaire, si ce n'est contre son aveuglement, bien explicable – selon Parent – vu la gravité du problème.

Désormais indépendants l'un de l'autre, le nationalisme et le libéralisme demeurèrent présents dans son discours. Il recommença sa démonstration. Les problèmes du Bas-Canada s'expliquaient seulement par la forme viciée du gouvernement⁵². Ainsi, pour rétablir la paix, la solution s'avérait fort simple. "Rétablissez l'égalité, dit-il, détruisez le privilège, et vous verrez la partie nationale de nos difficultés s'éteindre [...] Ce sont les dissensions [sic] politiques qui ont allumé les dissensions [sic] nationales, et nullement celles-ci qui ont produit les premières"⁵³. De son côté, le nationalisme de Parent n'évolua guère. Parent considérait toujours que "ce qu'ils veulent si arbitrairement changer [par l'assimilation], est le sujet d'un pacte solennel, d'un vrai contrat social entre l'Angleterre et l'ancienne population du pays, sans compter le droit imprescriptible de la nature"⁵⁴. Or, ce contrat ne pouvait être rompu sans un accord bipartite. Encore une fois, utilisant une image forte, il déclare que la nationalité constituait "une arche sainte sur lequel il ne pouvait porter la main, et qu'il n'appartenait qu'à nous d'y toucher, car c'est notre bien, notre propriété"⁵⁵.

Parent professait toujours une foi solide dans l'application des principes libéraux. "Donnez-nous, dirions-nous à nos modernes Solon, donnez-nous une forme de gouvernement représentatif, purgé de tout principe vicieux, de toute ascendance factieuse, un gouvernement libre et responsable tel que nous devons l'avoir selon vos propres aveux, et si ce gouvernement ne peut opérer avec efficacité, alors vous pourrez avoir quelque grâce à venir nous parler de changements dans nos arrangements sociaux"⁵⁶. Selon lui, il demeurait essentiel d'obtenir des institutions politiques libérales. Ces dernières engendreraient un gouvernement stable et assureraient la survie nationale. Rien dans ses écrits ne nous permet de croire que Parent n'en était plus convaincu étant donné qu'aussi bien le nationalisme que le libéralisme demeurèrent présents dans son discours. Avant

⁵²«La grande cause, la cause mère des mécontentements et difficultés politiques [a] été l'irresponsabilité du pouvoir[...]» : *Le Canadien*, 1^e 15 octobre 1838.

⁵³*Le Canadien*, le 15 octobre 1838.

⁵⁴*Le Canadien*, le 17 octobre 1838

⁵⁵*Le Canadien*, le 12 octobre 1838.

⁵⁶*Le Canadien*, le 15 octobre 1838.

d'avoir essayé cette politique, Parent avertit la Grande-Bretagne de ne pas toucher à la nationalité canadienne. Bref, jusqu'au départ de Durham, Parent reprit tous ses arguments pour obtenir des institutions libérales qui représentaient, implicitement désormais, le moyen de la survie nationale. Même Nourry a reconnu que "la demande de Parent du gouvernement responsable pour les Canadiens est en elle-même une demande nationale autant que politique"⁵⁷.

Pour ce qui est de l'Empire, Parent quitta la perspective canadienne pour ne plus discuter que des intérêts métropolitains. De toute façon, le bien-être de la nation canadienne ne s'avérait pas un argument très fort pour convaincre Durham. Parent rappela que le Bas-Canada français constituait l'unique moyen dont disposait l'Angleterre pour assurer sa souveraineté à long terme ⁵⁸. Aussi, l'assimilation n'était nullement souhaitable pour l'Angleterre. Bref, cette dernière devait "renoncer à la souveraineté de ce pays ou en venir à le gouverner avec le concours de la population"⁵⁹.

Le ton conciliant mais ferme de Parent se teinta brièvement d'agressivité le 5 novembre. "Ce haut-Arbitre, qui a tant parlé de son impartialité, de son exemption de tout préjugé, s'est laissé inoculer le virus corrompu de la haine et des préjugés nationaux [sic] [...]. Il y a des hommes qui vivent trop longtemps pour leur gloire; nous craignons que Lord Durham ne soit venu trop loin pour la sienne"⁶⁰. Or le haut-commissaire avait quitté la capitale quelques jours auparavant. *Alea jacta est!* Pendant les mois de novembre et de décembre, Parent laissa le débat philosophique pour s'occuper de la réalité bas-canadienne. Au début du mois de novembre, la seconde rébellion avait éclaté, amenant avec elle son lot de répression. Parent demanda douceur et clémence pour les insurgés, comme en avril 1838⁶¹. Toutefois, Parent avait appris une leçon de la venue de Durham: les dirigeants britanniques agissaient par pragmatisme. Faisant d'abord appel à la générosité

⁵⁷Nourry, *op.cit.*, p.449.

⁵⁸*Le Canadien*, le 29 octobre 1838.

⁵⁹*Le Canadien*, le 22 octobre 1838.

⁶⁰*Le Canadien*, le 5 novembre 1838.

⁶¹"Notre insistance en faveur de la clémence, outre les sentiments d'humanité qui doivent agir en pareil cas, n'est fondée que sur des considérations d'intérêt public, se rapportant également à la Métropole et à la Colonie, et dans la vue de l'union et de l'affection réciproque que nous désirons ardemment voir promptement cimenter entre elles pour leur avantage commun" : *Le Canadien*, le 23 avril 1838.

métropolitaine, acte plus rhétorique que sincère, Parent utilisa ensuite une expression directe et pratique: “User d’extrêmes rigueurs aux premières manifestations révolutionnaires dans une colonie située comme le Canada, c’est vouloir précipiter l’époque de l’Indépendance [...]. En exécutant les prisonniers, on en fait des martyrs, et le sang des martyrs fut toujours fécond”⁶². Regrettant le gouverneur Gosford, Parent se plut à rêver qu’il revenait terminer sa mission de conciliation... Un brin de nostalgie, quoi!

Parent, pendant toute l’année 1838, exposa son plan. “Ce plan, comme on se le rappelle, repose sur les voies de la douceur-amnistie et le rétablissement de l’ordre constitutionnel”⁶³. L’année se termina pourtant mal pour lui. Arrêté le 26 décembre 1838 pour un article jugé délétère par les autorités britanniques, il ne recouvrit sa liberté qu’en avril 1839. La direction improvisée du journal annonça “qu’elle s’abstiendra de publier aucun article, qui pourrait, le moins du monde, porter ombrage à un pouvoir aussi susceptible que l’est le gouvernement actuel. C’est le seul moyen qu’il ait de faire parvenir la connaissance des événements du jour à la population canadienne par la voie d’un Journal ami”⁶⁴. Jusqu’au mois d’avril, le journal perdit quelque peu son aspect polémique. Certes, Parent continua à diriger le journal de sa cellule⁶⁵, mais les grands éditoriaux ne réapparurent qu’en mai 1839.

Entre octobre 1838 et avril 1839, Parent continua de manifester son nationalisme, mais le dissocia de plus en plus de son libéralisme. Il réalisa que si Durham ou les autorités impériales voulaient concéder des institutions libérales à la colonie, il ne fallait pas les en décourager en les convaincant que la fin ne serait pas celle espérée. Ainsi, si le discours changea un peu, aucun signe ne nous indique que Parent procéda à une rectification de son raisonnement. Parfois, le silence est d’or.

⁶² *Le Canadien*, le 14 décembre 1838.

⁶³ *Le Canadien*, le 19 décembre 1838.

⁶⁴ *Le Canadien*, le 28 décembre 1838.

⁶⁵ “Même en prison, il n’a pas cessé de diriger *le Canadien* ni d’y publier des articles” : Jean-Charles Falardeau, “Parent, Étienne”, *Dictionnaire biographique du Canada*, vol.X., Québec, Presses de l’Université Laval, 1972, p.637.

3. De la fausse résignation (mai - août 1839)

Les discours de Thom et la proclamation d'octobre 1838 avaient laissé Parent "sous l'impression que Durham veut l'assimilation des Canadiens préalablement à l'octroi du gouvernement représentatif. Cette impression est évidemment fausse"⁶⁶. Ainsi, à l'arrivée du rapport, Parent sut désormais à quoi s'en tenir. Durham pensait que l'Empire et le libéralisme amèneraient l'assimilation. Coup de théâtre, Parent accepta cette proposition. "Nous inviterons nos compatriotes à faire de nécessité vertu, à ne point lutter follement contre le cours inflexible des événements"⁶⁷. Il n'en fallut pas davantage à certains pour sauter aux conclusions. "What was most striking about Parent's reaction was that in response to the argument he found in the Report, he first endorsed the idea of assimilation"⁶⁸. Kelly, de son côté, a considéré qu' "Étienne Parent pense que l'assimilation procure l'égalité politique aux francophones"⁶⁹. Il a attribué la volte-face de Parent à son séjour en prison. Or pourquoi Parent aurait-il faibli, alors que son collègue Napoléon Aubin, éditeur du *Fantasque*, dans des circonstances similaires, ne perdit rien de sa verve ironique et flamboyante ? Le problème de toutes ces interprétations, c'est qu'elles se basèrent sur le postulat, l'hypothèse que Parent exprimait honnêtement sa pensée.

Or remarquons, d'une part, que Parent n'abdiqua pas les moyens d'atteindre son objectif initial (le libéralisme), il ne prétendit qu'abandonner la fin (le nationalisme). D'autre part, il calqua encore son discours sur celui de Durham qu'il croyait à tort, sur le plan politique, représentatif de la position londonienne. Posons la question autrement. Parent défendit longtemps l'idée que le libéralisme sauverait la nationalité canadienne. En mai, il sembla accepter que ce même libéralisme entraînerait sa perte. Pourquoi ? Si nous tenons pour acquis que Parent livrait le fond de sa pensée, force nous est de constater qu'il reniait sa carrière en entier et toute son idéologie. Là s'arrête toute recherche possible. Si au contraire, nous partons de l'hypothèse voulant que notre éditorialiste cachait son raisonnement, la lecture et l'analyse de ses écrits ouvrent de nouvelles perspectives.

⁶⁶Nourry, *op.cit.* p.447.

⁶⁷*Le Canadien*, le 13 mai 1839.

⁶⁸Ajzenstat, *op.cit.*, p.18.

⁶⁹Kelly, *op.cit.*, p.183.

Premièrement, demandons-nous quel accueil Parent aurait pu donner aux recommandations durhamiennes. D'un côté, il aurait pu revenir à son programme initial et proclamer l'importance du libéralisme comme instrument de la survie nationale. Cette attitude aurait été insensée. D'un autre côté, il aurait pu continuer à défendre séparément autant le nationalisme que le libéralisme. Un tel discours aurait vraisemblablement indiqué aux représentants métropolitains la compatibilité entre les deux concepts. Durham ne l'ayant pas compris, Parent aurait pu logiquement croire que cette même méprise pouvait se produire à Londres. Ainsi, il ne lui restait plus qu'à se déclarer en accord avec Durham en feignant la résignation. En d'autres mots, nous doutons que Parent ait inversé le rapport entre nationalisme et libéralisme, Parent continuant à se battre pour obtenir les moyens de la survie nationale en feignant de la renier. Il comprit probablement que si les moyens étaient subordonnés à la fin, cette dernière s'avérait subordonnée à l'acquisition des moyens.

La question essentielle est de savoir si Parent put feindre d'accepter l'assimilation pour mieux la combattre. Le haut-commissaire proposa comme moyen d'assimilation l'application du libéralisme. C'est à ce niveau que Parent aurait pu trouvé un motif de mensonge. Nous savons qu'il désespérait d'obtenir l'application des principes libéraux, garants de la survie nationale. Maintenant, qu'elle lui était offerte, il n'avait qu'à l'accepter. Parent aurait très bien pu penser qu'en acceptant explicitement l'idée d'assimilation et le libéralisme, il assurait implicitement la survie nationale. Ne pas mentionner dans ses articles ce raisonnement ne prouve aucunement que Parent changea son programme initial. Ce manège intellectuel constituait plutôt un signe d'intelligence. Parent ne pouvait crier victoire, ç'aurait été inquiéter les autorités et les pousser, le cas échéant, à rejeter les recommandations du rapport qu'il croyait en voie d'adoption. Ainsi pour s'assurer que les Britanniques appliquent le plan Durham, il ne lui restait qu'à les assurer qu'aucun obstacle n'empêchait sa mise en oeuvre, pas même la nationalité canadienne. S'imposa donc à son esprit qu'il devait déclarer haut et fort que les Canadiens acceptaient désormais l'assimilation. Parent ayant un motif pour mentir, l'hypothèse du mensonge nous semble plausible. Certes, en partant de cette hypothèse, l'analyse de son idéologie se trouve désormais uniquement au niveau de la structure de pensée et non plus en lien avec le discours explicite. Si tenir pour acquis que Parent disait ce qu'il pensait vraiment relève d'un manque d'esprit critique face à la source, nous sommes conscient que tenir pour acquis qu'il mentait relève de la témérité. Pourtant, à partir de ce postulat, une certaine logique émerge du discours. En outre, plusieurs éléments nous laissent croire que Parent, au cours de 1839, cacha le fond de sa pensée.

Certes, aucun historien n'a analysé l'accueil de Parent au rapport Durham sous cet angle, à savoir que les recommandations du rapport n'entraîneraient pas l'assimilation. Pourtant, certains contemporains de Parent tinrent ce raisonnement. La correspondance entre Louis-Hyppolite La Fontaine et Francis Hincks en témoigne⁷⁰. Parallèlement, la *Montreal Gazette*, qui prônait l'assimilation depuis fort longtemps, s'opposa avec véhémence aux recommandations de Durham les considérant impropres à atteindre leur objectif. Elle exigea l'assimilation des Canadiens préalablement au retour à la constitutionnalité⁷¹. *L'Ami du peuple*, organe tory canadien-français, fit exactement le même calcul⁷², tout comme Adam Thom⁷³. Bref, ceux qui auraient normalement dû accepter les propositions Durham s'y opposèrent, les estimant inefficaces. Inversement, Parent qui souhaitait la survie nationale l'accepta.

Reprenant ses arguties, Parent en vint à croire que la métropole ne pouvait comprendre les besoins de ses colonies. Aussi, celles-ci devaient travailler ensemble à leur développement commun. "L'expérience des années désastreuses qui viennent de s'écouler a dû démontrer à chacun, que tout ce que nous pouvions faire en nous querellant, c'était de nous faire bien du mal les uns aux autres. Cette expérience a dû nous montrer encore que les autorités impériales, bien loin d'être en état de guérir le mal, ne pouvaient que l'empirer, à cause de leur ignorance incurable sur ce qui nous concerne"⁷⁴. La demande d'autonomie demeurait donc intacte.

Nous devons également établir que la proposition de Durham recommandait, outre l'établissement d'institutions libérales, l'union législative des deux Canadas. L'union proposée respectait néanmoins la représentation proportionnelle. À cet égard, elle s'avérait moins terrifiante

⁷⁰Monet, *op.cit.*, pp.47-48.

⁷¹"We would [...] hope [...] that before any mark of political confidence be again conferred upon the French Canadians of this Province, they will be reduced to such a condition of intellectual cultivation [i.e. assimilés] as will enable them not only to exercise, but to love and admire those institutions of justice and true freedom". *Montreal Gazette*, le 15 août 1839.

⁷²"As an organ of the Lower Canadian Tory group, it might have been expected to endorse Durham's plan. Yet, it feared the possible alliance, which Parent foresaw, of the Reformers in both provinces". Monet, *op.cit.*, p.31.

⁷³Voir Louis Nourry, "L'idée de fédération chez Étienne Parent", *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 26:4 (mars 1973), p.546.

⁷⁴*Le Canadien*, le 10 juillet 1839.

que toutes les autres propositions élaborées par les tories. Après analyse, Parent s'y résolut, malgré l'objectif avoué de parvenir à l'assimilation par ce moyen. Dans les faits, il n'est pas exagéré de croire que Parent l'accepta pour la même raison qu'il accepta les institutions libérales : ses modalités ne permettraient pas d'atteindre le but fixé, soit l'anéantissement d'une nation. Cette interprétation nous appert valable, car durant cette période, Parent rejeta, avec la même obstination que les années précédentes, toutes les autres propositions d'union qui pullulèrent. Pourquoi accepter une union et en rejeter une autre, si ce n'est que le résultat ne sera pas le même ? Mais pourquoi l'union ne permettrait-elle pas d'assimiler les Canadiens? La réponse était simple. Les réformistes des deux provinces, peu importait les différences nationales, n'auraient d'autres choix que de se liguer contre l'élite tory⁷⁵. Or le Haut-Canada abritait en son sein un fort courant réformiste. Ainsi, l'union probable des réformistes neutraliserait les forces tory. Ce raisonnement, s'il ne l'expliqua pas en 1839, Parent l'avait toutefois énoncé en juin 1838 : "n'est-il pas aussi clair que l'union en question pourrait produire l'union des deux partis mécontents, qui pourraient noyer les Unionistes eux-mêmes?"⁷⁶. Incidemment, cette idée lui permettait de ne pas désespérer de l'union avec le Haut-Canada. Les Haut-Canadiens, "auront besoin de nous comme nous aurons besoin d'eux. Avec un pareil motif de bonne intelligence, on peut espérer avec confiance que ceux qui ont voulu faire de l'Union un levier d'oppression, ont compté sans leur hôte"⁷⁷. Bref, pour Parent, les réformistes canadiens pourraient certainement trouver des alliés chez les réformistes du Haut-Canada. Leur collaboration ne pouvait être que bénéfique⁷⁸.

Qui plus est, l'union étudiée avait perdu de son ton menaçant par son adoption en concomitance avec l'acquisition d'une forme adaptée du gouvernement responsable. Si en 1838, Parent disait considérer la revendication de la responsabilité ministérielle des réformistes haut-canadiens comme une proposition plutôt étrangère au Bas-Canada, en 1839, il l'avait faite (ou

⁷⁵«Les neuf-dixièmes de la population des deux Canadas pris ensemble n'ont jamais cessé de vouloir le gouvernement responsable" : *Le Canadien*, le 3 juillet 1839.

⁷⁶*Le Canadien*, le 8 juin 1838.

⁷⁷*Le Canadien*, le 17 juillet 1839.

⁷⁸«Les Canadiens français, tout maltraités qu'ils soient dans le rapport de Lord Durham, se réuniront à leurs voisins, qui sans doute se ressouviendront que nous avons toujours été à la tête des phalanges de la réforme coloniale, et qui ne s'écarteront pas des idées de justice, d'égalité et de générosité, qui sont la base et l'objet d'un gouvernement responsable" : *Le Canadien*, le 8 mai 1839.

refaite) sienne : “Il a fait son temps le principe du gouvernement irresponsable[...]. Vous hésitez [à la Gazette de Québec]; cependant, point de milieu; l’ancien régime ou le nouveau; le passé ou l’avenir; le gouvernement responsable⁷⁹ ou le despotisme; le citoyen libre et indépendant ou le serf taillable à merci; l’Angleterre, les États-Unis, ou la Russie ou la Turquie”⁸⁰. Puis, voulant clarifier ce qu’il considérait être le gouvernement responsable, Parent expliqua que “ce que les Réformistes des deux Canadas demandent, appuyés par Durham, Commissaire de Sa Majesté, c’est le système de responsabilité Anglais, non l’Américain et cela autant que ce système peut s’appliquer dans une colonie, et nous considérons qu’il devrait y avoir effet toutes les fois que les intérêts métropolitains ou impériaux ne sont pas en question”⁸¹.

Pour pouvoir profiter de cette union, Parent devait veiller à ce que les Canadiens ne la refusent pas en bloc. Une autre rébellion aurait vraisemblablement des conséquences autrement plus graves et irréversibles. Les Canadiens devaient démontrer “que nous sommes disposés à apporter dans l’Union proposée toute la bonne disposition nécessaire pour rendre l’alliance aussi profitable, aussi heureuse que possible, nous attendant à réciprocité de la part de la partie conjointe”⁸². Il appela ses compatriotes au calme et à la patience plusieurs fois pendant cette période. D’un autre côté, les assemblées réformistes de la province supérieure tournaient souvent à la violence. Parent souhaitait que les réformistes ne nuisent pas à la cause de la liberté.

Nous désirons que nos amis du Haut-Canada ne compromettent pas la cause de la réforme comme on l’a fait ici en 1837, et qu’ils ne fournissent pas, comme nous Bas-Canadiens, un prétexte au parti dominant d’écraser le parti réformiste du poids de tout l’Empire. Que la vue de nos malheurs leur fasse éviter nos fautes. Qu’ils se rappellent qu’ils sont la dernière planche qui, dans son naufrage, reste à la réforme coloniale. S’ils succombaient, par trop d’emportement, tout serait fini – espérance de retour à l’ordre par les voies paisibles au moins⁸³.

Comme nous pouvons le constater, Parent n’abdiqua en rien ses principes libéraux, au

⁷⁹“Le mot “gouvernement responsable”, répété par Lord Durham après avoir été le cri incessant des peuples coloniaux depuis si longtemps, promet d’avoir dans les colonies un retentissement que rien ne pourra plus désormais étouffer[...]” : *Le Canadien*, le 8 mai 1839.

⁸⁰*Le Canadien*, le 24 mai 1839.

⁸¹*Le Canadien*, le 26 juillet 1839.

⁸²*Le Canadien*, le 13 mai 1839.

⁸³*Le Canadien*, le 15 juillet 1839.

contraire. Si son nationalisme culturel se dépolitisa quelque peu par l'acceptation de l'union, il conserva néanmoins sa prépondérance idéologique. Certes, en acceptant l'union en mai 1839, Parent accepta la perte de la notion provinciale liée à son nationalisme. Les liens entre la culture et le politique se distendirent un peu plus à cette occasion. Toutefois, il apparut à Parent que cette perte ne s'avérait pas trop dramatique vu l'avènement probable d'institutions libérales dans la colonie. L'union faisait perdre aux Canadiens un cadre territorial, mais leur assurait des alliés libéraux outre-frontière. Pour ce qui est de la définition nationale, rien ne changea véritablement, sauf qu'il ne prôna plus explicitement sa sauvegarde.

En se résignant au plan de Lord Durham, ce qui ne veut pas dire que nous l'acceptons comme une mesure de justice et de saine politique, nous entendons qu'on le suivra dans toutes ses parties favorables. [...] Nous comptons sur l'égalité dans la représentation; sur la révision, non sur la destruction de nos lois; sur l'usage libre de notre langue à la tribune et au barreau, et dans les actes législatifs et judiciaires, jusqu'à ce que la langue Anglaise soit devenue familière parmi le peuple; enfin sur la conservation de nos institutions religieuses. Ainsi, ce que nous entendons abandonner, c'est l'espoir de voir une nationalité purement Française, et nullement "nos institutions, notre langue et nos lois", et tant qu'elles pourront se coordonner avec le nouvel état d'existence politique qu'on se propose de nous imposer. Et nous nous flattons que ces vues rencontreront celles des réformistes du Haut-Canada, qui, s'ils sont fidèles aux principes de leur école politique, ne peuvent exiger du peuple du Bas-Canada des sacrifices qui le laisserait pendant un temps dans un état d'infériorité et d'incapacité politique vis-à-vis de l'autre population [...] ⁸⁴.

Nous devons remarquer que Parent, s'il ne demandait plus la survie de la nation, exigeait le respect de ce qui la constituait. Il souhaitait que toutes les institutions canadiennes soient préservées jusqu'à ce que l'assimilation se soit produite. Or comment assimiler une nation en la laissant libre de ses gestes et de ses lois, en lui laissant ses droits politiques et en lui conférant les moyens d'une autonomie interne ? Tout nous porte à croire que Parent ne croyait pas en l'efficacité de l'assimilation douce... Le temps l'apprendrait bien assez rapidement aux Anglais!

En définitive, l'accueil que Parent réserva au rapport Durham nous semble teinté d'une fausse résignation. Certes, le discours évolua, mais les idées fondamentales ne changèrent guère. Instabilité ou finesse, la seconde option nous semble plus logique. Quant à l'inversion des rapports entre libéralisme et nationalisme, nous n'y croyons guère: demander les moyens signifiait implicitement rechercher la fin, même au prix d'un mensonge.

⁸⁴*Le Canadien*, le 13 mai 1839.

4. De la dernière chance (octobre - décembre 1839)

Arrivèrent enfin les derniers mois de l'an 1839. Au début d'octobre, Colborne quitta son poste. Parent, qui ne l'avait jamais apprécié, y alla d'une diatribe d'une rare violence contre lui⁸⁵. Puis, avant l'arrivée du nouveau gouverneur, Charles Poulett Thomson, Parent prit connaissance des opinions de ce dernier sur la question coloniale grâce à un article de la *Colonial Gazette*. Premièrement, sur la question nationale, "il [Thomson] est convaincu par le Rapport, les dépêches et les conversations de Lord Durham, que l'Ascendance Française dans le Bas-Canada est simplement impossible; que toute tentative pour préserver la nationalité Canadienne-Française ne serait pas seulement faillir, mais qu'elle serait un acte coupable, en autant qu'elle n'aurait d'autres effets que ceux de prolonger l'agonie d'une nation, qui comme telle, est destinée à l'extinction"⁸⁶. Parent ne devait donc pas parler de la survie nationale tel un but à atteindre. Sur la question de l'Union, Thomson ne se distinguait nullement de Durham. Il considérait que de noyer les Canadiens dans une large union suffisait. Beaucoup plus encourageante, la position du nouveau gouverneur sur les principes libéraux put enchanter Parent. "M. Thomson est d'avis qu'il ne peut y avoir d'arrangement satisfaisant et durable des affaires du Canada, à moins que le nouveau gouvernement colonial ne soit basé sur le principe de la représentation, comme aussi sur le principe d'admettre la conséquence naturelle de la représentation – savoir l'administration des affaires locales en harmonie constante avec les opinions de la majorité du corps représentatif"⁸⁷. Bref, Thomson partageait les vues de Durham sur le Bas-Canada.

Si avec la nomination de Durham, Parent avait été berné par une réputation, cette fois, il croyait avoir un avantage sur le gouverneur. Il savait pertinemment que ce dernier, celui de l'union prochaine, aurait à faire quelques recommandations au gouvernement impérial et qu'il devait faire accepter cette union dans les colonies. À l'arrivée de Thomson, Parent pensait que l'heure de la dernière chance avait sonné: aux grands maux, les grands remèdes. Pourtant, Parent se méprenait toujours en croyant que l'union préparée par Londres allait suivre les suggestions de Durham.

⁸⁵ Il termine même son texte par cette phrase qui se passe de commentaire: "Le nom de John Colborne est déjà fixé à côté du nom de Sir James Craig" : *Le Canadien*, le 2 octobre 1839.

⁸⁶ Traduit de la *Colonial Gazette*, publié dans *Le Canadien*, le 18 octobre 1839.

⁸⁷ Traduit de la *Colonial Gazette*, publié dans *Le Canadien*, le 18 octobre 1839.

Toujours est-il qu'en premier lieu, il crut devoir veiller à ce que les Canadiens ne se rebellent pas encore. S'adressant à ses compatriotes, il leur dit : "si l'Angleterre renonce à la politique de maintenir ou de tolérer une nationalité française dans le Bas-Canada, l'union, malgré tous les sacrifices qu'elle exigera de nous, est ce que tous les Canadiens français peuvent attendre de mieux, pour le présent et pour l'avenir"⁸⁸. En espérant que cet appel se révèle suffisant, il accueillit le nouveau gouverneur. Rarement aura-t-on vu pareil accueil!

Partant du principe que Thomson embrassait les théories de Durham, Parent devait simplement s'assurer que cette disposition demeure inchangée. Sachant que la première impression s'avérerait déterminante, il ne lui restait qu'à ajuster son discours à ce que Thomson voulait entendre. La réalité n'avait plus d'importance. Ce qui comptait, c'est la perception que Thomson en aurait: aussi bien lui faire une bonne impression! Dans un article percutant, le 23 octobre 1839, Parent exposa sa solution. Évidemment, cette explication s'adressait principalement au gouverneur. Parent demanda premièrement des institutions représentatives. Côté libéral, rien n'avait changé. Au contraire, Parent expliqua que par ces institutions, les Canadiens participeraient eux-mêmes à leur assimilation. "Que reste-t-il donc à faire dans leur propre intérêt et dans celui de leurs enfants, si ce n'est de travailler eux-mêmes de toutes leurs forces à amener une assimilation qui brise la barrière qui les sépare des populations qui les environnent de toutes parts"⁸⁹. Généralement, pour expliquer cette phrase historique, les auteurs parlèrent de découragement. Par exemple, pour Marcel-Pierre Hamel, "Étienne Parent lui aussi eut un terrible moment de faiblesse"⁹⁰. Pourtant, cette explication n'est guère satisfaisante. Parent avait traversé des moments bien plus pénibles, des désillusions bien plus marquantes que l'arrivée d'un nouveau gouverneur qui pensait comme Durham. En outre, par quel raisonnement Parent aurait-il pu croire que les Canadiens travailleraient à leur assimilation? Le contexte le poussa à exprimer une telle idée, devant convaincre Thomson. Toutefois, rien ne laisse penser que Parent croyait ce qu'il disait.

Si aucun historien n'a malheureusement remis sa sincérité en doute, ses contemporains le firent. Le *Transcript* et le *Courier*, s'ils accueillirent favorablement le texte de Parent, comprirent

⁸⁸*Le Canadien*, le 18 octobre 1839.

⁸⁹*Le Canadien*, le 23 octobre 1839.

⁹⁰Hamel, *loc.cit.*, p.51.

ses implications et doutèrent de sa sincérité⁹¹. “Ce qui choque et scandalise le *Courier* dans notre plan d’assimilation, c’est que nous le marions avec le principe de la responsabilité, et que nous voulons que l’exécution en soit confiée à un gouvernement représentatif”⁹². Aussi demandait-il que les Canadiens soient d’abord assimilés. Pour Parent, cette solution n’apparaissait pas acceptable. Aussi tenta-t-il de les convaincre de sa bonne foi.

Néanmoins, Parent espérait toujours que Londres revienne sur sa décision d’assimiler les Canadiens. Si la métropole faisait un tel geste, les choses seraient bien plus simples. Dans l’éditorial du 23 octobre, Parent avertit Thomson qu’“il eut été d’une sage politique pour l’Angleterre de favoriser l’affermisssement dans le Bas-Canada d’une nationalité différente de celle des États voisins”⁹³. Ainsi, il reprenait l’argument que l’assimilation n’était pas dans l’intérêt de l’Angleterre. Son discours n’avait pas changé depuis le début de 1838.

Le 4 novembre, la première approche étant passée, Parent crut qu’était venu le temps de faire entendre raison au gouverneur. Il reprit d’abord l’idée que “l’Union des Canadas et l’assimilation des races, qui doit-être la conséquence nécessaire, abrègeront de beaucoup le règne de l’Angleterre sur ce continent”⁹⁴. Ayant inséré cette idée comme postulat de base, il envisagea, innocemment, la possibilité que l’Angleterre puisse changer d’avis. L’Empire pouvait toujours s’accommoder de l’existence des Canadiens. Or si dans son intérêt, elle faisait une telle volte-face, Parent tenait à l’assurer que jamais les troubles politiques ne recommenceraient. En outre, dans cette éventualité, Parent en appela toujours à l’établissement d’institutions libérales.

Si, contre notre anticipation, elle se décidait à laisser subsister nos “arrangements sociaux”, comme Gosford, pour cette fois, plus de déception; qu’il soit bien et clairement entendu qu’on laissera ses coudées franches à la nationalité française; qu’après lui avoir assuré l’existence sur papier, on ne continuera pas un système administratif de nature à la contrecarrer continuellement. Dans cette hypothèse aussi, il faudra le gouvernement représentatif dans toutes ses conséquences, avec la

⁹¹“Nous vous comprenons, dit-il, vous voulez joindre vos forces dans une Législature Unie, avec les représentants des colons Yankees [...] et atteindre votre nationalité par ce moyen” : *Courier*, dans *Le Canadien*, le 4 novembre 1839. “Whether the *Canadien* has written this sincerely, or not...” : *The Montreal Transcript*, 29 octobre 1839.

⁹²*Le Canadien*, le 4 novembre 1839.

⁹³*Le Canadien*, le 23 octobre 1839.

⁹⁴*Le Canadien*, le 4 novembre 1839.

responsabilité et le reste⁹⁵.

Dans les semaines suivantes, Parent s'opposa à l'idée de l'assimilation préalable au retour de l'ordre constitutionnel (6 novembre). Il demanda une répartition juste des sièges à l'Assemblée (18 novembre). En décembre, Parent publia la dépêche de lord Russell adressée à Thomson datée du 16 octobre 1839 (publiée le 13 décembre 1839). Parent y vit la promesse d'un gouvernement responsable : la victoire lui semblait acquise. La responsabilité de l'exécutif étant presque réalité, Parent revint sur sa demande d'un Conseil législatif élu, demande qu'il avait éludée depuis 1837. "On trouverait dans un pareil corps un échec salutaire aux écarts de la branche populaire. Nous avons une telle foi dans l'efficacité d'un pareil corps, que nous ne désespérons pas qu'on y revienne tôt ou tard.[...] Déjà, le principe de la responsabilité de l'Exécutif a presque triomphé; le principe de la responsabilité législative triomphera aussi"⁹⁶.

Vers la fin du mois, des nouvelles du projet d'union arrivèrent de Londres. De la proposition, ressortaient l'égalité de la représentation pour chaque province et l'union des dettes (18 décembre 1839), deux conditions "injustes"⁹⁷. Ainsi apparut à Parent son erreur, celui-ci ayant assimilé depuis avril 1839 les vues durhamiennes à la politique métropolitaine. Toutefois, il continua d'accepter l'union : le retour de l'ordre constitutionnel selon les termes de l'union étant vu un pis aller⁹⁸. "Avec l'Union au moins, nous aurons le régime Représentatif [...] Rappelons-nous que dans la Législature Unie, il ne pourra plus être question de distinctions nationales, les motifs de divisions seront purement politiques, et nous y trouverons un parti nombreux intéressé à augmenter la force de la cause libérale, et nous espérons que le Bas-Canada français sera toujours comme par le passé, en faveur des doctrines libérales"⁹⁹. Remarquons que Parent revint sur l'idée d'une union probable des réformistes des deux Canadas. En janvier 1840, il allait cependant travailler à contrer cette union et plus tard allait siéger comme représentant anti-unioniste à la Chambre d'Assemblée du Canada-Uni.

⁹⁵*Le Canadien*, le 4 novembre 1839.

⁹⁶*Le Canadien*, le 16 décembre 1839.

⁹⁷*Le Canadien*, le 23 décembre 1839

⁹⁸"L'Union plutôt que le système actuel" : *Le Canadien*, le 23 décembre 1839.

⁹⁹*Le Canadien*, le 23 décembre 1839.

Enfin, pendant l'année 1839, Parent ne remit pas en cause sérieusement l'appartenance à l'Empire. Il continua aussi à demander l'établissement d'institutions libérales. Certes, il sembla accepter l'assimilation. Parent avait cependant intérêt à mentir sur ce point: l'avènement du gouvernement responsable lui semblait dépendre de ce mensonge. Incidemment, rien ne prouve que Parent dit toute la vérité. En fait, dans son discours, Parent continuait à revendiquer les mêmes réformes. Se baser sur l'idée d'un mensonge logique ne vaut-il pas mieux que de se baser sur une instabilité momentanée.

* * *

Après analyse, le discours de Parent nous semble d'une stabilité certaine. Nul découragement, nul abandon. Au contraire, sa logique apparaît inébranlable. Il nous semble avoir toujours travaillé suivant son plan initial :

Que le peuple Canadien soit maintenu dans ses droits naturels, civils et politiques, qu'on le laisse se développer librement sur son sol, qu'aucune prétention à la domination oligarchique ne soit favorisée, et le drapeau Britannique flottera longtemps encore triomphant et vénéré au haut de nos citadelles : Nationalité Canadienne et Souveraineté Britannique, telle est notre devise politique; la justice, l'intérêt et l'honneur de la Grande-Bretagne exigent qu'elle n'en ait pas d'autre¹⁰⁰.

De ce programme ressort premièrement la prééminence de la nation, élément central du discours. Assimiler à un droit naturel, il s'agissait d'une déviation nationaliste de la pensée libérale. Même les libéraux nationaux français, tel Sièyes, n'étaient pas allés aussi loin, assujettissant la nation au droit naturel¹⁰¹. Deuxièmement, l'appel à la souveraineté britannique impliquait trois réalités. D'une part, elle sous-tendait l'acceptation du cadre impérial. D'autre part, elle signifiait l'adoption par Parent des principes issus du libéralisme britannique, ces derniers cautionnant la souveraineté parlementaire. Enfin, elle supposait, tout comme chez Baldwin, une demande d'autonomie relative pour les colonies, le "Parlement" colonial devant posséder quelques pouvoirs essentiels. Ce désir d'autonomie apparaît comme le fruit de la réalité coloniale.

En fait, seul le discours explicite de Parent se modifia suivant les événements. En octobre 1838, il pensa que les autorités, bien qu'elles ne voulaient pas la survie de la nationalité canadienne,

¹⁰⁰ *Le Canadien*, le 2 février 1838.

¹⁰¹ Voir Sièyes, *op.cit.*, p.127.

seraient peut-être prêtes à conférer au Bas-Canada des institutions libérales. Ainsi, il devait arrêter de lier ces deux concepts, au risque de les perdre tous deux. À partir de mai 1839, Parent sembla accepter l'idée d'assimilation pour quelques mois. L'historiographie conclut à un changement d'opinion. Traîtrise, découragement ou analyse de Durham, la cause de ce changement fut trouvée. Toutefois, tous les auteurs omirent que pour Parent, cette assimilation devait se faire suivant une condition. Telle que le proposait lord Durham, elle ne pouvait s'effectuer que dans le cadre du libéralisme. Or Parent avait toujours défendu l'idée que les institutions libérales protégeraient la nationalité canadienne. Rien dans ses écrits ne nous permet de conclure qu'il renonça à cette idée. En outre, personne, ni Parent ni les historiens, n'a cru bon expliquer pourquoi et comment les Canadiens, dans le cadre d'institutions libérales, travailleraient à leur propre assimilation. Personne ne remarqua non plus que Parent accepta l'assimilation au moment où il semblait que ses demandes de réformes allaient aboutir. Ainsi, pourquoi Parent aurait-il voulu travailler lui-même à son assimilation alors que la victoire était acquise ?

Il nous appert qu'au lieu de demander la fin par les moyens, Parent réalisa qu'il valait mieux ne demander que les moyens, tout en niant la fin recherchée. Des moyens se réaliserait la fin. Si Parent arrêta de discuter de la survie nationale comme d'un but, il n'en continua pas moins d'en réclamer les moyens. Ainsi, à la place de suivre l'historiographie en analysant son discours sur l'objectif, nous suggérons plutôt de faire porter l'analyse sur les moyens. En toute logique, l'acquisition des moyens, peu importait la rhétorique, constituait la seule manière d'obtenir la fin. Et ces moyens furent toujours l'Empire et le libéralisme. Ces dernières ne changeant point, logiquement, Parent dut conserver son raisonnement. Sa sagesse politique lui imposa soit le silence, soit un enthousiasme plaqué. Nationaliste culturel était Parent en 1838, nationaliste culturel il était en 1839. Le changement important à ce niveau fut l'abandon d'un cadre territorial. Nous en concluons que le nationalisme de Parent se dépolitisa, sans trahir sa raison d'être. Ayant adopté une vision politique libérale devant sauver son nationalisme en 1838, il conserva la même stratégie en 1839. En fait, nous remarquons tout au plus une sage stratégie dans ses propos.

Partie III

Le conservatisme colonial. D'un libéralisme suranné

“[...] society cannot be maintained, and of course exert no protection, without obedience to some sovereign power : and obedience is an empty name, if every individual has a right to decide how far himself shall obey”
Sir William Blackstone, *Commentaires on the Laws of England*

Chez les réformistes métropolitains et coloniaux, un désir certain de voir les Canadas s'épanouir sous le signe du libéralisme existait. À la notion de liberté individuelle s'adjoignaient deux autres éléments fondamentaux : l'attachement à l'Empire et une réflexion sur l'origine nationale. Idéologiquement, tous les réformistes ne partageaient pas les mêmes objectifs dans leur désir de libéralisation des colonies. Certains furent impérialistes alors que d'autres furent nationalistes ou libéraux. Politiquement aussi, les solutions envisagées variaient passablement. Bref, du côté réformiste, un équilibre était recherché entre libéralisme, nationalisme et impérialisme.

La recherche de ce même équilibre constituait également le centre des préoccupations d'une autre grande famille idéologique coloniale : l'idéologie dite "tory". Il nous appert qu'une des différences fondamentales entre les deux grandes familles idéologiques se trouvait dans l'interprétation donnée au libéralisme. Pour les réformistes, des changements politiques devaient être adoptés afin de permettre aux colonies de vivre dans un cadre libéral. Les tories considéraient plutôt que le libéralisme s'incarnait déjà dans la constitution de 1791. L'État libéral devait être vu non comme un but à atteindre, mais plutôt comme un héritage à préserver. Ainsi à l'instar de Janet Ajzenstat et de Terry Cook¹, nous soutenons que le torysme adhérait à une forme de libéralisme. Nourrissant certes une vision hiérarchisée et ordonnée de la société – notons que hiérarchie, ordre et liberté ne furent jamais antinomiques pour le libéralisme –, les tories partageaient un libéralisme issu directement des penseurs et politiciens du XVIII^e siècle.

¹Voir Janet Ajzenstat, "Durham and Robinson : Political Faction and the Moderation", *Revue d'études canadiennes*, 25:1 (printemps 1990), pp.24-38; "No one would deny that there was an element of Whiggism in Upper Canadian Tory ideology" : Cook, *loc.cit.*, p.79.

Chapitre 7

L'art d'être Britannique

La définition de la Législature haut-canadienne

“The inhabitants of Canada of British origin, are ready, at the sacrifice of every earthly possession, to maintain the unity of the Empire”
Report of a Select Committee of the House of Assembly, 1838

Depuis l'élection controversée de 1836, les forces tories dominaient toutes les institutions politiques provinciales haut-canadiennes. Contrairement à ce qui se passa dans la province voisine, ces institutions participèrent au règlement du conflit insurrectionnel et donnèrent leur avis sur les réformes à être appliquées en Amérique du Nord britannique. Au sein des tories, groupement vaste unissant aussi bien les membres du Family Compact² que les simples supporters du gouvernement, plusieurs courants idéologiques étaient unis par l'adhésion à certains principes. Les tories ne formaient donc pas un groupe homogène, loin de là. Entre John Strachan, John Beverley Robinson, William Draper et Charles Fothergill³, des différences majeures existaient, malgré que les quatre fussent tories.

Idéologiquement, la position des tories a engendré diverses interprétations. Gad Horowitz⁴ s'est penché plus particulièrement sur la question dans la décennie 1960. Le torysme serait arrivé en Amérique du Nord britannique à la faveur de la révolution américaine. Il nourrissait une vision plus ordonnée et paternaliste du monde que le libéralisme. Cette vision a été remise en question par Cook et Ajzenstat. Ces derniers, en étudiant l'idéologie de John Beverley Robinson, membre du Family Compact, ont conclu qu'il était libéral. Selon Cook, l'idéologie de Robinson tirait ses racines du whiggisme du XVIII^e siècle tout en étant adapté au contexte colonial. Nationaliste haut-canadien,

²Pour des études portant sur la composition du Family Compact et ses interrelations, voir Hugh G. Aitken, “The Family Compact and the Welland Canal Company”, *Canadian Journals of Economics and Political Science*, XVIII:1 (1952) pp.63-76; R.E. Saunders, “What was the Family Compact?”, *Ontario History*, XLIX:4 (1957), pp.165-178; J.K. Johnson, “The Upper Canada Club and the Upper Canadian Elite 1837-1840”, *Ontario History*, LXIX:3 (1977), pp.151-168; F.H. Armstrong, “Ethnicity in the Formation of the Family Compact: A Case Study in the Growth of the Canadian Establishment” dans Jorgen Dahlie et Tissa Fernando, *Ethnicity, Power and Politics in Canada*, Toronto, Methuen, 1981, pp.22-37.

³Ajzenstat, *loc.cit.* (1990), p.24-38; George Metcalf, “William Henry Draper”, dans J.M.S. Careless, éd. *The Pre-Confederation Premiers: Ontario Government Leaders, 1841-1867*, Toronto, University of Toronto Press, 1980, pp.32-88; Paul Romney, *loc. cit.*(1984), pp.42-62.

⁴Gad Horowitz, “Conservatism, liberalism and socialism in Canada : an interpretation” (1966), reproduit dans Janet Ajzenstat et Peter J. Smith, dir. *Canada's Origin. Liberal, Tory or Republican?* Ottawa, Carleton University Press, 1955, pp.21-44.

il n'en prônait pas moins son épanouissement dans le cadre de l'Empire. Considérant essentiel le maintien d'une constitution mixte et d'un encadrement social adéquat (politique et religieux) pour le mieux-être de la colonie, il croyait que prospérité allait de pair avec sécurité. S'opposant à une conception égalitaire de la société, il pensait nécessaire la présence d'un pouvoir aristocratique. Toutefois, se trouvant en contexte nord-américain, il considérait que cette aristocratie devait être une méritocratie, une élite des talents. Celle-ci devait s'exprimer dans le cadre d'un Conseil législatif indépendant. Réfractaire au pouvoir du peuple, Robinson croyait plutôt que le pouvoir devait être délégué au Parlement. De son côté, Ajzenstat a soutenu que "the comparison of Durham and Robinson will show that, for all their differences on concrete issue, the British whig and the Canadian tory share considerable theoretical ground"⁵. Selon elle, le torysme représentait une facette du libéralisme. Robinson craignait la démocratie, voyait en la propriété privée la base de la stabilité, croyait que la sécurité du Haut-Canada nécessitait la présence de l'armée britannique, que la prospérité dépendait des tarifs préférentiels et que le lien impérial devait être sauvegardé, même au prix de l'irresponsabilité du gouvernement. Aussi, basant son argumentation sur les droits individuels, Ajzenstat a défini Robinson comme un libéral.

Face à cette interprétation de la position tory, Paul Romney a considéré que les Tories s'écartaient de l'idéologie constitutionnelle whig pour favoriser une conception hiérarchisée de la société, étant donné le contexte haut-canadien. "The provincial elite of that era subscribed to a hierarchical world-view, which envisaged the ordered inequality of a graduated social structure as the strongest guarantee of public prosperity"⁶. S.F. Wise est allé dans le même sens en déclarant que "Upper Canada's fifty years of oligarchic rule remain standing testimony to the weakness and dangers of government by an authoritarian and paternalistic élite"⁷. L'apport le plus intéressant de Wise⁸ fut peut-être d'avoir dévoilé un point essentiel de la réalité tory en disant que si le torysme semble si éclaté, c'est qu'il était essentiellement une alliance politique de divers groupes d'intérêts, allant des propriétaires terriens aux membres de la profession médicale en passant par les militaires.

⁵Ajzenstat, *loc.cit.* (1990), p.142.

⁶Romney, *loc.cit.*, (1987) p.134.

⁷S.F. Wise, "Upper Canada and the Conservative Tradition", dans Edith G. Firth éd. *Profile of a Province*, Toronto, Ontario Historical Society, 1967, p.21.

⁸Wise, *loc.cit.*, pp.20-33.

Le manque d'homogénéité dans la composition du mouvement impliquait un manque d'uniformité dans la formulation des politiques, même si certains traits communs les rassemblaient.

Considérant que tous les tories ne partageaient pas nécessairement la même idéologie mais plutôt des valeurs communes, considérant aussi que la Législature haut-canadienne était dominée par les tories depuis 1836, considérant enfin que le mode de recrutement de l'Assemblée législative et du Conseil législatif divergeait, nous croyons que les idéologies respectives des deux chambres de la Législature ont dû être distinctes. En regard de l'idéologie de la chambre basse, nous posons l'hypothèse voulant qu'elle se soit apparentée à un nationalisme libéral. Fondé à la fois sur des notions culturelles et sur des institutions libérales, ce nationalisme désirait simplement que la colonie soit britannique, ce qui impliquait à la fois un État (l'Empire), une nation et des institutions issues du libéralisme du XVIII^e siècle. Pour étudier l'idéologie de l'Assemblée législative, nous avons recours à trois documents. Le premier, datant du 8 février 1838, s'intitule *Report of a Select Committee of the House of Assembly on the Political State of the Provinces of Upper Canada and Lower Canada* et porte sur les causes des rébellions et sur les moyens d'y remédier. Le second, daté du 30 avril 1839, se nomme *Report from the Select Committee of the House of Assembly of Upper Canada appointed to Report on the State of the Province*. Enfin, nous utilisons des résolutions votées le 23 décembre 1839 portant sur l'union des deux Canadas.

Pour sa part, la chambre haute de la Législature nourrissait plutôt un impérialisme national libéral. Pour les membres de cette chambre, l'Empire primait la nation, bien que cet Empire fût national. Afin d'étudier cette idéologie, nous nous servons du *Report from the Select Committee of the Legislative Council of Upper Canada on the State of the Province* déposé le 13 février 1838. Nous analysons également le *Report of the Committee of the Legislative Council of Upper Canada on Lord Durham's Report* du 11 mai 1839. Enfin, les résolutions votées par le conseil le 14 décembre 1839 seront d'une certaine utilité. Nous sommes conscient que ces sources demeurent parcellaires, ponctuelles et peu nombreuses par rapport à l'ensemble des débats qui eurent lieu entre 1838 et 1840. Nous ne pouvons donc pas suivre l'évolution historique de la province quotidiennement, comme nous l'avons fait avec *Le Canadien* ou comme nous le ferons avec la *Montreal Gazette*. Le résultat semblera peut-être statique par rapport au mouvement de la période. Toutefois, cette lacune ne devrait pas être trop embarrassante, étant donné l'optique idéologique retenue. Nous tâchons simplement de retrouver la vision de l'Empire, de la nation et de la liberté

contenue dans ces documents. Après avoir démystifié ces idéologies, nous pourrions mieux cerner les convergences unissant les tories et nous serons plus à même ultérieurement de les intégrer dans un cadre général de la période.

1. L'Assemblée législative : pour l'honneur d'être Britannique en Amérique

Ayant échoué, au début de 1836, dans sa tentative de se concilier les réformistes par les nominations de John Rolph et de Robert Baldwin au Conseil exécutif, Francis Bond Head, lieutenant-gouverneur du Haut-Canada, voulut en finir avec l'Assemblée acquise au mouvement de réforme depuis 1834. Appelant les électeurs aux urnes, il leur demanda de choisir entre la loyauté – et incidemment de voter pour les tories – ou l'américanisation – et d'appuyer les réformistes. Cette simplification abusive s'avéra efficace : la polarisation du vote entre les loyaux et les radicaux permit la victoire des partisans du gouvernement. Certes, le rôle actif de Bond Head et les agissements de certains scrutateurs jetèrent du discrédit sur les résultats électoraux. Les irrégularités “ne suffirent pas toutefois à expliquer le balayage des tories qui gagnèrent deux fois plus de sièges que les réformistes”⁹. L'appel à la loyauté s'était soldé par une réussite indéniable¹⁰. Cette dernière impliquait une réalité non moins évidente : l'Assemblée avait été élue avec le mandat de protéger les liens avec l'Empire et de sauvegarder les institutions constitutionnelles britanniques. Autrement dit, son rôle se résumait à perpétuer ce qui distinguait les Haut-Canadiens des Américains. Elle avait le devoir de veiller sur la nation britannique du Haut-Canada. En fait, bien que son attachement à la nation, ou son nationalisme, ne fût jamais mentionné explicitement, il s'inscrit en filigrane de ses décisions après la rébellion de 1837. Ce nationalisme de l'Assemblée législative s'avéra libéral, britannique et impérial tout en étant canadien.

1.1 D'un nationalisme basé sur un libéralisme vieillissant

Le nationalisme de l'Assemblée se basait d'abord sur des valeurs et des institutions libérales.

⁹Colin F. Read, *La rébellion de 1837 dans le Haut-Canada*, Ottawa, Société historique du Canada, 1988, p.10 (Brochure historique n° 46).

¹⁰Pour une analyse du vote de 1836, voir Paul Romney, “On the Eve of the Rebellion: Nationality, Religion and Class in Toronto Election of 1836”, dans *Old Ontario. Essays in Honours of J.M.S. Careless*, Toronto, Dundurn Press, 1990, pp.192-216.

Rejetant sans ambages les autres systèmes politiques, l'Assemblée nourrissait un mépris certain pour les autres formes de gouvernement. Elle exécrait les institutions politiques de l'Ancien Régime léguées en Amérique du Nord par la France. Ces dernières lui apparaissaient inintelligibles et caractérisées par la tyrannie et le despotisme du gouverneur de la colonie. Dans cette optique, la conquête représentait une excellente chose parce qu'immédiatement suivie d'une "amelioration of the political condition of the people, and the improvement of their laws and Government"¹¹. Si l'Assemblée honnissait le despotisme, elle n'en tolérait pas davantage la démocratie. Selon elle, cette forme de gouvernement menaçait directement l'Occident en prônant la remise du pouvoir "in the hands of an irresponsible multitude"¹². Au niveau des principes, elle faisait tomber "all those barriers that have hitherto regarded as necessary to the security of life, property, and that freedom which can only be called "glorious", when restrained by law"¹³. Pour l'Assemblée, la démocratie mettait donc en péril trois choses : la sécurité, la propriété et la liberté. Or il s'agissait là des droits fondamentaux et naturels définis par Blackstone. Pour ce dernier, "these [les droits naturels] may be reduced to three principal or primary articles ; the right of personal security, the right of personal liberty, and the right of private property"¹⁴. En outre, ressort l'idée d'une liberté balisée par la loi.

Son attachement à l'Empire se justifiait également par des principes libéraux. D'une part, le gouvernement métropolitain veillait à assurer le bonheur du peuple et sa prospérité, but de tout gouvernement libéral. Les auteurs du rapport de 1838 considéraient également "that the safety and security of their lives and liberties depend on their repelling the encroachments of Democracy, which they detest; and because they see and feel the superiority they have over the neighbouring Republic in being governed by British laws; and they are convinced, that the stability of their institutions can

¹¹*Report of a Select Committee of the House of Assembly on the Political State of the Provinces of Upper Canada and Lower Canada*, Toronto, R. Stanton, 1838, p.3 (À l'avenir désigné comme le *Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838).

¹²*Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838, p.41.

¹³*Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838 p.41.

¹⁴Sir William Blackstone, *Commentaries on the laws of England*, I, 1 (vol.1 p.129). Il définit le droit à la sécurité comme suit: "The right of personal security consists in a person's legal and uninterrupted enjoyment of his life, his limbs, his body, his health, and his reputation." Sir William Blackstone, *Commentaries on the laws of England*, I, 1 (vol.1 p.129).

be best secured, by maintaining the connexion with the Mother Country”¹⁵. Le lien impérial servait donc la liberté coloniale. D’un autre côté, l’appartenance du Haut-Canada à cet Empire (ou à la Couronne britannique) découlait seulement du désir des Haut-Canadiens de faire partie de cet ensemble politique. “There is no man who will not admit, that the question of remaining a dependency of the British Crown rests entirely with ourselves”¹⁶. À cet égard, ce désir apparaissait comme indéniable vu la loyauté de la colonie lors de la rébellion. Cette idée de l’appartenance volontaire à une nation fut réitérée lorsque l’Assemblée aborda succinctement la question de la frontière entre le Nouveau-Brunswick et le Maine en avril 1839. Pour l’Assemblée, “the people of New Brunswick may be released from their allegiance and cast off from the Mother Country, but they cannot be *transferred*, and *rendered subject* to another power without their own consent. *The true line, and that only must determine to what Nation they belong*”¹⁷. Cette idée emprunte quelques concepts à la théorie de la nation-contrat où les individus sont libres d’adhérer au pacte fondateur de la société civile¹⁸. Outre l’adhésion à cette vision d’une société contrat, l’Assemblée reconnut que le peuple, dans certaines circonstances, possédait un droit à la révolte. Là aussi, l’influence libérale s’avère indubitable¹⁹. Néanmoins, elle niait que la situation coloniale ait permis une telle révolte contre l’autorité.

Enfin, l’Assemblée se glorifiait de ses institutions britanniques. Selon elle, la constitution de 1791, “modelled on that of Great Britain, and containing all the elements necessary for the most perfect security and enjoyment of Civil and Religious Liberty, has enabled these Provinces to advance in wealth and general prosperity”²⁰. Ainsi, son adhésion à la constitution coloniale se basait sur son admiration de celle de la Grande-Bretagne et son attachement aux libertés civiles et

¹⁵*Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838, p.41.

¹⁶*Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838, p.22.

¹⁷*Report from the Select Committee of the House of Assembly of Upper Canada appointed to Report on the State of the Province*, Toronto, Patriot Office, 1839, p.39 (à l’avenir nommé sous le titre *Report from the Select Committee of the House of Assembly of Upper Canada*, 1839).

¹⁸Sur l’idée que la société naît de la volonté de chacun, voir Locke, *Second traité du gouvernement civil*, VIII, 95-96 (p.214-215); VIII, 116 (p.231); VIII, 118 -119 (p.233).

¹⁹Voir Locke, *Second traité du gouvernement civil*, XIX, 222 (pp.305-306) et Blackstone, *Commentaries on the laws of England*, IV, 6 (vol.4, p.82).

²⁰*Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838, p.5.

religieuses. Sur ces deux sortes de libertés, Locke s'était penché. Sa définition des droits civils se trouva explicitée dans le *Second traité du gouvernement civil* alors que sa vision de la liberté religieuse et de ses limites fut l'objet de diverses oeuvres, pensons entre autres à l'*Essai sur la tolérance* (1667) et la *Lettre sur la tolérance* (1686). L'importance donnée à ces deux libertés par les Tories s'inscrivait dans une adhésion aux valeurs libérales. En fait, l'Assemblée ne voyait pas pourquoi la loi fondamentale devait être radicalement réformée. Aussi, elle s'opposait à l'idée de la responsabilité de l'exécutif face au législatif. Elle considérait cette proposition contraire "to all Colonial usage, and destructive of the Constitutional authority of the Sovereign, by rendering every department of the Government dependent on the Democratic branch of the Legislature"²¹. Le libéralisme sous-jacent à la position de l'Assemblée datait incidemment du XVIII^e siècle et ne se préoccupait pas des changements constitutionnels survenus depuis le début du XIX^e siècle. Rappelons que les institutions définies par William Blackstone dans *Commentaries on the Laws of England*, au XVIII^e siècle, faisaient du souverain le détenteur constitutionnel du pouvoir exécutif. Il participait au pouvoir législatif, comme membre du Parlement, à titre indépendant²². L'Assemblée législative, en appuyant sur l'importance de l'autorité et de l'indépendance de la Couronne, reprenait un argumentaire basé sur le libéralisme du XVIII^e siècle. Ce faisant, elle rejetait les modifications pratiques apportées aux institutions britanniques et les propositions de gouvernement responsable. Il n'est donc pas surprenant qu'elle condamnât durement le rapport Durham. L'Assemblée critiqua sévèrement le jugement de l'auteur, ses politiques, ses conclusions et ses compétences... En ce qui a trait au besoin de réforme constitutionnelle, la chambre basse reconnaissait la nécessité d'apporter certaines modifications ponctuelles à la constitution, "but they [les auteurs du rapport] do not believe that it will involve any departure from the principles of the British Constitution, so far as they can be made applicable to a Colony"²³. Sa vision libérale, issue du siècle précédent, s'opposait à l'idée que la réforme durhamienne respectait la constitution. De plus, contrairement à Durham qui croyait nécessaire le développement économique des colonies pour assurer la stabilité politique, l'Assemblée défendait plutôt la primauté des droits politiques dans sa définition du libéralisme : "...your Committee believes that the happiness and prosperity of a country does not altogether depend in forcing [...] Public Works, or what are termed, Public Improvements. – These are of

²¹*Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838, p.27.

²²Blackstone, *Commentaries on the Laws of England*, I, 2 (vol. 1, pp.147-154).

²³*Report from the Select Committee of the House of Assembly of Upper Canada*, 1839, p.83.

course useful in their way, – but unless accompanied by obedience to, and a just and impartial administration of laws, insuring protection of life and property, and social happiness and contentment – they are of small value”²⁴.

1.2 D'un nationalisme culturel, ethnique, impérial, britannique et nord-américain

Si l'Assemblée s'opposait à une réforme constitutionnelle dans le sens de la responsabilité ministérielle, elle ne le faisait pas seulement pour des considérations libérales. Elle pensait également que cette demande était “inconsistent with the dependence of these Provinces, as Colonies, upon the Mother Country”²⁵. L'appartenance à l'Empire – bien que volontaire – limitait le libéralisme. En fait, l'impérialisme de l'Assemblée ne peut être contesté. Pour cette dernière, “the connexion should continue inviolate and perpetual”²⁶. Allant plus loin, elle déclara que “the inhabitants of Canada of British origin, are ready, at the sacrifice of every earthly possession, to maintain ‘the unity of the Empire’”²⁷. Elle était donc fière d'être membre de cet Empire. Demeurant toutefois critique face à la gestion de la question coloniale à Londres, elle réclamait une réforme métropolitaine. Se plaignant des changements fréquents à la tête du Colonial Office, ce qui impliquait une connaissance imparfaite des colonies par le ministre et le manque de fermeté des politiques londoniennes, l'Assemblée proposait que le Colonial Office devienne un “conseil” (Board) dirigé par un membre du Cabinet et comprenant des représentants des colonies. Fondamentalement, l'Assemblée législative remettait en cause son statut “colonial”. Elle désirait pouvoir participer à la gestion de l'Empire. L'Assemblée prônait aussi l'envoi de représentants de la colonie à la Chambre des communes²⁸. Cette représentation visait principalement à renforcer les liens entre Mère-Patrie et colonie en permettant à cette dernière de prendre part aux décisions métropolitaines, de faire ressortir les intérêts communs entre la métropole et la colonies, bref “by shewing that they are in reality a part of that Great Empire in which yet centres the hope of

²⁴*Report from the Select Committee of the House of Assembly of Upper Canada*, 1839, pp.65-66.

²⁵*Report from the Select Committee of the House of Assembly of Upper Canada*, 1839, p.82.

²⁶*Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838, p.64.

²⁷*Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838, p.65.

²⁸*Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838, p.52

mankind, for the preservation and protection of the civil and religious liberties of the world”²⁹. Cette suggestion aurait pu être libérale. Toutefois, elle ne l’était pas, car ces représentants coloniaux ne devaient pas être élus par les Haut-Canadiens mais par l’Assemblée³⁰. Aussi, ces “députés” n’allaient pas représenter les sujets haut-canadiens, mais le Haut-Canada. Cette demande ne se colorait donc pas de principes individuels, mais de principes collectifs.

En fait, ni le libéralisme ni l’impérialisme ne dirigeait toutes les pensées de la chambre basse. Son idéologie dérivait d’une forme de nationalisme culturel impérial. Il s’agissait d’un nationalisme culturel, car nation et État ne partageaient pas de frontières communes. Effectivement, l’Assemblée considérait que le Haut-Canada ne faisait pas partie de la “British Nation”, désignation réservée au peuple de la Grande-Bretagne³¹. Elle avait conscience de sa situation nord-américaine particulière et ainsi percevait les Haut-Canadiens comme des Britanniques d’Amérique du Nord. L’aspect typiquement nord-américain de son nationalisme ressortit lorsqu’elle formula la demande voulant l’intégration d’un titre canadien dans les titres royaux, ou celle voulant que le gouverneur de la colonie porte le titre de “vice-roi” ou encore celle réclamant l’envoi de personnages importants pour remplir les fonctions de gouverneur. Malgré que la nation du Haut-Canada ait été distincte de celle de la Métropole, l’Assemblée acceptait un cadre étatique impérial, d’où un nationalisme culturel impérial.

Le nationalisme culturel de l’Assemblée était donc institutionnellement libéral, étatique impérial, tout en étant britannique et nord-américain. Or il était également ethnique. Bien que l’appartenance à l’Empire relevait de la volonté du peuple, les Canadiens français ne possédaient pas le droit de choisir s’ils désiraient adhérer au contrat. Conquis, ils avaient la tare de ne pas être Anglais. Langue, coutumes, lois et manières anglaises définissaient la nation britannique d’Amérique du Nord. Les Canadiens ne parlant pas anglais, possédant leurs lois particulières et cultivant leurs traditions ne faisaient pas partie de cette nation, n’étaient donc pas des égaux. La nation, et non pas la nature humaine, était donc la source de l’égalité. Outre le fait de ne pas être Britanniques, ils avaient aussi le défaut de n’être ni impérialistes ni libéraux. Effectivement, la rébellion du Bas-

²⁹*Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838, p.52.

³⁰*Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838, p.53.

³¹*Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838, p.52

Canada s'expliquait par "[the] Hatred of the British Rule"³². Refusant de se soumettre à l'Empire ou aux institutions libérales britanniques, les Canadiens français n'étaient pas prêts à vivre sous un système représentatif qui s'était avéré "utterly unsuited to the majority of its inhabitants [les Bas-Canadiens]"³³. L'erreur fondamentale provenait donc de Londres qui, depuis la conquête, avait eu le tort de faire des concessions à une province étrangère. Ces dernières, au lieu d'apporter paix et ordre, avaient attisé le sentiment de désaffection envers les institutions britanniques et la connexion impériale. Or rien ne pouvait libéralement expliquer ce sentiment déloyal. Les Canadiens français n'étaient pas opprimés. Ils jouissaient de tous les droits des sujets britanniques. Ils auraient pu être prospères et heureux. Leur révolte était inexcusable ; leur assimilation, indubitablement nécessaire. Certes, l'Assemblée ne nia pas l'existence d'une rébellion au Haut-Canada. Pourtant, elle l'identifia comme l'oeuvre de quelques hommes visant l'établissement d'un gouvernement républicain. Pour l'Assemblée, cette minorité révoltée n'avait pas obtenu l'appui de la majorité du peuple qui était demeurée loyale en 1838³⁴ et en 1839³⁵. Bref, son analyse fut très simple : "the Canadians of French descent in Lower Canada, are not loyal. The inhabitants of all the other North American Colonies, are loyal; as are also those of British descent in Lower Canada"³⁶.

Partant de facteurs ethniques et de considérations sur la loyauté à la loi britannique du pays, l'Assemblée suggéra certaines réformes pour l'Amérique du Nord en 1838. Considérant l'inégalité entre francophones et anglophones, elle prônait la suspension de la constitution, eu égard aux récriminations des francophones, leur opposition étant vue comme sans importance. Après tout, ils

³²*Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838, p.16. Le rapport poursuit : "Your Committee have no hesitation in stating, that in Lower Canada the rebellion proceeded from an inveterate hatred of British rule and British connexion, on the part of the Canadians of French origin" : *Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838, p.7.

³³*Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838, p.38.

³⁴*Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838, pp.32,33,36,37...

³⁵"Your Committee feel it due to the honour and character of their fellow subjects in this Province, to record the fact, that in no instance that can be traced, did a single resident of Upper Canada, of any class or origin, united himself with the assailants after they had landed in the Province, and that, of those who crossed from the United States, the great majority was composed of citizens of that Republic..." *Report from the Select Committee of the House of Assembly of Upper Canada*, 1839, p.20. Le rapport poursuit: "not a man among them was found to unite with the invaders of their country". *Report from the Select Committee of the House of Assembly of Upper Canada*, 1839, p.42.

³⁶*Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838, p.41.

avaient abusé de leurs privilèges. Toutefois, dans l'expectative d'une opposition des Britanniques du Bas-Canada, la suspension devrait se faire suivant des conditions leur étant acceptables. L'Assemblée proposait également diverses mesures, comme l'augmentation du nombre de conseillers législatifs et leur nomination sur des bases nationales : il devrait y avoir un nombre égal de conseillers provenant des races britannique, irlandaise et française, malgré la prépondérance quantitative des Canadiens français. Elle proposait aussi que "the English language be the only language used in legal and legislative proceedings"³⁷. Bien que la constitution de 1791 lui parut satisfaisante pour le Haut-Canada, l'Assemblée considérait que celle du Bas-Canada devait être modifiée "by rendering them truly British Colonies, by the gradual influence of the changes necessary in the Institutions of Lower Canada, and the more general diffusion of education among the inhabitants"³⁸. Il s'agissait d'un nationalisme libéral parce que prônant et acceptant l'assimilation comme moyen d'intégration dans la nation d'éléments étrangers. Dans le cas d'une union législative des deux Canadas, l'Assemblée spécifia que des soins devaient être pris pour que "[the] British ascendancy is securely established in both branches of the Legislature"³⁹. En fait, l'Assemblée espérait plutôt l'annexion d'une partie du Bas-Canada au Haut afin de donner à la province un port de mer. Cette mesure la libérerait des législations bas-canadiennes sur le commerce ainsi que l'immigration et rentabiliserait les investissements passés et à venir dans les infrastructures de la province. Par cette mesure, la population bas-canadienne anglophone retomberait également sous des lois et des institutions britanniques. Encore ici, les Canadiens français ne devaient pas être consultés, ce qui démontre leur inégalité dans l'idéologie de l'Assemblée du Haut-Canada. En fait, la solution préférée de l'Assemblée, pour résoudre l'impasse politique dans les colonies, se résumait en une union de toute l'Amérique du Nord britannique. L'avantage principal d'une telle union "is the establishment of British Ascendancy, without any change in the principles of the existing Constitution"⁴⁰. De cette proposition ressort bien le nationalisme nord-américain de l'Assemblée. Elle prônait une forme de "fédération britannique nord-américaine" où les intérêts communs des colonies seraient mis en évidence, mais où il serait préférable que les questions locales soient discutées dans une assemblée provinciale. De plus, cette union placerait les colonies américaines

³⁷*Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838, p.40.

³⁸*Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838, p.44.

³⁹*Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838, p.43.

⁴⁰*Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838, p.40.

“at once on a level with many powerful nations”⁴¹.

En définitive, l'Assemblée du Haut-Canada nous semble avoir été, idéologiquement, nationaliste. Son nationalisme fut libéral sur les plans institutionnel et ethnique, car acceptant l'idée de l'assimilation. Il fut également culturel et impérial, acceptant le cadre de l'Empire bien que les Haut-Canadiens n'aient pas été exactement de la même nation que les Britanniques de l'Europe. Il fut enfin nord-américain. Cette idéologie tory ne résume toutefois pas à elle seule le torysme. Le Conseil législatif de la province aussi était dit tory. Nous aborderons maintenant cette autre facette du torysme.

2. Le conseil législatif : la fierté d'appartenir à l'Empire

Si l'Assemblée législative de la colonie fut indéniablement tory entre 1838 et 1840, la seconde chambre de la Législature le fut tout autant, sinon plus, peuplée de membres de l'élite politique coloniale. Pourtant, elle avait opté pour une idéologie différente de celle de la chambre basse. Adhérant certes à une idée de liberté appartenant au XVIII^e siècle, elle la soumettait non pas à la nation mais à un empire national. Aussi, l'idéologie de la chambre haute se présentait comme un impérialisme libéral national.

2.1 Une liberté à sauvegarder : un combat d'arrière-garde

À l'instar de l'Assemblée, le Conseil législatif méprisait le républicanisme et la démocratie réclamés par les radicaux. Selon lui, les rebelles désiraient substituer “a turbulent and tyrannical democracy for our well balanced form of Government”⁴², ce qu'il ne pouvait tolérer. Aussi, la rébellion avait eu quelques heureux effets : les rebelles durent s'exiler ou furent emprisonnés pour haute trahison, leur cause fut discréditée; la loyauté de la population haut-canadienne, hors de tout doute prouvée. Cette loyauté s'était incarnée lors de la lutte “to put down rebellion and to preserve

⁴¹*Report of a Select Committee of the House of Assembly*, 1838, p.41.

⁴²*Report from the Select Committee of the Legislative Council of Upper Canada on the State of the Province* (13 février 1838). Toronto, R. Stanton, 1838. p.10. (À l'avenir mentionné sous le nom de *Report from the Select Committee of the Legislative Council of Upper Canada*, 1838)

the supremacy of the laws”⁴³. Ressort l’importance vitale accordée par le Conseil à la primauté du droit. Cette idée impliquait une admiration pour une “rational liberty”⁴⁴. Outre la croyance en une liberté rationnelle balisée par la loi, les conseillers définirent deux autres droits menacés par la rébellion : la vie et la propriété⁴⁵. Or la liberté, la sécurité de la vie et de la propriété constituaient les trois droits naturels de Blackstone.

Au point de vue constitutionnel, la chambre haute coloniale approuvait l’application des principes britanniques tels qu’elle les comprenait. Définissant la constitution d’Angleterre, elle considérait que la responsabilité de l’exécutif anglais face aux chambres du Parlement était de deux ordres. Premièrement, il existait une responsabilité concernant les politiques adoptées par le gouvernement. Cette responsabilité, le Conseil la jugeait opératoire dans la colonie. Par la seconde, les chambres contrôlaient indirectement les nominations aux postes de conseillers de la Couronne. Cette responsabilité, contrairement à la première, “is founded, not upon theory, but upon the practical necessity of carrying on a government according to the will of that power in the constitution, which, right or wrong, can most effectually control it”⁴⁶. Cette dernière forme de responsabilité ne pouvait exister dans la colonie. La portion libérale de l’argumentaire du Conseil pour défendre cette position s’avérait bicéphale. Il s’appuyait sur les mêmes bases que l’Assemblée législative, c’est-à-dire sur le libéralisme du XVIII^e siècle où l’indépendance de la Couronne était ou apparaissait encore réelle. Selon le Conseil, le pouvoir du gouverneur devait exister dans les faits. Ce dernier devait être personnellement responsable de ses décisions, du choix de ses conseillers et de l’application des directives émanant de Londres. Certes, pour exercer ses fonctions, le gouverneur devait s’assurer la collaboration de la population et de ses représentants, mais son pouvoir exécutif restait théoriquement indépendant de la chambre d’assemblée. L’indépendance de l’exécutif impliquait la nécessité d’obtenir le vote d’une liste civile par l’Assemblée pour permettre au gouvernement (ainsi qu’au système judiciaire) de remplir ses fonctions et de ne plus être soumis

⁴³*Report from the Select Committee of the Legislative Council of Upper Canada*, 1838, p.11.

⁴⁴*Report from the Select Committee of the Legislative Council of Upper Canada*, 1838, p.62.

⁴⁵*Report from the Select Committee of the Legislative Council of Upper Canada*, 1838, p.7.

⁴⁶*Report of the Committee of the Upper Canada Legislative Council on Durham's Report* (11 mai 1839). Toronto, R. Stanton, 1839. p.8. (À l’avenir mentionné sous le nom de *Report of the Committee of the Upper Canada Legislative Council on Durham's Report*, 1839).

à la tyrannie d'une faction. Cette analyse des principes britanniques impliquait donc le refus de la responsabilité ministérielle qui plaçait la Couronne sous le contrôle direct de la chambre d'assemblée.

Outre la division des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif, le Conseil basait sa position sur l'indépendance de la population coloniale vu la facilité d'acquérir des terres. Cette accessibilité à la propriété détruisait *de facto* sa conception élitiste libérale, donnant un droit de vote à un nombre important de sujets sans que ces derniers ne soient réellement émancipés de la masse. Grâce à cette indépendance, le peuple influait sur la politique par l'élection de l'Assemblée législative. L'instabilité de ses opinions soumettait les élections à de viles considérations ponctuelles et aux intérêts particuliers. Ce faisant, les institutions représentatives perdaient leur capacité de filtrer les demandes émanant de la population : l'instabilité des électeurs impliquait celle de l'Assemblée. Bref, la pyramide libérale s'inversait. "In England, political leaders think for the people : in America, the people think for the members of Parliament"⁴⁷. Dans le cadre de la responsabilité ministérielle, cette instabilité allait indubitablement miner les bases de la liberté, car "no barriers between the inception of public will and its expression"⁴⁸ subsisteraient alors. Ainsi, seul le gouverneur permettait à l'État de résister aux pressions temporaires qui allaient à l'encontre des intérêts de la colonie, d'où l'importance de son indépendance.

2.2 L'Empire national : entre mythe et réalité

Si les conseillers législatifs considéraient que "a liberal minded Englishman, sincerely admiring the great principles of the British Constitution, would naturally be desirous of extending them, theoretically and practically, to all people living under the dominion of the Crown"⁴⁹, certaines restrictions s'appliquaient aux colonies de par leur statut subordonné. Ainsi, leur idéologie s'avérait fondamentalement impérialiste et non libérale, car entre liberté et Empire, le Conseil faisait invariablement primer le second. Le Conseil prouva sa préférence lors de l'accueil du rapport de

⁴⁷ *Report of the Committee of the Upper Canada Legislative Council on Durham's Report*, 1839, p.14.

⁴⁸ *Report of the Committee of the Upper Canada Legislative Council on Durham's Report*, 1839, p.13.

⁴⁹ *Report of the Committee of the Upper Canada Legislative Council on Durham's Report*, p.7.

lord Durham. Comme nous l'avons vu, il basa en partie son refus d'accepter l'application de la responsabilité ministérielle dans les colonies sur des considérations libérales vieillissantes. Néanmoins, sa position s'avéra d'abord et avant tout dictée par son impérialisme. Les conseillers savaient pertinemment que leur libéralisme institutionnel n'existait plus comme tel en Grande-Bretagne. Pourtant, son application leur paraissait essentielle dans les colonies pour le bien de l'Empire. Si la responsabilité ministérielle était octroyée, les institutions impériales, et non libérales, seraient trahies. Avec cette innovation,

the real Sovereign, and the supreme cabinet, are lost sight of and forgotten, in the administration of public affairs in the colony: and thus the responsibility to Parliament, which in England is produced by, and consistent with the powers of supreme legislation, being introduced into a colony where the supremacy of the legislative body does not exist, the weaker body, in fact, is, by a political fiction, made the stronger. The dependency of the colony is at an end.⁵⁰

Entre le respect des institutions libérales existant en Grande-Bretagne et la connexion impériale, le choix apparaissait clair, sans ambiguïté. Mentionnant la division des pouvoirs suggérée par Durham, le Conseil la croyait impossible, impraticable. Malgré la primauté de l'Empire, le Conseil reconnaissait qu'il n'était pas dans son intérêt de lutter pour maintenir au pouvoir une classe de privilégiés – il était ironique que ce conseil de privilégiés passe un tel commentaire – ou d'imposer ses vues sur des questions d'intérêt local. Bref, l'impérialisme du Conseil ne sous-tendait pas l'appui à une ingérence indue dans les affaires de la colonie par la métropole. Le Conseil voulait simplement que les institutions assurent le maintien du lien colonial.

Tenant pour acquis l'importance des colonies pour la grandeur de la Grande-Bretagne, le Conseil comprenait que Londres ne veuille pas laisser le sort de son Empire entre les mains de coloniaux trop étroits d'esprit⁵¹. Certes, les intérêts métropolitains dans les colonies se limitaient à

⁵⁰*Report of the Committee of the Upper Canada Legislative Council on Durham's Report, 1839, p.10.*

⁵¹“The very change in political sentiments, produced by the constant introduction of new population from Great Britain, shows that legislation in these colonies ought to be conducted with some view to the interests of those not represented in the legislature, but who may soon form the great mass of the subjects of the Crown in America. A responsible cabinet must, however, look exclusively to the party of the day, and in its favour neglect the great future of the Province. In short, local and sectional interests are felt too strongly and directly in elective bodies, in small communities, to permit of consistent legislation on general principles” : *Report of the Committee of the Upper Canada Legislative Council on Durham's Report, 1839, p.17.*

certaines questions précises. Néanmoins, leur sécurité empêchait l'octroi d'une forme de gouvernement responsable qui aurait inévitablement relégué au second rang le bien de l'Empire. Si les troubles avaient clairement démontré le besoin d'apporter des modifications à la définition politique des Canadas, le Conseil donnait l'initiative de ces réformes essentielles non pas aux coloniaux eux-mêmes mais à la métropole⁵².

Pour le Conseil, l'Empire britannique se définit comme libéral et national. Sa vision nationale n'était pas basée sur la race. De fait, le Conseil paya un tribut particulier aux gens de couleur ayant vaillamment défendu la province face aux insurgés : "the humblest inhabitant of the country gave also his services with cheerfulness – and none more so than the coloured population, whose brave, faithful, and steady conduct, have entitled them to great credit"⁵³. Sa définition de la nation se basait plutôt sur la loyauté à l'Empire et la constitution, sur la langue ainsi que sur les coutumes anglaises. Dans cette optique, le Conseil jugeait fort mal les immigrants américains réformistes et rebelles qui ne portaient pas, de tout évidence, une allégeance sincère à la constitution. Assimilant également ethnicité et liberté en faisant dépendre celle-ci de facteurs culturels, le Conseil perçut les Canadiens français comme étant en marge de la société libérale vu leurs préjugés nationaux⁵⁴. Tenant pour acquis que "in no part of the British Empire have the blessings of a mild and just Government been more fully enjoyed than in Lower Canada"⁵⁵ – les Canadiens n'avaient-ils point conservé leurs coutumes tout en profitant des bienfaits des procès par jury, de la liberté de religion et d'une imposition très basse –, le Conseil constata que les francophones ne possédaient pas les bases morales, culturelles et politiques pour pouvoir apprécier le bon gouvernement que Londres leur avait concédé. La survie de cette nation conquise et de ses particularités s'avéraient

⁵²“Some measures of a decisive character must, of necessity, be proposed in England, in consequence of recent events in this and the Lower Province” : *Report from the Select Committee of the Legislative Council of Upper Canada*, 1838, p.3

⁵³ *Report from the Select Committee of the Legislative Council of Upper Canada*, 1838, p.11.

⁵⁴“The French Canadians are not an enterprising people; they care little about commerce, and are not zealous promoters of public improvement; and besides this, it is said, that their laws and customs have an unfavorable tendency, and that their ignorance and national prejudices forbid all hope of amendment through the agency of the Legislature” : *Report from the Select Committee of the Legislative Council of Upper Canada*, 1838, pp.68-69.

⁵⁵*Report from the Select Committee of the Legislative Council of Upper Canada*, 1838, p.12.

donc déplorables⁵⁶. Pis encore, cette nation étrangère menaçait directement l'Empire comme l'avait prouvé la rébellion, fruit non pas de quelques étourdis mais d'une masse dominée par ses chefs. La distinction nationale expliquait donc la rébellion. L'analyse durhamienne avait conclu de même.

Ayant déterminé que la différence nationale empêchait les Canadiens de comprendre la liberté et de pouvoir en profiter sans la mettre en danger, le Conseil proposa une solution libérale pour régler le problème : leur assimilation comme prérequis à la représentation. Certes, reconnaissait-il que ce moyen ferait violence à leur sentiment national, mais il niait que cette violence eût constitué une injustice. Leur assimilation allait leur bénéficier puisque par ce processus, ils seraient mis sur le même pied que les autres sujets britanniques. De toute façon, depuis 1774, les Canadiens avaient pu profiter des largesses de Londres, ce qui avait en fin de compte nui à leur propre progrès. Bref, l'uniformisation culturelle soutiendrait les institutions impériales et libérales des colonies.

* * *

En définitive, l'idéologie tory haut-canadienne réunissait plusieurs réalités intellectuelles différentes. Nonobstant la diversité idéologique entre les tenants du nationalisme libéral impérial et de l'impérialisme libéral national, toujours est-il que leur loyauté à l'Empire et à une certaine idée nationale anglaise et agressive les unissait. En outre, tous acceptaient une forme dépassée de libéralisme qui n'existait plus depuis longtemps dans la métropole. Combattants d'arrière-garde, ils faisaient obstruction à l'évolution des institutions coloniales vers une forme de libéralisme plus moderne. Si le Haut-Canada eut ses tories, le Bas-Canada ne fut pas en reste. Nous aborderons maintenant la position des tories bas-canadiens par l'étude des éditoriaux de la *Montreal Gazette*, porteuse de l'oriflamme tory dans la province inférieure.

⁵⁶“It is usual to condemn, in strong terms, the want of foresight of the British Government, in not having taken the most obvious measures for making the Province of Quebec, after its conquest, at once and decidedly, a British Colony” : *Report from the Select Committee of the Legislative Council of Upper Canada*, 1838, p.26.

Chapitre 8

Pour que l'Empire ne meurt

Le discours impérialiste, libéral et national de la *Montreal Gazette*

“We insist upon our full and undoubted rights and privileges, as
British subjects, in a British Colony”
Montreal Gazette, le 6 février 1838

Au Bas-Canada, comme dans la province supérieure, les tories se tenaient près du pouvoir britannique en place. Aussi, pour étudier leur discours et leur idéologie, nous pourrions aborder leur influence au sein des organes du pouvoir existant après la suspension de la constitution en février 1838. Cette influence fut en partie traitée par Steven Watt¹ dans son étude du Conseil spécial. Pour notre part, dans un souci de constance avec le chapitre sur le réformisme bas-canadien, nous avons plutôt choisi d'étudier la position tory à travers les éditoriaux de la *Montreal Gazette*. Héraut du torysme bas-canadien avec le *Montreal Herald*, le journal était dirigé par des intellectuels articulant clairement une défense de la position tory.

Reconnaissons, à l'instar de Michael McCulloch, que le torysme bas-canadien constitue un sujet fort négligé par l'historiographie². Néanmoins, certaines données de base font consensus, comme la composition du groupe. Creighton a défini les tories comme “a fraternal union of merchants, professional men, and bureaucrats”³. Ouellet et Ryerson ont ajouté à cette définition les grands propriétaires⁴. Quant à S.D. Clark et Allan Greer, ils ont mentionné la réalité ethnique du groupe⁵. Nous pourrions, en résumé, réduire cette définition à peu de choses. Les tories appuyaient, pour diverses raisons, le gouvernement colonial en place.

¹Steven Watt, *Authoritarianism, Constitutionalism and the Special Council of Lower Canada, 1838-1841*, M.A. Histoire, McGill University, 1997, 149p. Comme Watt a traité de l'influence qui s'est exercée sur le Conseil spécial et que nous nous attardons plutôt à des considérations strictement idéologiques, nous ne reviendrons pas sur cet ouvrage.

²“British Lower-Canadian Constitutionalism has been a neglected topic”. Michael McCulloch, “The Death of the Whiggery: Lower-Canadian British Constitutionalism and the *tentation de l'histoire parallèle*”, *Journal of the Canadian Historical Association*, 2(1991), p.197. Notons qu'entre 1838 et 1840, torysme et constitutionnalisme se confondent.

³Creighton, *op.cit.*, p.265 ; Donald Creighton, “The Economic Background of the Rebellions of Eighteen Thirty-Seven”, *Canadian Journal of Economics and Political Science*, III:3 (août 1937), p.323.

⁴Ouellet, *op.cit.*(1976), p.389; Ryerson, *op.cit.*, p.125.

⁵Clark, *op.cit.*, p.453 ; Allan Greer, *The Patriots and the People*. Toronto, Toronto University Press, 1993, pp.123, 163-166.

Dans les études générales portant sur la période 1830-1840, plusieurs contradictions apparaissent lorsque les auteurs définissent l'idéologie à laquelle adhéraient les tories. Par exemple, pour Ouellet, ils étaient des libéraux économiques et des conservateurs politiques. Il les a définis comme formant le parti modéré de la colonie. Refusant de les voir comme de serviles impérialistes, il les a présentés comme sachant où résidaient leurs intérêts ainsi que ceux de la colonie. Jean-Claude Robert a plutôt soutenu que "les milieux d'affaires, par exemple, sont anglophones et ne sont libéraux ni en politique ni sur le plan économique"⁶. Pour Fernande Roy, les tories du début du siècle (hauts-fonctionnaires, capitalistes, aristocrates et impérialistes) valorisaient monarchie et Empire tout en s'opposant à la participation populaire au pouvoir. Bref, "ces tories rejettent les principes démocratiques libéraux"⁷. Mais dans la première moitié du XIX^e siècle, rejeter les principes démocratiques signifiait-il rejeter le libéralisme ?

Si les études générales n'arrivent pas à faire consensus sur l'idéologie tory, c'est peut-être que les études spécialisées s'avèrent peu nombreuses. L'étude du torysme n'a pas soulevé de passion. De fait, seules deux oeuvres se démarquent sur cette question. D'une part, André Lefebvre nous a offert, par son ouvrage *La Montreal Gazette et le nationalisme canadien*, une étude fort bien documentée et intéressante. Selon lui, les tories, les associations constitutionnelles, les Montrealers représentaient tous la même entité : les Britanniques. Francophobes, parce que se sentant menacés, ils voyaient l'assimilation des Canadiens français comme le moyen de détruire leur esprit rétrograde et féodal. Fiers d'être britanniques, les tories étaient loyaux à l'Empire et croyaient participer à la définition nationale de celui-ci. Le second texte portant sur l'idéologie conservatrice est l'oeuvre de McCulloch. Ce dernier a soutenu que les tories étaient attachés à la constitution, aux valeurs de liberté et de propriété. Libéraux en politique, suivant la définition whig du XVIII^e siècle, les tories ne s'opposaient pas aux réformes, mais aux attaques menées contre l'esprit constitutionnel. En outre, McCulloch, aussi bien que Lefebvre, a considéré que les tories nourrissaient, durant la décennie 1830, un attachement mythique à l'Empire. "In the 1830s, Constitutionalism drew its vitality from the mythic images of the British constitution and the debates over its principle that had

⁶Jean-Claude Robert, *Du Canada français au Québec libre*, St-Laurent, Flammarion, 1975, p.49.

⁷Fernande Roy, *Histoire des idéologies au Québec aux XIX^e et XX^e siècle*, Montréal, Boréal, 1993, p.19.

developed from the Glorious Revolution and the Reform Act⁸).

Libéraux économiques, libéraux politiques, ni l'un ni l'autre, conservateurs, impérialistes... la diversité des interprétations sur l'idéologie tory appelle une analyse du discours. Nous posons comme hypothèse que le discours tory bas-canadien se rattache à une forme d'impérialisme libéral national. Faisant primer l'Empire sur d'autres considérations, les tories n'en partageaient pas moins les principes libéraux fondamentaux, autant sur le plan théorique que pratique. De plus, ils croyaient qu'un cadre national s'avérait essentiel au développement de la liberté dans l'Empire. Nous débiterons par un bref survol des éditoriaux de la *Gazette* pour voir la manière dont elle traita des grandes questions politiques entre 1838 et 1840. Nous définirons ensuite l'idéologie de la *Gazette* en commençant par étudier le libéralisme et la vision nationale des tories. Nous verrons enfin la manière dont la *Montreal Gazette* intégra ce libéralisme national à sa conception de l'Empire.

1. Une période mouvementée, des positions bien arrêtées

La rébellion bas-canadienne de l'automne 1837 réprimée, la pacification de la province restait à achever. À ce sujet, la *Montreal Gazette* ne fut nullement en panne d'inspiration, en manque de suggestions ou d'opinions. La rébellion entraîna entre autres un changement au sein du personnel politique en charge du Bas-Canada. Déplorant que le sort de l'Empire ait été confié aux soins d'incompétents tels Glenelg et Gosford⁹, la *Gazette* ne regretta point la démission de ce dernier. Celui qu'elle qualifia plus tard comme "the unparalleled of all imbecile Governors"¹⁰ n'obtint aucun éloge à son départ. À l'inverse, la nomination de Sir John Colborne comme administrateur de la colonie fut accueillie avec réjouissance. Reconnu comme nourrissant de "liberal, but conservative opinions"¹¹ et adhérant strictement aux principes constitutionnels anglais, Colborne travaillerait positivement au maintien de la suprématie britannique.

Selon le journal, la rébellion avait fait éclater au grand jour l'erreur de la politique de

⁸McCulloch, *loc.cit.*, p. 198.

⁹*Montreal Gazette*, le 13 mars 1838.

¹⁰*Montreal Gazette*, le 4 octobre 1838.

¹¹*Montreal Gazette*, le 20 janvier 1838.

conciliation depuis longtemps adoptée par la métropole à l'égard des Canadiens français. La *Gazette* ne désapprouvait pas la conciliation comme source de bon gouvernement, mais considérait que cette politique n'aurait pu donner de plus désastreux résultats dans la province. Les preuves de l'ineptie de la politique londonienne apparaissaient indiscutables. L'impossibilité d'appliquer les lois civiles au Bas-Canada, la déloyauté de la totalité des Canadiens français, la destruction de l'intégrité politique de la province, l'adoption de la loi martiale et l'inadéquation de l'autorité législative locale – dont l'histoire avait été rédigée “in blood as well as in ink”¹² – représentaient autant d'éléments prouvant l'aspect erratique de la position impériale. Paradoxalement, ironiquement même, pour la *Gazette*, seule l'intervention directe de Londres dans les affaires de la province pouvait rétablir l'ordre. Bref, si la politique métropolitaine était caractérisée par “a spirit of unexampled weakness and folly”¹³, cette métropole pouvait seule régler la crise coloniale.

Ayant réclamé l'intervention de Londres, la *Gazette* se soumit de bonne grâce à la suspension de la constitution et au pouvoir d'une institution législative aussi extraordinaire que despotique: le Conseil spécial. Certes, elle regretta que la province dût subir ce pouvoir si contraire aux usages constitutionnels anglais. Toutefois, cette forme de despotisme ne lui sembla pas pire que la tyrannie des Canadiens français, ces derniers ayant abusé des privilèges britanniques qu'ils n'avaient pas compris. D'ailleurs, l'Assemblée législative portait l'odieux du règne du Conseil spécial. “The popular branch of that Legislature having denuded itself of its legitimate authority, in consequence of an implacable spirit of usurpation, as violent in tone as it was illegal in character, the supreme authority of the nation was under the necessity of resuming its original power”¹⁴. Si l'organe officiel des tories de Montréal accepta de se soumettre à cette autorité législative, il critiqua néanmoins certaines dispositions de la loi la créant. Par exemple, il déplora que le gouverneur dût présenter tous les projets d'ordonnances. Cette mesure détruisait l'indépendance du conseil. Aussi, il l'exhorta à ne siéger que lorsqu'il devait présenter une loi. Quant au travail législatif de ce corps, la *Montreal Gazette* n'émit généralement aucune réserve. Elle soutint même que si “the people have had no share in the enactment of those laws, they will, at least, participate in the benefits arising from

¹²*Montreal Gazette*, le 10 février 1838.

¹³*Montreal Gazette*, le 24 avril 1838.

¹⁴*Montreal Gazette*, le 15 mai 1838. La *Gazette* poursuivit : “we know, that anarchy is always the precursor of despotism” : *Montreal Gazette*, le 31 mars 1838.

them”¹⁵.

Le Conseil spécial reçut l’aval de la *Gazette*. Lord Durham sut également, mais progressivement, aller chercher l’adhésion des tories. Dès sa nomination, il avait déclaré : “I do not wish to make new institutions, but to preserve and strengthen the old”¹⁶. La *Gazette* fut ravie par cette déclaration. Selon elle, si Durham suivait ce programme, l’ordre et le bon gouvernement seraient nécessairement réinstaurés ; le lien impérial, préservé. Son rang et sa fonction de représentant de la reine ainsi que d’arbitre imposaient aux coloniaux le devoir de l’accueillir avec respect et cordialité peu importait son parti. De toute façon, si les espoirs mis en Durham s’avéraient déçus, les coloniaux pourraient toujours faire appel à Sa Majesté et au Parlement. Le premier geste d’importance accompli par le nouveau gouverneur fut d’amnistier la plupart des prisonniers politiques. La *Montreal Gazette* s’y était toujours opposée, considérant une punition nécessaire pour contrer la cause de la sédition et de la trahison. Lorsque Durham amnistia les rebelles, la *Gazette* douta de l’effet pacificateur de la mesure, désapprouva le fait qu’aucune sentence expémiplaire ne soit prononcée, craignit l’envoi d’un signal de faiblesse et un retour à la conciliation. Néanmoins, ne pouvant risquer de s’opposer au haut-commissaire, les tories se résignèrent : “It is our duty, as loyal and devoted subjects, to acquiesce in the merciful views of Her Majesty, as expressed in the Ordinance, and submit to what must now be admitted to be the law of the land”¹⁷. Malgré ce geste, Durham gagna peu à peu la confiance de la *Gazette*. À la fin du mois de juillet 1838, en réponse à une adresse des habitants de Kingston, l’enquêteur reconnut l’importance des colonies pour l’Empire. La *Gazette* n’aurait pu être plus satisfaite. Puis, arriva la nouvelle du désaveu de Londres au sujet de l’amnistie. À ce moment, la *Gazette* défendit le gouverneur avec âpreté contre les attaques de lord Brougham et de ses disciples. L’espoir de voir Durham rester dans les colonies malgré l’affront qu’il avait subi de la métropole fut déçu. Dès le 25 septembre, la rumeur de son départ arriva à Montréal. La *Gazette* y alla d’une critique acerbe concernant “the imbecile and incoherent conduct of the Ministry”¹⁸. Elle réprova à plusieurs reprises les actions du gouvernement impérial en y allant de charges mordantes contre elles et réitéra sa confiance en Durham. Au début octobre, la *Gazette*

¹⁵ *Montreal Gazette*, le 15 mai 1838.

¹⁶ *Montreal Gazette*, le 15 mars 1838.

¹⁷ *Montreal Gazette*, le 3 juillet 1838. .

¹⁸ *Montreal Gazette*, le 25 septembre 1838.

espérait que Durham ait compris son message: “every vestige of feudal barbarisms of antiquity – every vestige of a foreign tongue – every vestige of antiquated, anti-commercial, oppressive and demoralizing laws – and every vestige of seditious and factious opposition to the supreme authority of the State, must be rooted up without delay, and swept away from this portion of Her Majesty’s dominions”¹⁹. La réponse ne se fit pas attendre. Dès le 9 octobre, Durham publia une proclamation sur ses objectifs comme gouverneur et haut-commissaire. Il y mentionna son désir d’assimiler les Canadiens français. L’accueil de la *Gazette* fut rapide. “We cannot refrain from expressing our entire satisfaction and gratification with that part of it, in which, with an open manliness worthy of a British Peer, His Excellency declares, that his “aim was to elevate the Province of Lower Canada to a truly British character”²⁰. Si elle nourrit certaines réserves ou restrictions sur la forme de la proclamation et sur son ton trop officiel, elle appuya les positions de Durham, sauf sur la question des amnistiés. La *Gazette* vit partir Durham avec regret, mais se réjouit du retour de Colborne à la tête de la colonie.

Au début du mois de novembre, quelques jours après le départ du pair d’Angleterre, la menace d’une seconde rébellion se précisa. La *Gazette* n’y crut guère, considérant ces rumeurs comme ridicules. Si, contre toute attente, un tel soulèvement se produisait, il allait sans aucun doute être écrasé : “sure we are that, with a good cause, courageous hearts, and a confidence in Divine Providence, no power on this continent will ever be able to prevail against us”²¹. Force lui fut cependant de déchanter lorsque la seconde rébellion éclata. Elle fut néanmoins rapidement matée, ce qui poussa la *Gazette* à remercier Colborne pour la promptitude avec laquelle il avait supprimé cette infamie. Dans les mois suivants, deux questions occupèrent plus particulièrement la *Gazette*. Premièrement, la question de l’émission de brefs d’*habeas corpus* par les juges Panet, Vallières de St-Réal et Bédard souleva l’ire des tories. La constitution suspendue, rien ne permettait aux trois magistrats francophones d’émettre ces brefs.

We cannot help observing, however, that in times of civil commotion and confusion, like the present, it is the bounden duty of every individual who has a stake in the interests of the country, and in the ultimate preservation of the rights and liberties of a British subject, not only to submit with patience and resignation to whatever measures

¹⁹ *Montreal Gazette*, le 6 octobre 1838.

²⁰ *Montreal Gazette*, le 11 octobre 1838.

²¹ *Montreal Gazette*, le 1 novembre 1838.

may be deemed necessary, by the proper authorities, for enducing some degree of order out of the existing anarchy, but, by every possible means in their power, to maintain and support these authorities in the exercise of their important functions.²²

La seconde grande question abordée en ces heures troublées fut celle du traitement des rebelles. Revenant à sa position initiale, la *Gazette* considéra que des exemples seraient salutaires et ainsi demanda l'application rigoureuse de la loi. Si elle demanda, avec des mots à peine voilés, des exécutions, elle traita des sentences et des pendaisons²³ avec retenue, circonspection et sobriété. Elle ne se réjouit pas des pendaisons, traitant de la question dans de discrets encarts. Elle ne les commenta qu'une seule fois en y allant d'un commentaire laconique : "it is also to be hoped, that this punishment of the guilty disturbers of the peace, and the destroyers of the lives and property of the loyal subjects of Her Majesty in this Province, will be a convincing proof to all traitors, that the authority of the law and the integrity of the Empire will be maintained at what ever cost"²⁴. En fait, à partir de la fin décembre, et ce jusqu'en avril, le ton du journal perdit de son accent polémique et de sa fougue. La *Gazette* eut même un mot de "sympathie" pour Étienne Parent, un adversaire politique avec qui elle ne partageait pas beaucoup d'affinités, lorsque ce dernier fut arrêté en décembre : "We regret the misfortunes of Mr. Parent, but he brought them upon himself"²⁵.

Après plusieurs mois d'attente, le rapport de lord Durham arriva enfin dans la colonie. L'accueil que lui réserva la *Gazette* fut mitigé. Ce ne fut pas l'enthousiasme décrit par William Smith²⁶. Certes, la section sur le Bas-Canada la ravit. Le contraire eut été étonnant puisque Durham reprit sensiblement la même analyse de la question nationale qu'elle. Ayant réussi à faire passer sa vision nationale en Angleterre, la *Gazette* cessa de mettre cette question au centre de ses éditoriaux pour s'occuper du péril que représentait la recommandation du gouvernement responsable. Ayant

²²*Montreal Gazette*, le 1 décembre 1838.

²³Il n'y eut que 12 pendaisons : 2 le 21 décembre 1838 (Joseph-Narcisse Cardinal et Joseph Duquette), 5 le 18 janvier 1839 (Pierre-Théophile Decoigne, Ambroise Sanguinet, Charles Sanguinet, François-Xavier Hamelin et Joseph Robert) et 5 autres le 15 février 1839 (Charles Hindenland, Chevalier de Lorimier, François Nicolas, Pierre-Amable Narbonne et Amable Daunais).

²⁴*Montreal Gazette*, le 19 janvier 1839.

²⁵*Montreal Gazette*, le 29 décembre 1838.

²⁶"The leading English journals of Montreal gave it [the Durham's Report] a warm welcome": Smith, *loc.cit.*, p.53.

toujours rejeté cette “innovation” comme destructrice de l’esprit de la constitution, la *Gazette* s’attaqua avec véhémence à la section du rapport portant sur le Haut-Canada où Durham proposait son libéralisme novateur. “We highly disapprove of, and decidedly condemn the whole tenor of the Report as regards the Sister Province. In spirit, it is bad and ungenerous – in the detail of facts, partial, and, in many respects, unfounded – and in conclusion, most illogical and erroneous”²⁷. La *Gazette* porta désormais son attention principalement sur cette question, tout en délaissant la section du rapport qu’elle approuvait sincèrement.

Entre le 7 et le 16 mai 1839, les éditorialistes laissèrent le rapport au soin minutieux d’un correspondant se prénommant lui-même “A Colonist” et dont ils garantirent la qualité intellectuelle²⁸. De son vrai nom Thomas Chandler Haliburton, juge de la Nouvelle-Écosse, ce tory colonial détruisit pièce par pièce les arguments et les analyses contenus dans le rapport. “A Colonist” ne put admettre que lord Durham ait lui-même écrit ce document²⁹. Quant à l’identité de l’auteur véritable du rapport, les tories furent intrigués. Pour “A Colonist”, le rapport avait dû être l’oeuvre d’une “person who never visited the Colonies at all”³⁰. Pour les éditorialistes de la *Gazette*, “it evidently appears to us to have been the production of a Radical official, who remained in Upper Canada during a longer period of time than his Lordship”³¹.

Le temps passa, la *Gazette* se remit du choc. En juin, elle se réjouit d’apprendre que, dans un message adressé au Parlement, Sa Majesté la reine avait mis l’union au programme du gouvernement. Cette joie s’évanouit lorsque des nouvelles arrivant de la métropole apprirent aux Bas-Canadiens que lord Russell avait déclaré qu’une nouvelle enquête était nécessaire avant de procéder à l’union législative des deux Canadas. “This is truly lamentable and exceedingly

²⁷*Montreal Gazette*, le 6 avril 1839.

²⁸“The production is worthy of a man of high talents, excellent judgement, and sound constitutional principles”. *Montreal Gazette*, le 2 mai 1839.

²⁹“I cannot believe it to have emanated from your own pen. It is evidently the work of an inferior mind” : A Colonist, “lettre 3”, *Montreal Gazette*, le 9 mai 1839. “This report is not your own, my Lord...”: A Colonist, “lettre 4”, *Montreal Gazette*, le 11 mai 1839.

³⁰A Colonist, “lettre 1”, *Montreal Gazette*, le 7 mai 1839.

³¹*Montreal Gazette*, le 6 avril 1839.

unfortunate”³², commenta la *Gazette*. Londres, à son avis, disposait de toutes les informations nécessaires. En outre, les colonies acceptaient généralement, selon ses dires, le principe de l’union. Au moins pouvait-elle se consoler en pensant à la déclaration de lord Russell (3 juin 1839) où le ministre britannique avait officiellement repoussé la demande de responsabilité ministérielle coloniale. Prenant finalement connaissance du projet de législation (13 août 1839), le journal émit quelques réserves, supposant que Londres, en publiant le document, voulait recevoir des suggestions pour améliorer le programme. Quelques jours plus tard (22 août 1839), la *Gazette* demanda au Parlement impérial d’étendre les pouvoirs du Conseil spécial afin que ce dernier puisse préparer convenablement le retour à l’ordre constitutionnel. Lorsqu’elle apprit que Londres avait, le 17 août 1839, adopté des modifications à la loi provisoire régissant le Bas-Canada, elle regretta de voir que les pouvoirs du gouverneur n’avaient point été majorés. Toutefois, les décisions du Conseil spécial allaient désormais être permanentes.

À la fin du mois de septembre, la nouvelle du départ de Colborne arriva aux oreilles des tories. “In the excellent personal character, the unsullied public integrity, the capacity and experience of Sir John Colborne, the loyal inhabitants of these Provinces, of every denomination, have always reposed unlimited and unqualified confidence; and but one feeling prevails amongst them on the present occasion – that of the deepest regret”³³. Dépassant les considérations ponctuelles, les éditorialistes s’attaquèrent une fois de plus à la politique métropolitaine concernant les colonies. “Of these sudden and rapid changes in the administration of any Government, whether metropolitan or colonial, it is impossible to approve”³⁴. Cette malheureuse politique faisait perdre toute autorité aux dirigeants, entraînait une diminution du respect à leur égard et un affaiblissement remarquable de la confiance mise en eux. Puis, la *Gazette* se prépara à accueillir le nouveau gouverneur général, Charles Poulett Thomson. Le 15 octobre 1839, elle prit connaissance de ses positions sur diverses questions canadiennes grâce à un article de la *Colonial Gazette*. Selon cette dernière, Thomson avait, entre autres, adopté des vues analogues à celles de Durham ou de la *Montreal Gazette* sur le problème national bas-canadien, sur la nécessité de l’union et sur l’urgence d’agir. Malheureusement, il adhérait également à la théorie de la responsabilité ministérielle. Le journal

³²*Montreal Gazette*, le 4 juillet 1839.

³³*Montreal Gazette*, le 26 septembre 1839.

³⁴*Montreal Gazette*, le 26 septembre 1839.

montréalais ne fut guère inquiété par le soutien prétendu de Thomson au gouvernement responsable. Même si le gouverneur s'y montrait favorable, lord Russell y était opposé. Incidemment, Thomson n'avait pu recevoir le mandat de mettre en oeuvre cette politique. Dans ces conditions, et jusqu'à ce que Thomson s'en montrât indigne, la *Gazette* considéra de son devoir de l'accueillir avec loyauté et courtoisie. Elle fut réconfortée dans ses positions lorsqu'en décembre, elle prit connaissance de la dépêche de lord Russell datée du 16 octobre 1839. Si Parent y vit l'octroi du gouvernement responsable, la *Gazette* n'y vit rien d'anti-constitutionnel. Finalement, au mois d'octobre, la *Gazette* accueillit les annexes du rapport Durham portant sur les municipalités ainsi que sur la terre et l'émigration. Dans les deux cas, elle approuva ces rapports. Puis, en novembre et décembre, ce fut au tour de la question de l'union d'être traitée sous tous les angles. La *Gazette* étudia ce qui était proposé, et exposa sa propre vision de l'union. Et ainsi prit fin l'année 1839.

2. L'idéologie de la *Montreal Gazette* : de la constance du discours

Tout au long des deux années charnières qui nous intéressent, le discours de la *Montreal Gazette* fut caractérisé par une constance qui s'explique sans doute par sa conviction d'avoir raison et de lutter pour la bonne cause. Néanmoins, malgré la fermeté et la logique du discours, les thèmes abordés pendant cette période (liberté, empire, nation) varièrent selon les occasions. Ainsi, en 1838, les éditeurs mirent l'accent principalement sur les questions nationale et libérale. En 1839, l'impérialisme vint remplacer la vision nationale comme élément clé du discours.

2.1 De la liberté à l'ancienne

Au point de vue des principes moraux devant régir l'État et la vie en société, nul ne saurait nier l'aspect libéral du discours. Ses principes étaient issus de la tradition britannique, dont la *Gazette* n'était pas peu fière. Elle se considérait effectivement rattachée à une glorieuse Angleterre dont la liberté resplendissait depuis longtemps de par le vaste monde³⁵. Partant de cette vision, le journal tory basa la société civile sur certains fondements libéraux. D'une part, les sujets coloniaux possédaient des droits "sacrés" définis comme "[the] rational liberty, with security of person and

³⁵ "Free herself, when almost every other nation on the face of the globe had been enveloped in an impenetrable cloud of civil obscurity, her whole course has been that of a bright and shining luminary, diffusing far and wide throughout the earth the blessings of freedom, and the rays of moral and intellectual happiness" : *Montreal Gazette*, le 20 février 1838.

property³⁶. Or ces trois droits correspondent mot pour mot aux droits naturels de Blackstone. Ces droits avaient comme corollaire des devoirs. En fait, le principal devoir du sujet britannique se résumait à obéir aux lois et à la constitution. Au Bas-Canada, les Canadiens français avaient abusé de leurs droits et tenté de renverser la constitution. Dans ce cas, la politique à adopter s'imposait d'elle-même : il fallait leur retirer le pouvoir politique et le confier à ceux qui en feraient un meilleur usage. Par ce seul moyen, la paix allait être rétablie; la loi, respectée; la constitution, restaurée et des améliorations au commerce et à l'éducation, apportées. Prenant enfin exemple sur Locke et sur Blackstone, la *Gazette* reconnaissait au peuple le droit à la révolte, cautionnant une lettre de Charles Dewey Day (17 février 1839) à cet effet. Néanmoins, dans le cas bas-canadien, aucune oppression n'expliquait ou ne légitimait la rébellion.

Si les principes politiques fondamentaux sur lesquels les éditeurs du journal édifièrent leur discours furent très certainement teintés de libéralisme, leur compréhension des institutions politiques l'était tout autant. À l'instar des Tories de la province supérieure, les Tories montréalais méprisaient les autres systèmes politiques, de la démocratie à la tyrannie, du républicanisme au despotisme. Néanmoins, la *Gazette* faisait une importante nuance. Comme Locke, Montesquieu et Mill³⁷, elle reconnaissait à l'État le droit d'imposer momentanément à la société une forme de despotisme afin de lui assurer la permanence de la liberté³⁸. Ceci étant, son admiration pour la constitution britannique était sans borne, constitution "by which alone a British population, wherever situated, can be rendered happy and prosperous ..."³⁹ Cette constitution, assurant "a strong but liberal constitution of government"⁴⁰, devait servir de modèle à la constitution coloniale.

Cette loi fondamentale ne posait nullement ses assises sur la volonté populaire comme en

³⁶*Montreal Gazette*, le 20 février 1838.

³⁷Locke, *Second traité du gouvernement civil*, XIV, 164 ; Montesquieu, *De l'esprit des lois*, XI, vi ; Mill, *op.cit.*(1863), p.207.

³⁸“We have already expressed our opinion with respect to the necessity of the Autocracy under which we at present live in this Province, considering the anarchy and confusion in which we have been involved by the treasonable projects of the House of Assembly, supported by an ignorant and prejudiced constituency” : *Montreal Gazette*, le 31 mars 1838.

³⁹*Montreal Gazette*, le 2 janvier 1838.

⁴⁰*Montreal Gazette*, le 21 septembre 1839.

démocratie. “We adhere to the principles of the Constitution, which prescribes justice to all, – which denies to a majority the right of tyrannizing over a minority – which secures to British subjects [...] the free and undoubted exercise of all their rights and privileges, – and which have always repudiated, with contempt, any arithmetical appropriation of their powers”⁴¹. La majorité ne pouvait spolier la minorité de ses droits et de ses privilèges britanniques. Le respect des droits et le bien général primaient donc la loi du nombre. Au Bas-Canada, les francophones avaient fait passer les intérêts de leur nation avant le bien général et avaient tyrannisé la minorité, autant de raisons pour leur retirer temporairement leur institution représentative. Jugeant que l’Acte constitutionnel de 1791 représentait une excellente constitution⁴², la *Gazette* ne demanda qu’une meilleure pratique des règles constitutionnelles⁴³. Elle désirait simplement “a free, though dependent, constitutional system of Monarchical Government”⁴⁴. Seul ce système garantissait aux sujets britanniques la jouissance de leurs droits.

Théoriquement, dans ce système de gouvernement, les principes monarchique, aristocratique et démocratique se côtoyaient et se complétaient⁴⁵. Cette vision de la constitution anglaise était encore ancrée au XVIII^e siècle. Au XIX^e siècle, cette définition ne faisait guère plus l’unanimité. Par exemple, Tocqueville disait : “L’Angleterre du dernier siècle, qu’on a particulièrement cité comme exemple de ces sortes de gouvernement [gouvernement mixte], était un État essentiellement aristocratique, bien qu’il se trouvât dans son sein de grands éléments de démocratie[...]. Quand une société en vient à avoir réellement un gouvernement mixte, c’est-à-dire également partagé entre des principes contraires, elle entre en révolution ou elle se dissout”⁴⁶. Bagehot alla dans le même sens,

⁴¹*Montreal Gazette*, le 8 février 1838.

⁴²“There was nothing more to be desired towards the perfection of Government” : *Montreal Gazette*, le 11 août 1838.

⁴³“We are still contented with the form and frame of our Constitution of a Government. We only pray for a better exercise of its functions” : *Montreal Gazette*, le 19 juin 1838.

⁴⁴*Montreal Gazette*, le 5 juin 1838.

⁴⁵“Of that Constitution, Monarchy, Aristocracy and Democracy form an essential part; and are so mutually blended and united as to produce the happy results anticipated from so excellent a form of government” : *Montreal Gazette*, le 7 décembre 1839.

⁴⁶Tocqueville, *op.cit.*, p.243.

considérant comme erronée cette définition mixte de la constitution anglaise⁴⁷. Outre cette définition dépassée, la *Gazette* empruntait au siècle précédent la séparation des pouvoirs. D'après elle, le pouvoir exécutif appartenait à la Couronne. Faisant écho à Blackstone⁴⁸, la *Gazette* considérait que "the duty of the Sovereign is to rule the people, according to the law"⁴⁹. En fait, s'il était le détenteur officiel du pouvoir exécutif, son principal rôle était de nommer ses conseillers, personnellement responsable de leurs recommandations:

We are, besides, aware, that it is one of the most unquestionable prerogatives of the Crown, to appoint whom it may think proper to honour and office, without being responsible to any power whatever; the Crown being acknowledged by our Constitution to be the best and only judge of the capacity of those nominated to office [...]. If this single prerogative were withdrawn from the Crown, one of the first and greatest bulwarks of the Constitution would be subverted⁵⁰.

La *Gazette* conservait donc à la Couronne un réel pouvoir de nomination, pratique héritée du siècle précédent selon Bagehot⁵¹. Cette prérogative s'avérait toutefois limitée par le droit du peuple de s'assurer que les devoirs des conseillers fussent correctement remplis, voire même de mettre en question l'opportunité des nominations. En outre, l'Assemblée coloniale devait conserver le pouvoir de se plaindre au gouvernement impérial, le droit de refuser de voter les subsides en cas de litige avec l'exécutif et le droit de destituer un officier s'étant mal conduit. Bref, elle pouvait juger la politique de l'exécutif sans avoir de pouvoir sur les nominations. Défendant le principe de la prérogative royale en regard des nominations, les éditeurs de la *Gazette* considérèrent que : "full scope may be given in the Colonies to the nature and principles of the British Constitution without a responsible Provincial Ministry"⁵². Aussi, ils s'opposèrent avec vigueur à cette revendication dont ils ne surent discerner avec précision l'origine. La *Gazette* rejeta cette demande, parce que son application mettait le pouvoir exécutif entre les mains de l'Assemblée et ainsi transformait la monarchie en démocratie.

⁴⁷Voir Bagehot, *op.cit.*, p.2.

⁴⁸Blackstone dit: "The principal duty of the king is to govern his people according to law" : Blackstone, *Commentaries on the Laws of England*, I, 6 (vol.1, p.233).

⁴⁹*Montreal Gazette*, le 30 juin 1838

⁵⁰*Montreal Gazette*, le 14 août 1838.

⁵¹Bagehot, *op.cit.*, p.10.

⁵²*Montreal Gazette*, le 30 août 1838.

La position des tories se rapprochait aussi de l'analyse de Montesquieu⁵³ sur l'importance de la division des pouvoirs exécutif et législatif.

La *Montreal Gazette* soutenait également le bicaméralisme. Elle défendait les procès avec jury, “the palladium of British Liberty”, “the sacred bulwark of their liberties”, “the boast and glory of British subjects all over the world”⁵⁴. L'importance accordée à cette question dénote l'influence de Blackstone⁵⁵. Enfin, la *Gazette* réclamait l'amélioration des infrastructures économiques, ce qui n'était pas sans rappeler Smith. Bref, le conservatisme bas-canadien s'inspirait des idéaux et des institutions du XVIII^e siècle. Pour aussi dépassée qu'elle fut, il n'en demeure pas moins que cette vision politique était teintée d'une forme de libéralisme.

2.2 Culture et liberté

Le libéralisme de la *Gazette*, tout réel qu'il fut, dépendait d'une vision nationale soutenue par une analyse relevant d'un nationalisme ethnique. Comme pour Durham et les tories de la province supérieure, la *Montreal Gazette* jugeait essentielle l'existence du cadre culturel anglais au développement de la liberté. Ainsi, la présence de deux nations en Amérique du Nord britannique expliquait la rébellion de 1837. Appuyant l'analyse de l'Association constitutionnelle de Montréal, la *Gazette* soutenait que les troubles “are attributed, as they ought to be, to national feelings and prejudices, and to an incorrigible aversion to every thing that is English in name or substance”⁵⁶. Cette distinction nationale se révélait donc être la cause de tous les maux coloniaux⁵⁷. Pour les

⁵³Montesquieu, *De l'esprit des lois*, XI, vi (vol.1, p.299)

⁵⁴Voir : *Montreal Gazette*, le 12 septembre 1839; le 7 avril 1838.

⁵⁵Blackstone, *Commentaries on the Laws of England*, III, 23 (vol.3, pp.350-381); IV, 27 (vol.4, pp.349-350).

⁵⁶*Montreal Gazette*, le 2 janvier 1838.

⁵⁷Pour les éditorialistes du journal : “[...] for no two things on earth can be more diametrically opposed to one another than the contending parties in this Province. The one is British — the other is French. The former desire, as it is natural for them to do in a British Colony, conquered by British arms, and at the expense of British blood, good laws, and good government, well and efficiently administered. The French Canadians, on the other hand, care but little what may be the general rule of their civil and political conduct, provided their national integrity be guaranteed to them — their ancient feudal laws perpetuated — and their language continued as the standard of all legislative and judicial procedure” :

Britanniques, la liberté apparaissait comme un droit de naissance devant être développée par l'éducation⁵⁸. Face à ces loyaux sujets, raisonnables et comprenant le sens de la liberté, se dressait une nation canadienne aux antipodes de la liberté. Arriérés, ignorants et soumis à la démagogie de leur chef par l'absence d'éducation, les Canadiens français nourrissaient un nationalisme allant à l'encontre de tous les principes politiques britanniques. C'était avec ce nationalisme – et non les Canadiens eux-mêmes – que les tories refusaient désormais de vivre.

The English, or rather the British and Irish population of the Province, bear no ill feelings whatever to the inhabitants of French origin, as such. If there be any hostile feelings in the case, they are directed not against the Canadians, as a people of foreign origin; but against their ignorance – their narrow and blighting prejudices – their deep-rooted unwillingness to amalgamate with their fellow-subjects of British origin, in any amelioration of the condition of the Province – their disrelish of British institutions – their reluctance to unite themselves with us in the march of general improvement – their disaffection to the sovereignty of British Empire – and the proneness of many of them to be led into the most unjustifiable acts of treason and rebellion against the authority of the Mother Country⁵⁹.

Selon eux, ce nationalisme ne pouvait perdurer dans le cadre de l'Empire. Il impliquait la déloyauté généralisée des Canadiens français⁶⁰ face à la Couronne, à l'Empire, aux institutions et aux lois. Ce nationalisme prenait premièrement racine dans l'histoire canadienne-française. Selon la *Gazette*, l'héritage du régime français n'avait rien de glorieux. Le despotisme monarchique avait placé les Canadiens "in this barbarous ignorance, and unmitigated intellectual darkness"⁶¹. Nonobstant leur libération et malgré la bienveillance, la générosité, la magnanimité de Londres, les Canadiens avaient fini par imposer deux rébellions à la colonie. Incontestablement, même après 80 ans de

Montreal Gazette, le 3 février 1838.

⁵⁸«The fact, on the contrary, is that there is no other nation on earth capable of appreciating the blessings and the privileges of the British Constitution. And why? it will be asked. Because the education and laws of no other people on earth are relative to the principles of our Government” : *Montreal Gazette*, le 24 février 1838.

⁵⁹*Montreal Gazette*, le 2 octobre 1838.

⁶⁰«It will then be proved beyond contradiction, that, with very few exceptions [...] the whole of the French population, both in town and country, were ripe and ready to take part with Papineau and his rebellious crew, and to declare their independance of the Mother Country” : *Montreal Gazette*, le 3 février 1838.

⁶¹*Montreal Gazette*, le 17 juillet 1838.

régime britannique, “they are not Englishmen either in heart or mind”⁶². L’histoire avait donc légué aux Canadiens une mentalité les empêchant d’apprécier les institutions qui leur avaient été conférées. Leur esprit étant demeuré dans l’Ancien Régime, ils ne pouvaient s’émanciper de ses chaînes. L’histoire et la mentalité se dressaient contre la liberté et soutenaient un projet politique anti-impérial et républicain, bref tout ce que les tories méprisaient.

La *Gazette* conclut que pour sortir de la crise le nationalisme canadien devait irrémédiablement disparaître. Le seul moyen de s’en débarrasser, c’était la “disparition” de la nation canadienne. La colonie devait devenir “a British Colony in fact and in deed, as well as in appellation”⁶³. Pour faire triompher ce programme, la *Gazette* ne développa qu’une option : l’assimilation des Canadiens français. Cette suggestion nous permet de mieux cerner la définition nationale des tories. Cette dernière ne se basait pas sur la race, puisque l’assimilation était perçue comme le moyen d’intégrer les Canadiens à la nation britannique. Celle-ci se trouvait plutôt définie par des considérations ethniques telles que “[the] manners, habits, laws and language”⁶⁴. L’acquisition de ces caractéristiques par les Canadiens leur permettrait de vivre en Britanniques, c’est-à-dire être loyaux envers l’Empire, la Couronne, les institutions et les lois anglaises. Aussi, contrairement à Richard LaRue⁶⁵ qui a considéré que les Britanniques faisaient dépendre l’allégeance de l’origine, nous dirions plutôt qu’elle découlait de la culture. Cette dernière pouvait être reçue en héritage à la naissance ou par l’assimilation. “It was represented on the part of the Canadians, that, being British subjects, they were entitled to all the rights and privileges of their new condition. To be sure they were ; but they were bound to shew, in the first place, that their education and experience had been such as to enable them to enforce the principles of the British Constitution, without any danger to the State or to the Colony”⁶⁶. En outre, à l’instar de Durham, les éditorialistes du journal montréalais firent de la langue un élément fondamental de leur réflexion. La langue française ne pouvait en aucun cas permettre aux Canadiens de s’intégrer au monde britannique.

⁶²*Montreal Gazette*, le 10 février 1838.

⁶³*Montreal Gazette*, le 10 février 1838.

⁶⁴*Montreal Gazette*, le 16 juin 1838.

⁶⁵Richard LaRue, “Allégeance et origine : contribution à l’analyse de la crise politique du Bas-Canada”, *Revue d’histoire de l’Amérique française*, 44:4 (printemps 1991), p.529-548.

⁶⁶*Montreal Gazette*, le 24 février 1838.

“What could they know of the history, value, or utility of British institutions, who never studied the only language in which a true knowledge of them is to be found”⁶⁷. La langue anglaise apparaissait tel le moyen de comprendre les libertés anglaises. Une fois l’assimilation linguistique accomplie, les Canadiens pourraient et devraient être éduqués pour approfondir leur connaissance de ces libertés et accroître leur fierté d’en bénéficier⁶⁸. Dans le meilleur des mondes, l’assimilation et l’éducation des Canadiens devaient précéder le retour des institutions libérales britanniques⁶⁹.

En fait, bien que leur vision nationale leur ait fait promouvoir l’assimilation des Canadiens français, les tories ne développèrent pas une idéologie pouvant être qualifiée de nationaliste, puisque la nation ne constituait qu’un cadre permettant l’éclosion de la liberté et de la loyauté à l’Empire. Elle ne peut pas non plus être catégorisée comme libérale, puisque le libéralisme présent dans le discours ne constituait pas une fin en soi. Il fut toujours soumis à un élément plus important, à une autre priorité : l’Empire britannique.

2.3 Une liberté et une nation pour un Empire

L’idéologie de la *Montreal Gazette* se définit comme impérialiste parce que tout son discours s’articulait autour de l’importance de l’Empire. Dans cet Empire, les colonies avaient besoin de la métropole, et réciproquement. Les possessions coloniales servaient principalement à la gloire impériale. Pratiquement, leur rôle se résumait à servir de refuge au surplus de population métropolitaine et aux surplus manufacturiers. Constatant le peu d’empressement du gouvernement

⁶⁷*Montreal Gazette*, le 16 novembre 1839.

⁶⁸ “The Canadians of French origin must forthwith be educated in such a way as will compel them to feel what they have never hitherto felt, that their interests are inseparable from those of British subjects – that they are in truth and in fact British subjects and none other – that it is by cultivating a proper understanding of the privileges they enjoy as such, they can alone be rendered morally and politically happy – and that it is only by means of a thorough knowledge and understanding of their rights and privileges as Britons, that they will ever be capable of assuming the rank due to them in the scale of civilized freemen” : *Montreal Gazette*, le 17 juillet 1838.

⁶⁹ “[...] before any mark of political confidence be again conferred upon the French Canadians of this Province, they will be reduced to such a condition of intellectual cultivation as will enable them not only to exercise, but to love and admire those institutions of justice and true freedom which, by evil practices, suborned by wicked and designing men, they have so long been endeavouring to subvert” : *Montreal Gazette*, le 15 août 1839.

impérial à peupler les colonies, la *Gazette* ne put cacher sa consternation :

Knowing that the surplus population of that country must find its way abroad; that the Colonies of the Empire form a secure asylum for such population; that the Colonies constitute the best and most permanent markets for the manufactures of the Parent State; that the thicker those Colonies are settled, the more those markets will be enlarged; that the Navy, the right arm of the nation, principally depends upon its maritime commerce; and that the stability, glory, and grandeur of the Empire mainly depend upon the wealth and prosperity of the Colonies, nothing, we repeat, can be more surprising than the lamentable indifference with which the important subject of emigration, in all its varied departments, has been viewed by the councils of the country⁷⁰.

Les rébellions ayant ébranlé les colonies, la *Gazette* considérait qu'une leçon devait être tirée: la métropole devait travailler à améliorer ses relations avec ses colonies, à les rendre plus intimes⁷¹.

L'aspect typiquement impérialiste de l'idéologie de la *Montreal Gazette* ressortit clairement lorsqu'elle traita de la responsabilité ministérielle. Certes, l'Empire se définissait comme un lieu de liberté. Cependant, dans les faits, l'épanouissement de la liberté était assujéti aux besoins de l'Empire. La *Gazette* prétendait que la constitution anglaise devait s'appliquer dans les colonies. Pourtant, lorsqu'il fut question d'accorder le gouvernement responsable, la *Gazette* admit qu'entre liberté et Empire, ce dernier avait préséance, même aux dépens de la constitution tant choyée. "A perfect uniformity cannot exist without destroying the dependent and subordinate character of the Colonies [...] The great lines of union of the Colonies to the Mother Country, consist in the supreme, uncontrollable authority of the one, and the subordinate dependency of the others"⁷². Plus que sur des considérations libérales, son refus de la responsabilité ministérielle était donc basé sur des arguments impérialistes. Selon la *Gazette*, il ne pouvait exister qu'un gouvernement souverain au

⁷⁰*Montreal Gazette*, le 26 octobre 1839. Voir aussi, *Montreal Gazette*, le 31 août 1839.

⁷¹"In order, therefore, to preserve and perpetuate it [the Empire], it is only necessary that the Parent State should no longer act the step-mother, but that every possible measure should be adopted for strengthening the bonds and intimacy and affection which at present happily exist between the United Kingdom and her valuable dependencies on this Continent" : *Montreal Gazette*, le 20 juin 1839.

⁷²*Montreal Gazette*, le 25 juillet 1839. La *Gazette* poursuivit : "It is in the attempt to establish this universal uniformity between the constitutions of the Metropolitan State and its Colonies, that the fundamental error of the Earl of Durham's system lies" : *Montreal Gazette*, le 25 juillet 1839.

sein de l'Empire⁷³. Ainsi, entre colonies et métropole, aucune analogie n'existait. Dans la métropole, le souverain agissait sur l'avis de ses ministres. Dans la colonie, le gouverneur recevait ses directives du gouvernement londonien. Si la responsabilité des conseillers du gouverneur était reconnue, le gouverneur n'était plus libre de suivre ses instructions provenant de Londres. Parallèlement, le Ministère n'était plus responsable de la politique coloniale. L'indépendance de la colonie se trouvait effective, détruisant l'Empire et sa constitution. Pour sauvegarder l'Empire, même au prix d'une déviation du libéralisme, il fallait reconnaître que "the appointment of the Colonial Governor, and the whole of his Administration, whether good or bad, are the acts of the Crown, for which the Ministry of the Crown are alone responsible"⁷⁴. Bref, les tories s'opposaient à l'octroi du gouvernement responsable en basant leur argumentation principalement et fondamentalement sur des considérations impérialistes : les colonies étaient dépendantes et devaient le rester.

2.4 Quand la fin justifie les moyens: l'union législative des deux Canadas

Pour bien mettre en perspective l'idéologie de la *Montreal Gazette*, il suffit de porter une attention toute particulière à sa volonté de voir les deux Canadas unis. Elle rejetait l'idée d'une union fédérative parce que cette forme d'union détruirait l'autorité impériale de Londres. Cette dernière, atteinte dans ses fondements, ne pourrait s'en remettre et l'Empire se disloquerait. En outre, cette forme d'organisation n'entraînerait pas une plus grande présence métropolitaine dans les affaires coloniales. Or les éditeurs de la *Gazette* "are clearly of the opinion, that the control of Parliament over the Colonies, ought to be made more direct and immediate than it at present is"⁷⁵. À la limite, ils préféreraient envisager l'envoi de représentants élus par la population à Londres. Ils s'y opposaient aussi car cette idée provenait de l'étranger, en l'occurrence des États-Unis. Cette forme politique ne pouvait, de toute évidence, s'agencer avec une monarchie. Pis encore, elle souillerait le bon système de gouvernement mixte de la province.

⁷³"There can exist at the same time but one Sovereign and one Ministry for the whole Empire" : *Montreal Gazette*, le 30 août 1838. La *Gazette* affirma aussi : "There is but one Sovereign — one supreme government in the Empire; and consequently, there cannot be more than one responsible set of Ministers, without creating a state of confusion" : *Montreal Gazette*, le 30 juillet 1839.

⁷⁴*Montreal Gazette*, le 30 août 1838.

⁷⁵*Montreal Gazette*, le 21 juillet 1838.

Seule une union législative des deux Canadas trouvait grâce aux yeux de la *Montreal Gazette*. Il s'agissait d'une "national and political union"⁷⁶. D'une part, cette union représentait l'unique moyen de réaliser l'uniformité culturelle tant recherchée. Elle permettrait d'assimiler "the Canadians to the language, manners, habits, and, above all, to the laws and institutions of Great-Britain"⁷⁷ et ainsi de mettre fin à la haine culturelle. La *Gazette* prévoyait avoir recours aux bienfaits de l'éducation⁷⁸. D'autre part, l'union était perçue comme "a means of securing their permanent connexion with the Parent State, and their own internal happiness and prosperity"⁷⁹. Ainsi, la survie de l'Empire et la liberté des sujets britanniques apparaissaient tributaires de cette union. En outre, elle faciliterait la venue d'immigrants dans les Canadas, réparerait l'erreur d'avoir divisé les provinces et compenserait le Haut-Canada des torts subis. Néanmoins, "[...]before the contemplated Union, the inhabitants of Lower Canada, ought to be put on a footing with those of the Sister Province. They are, at present, in a state of the utmost distraction and backwardness ; and before we can be made to amalgamate with a people farther advanced in civilization than ourselves, every effort ought to be made to enable us to meet on equal terms"⁸⁰. Bref, dans l'ordre logique, l'assimilation et l'éducation des Canadiens devaient précéder l'union et le retour aux institutions libérales. Pour leur part, ces dernières se trouvaient toujours au service de l'Empire.

* * *

Malgré les moments troubles qui caractérisèrent les années 1838-1840, nonobstant les revirements de situations et eu égard aux déceptions, la *Gazette* tint un discours constant. Contrairement à Étienne Parent qui s'ajusta à l'évolution politique de la province dans ses éditoriaux, la *Gazette* n'eut que faire du contexte : son programme, exposé dès février 1838, se résumait comme suit:

to maintain the integrity of the Empire, [...] to uphold the dignity and authority of the Crown, as well as the rights and privileges of the subject; to maintain, in its pristine purity, the Constitution of Government which has been conferred upon this Province;

⁷⁶*Montreal Gazette*, le 4 août 1838

⁷⁷*Montreal Gazette*, le 16 novembre 1839.

⁷⁸"[...] English tongue and literature, where alone they could derive a proper knowledge of the government and constitution of their country" : *Montreal Gazette*, le 16 novembre 1839.

⁷⁹*Montreal Gazette*, le 16 novembre 1839.

⁸⁰*Montreal Gazette*, le 22 août 1839.

to obtain justice for the inhabitants of British origin [...] to destroy the national prejudices, and anti-British sentiments which have always actuated and characterized the French inhabitants of this Province; to teach them that their true interests, and most honourable distinction, is an amalgamation with the inhabitants of British origin; to render this Province a British colony, in fact as it has long been in name[...]”⁸¹.

De ce programme ressortait d’abord la primauté de l’Empire. Venait ensuite la vision libérale de la *Gazette*. L’accent mis sur l’autorité de la Couronne dénotait l’aspect vieillot de son libéralisme. Son appel aux droits et privilèges des sujets ainsi que son admiration de la constitution britannique en rappelaient la réalité. Enfin, l’appel à l’argument ethnique montrait l’importance que donnait la *Gazette* à la culture anglaise comme préalable à la liberté. L’idéologie de la *Gazette* se résume donc comme suit : la nation au service de la liberté, la liberté soumise à l’Empire.

⁸¹*Montreal Gazette*, le 6 février 1838.

CONCLUSION

De la parenté insoupçonnée

“On ne devrait jamais consentir qu'aux vérités démontrées.”
Pascal, *Traité de l'esprit géométrique*

L'État, la nation et la liberté ne constituent peut-être en fin de compte qu'idée¹, métaphore² et concept. Il n'en demeure pas moins qu'ils jouèrent tous un rôle déterminant dans l'élaboration de ce qu'allait être le Canada moderne. Cet État, constitutionnalisé définitivement en 1867, se développa au sein de l'Empire britannique tout en possédant une certaine autonomie. Il fut empreint des fondements moraux du libéralisme et fut inspiré par ses institutions. Enfin, il fut édifié de manière à permettre la cohabitation et la collaboration de deux nations. Il ne s'agit pas de prétendre que les colonies canadiennes devaient nécessairement évoluer en ce sens. Toutefois, ce compromis apparaît déjà en filigrane des débats entre 1838 et 1840 dans les deux Canadas et en Grande-Bretagne. Bref, dès cette époque, le sort en était jeté.

De fait, le Canada actuel doit en partie son existence aux rébellions de 1837³. Nous ne prétendons pas qu'elles furent directement la cause de l'évolution dans le sens du libéralisme britannique et de la dualité culturelle. Néanmoins, elles précipitèrent la déchéance des radicaux et ainsi ouvrirent la voie à une réforme libérale impliquant la responsabilité ministérielle dans le cadre impérial. Les rébellions ont donc été, nous semble-t-il, essentielles au développement du libéralisme canadien. Si les causes et la signification des troubles ont été longuement étudiées, leurs effets, bien que plus importants, ont été trop souvent escamotés. Rappelons qu'avant 1837, aucun choix définitif en regard des principes constitutifs de l'État en devenir prédéterminait l'évolution des colonies. Si les radicaux des deux provinces en étaient restés à une opposition constitutionnelle à l'automne 1837, ils auraient pu continuer longtemps à défendre leur programme politique et, qui sait, finir par l'imposer. L'ordre constitutionnel respecté, Londres ne pouvait annihiler ces forces coloniales. Or les rébellions permirent à la métropole de légitimer la liquidation d'une force politique déloyale tout en ne contrevenant à aucun de ses principes. Ainsi, par leur soulèvement, les radicaux se sont eux-mêmes discrédités et disqualifiés. Au Haut-Canada, les supporters de William

¹Burdeau, *op.cit.*(1979), p.14.

²Laslett, *loc.cit.*, p.17.

³Pour le cas bas-canadien, Jean-Paul Bernard a considéré que “l'écrasement des rebelles, avec ses vainqueurs et ses vaincus, modifie radicalement un équilibre des forces qui appartient à la longue durée [...] les orientations prises alors marqueront l'avenir” : Jean-Paul Bernard, *Les rébellions de 1837 et 1838 dans le Bas-Canada*, Ottawa, Société historique du Canada, 1996, p.30 (Brochure historique n°55).

Lyon Mackenzie furent pourchassés. Au Bas-Canada, ce furent les patriotes et leur nationalisme politique doublé d'un programme démocrate qui perdirent le droit de cité.

Notre analyse nous amène à conclure qu'une nouvelle ère s'ouvrit dans l'histoire du Canada durant la période étudiée. Le spectre idéologique colonial se vit alors amputer d'une section naguère glorieuse, particulièrement au Bas-Canada. Les révoltes des tenants du nationalisme politique canadien-français et du républicanisme dans les deux Canadas rendirent nécessaire la redéfinition politique des colonies, à laquelle les radicaux ne purent participer. L'initiative retourna alors aux Tories et aux modérés. Ce furent eux qui influencèrent le destin de l'Amérique du Nord britannique.

La diversité des discours démontre que la période n'est pas vide ni insignifiante comme le laisse supposer l'historiographie. Un bouillonnement intellectuel existe, plusieurs visions s'affrontent. Par notre mémoire, nous avons d'abord voulu offrir une nouvelle lecture de ces idéologies présentes dans les deux Canadas et en Grande-Bretagne entre 1838-1840. Dans cette optique, nous avons cru nécessaire, voire essentiel et fondamental, de faire certaines clarifications aux niveaux conceptuel et sémantique, la précision des analyses étant tributaire de la maîtrise des concepts et de la clarté terminologique. Ce faisant, nous avons travaillé de manière à éviter les anachronismes, particulièrement au regard de la définition du libéralisme britannique de la première moitié du XIX^e siècle. La maîtrise des concepts théoriques nous a permis de réaliser des études courtes mais exhaustives de toutes les idéologies en question à partir d'une même grille d'analyse.

Ainsi, nous avons pu mettre en lumière la part de libéralisme inhérent au conservatisme colonial. Il s'agit là d'un aspect fort intéressant de notre mémoire. En traitant indépendamment chaque idéologie, nous avons retrouvé leur originalité quant à l'articulation des idées de liberté, de nation et d'empire. Nous avons donc été à même de relativiser l'historiographie portant sur des idéologies ou des politiques plus particulières. Par exemple, nous avons constaté que les appellations de conservateurs ou de réformistes ne rendent pas toujours compte de la complexité idéologique des discours. Par exemple, Étienne Parent était très conservateur idéologiquement tout en étant très réformiste politiquement. Sur la position intellectuelle de Parent, nous avons proposé une lecture des éditoriaux qui sort de l'hypothèse, par tous acceptée, de la rupture dans le discours en 1839. Nous avons traité de la position londonienne sans porter de jugement de valeur sur les décisions prises. Quant à notre analyse de Durham, elle se voulait dénuée d'émotivité. Enfin, par

l'étude de différentes variantes du torysme, nous avons saisi une partie de sa diversité idéologique.

Certes, certaines limites ont encadré notre recherche. La principale et la plus importante se résume à n'avoir abordé que l'aspect politique des idéologies. Nous avons donc élagué toute considération sociale de notre propos, même si nous sommes conscient du fait que la réalité sociale caractérisant les Canadas permet d'approfondir une autre dimension de l'histoire. De plus, nous n'avons pas pris en compte la réalité économique ni en théorie ni en pratique. Nous avons peut-être perdu alors la possibilité de comprendre une partie des motivations qui soutenaient les idéologies étudiées. Enfin, bien que nous ayons traité théoriquement du libéralisme et du nationalisme, nous n'avons pas traité du conservatisme de la même manière. Une réflexion sur le conservatisme comme tel aurait sûrement été utile.

Nonobstant l'intérêt intrinsèque de chacune des études, elles ne peuvent trouver leur pleine justification que dans la comparaison qui va suivre. Or ne se comparent que des choses comparables. L'unicité ainsi que la flexibilité de notre grille, sa capacité à servir pour plusieurs études différentes et son aspect globalisant favorisent la mise en lumière des points de rencontre entre les diverses idéologies, ce qui n'avait jamais été fait systématiquement dans l'historiographie. Si, à première vue, bien des choses séparaient les tories des modérés comme l'ethnie, la classe ou la richesse, à y regarder de plus près, les positions de ces divers groupes ne s'avéraient pas aussi antagonistes qu'il y paraît. La redondance des chapitres précédents en témoigne. La mise en relief de ces points communs est primordiale pour comprendre l'évolution du Canada. Incidemment, les discours ayant été traités individuellement, il reste à faire ressortir les différences et les ressemblances entre les concepts y étant inclus afin de mieux saisir les relations entre les groupes politiques. L'étude complémentaire et simultanée des divers discours politiques nous permet d'appréhender une réalité plus globale. Deux angles d'analyse sont privilégiés: l'idéologique et le politique. Chacune de ces perspectives nous aidera à mieux cerner les divergences et les convergences entre les discours.

I. Comparaison idéologique : à chacun sa priorité

Faire une étude idéologique, c'est retrouver la structuration de la pensée, la hiérarchisation de principes politiques importants tels que les notions d'Empire, de liberté et de nation. Entre 1838

et 1840, dans les deux Canadas et en Grande-Bretagne, plusieurs politiciens ou groupes de pression se définissaient comme impérialistes. Leur pensée respective s'articulait invariablement autour de l'Empire. Ce dernier était perçu comme une fin en soi, comme la priorité vers laquelle tous les efforts devaient tendre. Les métropolitains, aussi bien lord Durham que lord Russell, structuraient leur discours et leur action politique en fonction de ce concept. À cet égard, leur position s'apparentait à la vision de l'élite tory. Pour elle également, la défense et l'épanouissement de l'État impérial constituaient le fondement de l'idéologie. Toutefois, lorsque vint le temps d'intégrer la notion de liberté dans le discours, des divergences majeures séparèrent les impérialistes entre eux. Lord Russell tentait de comprendre comment faire cohabiter paisiblement **Empire et liberté**. Lord Durham, plus innovateur que son ami ministre, soutenait que la métropole devait protéger **l'Empire par la liberté**. Le Conseil législatif du Haut-Canada et la *Montreal Gazette* défendaient **l'Empire** parfois même **aux dépens de la liberté**. Aussi, l'idéologie impérialiste n'était pas unique. Quant à la question de la nation, Durham, la Chambre haute du Haut-Canada ainsi que les tories de Montréal partageaient une vision nationale soutenue par une analyse empruntée au nationalisme ethnique. Aussi, Hamel eut, jusqu'à un certain point, raison de soutenir que "le politique reconnu comme le plus libéral de la Grande-Bretagne [Durham] se trouva être ainsi le plus tory à l'égard des Canadiens français"⁴. De son côté, lord Russell adopta peut-être momentanément cette vision nationale, mais jamais il n'utilisa une quelconque analyse nationaliste. Sa position apparaissait donc beaucoup plus modérée et malléable que celle des autres impérialistes, incluant Durham. En résumé, sur la question de l'Empire et de la liberté, Durham fut le plus réformiste; les tories, les plus conservateurs et Russell, le plus mitigé. Sur le problème culturel, Russell se trouva à être le plus réformiste; Durham et les tories, les plus conservateurs. Bref, si la position de l'élite tory coloniale était marquée par un conservatisme généralisé, celle des métropolitains oscillait entre le réformisme politique et un conservatisme national plus ou moins structuré.

Aux impérialistes s'opposaient des nationalistes pour qui la nation se trouvait à la base de toute réflexion. Au Haut-Canada, la Chambre d'assemblée défendait un point de vue nationaliste culturel, ethnique tout en étant libéral, nord-américain tout en étant impérial. Les Canadiens français organisaient également leur argumentaire autour de la nation, à preuve le nationalisme culturel de Parent. Ces deux idéologies ne pouvaient toutefois que s'affronter : celle des

⁴Hamel, op.cit., p.40

anglophones s'avérait agressive; celle des francophones, défensive. Pour l'Assemblée de la province supérieure, **la liberté et l'Empire participaient à la définition de la nation anglo-américaine.** Pour Parent, il s'agissait plutôt de **sauvegarder la nation canadienne par la liberté et l'Empire.**

Enfin, face aux impérialistes et aux nationalistes se dressaient des libéraux travaillant essentiellement à assurer une plus grande liberté et une plus grande autonomie à l'individu. Ironiquement, bien que notre mémoire ait été construit en fonction du libéralisme, seul Robert Baldwin se définit idéologiquement comme libéral. Au niveau de l'agencement des idées, Baldwin défendait **la liberté par l'Empire**, eu égard aux considérations nationales. Bref, sept études idéologiques, sept idéologies particulières, mais sept idéologies qui s'articulent autour de mêmes prémisses.

II. L'approche politique : l'organisation du pouvoir

Si l'analyse idéologique met en lumière certaines données essentielles du discours, une étude politique permet d'appréhender de manière plus directe la façon dont les divers groupes définissent l'organisation du pouvoir dans la société ou au sein de l'État. Malgré que notre mémoire traite des idéologies dans leur ensemble, la division des chapitres entre les réformistes, ou tenants du libéralisme du XIX^e siècle, et les tories, ou les adeptes de la liberté du XVIII^e siècle, ne relève pas de l'analyse idéologique mais de l'approche politique. Effectivement, une certaine unanimité existait politiquement entre 1838 et 1840 : les Canadas devaient vivre à l'heure du libéralisme aussi bien pour les tories que pour les réformistes, pour les coloniaux que pour les métropolitains. Ce n'était pas au niveau des principes que la différence essentielle entre ces groupes surgissait. Ces derniers se distinguaient plutôt par leur compréhension du fonctionnement de la constitution anglaise. Tous voulaient conserver les institutions constitutionnelles britanniques, mais personne ne les comprit de la même manière.

Les tories défendaient l'Acte constitutionnel de 1791 comme la perfection faite constitution, adoptant inévitablement un libéralisme du XVIII^e siècle. Ce libéralisme posait ses assises, en théorie si ce n'était en pratique, sur la séparation des pouvoirs législatif et exécutif : le premier appartenant au Parlement (composé du monarque, des lords et des communes); le second, à la Couronne. Si le roi participait aux deux pouvoirs, la Couronne conservait encore une certaine indépendance. De fait,

lorsque Bagehot aborda les institutions de ce siècle, il considéra que si la politique de l'exécutif s'avérait tributaire de la volonté du Parlement, le choix des ministres demeurait la prérogative de la Couronne⁵. Or c'était exactement ce que réclamaient les tories. Ils demandaient que le pouvoir royal dans la colonie choisisse ses conseillers en toute liberté par rapport à la volonté de l'Assemblée législative, encore que la politique gouvernementale et le comportement des conseillers exécutifs soient soumis au corps représentatif.

La revendication de la responsabilité ministérielle des réformistes coloniaux, théorisée par Baldwin et soutenue par Parent, s'inscrivait plutôt dans la lignée du libéralisme institutionnel du XIX^e siècle. Ce dernier, tel que le définit Bagehot, plaçait la séparation des pouvoirs entre les organes de dignité (Couronne et lords) et les organes effectifs (cabinet et communes). Le pouvoir exécutif réel était alors transféré de la Couronne au cabinet. Ce dernier s'affranchissait donc de la volonté du souverain, pour être théoriquement soumis à celle de la Chambre des communes. Pratiquement, l'indépendance perdue de la Couronne avait comme corollaire la perte d'indépendance de la Chambre d'assemblée. Le cabinet, qui en était issu, la contrôlait et la dominait. Ainsi, les pouvoirs exécutif et législatif étaient désormais presque fusionnés. La demande de la responsabilité ministérielle anticipait donc l'analyse de Bagehot, puisqu'elle proposait que le représentant de la Couronne conserve son pouvoir de nomination, mais perde sa liberté de choix et son pouvoir de direction. Baldwin suggérait que le "gouverneur" règne sans gouverner. Selon sa demande, le pouvoir exécutif devait appartenir à un conseil exécutif responsable devant la Chambre d'assemblée sous l'autorité nominale de la Couronne. Il avait donc compris l'aboutissement de la transition que vivaient les institutions britanniques, même si dans la décennie 1830, cette transition n'était pas nécessairement complétée⁶.

Entre ces deux extrêmes, les réformistes métropolitains tentaient une transition tout en douceur, toute britannique. Il est à noter qu'entre Durham et Russell, les ressemblances s'avéraient plus fondamentales que les différences. La responsabilité que lord Durham proposait dans la lettre, lord Russell entendait l'appliquer dans l'esprit. Disons simplement que Durham précédait quelque peu Russell dans sa compréhension du lien entre liberté et Empire, d'où les divergences pratiques

⁵Bagehot, *op.cit.*, p.10.

⁶Buckner, *op.cit.*, pp.3-20.

entre les deux hommes. Dans la vision métropolitaine de Russell comme de Durham, l'indépendance de la prérogative royale était protégée, véritable legs du XVIII^e siècle. Même Durham, Radical Jack, entendait confier la direction des colonies à un gouverneur cumulant les rôles de représentant de la Couronne et de chef de gouvernement. Ce faisant, la prérogative demeurait intacte, puisque le gouverneur conservait le droit de choisir effectivement ses conseillers et de les diriger. Toutefois, le représentant de la Couronne devait procéder aux nominations en respectant les vœux de l'Assemblée. Bref, les positions de lord Russell et de lord Durham laissaient voir une vision transitoire et pragmatique entre le libéralisme du XVIII^e siècle et celui du XIX^e siècle.

III. En quoi le sort du Canada était-il perceptible dès 1838 ?

Ces comparaisons faites, reste à voir quelle part de l'évolution de l'État canadien se trouvait plus ou moins définitivement fixée dès 1838. Sur la question de l'Empire, certaines constantes revenaient incessamment dans les discours. D'une part, personne n'osait plus remettre en cause l'appartenance à l'Empire : le Canada allait en être membre. Pourtant, hormis la *Montreal Gazette*⁷, tous acceptaient que les colonies jouissent d'une certaine autonomie ou d'un plus grand engagement dans les questions d'Empire. Russell ne voulait pas s'ingérer dans les questions à résonance locale. Durham proposait une division des pouvoirs. Parent demandait que l'Empire n'impose pas une présence omnisciente dans les affaires de la colonie. Baldwin suggérait un transfert de souveraineté. L'Assemblée législative du Haut-Canada proposait que le gouverneur colonial porte le titre de Vice-Roi et que les colonies envoient des représentants à Londres. Enfin, même le Conseil législatif de la province supérieure reconnaissait que le gouvernement métropolitain devait se tenir à l'écart des questions internes des colonies. Bref, dès 1838-39, il devint évident que les liens entre la métropole et les colonies canadiennes, pour aussi solides et permanents qu'ils devaient être, allaient tôt ou tard se distendre.

Au point de vue politique, l'heure des rébellions étant terminée, la question essentielle n'était plus de savoir si le Canada serait démocrate ou libéral, mais de savoir de quel type de libéralisme il s'inspirerait : celui du XVIII^e siècle ou celui du XIX^e. Effectivement, tous les intellectuels, politiciens et groupes de pression encore en action après 1837 acceptaient le libéralisme

⁷Il est ironique de remarquer que la *Montreal Gazette*, le journal le plus critique face à la politique londonienne, réclame une plus grande intervention de la métropole dans les affaires de la colonie.

comme mode de gestion de la société. Les Canadas étant encore des colonies, et nul ne contestant plus cette réalité, le gouvernement métropolitain allait en dernière instance choisir. Dès la fin de la décennie 1830, il tentait une transition entre ces deux libéralismes. Le libéralisme du XVIII^e siècle ne pouvait donc pas triompher, la métropole n'adhérant plus à cette philosophie ni pour elle ni pour ses colonies. Quant à savoir la durée de la transition, elle allait dépendre des questions impériale et nationale. Si l'Empire constituait le coeur de l'idéologie pour le gouvernement londonien, il ne fallait pas que le libéralisme le menace. Autrement dit, Londres devait premièrement adopter la vision de Durham: l'Empire par la liberté.

Deuxièmement, la diversité nationale ne devait pas non plus faire obstacle à la libéralisation de l'Empire. D'une part, les tories et Durham partageaient au minimum une vision nationale forte. Or Londres ne prévint aucune mesure explicitement assimilatrice dans l'Acte de 1840 et adopta tout au plus une vision nationale faible. Dans ces conditions, l'initiative appartenait en premier lieu aux Canadiens français. En repositionnant le nationalisme canadien au plan culturel, Parent levait, à moyen terme, un premier obstacle au retrait de la vision nationale londonienne. Pour retrouver la confiance de la Mère-Patrie, les Canadiens devaient ensuite se montrer loyaux à l'Empire et à la constitution, ce à quoi les politiciens du début de la décennie 1840 travaillèrent. La confiance rétablie, la vision nationale de Londres pouvait alors s'estomper. D'autre part, l'abandon du nationalisme politique canadien rendait possible l'union des réformistes de la colonie inférieure avec leurs homologues de la province supérieure, Robert Baldwin défendant une position qui ne se préoccupait pas de facteurs culturels. Bref, les positions de Parent et de Baldwin préfiguraient une collaboration anglophone/francophone; la position métropolitaine, un possible ajustement suivant l'évolution de la politique coloniale.

En définitive, la reconnaissance officielle de l'autonomie coloniale, la victoire du libéralisme du XIX^e siècle sur celui du XVIII^e et l'acceptation de la dualité culturelle demandaient une seule chose : que l'Empire, dont la définition devait être ajustée à la réalité politique du temps, ne soit pas menacé ni par la liberté coloniale ni par la présence des Canadiens français en Amérique septentrionale britannique. Ces éléments furent acquis dès les années 1840. En fait, le libéralisme du XIX^e siècle ainsi que l'autonomie coloniale s'imposèrent définitivement au moment où les dirigeants métropolitains décidèrent, ou comprirent, que la liberté était le garant de l'Empire et que les réformistes coloniaux lui étaient loyaux. Cette victoire se produisit relativement rapidement.

Dès 1846, le libre-échange triomphait au plan économique. Le gouvernement responsable suivit en 1848. Ironiquement, ce fut lord Russell, auteur des 10 résolutions de 1837, l'étincelle qui précipita les rébellions, qui, devenu Premier ministre, concéda la responsabilité ministérielle et par conséquent fit triompher officiellement le libéralisme du XIX^e siècle, l'autonomie coloniale et la dualité canadienne. Quant aux tories, conservateurs à tout point de vue, leur victoire de 1837 n'allait pas leur permettre d'imposer leur vision : ils devaient être vaincus sur les questions libérale et nationale. Comme quoi, gagner une bataille, ce n'est pas gagner la guerre.

BIBLIOGRAPHIE

I. SOURCES

1.1 Études

1.1.1 Libéralisme

Bagehot, Walter. *The English Constitution* (1867). Londres, Oxford University Press, 1955. 312p.

Bentham, Jeremy. *An Introduction to the Principles of Morals and Legislation* (1780, 1789). Londres, The Athlone Press, University of London, 1970. 343p.

Blackstone, Sir William. *Commentaries on the Laws of England* (1765). New York, Garland Publishing, 1978. 4 volumes (reproduction de la 9^e édition : Londres, W. Strahan & T. Cadell, 1783).

Bowen, Francis, éd. *Documents of the Constitution of England and America from the Magna Charta to the Federal Constitution of 1789*. Cambridge, John Bartlett, 1854. 142p.

Locke, John. *Deuxième traité sur le gouvernement civil* (1690). Paris, Garnier-Flammarion, 1992. 355p.

Locke, John. *Lettre sur la tolérance et autres textes* (1667-1686). Paris, Garnier-Flammarion, 1992, 269p.

Mill, John Stuart. *Considerations on Representative Government* (1863). Londres, J.M. Dent & Sons, 1957. Pp.170-393.

Mill, John Stuart. *De la liberté* (1859). Paris, Gallimard, 1990. 242p. (Coll. Folio essais)

Mill, John Stuart. *L'Utilitarisme* (1861). Paris, Champs- Flammarion, 1988. 181p.

Montesquieu. *De l'esprit des lois* (1748). Paris, Garnier-Flammarion, 1979. 2vol.

Moreau, Pierre-François. *Les racines du libéralisme. Une anthologie*. Paris, Seuil, 1978. 181p. (Coll. Points Politique)

Smith, Adam. *De la richesse des nations* (1776). Paris, Garnier-Flammarion, 1991. 2vol.

Smith, Adam. *The Theory of Moral Sentiments* (1759). New York, Augustus M. Kelley, 1966. 538p. Coll. Reprints of Economic Classics (Londres, Henry G. Bohn, 1853).

1.1.2 Nationalisme

Acton, Lord John Emerich Edward Dalberg, "Nationality" (1862), dans Lord Acton, *The History of Freedom and other Essays*. Londres, MacMillan, 1907. Pp. 270-300.

Fichte, Johann Gottlieb. *Discours à la Nation allemande* (1807). Paris, Alfred Costes, 1923. 245p.

Renan, Ernest. *Qu'est-ce qu'une nation* (1882)? *Et autres essais politiques*. Paris, Presses Pocket, 1992. Pp.1-234. (Coll. Agora. Les Classiques)

Sieyès, Emmanuel-Joseph. *Qu'est-ce que le Tiers-État* (1789)? Paris, Champs-Flammarion, 1988. Pp.30-188.

1.2 Documents officiels

1.2.1 Texte législatif

3&4 Victoria c35 (The Union Act 1840) dans William Houston ed. *Documents illustrative of the Canadian constitution*. New York, Books for Libraries Press, 1970 (1891). Pp.149-174.

1.2.2 Documents britanniques

Lucas, Sir Charles éd. *Lord Durham's Report on the Affairs of British North America*, T.2. *The Report*. Oxford, Clarendon Press, 1912. 339p.

Lucas, Sir Charles éd. *Lord Durham's Report on the Affairs of British North America*, T.3. *The Appendixes*. Oxford, Clarendon Press, 1912. 380p.

Russell, John. "The Ten Resolutions" (1837) dans William Paul McClure Kennedy, éd. *Documents of Canadian Constitution, 1759-1915*. Toronto, Oxford University Press, 1918. Pp.434-436.

Russell, John. "Lord John Russell on Canadian Affairs" (3 juin 1839), dans William Paul McClure Kennedy, éd. *Documents of Canadian Constitution, 1759-1915*. Toronto, Oxford University Press, 1918. Pp.478-480.

Russell, John. "Lord John Russell to Poulett Thomson" (7 septembre 1839, 14 octobre 1839, 16octobre 1839), dans William Paul McClure Kennedy, éd. *Documents of Canadian Constitution, 1759-1915*. Toronto, Oxford University Press, 1918. Pp.516-525.

1.2.3 Documents haut-canadiens

Baldwin, Robert. "Baldwin to Glenelg" (13 juillet 1836), dans William Paul McClure Kennedy, éd. *Statues, Treaties and Documents of Canadian Constitution, 1713-1929*. T.1 1713-18. Londres, Oxford University Press, 1930. Pp.335-342.

Baldwin, Robert. "Baldwin to Durham" (23 août 1838), dans William Paul McClure Kennedy, éd. *Statues, Treaties and Documents of Canadian Constitution, 1713-1929*. T.1 1713-18. Londres, Oxford University Press, 1930. Pp.367-369.

Report of the Committee of the Upper Canada Legislative Council on Durham's Report (11 mai 1839). Toronto, R. Stanton, 1839. 25p.

Report of the Select Committee of Upper Canadian Assembly on the State of the Provinces (8 février 1838). Toronto, R. Stanton, 1838. 65p.

Report from the Select Committee of the House of Assembly of Upper Canada appointed to report on the State of the Province (30 avril 1839). Toronto, Patriot Office, 1839. 83p.

Report from the Select Committee of the Legislative Council of Upper Canada on the State of the Province (13 février 1838). Toronto, R. Stanton, 1838. 91p.

"Resolutions of the Legislative Council of Upper Canada" (14 décembre 1839), dans William Paul McClure Kennedy, éd. *Statues, Treaties and Documents of Canadian Constitution, 1713-1929*. T.1 1713-18. Londres, Oxford University Press, 1930. P.431.

"Resolutions of the House of Assembly of Upper Canada" (23 décembre 1839), dans William Paul McClure Kennedy, éd. *Statues, Treaties and Documents of Canadian Constitution, 1713-1929*. T.1 1713-18. Londres, Oxford University Press, 1930. P.432.

1.3 Périodiques

Le Canadien, 1^{er} janvier 1838- 1^{er} janvier 1840.

Montreal Gazette, 1^{er} janvier 1838- 1^{er} janvier 1840.

2. ÉTUDES

2.1 Bibliographies et instruments de recherche

2.1.1 Bibliographies

Bernier, Gérard et Robert Boily. *Le Québec en transition: 1760-1867. Bibliographie thématique*. Montréal, ACFAS, 1987. 190p. (Coll. Politique et Économie)

Lamonde, Yvan. *L'histoire de idées au Québec, 1760-1960. Bibliographie des études*. Montréal, Bibliothèque Nationale du Québec, 1989. 167p.

Latouche, Daniel. *Politique et société et politique au Québec. Guide bibliographique*. Montréal, Boréal, 1993. 379p.

Monière, Denis et André Vachet. *Les idéologies au Québec*. Montréal, Bibliothèque Nationale du Québec, 1980. 175p.

Rouillard, Jacques, dir. *Guide d'histoire du Québec du régime français à nos jours. Bibliographie commentée*. Laval, Éditions du Méridien, 1993. 354p.

Taylor, Martin Brook. *Canadian History: A Reader's Guide*, T.1. *Beginnings to Confederation*. Toronto, University of Toronto Press, 1994.

2.1.2 La presse coloniale

Beaulieu, André et Jean Hamelin. *La presse québécoise des origines à nos jours*. T.1. 1764-1859. Québec, Presses de l'Université Laval, 1973. 267p.

Fetherling, Douglas. *The Rise of the Canadian Newspaper*. Toronto, Oxford University Press, 1990. 130p.

Galarneau, Claude. "La presse périodique au Québec de 1764 à 1859". *Proceedings and Transactions of the Royal Society of Canada*, 4^e série. XXII (1984). Pp.143-166.

Kesterton, W.H. *A History of Journalism in Canada*. Ottawa, Carleton University Press, 1984. 304p.

Lamonde, Yvan. *Territoire de la culture québécoise*. Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1991. 293p.

Rutherford, Paul. *The Making of the Canadian Media*. Toronto, McGraw-Hill Ryerson Limited, 1978. 141p.

2.2 Définition des concepts

2.2.1 Idéologie

Gabel, Joseph. "Idéologie". *Encyclopaedia Universalis*, Paris, Encyclopaedia Universalis, 1993, vol.11. Pp.901-905.

Moreux, Colette. *La conviction idéologique*. Montréal, Presses de l'université du Québec, 1978. 126p.

Plamenatz, John. *Ideology*. New York, Praeger Publishers, 1970. 148p.

Servier, Jean. *L'idéologie*. Paris, Presses Universitaires de France, 1982. 127p.

2.2.2 Le libéralisme

Ajzenstat, Janet et Peter J. Smith éd. *Canada's Origins. Liberal, Tory or Republican?* Ottawa, Carleton University Press, 1995. 288p.

Bleasé, W. Lyon. *A Short History of English Liberalism*. New York, G.P. Pritman's Sons, 1913. 374p.

Bouretz, Pierre. "Préface" dans John Stuart Mill, *De la Liberté*. Paris, Gallimard, 1990. Pp.13-60.

Branciard, Michel. *Les libéralismes, d'hier à aujourd'hui*. Lyon, Chronique sociale, 1987. Pp.1-65.

Burdeau, Georges. *Le Libéralisme*. Paris, Seuil, 1979. 296p. (Coll.Points)

Burrow, John Wyon. *Whigs and Liberals: Continuity and Change in English Political Thought*. Oxford, Oxford University Press, 1988. 159p.

Couture, Claude. *Le mythe de la modernisation au Québec. Des années 1930 à la révolution tranquille*. Montréal, Méridien, 1991. 152p.

Diatkine, Daniel. "Présentation", dans Adam Smith, *De la richesse des nations*. Paris, Garnier-Flammarion, 1991. Vol.1. Pp.9-59.

Goyard-Fabre, Simone. "Introduction", dans John Locke, *Traité du gouvernement civil*, Paris, Garnier-Flammarion, 1992. Pp 13-126.

Goldschmidt, Victor, "Introduction", dans Montesquieu. *De l'esprit des lois*. Paris, Garnier-Flammarion, 1979. Pp.11-57 (vol 1)

Gray, John. *Liberalism*. Milton Keynes, Open University Press, 1986. 103p.

Johnston, David. *The Idea of Liberal Theory. A Critique and Reconstruction*. Princetown, Princetown University Press, 1994. 204p.

Laurent, Alain. *Histoire de l'individualisme*. Paris, Presses de l'Université Laval, 1993. 126p. Coll. Que sais-je?

Manent, Pierre. *Histoire intellectuelle du libéralisme. Dix leçons*. Paris, Calman-Levy, 1987. 250p.

Manning, David John. *Liberalism*. Londres, Dent, 1976. 174p.

Rosenblum, Nancy L. ed. *Liberalism and the Moral Life*. Cambridge, Harvard University Press, 1989. 302p.

Schapiro, Jacob Salwyn. *Liberalism and the Challenge of Facism: Social Forces in England and France, 1815-1870*. New-York, McGraw Hill, 1949. 421p.

Spector, Horacio. *Autonomy and Rights: the Moral Foundations of Liberalism*. Oxford, Oxford University Press, 1992. 196p.

Tanesse, Georges. "Préface" dans John Stuart Mill, *L'Utilitarisme*. Paris, Champs-Flammarion, 1988. Pp.17-23.

Vachet, André. *L'idéologie libérale. L'individu et sa propriété*. Paris, Éditions Anthropos, 1970. 567p.

Vergara, Francisco. *Introduction aux fondements philosophiques du libéralisme*. Paris, Éditions de la Découverte, 1992. 149p.

2.2.3 Le nationalisme

Albertini, Mario. "L'idée de nation" dans *L'idée de Nation*. Paris, Presses Universitaires de France, 1969. Pp.5-14. Coll. Annales de philosophie politique.

Anderson, Benedict. R. O'G. *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*. Paris, La Découverte, 1996. 212p.

Anderson, Benedict. "Vieux empires et nouvelles nations" dans Gil Delannoi et Pierre-André Taguieff. *Théories du nationalisme*. Paris, Kimé, 1991. Pp.219-232.

Blais, François, Guy Laforest et Diane Lamoureux. *Libéralismes et nationalismes. Philosophie et politique*. Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1995. 228p.

Chevalier, Jean Jacques. "L'idée de Nation et l'idée d'État" dans *L'idée de Nation*. Paris, Presses Universitaires de France, 1969. Pp.49-62. Coll. Annales de philosophie politique.

Cranston, Maurice. "The Roots of Nationalism" dans *L'idée de Nation*. Paris, Presses Universitaires de France, 1969. Pp.63-67. Coll. Annales de philosophie politique.

Crowley, John. "Ethnicité, Nation et contrat social" dans Gil Delannoi et Pierre-André Taguieff dir. *Théories du nationalisme*. Paris, Kimé, 1991. Pp.178-218.

Delannoi, Gil. "La théorie de la nation et ses ambivalences" dans Gil Delannoi et Pierre-André Taguieff dir. *Théories du nationalisme*. Paris, Kimé, 1991. Pp.9-14.

Delannoi, Gil. "Nations et Lumières. Des philosophes de la nation avant le nationalisme: Voltaire et Herder" dans Gil Delannoi et Pierre-André Taguieff dir. *Théories du nationalisme*. Paris, Kimé, 1991. Pp.15-28.

- Deutsh, Karl. "Vers une compréhension scientifique du nationalisme et du développement national: l'apport critique de Stein Rokkan" dans Gil Delannoi et Pierre-André Taguieff dir. *Théories du nationalisme*. Paris, Kimé, 1991. Pp.284-300.
- Drijard, André. *L'Allemagne*. Paris, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1971. 341p.
- Friedrich, Carl J. "The Nation: Growth or Artefact?" dans *L'idée de Nation*. Paris, Presses Universitaires de France, 1969. Pp.23-36. Coll. Annales de philosophie politique.
- Gellner, Ernest. "Le nationalisme et les deux formes de la cohésion dans les sociétés complexes" dans Gil Delannoi et Pierre-André Taguieff dir. *Théories du nationalisme*. Paris, Kimé, 1991. Pp.233-255.
- Gellner, Ernest. *Nations et nationalisme*. Paris, Payot, 1989. 208p.
- Hertz, Frederick. *The German Public Mind in the Nineteenth Century. A Social History of German Political Sentiments, Aspirations and Ideas*. Totowas, Rowman and Littlefield, 1975. 422p.
- Jaffrelot, Christophe. "Les modèles explicatifs de l'origine des nations et du nationalisme. Revue critique" dans Gil Delannoi et Pierre-André Taguieff dir. *Théories du nationalisme*. Paris, Kimé, 1991. Pp.139-177.
- Kamenka, Eugene. "Political Nationalism- The Evolution of the Idea", dans Eugene Kamenka dir. *Nationalism. The Nature and Evolution of an Idea*. Londres, Edward Arnold, 1976. Pp.3-20.
- Kennedy, W.P.M. "Nationalism and Self-determination", *Canadian Historical Review*, 2:1 (mars 1921). Pp.6-18.
- Krieger, Leonard. *The German Idea of Freedom*. Chicago, The University of Chicago Press, 1957. 540p.
- Laslett, Peter. "The Idea of the Nation" dans *L'idée de Nation*. Paris, Presses Universitaires de France, 1969. Pp.15-21. Coll. Annales de philosophie politique.
- Leca, Jean. "Nationalisme et universalisme", *Pouvoirs*, 57 (1991). Pp.33-42.
- Morin, Edgar. "L'État Nation" dans Gil Delannoi et Pierre-André Taguieff dir. *Théories du nationalisme*. Paris, Kimé, 1991. Pp.319-324.
- Plamenatz, John. "Two types of Nationalism", dans Eugene Kamenka dir. *Nationalism. The Nature and Evolution of an Idea*. Londres, Edward Arnold, 1976. Pp.22-36.
- Polin, Raymond. "L'existence des nations" dans *L'idée de Nation*. Paris, Presses Universitaires de France, 1969. Pp.37-48. Coll. Annales de philosophie politique.
- Reinhold Ergang, Robert. *Herder and the Foundations of German Nationalism*. New York, Octagon Books, 1966. 288p.

Renaut, Alain. "Logiques de la nation" dans Gil Delannoi et Pierre-André Taguieff dir. *Théories du nationalisme*. Paris, Kimé, 1991. Pp.29-46.

Shafer, Boyd C. *Faces of Nationalism*. New York, Harcourt Brace Jovanovich inc, 1972. 535p.

Smith, Anthony. "La légitimation dualiste, matrice du nationalisme ethnique" dans Gil Delannoi et Pierre-André Taguieff dir. *Théories du nationalisme*. Paris, Kimé, 1991. Pp.256-283.

Taguieff, Paul-André. "Le nationalisme des nationalistes. Un problème pour l'histoire des idées en France" dans Gil Delannoi et Pierre-André Taguieff dir. *Théories du nationalisme*. Paris, Kimé, 1991. Pp.47-124.

2.2.4 L'État

Burdeau, Georges. *L'État*. Paris, Seuil, 1970. 182p. (Coll. Points Politique)

2.3 Généralités

Ajzenstat, Janet et Peter J. Smith. "Liberal-republicanism: the Revisionist Picture of Canada's Founding", dans Janet Ajzenstat et Peter J. Smith. *Canada's Origin. Liberal, Tory or Republican?* Ottawa, Carleton University Press, 1995. Pp.1-18.

Berger, Carl. *The Writing of Canadian History. Aspects of English-Canadian Historical Writing since 1900*. Toronto, University of Toronto Press, 1988. 364p.

Clark, S.D. *The Movements of Political Protest in Canada*. Toronto, University of Toronto Press, 1959. 501p.

Cook, Ramsay et al. *Le Canada: étude moderne*. Montréal, Guérin, 1988 (1981). 309p.

Creighton, Donald. "The Economic Background of the Rebellions of Eighteen Thirty-Seven", *Canadian Journal of Economics and Political Science*, III:3 (août 1937). Pp.322-334.

Creighton, Donald. *The Empire of the St-Lawrence*. Toronto, MacMillan, 1956 (1937). 441p.

Forbes, H.D. éd. *Canadian Political Thought*. Toronto, Oxford University Press, 1985. 471p.

Glazebrook, George Parkin de Twenebroker. *A History of Canadian Political Thought*. Toronto, McClelland & Stewart, 1966. 360p.

Greer, Allan. "The Birth of the Police in Canada", dans Allan Greer et Ian Radforth dir. *Colonial Leviathan. State Formation in Mid Nineteenth-Century Canada*. Toronto, Toronto University Press, 1992. Pp.17-49.

Hodgetts, John Edwin. *Pioneer Public Service. An Administrative History of the United Canadas, 1841-1867*. Toronto, Toronto University Press, 1955. 292p.

Horowitz, Gad. "Conservatism, liberalism and socialism in Canada: an interpretation (1966)" dans Janet Ajzenstat et Peter J. Smith. *Canada's Origin. Liberal, Tory or Republican?* Ottawa, Carleton University Press, 1995. Pp. 21-44.

Marchak, Maureen Patricia. *Ideological Perspectives on Canada*. Montréal, McGraw-Hill Ryerson, 1987. 267p.

Ryerson, Stanley-Bréhaut. *Le Capitalisme et la Confédération. Aux sources du conflit Canada-Québec*. Montréal, Parti Pris, 1972. 549p.

2.3.1 Le Bas-Canada

Ajzenstat, Janet. "The constitutionalism of Etienne Parent and Joseph Howe", dans Janet Ajzenstat et Peter J. Smith. *Canada's Origin. Liberal, Tory or Republican?* Ottawa, Carleton University Press, 1995. Pp. 209-232.

Bergeron, Gérard. *Lire Étienne Parent. Notre premier intellectuel*. Ste-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1994. 300p.

Bernard, Jean-Paul. *Les rébellions de 1837-38. Les patriotes dans la mémoire collective et chez les historiens*. Montréal, Boréal, 1983. 349p.

Bernard, Jean-Paul. *Les rébellions de 1837 et 1838 dans le Bas-Canada*. Ottawa, Société historique du Canada, 1996. 41p. (Brochure historique n° 55).

Bourque, Gilles et Anne Légaré. *Le Québec. La question nationale*. Paris, François Maspero, 1979. 232p.

Brun, Henri. *La formation des institutions parlementaires québécoises 1791-1838*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1970. 281p.

Desjardins, Joseph. *Guide parlementaire historique de la province de Québec 1792-1902*. Québec, [s.é], 1902. 395p.

Dickinson, John A. et Brian Young. *Brève histoire socio-économique du Québec*. Sillery, Septentrion, 1992. 382p.

Dion, Stéphane. "La pensée de Tocqueville. L'épreuve du Canada français", *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 41:4 (1988). Pp. 537-552.

Falardeau, Jean-Charles. "Parent, Étienne". *Dictionnaire Biographique du Canada*, T.X. Québec, Presses de l'Université Laval, 1972. Pp.633-641.

Greenwood, F.M. "Les Patriotes et le gouvernement responsable dans les années 1830", *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 33:1 (juin 1979). Pp. 25-37.

Greer, Allan. *The Patriots and the People*. Toronto, Toronto University Press, 1993. 385p.

- Harvey, L.Georges. "Le mouvement patriote comme projet de rupture (1805-1837)", dans Gérard Bouchard et Yvan Lamonde, dir. *Québécois et Américains. La culture québécoise aux XIX^e et XX^e siècles*. Montréal, Fides, 1995. Pp. 89-112.
- Harvey, L.Georges. "The First Distinct Society. French Canada, America and the Constitution of 1791", dans Janet Ajzenstat et Peter J. Smith. *Canada's Origin. Liberal, Tory or Republican?* Ottawa, Carleton University Press, 1995. Pp.79-108.
- Kelly, Stéphane. *La petite loterie. Comment la Couronne a obtenu la collaboration des Canadiens français après 1837*. Montréal, Boréal, 1997. 283p.
- LaRue, Richard. "Allégeance et origine: contribution à l'analyse de la crise politique du Bas-Canada", *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 44:4 (printemps 1991). Pp. 529-548.
- Leclercq, Jean-Michel. "Alexis de Tocqueville au Canada", *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 22:3 (décembre 1968). Pp.353-364.
- Lefebvre, André. *The Montreal Gazette et le nationalisme canadien, 1835-1842*. Montréal, Guérin, 1972. 205p.
- Ouellet, Fernand. *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850*. Montréal, Fides, 1966. 639p.
- Ouellet, Fernand. *Le Bas-Canada, 1791-1840. Changements structuraux et crise*. Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1976. 541p.
- Ouellet, Fernand. "L'échec du mouvement insurrectionnel, 1837-1838", *Recherches sociographiques*, 6:2 (Mai-août 1965). Pp.135-161.
- Ouellet, Fernand. "Les insurrections de 1837-1838: un phénomène social", *Histoire sociale*, 1:2 (1968). Pp.54-82.
- McCulloch, M. "The Death of Whiggery: Lower-Canadian British Constitutionalism and the tentation de l'histoire parallèle", *Journal of the Canadian Historical Association*, 2 (1991). Pp. 195-213.
- Monet, Jacques. *The Last Cannon Shot*. Toronto, University of Toronto Press, 1969. 422p.
- Monière, Denis. *Le développement des idéologies au Québec des origines à nos jours*. Montréal, Québec\Amérique, 1977. 381p.
- Nourry, Louis. *La pensée politique d'Étienne Parent, 1831-1842*. Thèse de Ph.D. (Histoire), Montréal, 1971. 703p.
- Nourry, Louis. "L'idée de fédération chez Étienne Parent 1831-1852", *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 26:4 (mars 1973). Pp. 533-557.

- Parker, George L. "Armour, Robert". *Dictionnaire Biographique du Canada*. T.VIII. Québec, Presses de l'Université Laval, 1985. Pp.23-25.
- Perrault, Antonio. "Le conseil spécial, 1838-1841", *La Revue du Barreau*, 3:3,4,5,6 (mars, avril, mai, juin 1943). Pp.130-144; 213-130; 265-274; 299-307.
- Reid, Philippe. "L'émergence du nationalisme canadien-français: l'idéologie du *Canadien*, 1806-1842", *Recherches sociographiques*, 21: 1-2 (1980). Pp.11-53.
- Robert, Jean-Claude. *Du Canada français au Québec libre*. St-Laurent, Flammarion, 1975. 223p.
- Roy, Fernande. *Histoire des idéologies au Québec aux XIX^e et XX^e siècles*. Montréal, Boréal, 1993. 127p.
- Séguin, Maurice. *L'idée d'indépendance au Québec. Genèse et historique*. Trois-Rivières, Boréal Express, 1971. 66p.
- Tousignant, Pierre, "Aspects politiques institutionnels et constitutionnels", dans Jacques Rouillard, dir. *Guide d'histoire du Québec du régime français à nos jours. Bibliographie commentée*. Laval, Éditions du Méridien, 1993. Pp.67-93.
- Turcotte, Gustave. *Le Conseil législatif de Québec 1774-1933*. Beauceville L'Éclaireur, 1933. 324p.
- Vaugeois, Denis. *L'Union des deux Canadas. Nouvelle Conquête?* Trois-Rivières, Éditions du Bien Public, 1962. 241p.
- Wade, Mason. *Les Canadiens Français de 1760 à nos jours*. T.1 1760-1914. Ottawa, Le Cercle du Livre de France, 1963. 685p.
- Watt, Steven. *Authoritarianism, Constitutionalism and the Special Council of Lower Canada. 1838-1840*. Thèse de M.A. (Histoire), McGill, 1997. 149p.
- Young, Brian. "Positive Law, Positive State : Class Realignment and the Transformation of Lower-Canada, 1815-1866", dans Allan Greer et Ian Radforth dir. *Colonial Leviathan. State Formation in Mid Nineteenth-Century Canada*. Toronto, Toronto University Press, 1992. Pp. 50-63.

2.3.2 Haut-Canada

- Aitken, H.G. "The Family Compact and the Welland Canal Company", *Canadian Journal of Economics and Political Science*, XVIII:1 (1952). Pp.63-76.
- Ajzenstat, Janet. "Durham and Robinson: Political Faction and the Moderation", *Revue d'études canadiennes*, 25:1 (printemps 1990). Pp.24-38.

- Armstrong, F.H. "Ethnicity in the Formation of the Family Compact: A Case Study in the Growth of the Canadian Establishment", dans Jorgen Dahlie et Tissa Fernando éd. *Ethnicity, Power and Politics in Canada*. Toronto, Methuen, 1981. Pp. 22-37.
- Armstrong, F.H. "William Lyon Mackenzie: the persistent hero", *Journal of Canadian Studies*, VI:3, 1971. Pp. 21-36.
- Brown, George W. "The Durham Report and the Upper Canadian Scene". *Canadian Historical Review*, XX:2 (juin 1939). Pp.136-160.
- Careless, J.M.S. "Robert Baldwin", dans J.M.S. Careless, éd. *The Pre-Confederation Premiers: Ontario Government Leaders, 1841-1867*. Toronto, University of Toronto Press, 1980. Pp. 89-147.
- Cook, Terry. "John Beverley Robinson and the conservative blueprint for the Upper Canadian community", *Ontario History*, LXIV:2 (1972). Pp. 79-94.
- Craig, Gerald M. "Two Contrasting Upper Canadian Figures: John Rolph and J. Strachan", *Mémoires de la Société Historique du Canada*, 4^e série , XII, 1974. Pp.237-248.
- Craig, Gerald M. *Upper Canada. The Formative Years 1784-1841*. Toronto, McClelland and Stewart Limited., 1963. 315p.
- Cross, Michael S. et Robert Lochiel Fraser. "Baldwin, Robert", *Dictionnaire Biographique du Canada*, T.VIII, Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1985. Pp.49-65.
- Cross, Michael S. et Robert L. Fraser. "The Waste that Lies before me : the Public and the Private Worlds of Robert Baldwin", *Communications historiques*, Société historique du Canada, 1983. Pp.164-183.
- Hamil, Fred Coyne. " The Reform Movement in Upper Canada", dans Edith G. Firth, éd. *Profiles of a Province*. Toronto, Ontario Historical Society, 1967. Pp.9-19.
- Henderson, J.L.H. *John Strachan. 1778-1867*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1970. 137p.
- Jackson, Eric. "The Organization of Upper Canadian Reformers, 1818-1867", *Ontario History*, LIII:2 (1961). Pp. 95-115.
- Johnson, J.K. "The Upper Canada Club and the Upper Canadian Elite 1837-1840". *Ontario History*, 69:3 (1977). Pp.151-168.
- Metcalf, George. "Draper Conservatism and Responsible Government in the Canadas, 1836-1847", *Canadian Historical Reviews* ,XLII:4 (décembre 1961). Pp.300-325.
- Metcalf, George. "William Henry Draper" dans J.M.S. Careless, éd. *The Pre-Confederation Premiers: Ontario Government Leaders, 1841-1867*. Toronto, University of Toronto Press, 1980. Pp.32-88.

Ormsby, William. "Sir Francis Hincks" dans J.M.S. Careless, éd. *The Pre-Confederation Premiers: Ontario Government Leaders, 1841-1867*. Toronto, University of Toronto Press, 1980. Pp. 148-196.

Patterson, Graeme. "An enduring Canadian myth: Responsible Government and the Family Compact", *Journal of Canadian Studies*, XII,2 (1977). Pp. 3-14.

Rea, J.E. "William Lyon Mackenzie Jacksonian?" *Mid-America: an History Quarterly*, L:3 (1968). Pp. 223-235.

Read, Colin F. *La rébellion de 1837 dans le Haut-Canada*. Ottawa, Société historique du Canada, 1988. 25p. (Brochure historique n° 46).

Romney, Paul. "A Conservative Reformer in Upper Canada: Charles Fothergill, Responsible Government and British Party, 1824-1840", *Communications historiques*, Société historique du Canada, 1984. Pp. 42-62.

Romney, Paul. "On the Eve of the Rebellion: Nationality, Religion and Class in the Toronto Election of 1836", dans *Old Ontario. Essays in Honour of J.M.S. Careless*. Toronto, Dundurn Press, 1990. Pp. 192-216.

Romney, Paul. "From the Rule of Law to Responsible Government: Ontario Political Culture and the Origins of Canadian Statism", *Communications historiques*, Société historique du Canada, 1988. Pp. 86-119.

Romney, Paul. "From the Types Riot to the Rebellion: Elite Ideology, Anti-Legal Sentiment, Political Violence, and the Rule of Law in Upper Canada", *Ontario History*, LXXIX:2 (1987). Pp.113-144.

Saunders, R.E. "What was the Family Compact?", *Ontario History*, XLIX:4 (1957). Pp.165-178.

Wise, S.F. "Upper Canada and the Conservative Tradition", dans Edith G. Firth, éd. *Profiles of a Province*. Toronto, Ontario Historical Society, 1967. Pp.20-33.

2.3.3 Grande-Bretagne

Ajzenstat, Janet. *The Political Thought of Lord Durham*. Montréal, McGill-Queen's University Press, 1988. 137p.

Bertrand, Denis et André Lavallée, "Introduction", dans Denis Bertrand, Albert Desbiens et André Lavallée. *Le rapport Durham*. Montréal, Éditions Ste-Marie, 1969. Pp.XV-LVII.

Bradshaw, Frederick. *Self-Government in Canada and how it Was Achieved. The Story of Lord Durham's Report*. Londres, P.S. King and Son, 1903. 414p.

- Brown, George W. "The centenary of the publication of Lord Durham's Report", *Canadian Historical Review*, XX:2 (juin 1939). Pp.113-114
- Buckner, Phillip. "Le ministère des Colonies de l'Amérique du Nord britannique 1801-1850", *Dictionnaire biographique du Canada*, T.VIII. Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1985. Pp.xxix-xlv.
- Buckner, Phillip A. *Transition to Responsible Government. British Policy in British North America, 1815-1850*. Westport, Greenwood Press, 1985. 358p.
- Burroughs, Peter. *The Canadian Crisis and British Colonial Policy 1828-1841*. Londres, Edward Arnold, 1972. 120p.
- Burroughs, Peter, éd. *The Colonial Reformers and Canada, 1830-1849*. Toronto, McClelland and Stewart Limited, 1969. 220p. (Coll. Carleton Library)
- Cameron, David R. "Lord Durham Then and Now", *Revue d'études canadiennes*, 25:1 (printemps 1990). Pp.5-23.
- Courville, Serge, Jean-Claude Robert et Normand Séguin. "La vallée du St-Laurent à l'époque du rapport Durham: économie et société", *Revue d'études canadiennes*, 25:1 (printemps 1990). Pp.78-95.
- Craig, Gerald M. "Introduction", dans Craig, éd. *Lord Durham's Report*. Toronto, McClelland & Stewart, 1963. Pp.1-12.
- Dion, Stéphane. "Durham et Tocqueville sur la colonisation libérale", *Revue d'études canadiennes*, 25:1 (1990). Pp.60-77.
- Fox, G. "The Reception of Durham's Report in the English Press". *Canadian Historical Review*, 16:3 (septembre 1935). Pp.276-288.
- Groulx, Lionel. *Notre maître le passé*, 3^e série, Montréal, Granger frères, 1944. Pp.165-178.
- Hamel, Marcel-Pierre, éd."Introduction" dans Hamel éd. *Le Rapport Durham*. [s.l.], Éditions du Québec, 1948. Pp.1-56.
- Kinchen, Oscar. "The Stephen-Russell Reform in Official Tenure", *Canadian Historical Review*, XXVI:4 (décembre 1945). Pp.382-391.
- Lucas, Sir Charles. *Lord Durham's Report on the Affairs of British North America*, T.1. *Introduction*. Oxford, Clarendon Press, 1912. 335p.
- Martin, Chester. "Lord Durham's Report and its consequences", *Canadian Historical Review*, XX:2 (juin 1939). Pp.178-194.
- Martin, Ged. "Attacking the Durham Myth: Seventeen Years On", *Revue d'études canadiennes*, 25:1(1990). Pp.39-59.

- Martin, Ged. "Le rapport Durham et les origines du gouvernement responsable du Canada", *Bulletin d'histoire politique*, 6:3 (printemps-été 1998). Pp.33-51.
- Martin, Ged. *The Durham Report and British Policy*. Cambridge, Cambridge University Press, 1972. 120p.
- Martin, Ged. "The Influence of Durham Report", dans Ronald Hyam et Ged Martin dir. *Reappraisals in British Imperial History*. Londres, MacMillan, 1975. Pp. 75-87.
- New, Chester. "Lord Durham and the British Background of his Report", *Canadian Historical Review*, XX:2 (juin 1939). Pp.119-135.
- Prest, John. *Lord John Russell*. Columbia, University of South Carolina Press, 1972. 558p.
- Radforth, Ian. "Sydenham and Utilitarian Reform", dans Allan Greer et Ian Radforth dir. *Colonial Leviathan. State Formation in Mid Nineteenth-Century Canada*. Toronto, Toronto University Press, 1992. Pp. 64-102.
- Smith, William. "The Reception of the Durham Report in Canada", *Report of the Annual Meeting... with Historical Papers*. Canadian Historical Association, 1928. Pp.41-54.
- Taft Manning, Helen. "The colonial policy of the Whig ministers, 1830-1837 (I)", *Canadian Historical Review*, XXXIII:3 (septembre 1952). Pp. 203-236
- Taft Manning, Helen. "The colonial policy of the Whig ministers, 1830-1837 (II)", *Canadian Historical Review*, XXXIII:4 (septembre 1952). Pp. 341-368.
- Taft Manning, Helen. *The Revolt of French Canada 1800-1835. A Chapter in the History of the British Commonwealth*. Toronto, The MacMillan Company of Canada Limited, 1962. 426p.
- Thériault, J.Yvon. "Nation et démocratie au Québec: l'affaire Durham", *Revue internationale d'études canadiennes*, 10 (automne 1994). Pp.15-27.
- Tweedsmuir, Lord. "Lord Durham", *Canadian Historical Review*, XX:2 (juin 1939). Pp.115-118.
- Ward, J.M. *Colonial Self-Government: The British Experience 1759-1856*. Londres, MacMillan, 1976. 399p.
- Wilton, Carol. "A Firebrand amongst the People: The Durham Meetings and Popular Politics in Upper Canada", *Canadian Historical Review*, LXXV:3 (1994). Pp.346-375.
- Woodward, E.L. *The Age of Reform 1815-1870*. Oxford, Clarendon Press, (1938) 1954. 655p.